REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

40

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUARANTIÈME

ANNÉE 1896. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,

AU MANS.

MAMERS

G. FLEURY & A. DANGIN

IMPRIMEURS

Place des Grouas.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue St-Jacques.

1896

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE CLERMONT-GALLERANDE

MARQUIS DE CLERMONT-GALLERANDE,

DE REYNEL ET DE MONTGLAS, COMTES DE CHEVERNY,

BARONS DE BROUASSIN

PRINCES SOUVERAINS DE DELAIN, BARONS DE RUPT

(MAINE ET ANJOU, ILE DE FRANCE, CHAMPAGNE)

AVANT-PROPOS

Il est toujours permis d'être fier d'une ascendance historique ; plus encore lorsque, considérée en son ensemble, elle vous apparaît dans le lointain des âges immuablement fidèle au Devoir ; mais combien d'avantage quand au legs des aïeux on a ajouté sa part de réputation personnelle, avant de la transmettre aux continuateurs de sa race !

Toute une vie vouée au noble culte de l'Art, traversée d'un intermède d'activité militaire à un moment de nos annales contemporaines où l'on ne revêtait l'uniforme que par dévouement, donnait au marquis Adhémar de Clermont-Gallerande un droit particulier à s'intéresser au passé séculièrement glorieux de ceux de qui il sortait. Ce fut sous l'empire de cette pieuse pensée envers les siens qu'il me pria, voici tantôt trois ans, de donner une forme définitive à la généalogie de sa famille.

Une fatalité singulière l'avait toujours poursuivie. Le Laboureur et Moréri, seuls cités en ce qui la concerne, avaient ignoré les quatre premiers siècles de son existence. Un autre l'avait bien prise à ses débuts ; mais son œuvre, enfouie dans un recueil traitant de la noblesse d'une province très distante de celle qui avait vu naître et grandir les Clermont, était restée presque complètement ignorée, malgré le nom de son auteur (un des d'Hozier), qui aurait semblé devoir suffire à assurer sa notoriété. Il n'était pas jusqu'aux immenses et consciencieuses recherches d'un Clermont de la fin du XVIIIe siècle, qui, demeurées manuscrites et d'ailleurs trop volumineuses pour être livrées jamais à l'impression, ne fussent ainsi condamnées à l'oubli.

Je laisserai au lecteur le soin de juger des difficultés que j'ai pu rencontrer dans l'accomplissement de ma tâche d'après la liste, dressée plus loin, des documents utilisés pour la présente étude. Je préfère mentionner, — hélas ! pour mémoire, — la parure exceptionnelle dont M. de Clermont-Gallerande rêvait de l'enrichir, portraits des principaux figurants de cette procession d'ombres héroïques, croquis des scènes brillantes ou tragiques au milieu desquelles elle se déployait ; c'était promettre à la fois un exercice fécond à son crayon d'une touche toujours si spirituelle et une satisfaction très douce au sentiment filial. L'obligation de liquider d'importantes commandes de peinture, en cours d'exécution lorsque je remis mon travail entre ses mains durant l'automne de 1894, puis la maladie et la mort ont mis bon ordre à l'espoir qu'il me manifestait encore en juillet 1895 de bientôt se mettre à l'œuvre. J'acquitte une dette de respect et d'affection en écrivant en tête de ces pages, publiées aujourd'hui à peu près telles qu'elles lui furent soumises il y a dix-huit mois (1), le nom de leur

(1) La principale modification au texte primitif — outre le triste complément de l'article consacré au défunt et l'ouverture d'un nouvel article pour son successeur, le marquis Aymard de Clermont-Gallerande (Voir

initiateur, du vigilant protecteur, de l'ami dévoué que j'ai perdu en sa personne.

SOURCES

A

I. Pièces ayant fait partie du chartrier du Château de Gallerande brûlé en 1792 et connues par les copies, extraits ou analyses qu'en avait pris Louis-Gaspard-Joseph de Clermont, pour ses propres travaux (voy. ci-après, B vi) ;

II. Pièces constituant le chartrier du Château de la Piltière, acheté en 1744 par Louis-Georges de Clermont et depuis resté dans sa famille ;

III. Pièces constituant le dossier *Clermont* dans les sections suivantes du Cabinet des Titres au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale :

a. Pièces originales, vol. 783 *in fine* et 784 *init.* ;

b. Dossiers bleus, vol. 196 ;

c. Carrés d'Hozier, vol. 191 ;

d. Nouveau d'Hozier, vol. 100 ;

IV. Extraits des registres de l'État-Civil de Mareil-sur-Loir (Sarthe), de Taverny (Seine-et-Oise) et du Mans.

B

I. Le Laboureur, *Généalogie de la Maison de Clermont-en Anjou* (dans son édition des *Mémoires* de Michel de Castelnau ; Paris, 1659, 2 vol. in-f° ; t. ii, p. 486-490).

Il commence à Louis II, « douzième seigneur de Clermont » (n° 13 ci-après) et s'arrête, savoir : dans la branche aînée

ci-après, n° **29** et **30**) — est la refonte des n°s **19** et **20**, nécessitén par d'importantes communications reçues en janvier et avril 1895.

avec Henri I (nº 17); dans la branche des seigneurs de Saint-Georges, marquis de Montglas, avec François de Paule (nº 40); dans la branche des marquis de Reynel avec Louis II (nº 44); il donne en entier la branche des barons de Bussy (nºs 33-36).

II. Charles-René d'Hozier, *Généalogie de la Maison de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel en Champagne, originaires d'Anjou, produite par devant vous M. de Caumartin, intendant en Champagne, au mois de juin 1670.*

[Cette généalogie fait partie du recueil publié sous le nom du Marquis de Caumartin et sous le titre de *Recueil général de la noblesse de Champagne*; Paris, 1673, 2 vol. in-fº, non paginés; — deux exemplaires détachés s'en trouvent dans les Pièces Originales (vol. 784), un autre dans les Dossiers Bleus (vol. 196), à la Bibliothèque Nationale (voy. ci-devant, A III *a* et A III *b*).]

Il commence à Robin I (nº 1) et s'arrête, dans la branche aînée [comme le Laboureur] avec Henri I (nº 17), dans la branche des marquis de Reynel avec Louis III (nº 47); il donne en leur entier les branches des barons de Bussy (nºs 33-36) et des seigneurs de Saint-Georges, marquis de Montglas (nºs 37-41); il cite comme source pour les premiers Clermont « une ancienne généalogie ».

III. Moréri, *Généalogie de la Maison de Clermont* (à ce mot, aut. III de son *Grand Dictionnaire historique;* Paris, 1759, 10 vol. in-fº).

Reproduction de la généalogie de Le Laboureur, mais donnant de plus la branche des seigneurs de Saint-Aignan (nºs 21-23), la branche des seigneurs de Loudon, marquis de Clermont-Gallerande, jusqu'à Pierre-Gaspard inclus (nºs 24-26), complétant la branche des marquis de Montglas (nº 41) et continuant la branche des marquis de Reynel jusqu'à Jean-Baptiste I inclus (nº 49).

IV Bertin du Rocheret, *Généalogie de la Maison de Clermont-en-Anjou*, conservée en ms. dans les Dossiers

Bleus (vol. 196) à la Bibliothèque Nationale (voy. ci-devant A III *b*).

Il donne toutes les branches de la Maison de Clermont et tous les membres de chacune d'elles jusques et y compris, dans la branche des seigneurs de Loudon, marquis de Clermont-Gallerande, les enfants de Charles-Léonor (n° 25); dans la branche des marquis de Reynel, parmi ceux de Jean-Baptiste I (n° 49) dont il ne cite pas la mort, arrivée le 18 septembre 1761); il ne connaît que l'aîné, Jacques-Louis-Georges, et mentionne la fille de ce dernier sans indiquer qu'elle fut mariée (elle le fut au commencement de l'an 1761). Ces deux dernières circonstances placent sa rédaction au milieu de cette année 1761.

V. *Généalogie* [sans nom d'auteur] *de la très ancienne Maison de Clermont-Gallerande faittes en 1773 sur les tittres conservés au trésor du château de Gallerande, paroisse de Pringé au Maine, desquels tittres inventaire a été fait par ordre chronologique*, conservée en ms. au Château de la Piltière.

Elle commence à Robin I (n° 1) et s'arrête avec Pierre-Gaspard (n° 26) et Charles-Georges, son neveu et l'héritier du marquisat patronymique (n° 32); elle ne mentionne que les aînés, plus les cadets qui à diverses reprises possédèrent le marquisat sans être pour cela devenus chefs de la famille (1). Elle contient cette mention : « Ne se sont trouvés » de titres conservés auparavant mil-deux-cent-soixante-et-» cinq (2); non seulement ils peuvent être péris par vétusté » (*Tempus edax rerum*), mais il est prouvé par une enqueste » solennelle faitte le huit février 1464 (3), requeste de Louis » de Clermont, seigneur dudit lieu et de Gallerande, que, » vers l'an 1400 (4), le château de Gallerande fut pris par les

(1) Voy. ci-après, n° **25** et **32**.

(2) *Sic* pour 1465; voy. quelques lignes plus bas.

(3) 1465 *nouveau style*.

(4) Exactement en 1422 (Le Paige, *Dictionnaire de la Sarthe*, au mot Gallerande).

» Anglois, sur lesquels il fut repris par les gens du parti du » roy, qui y mirent le feu ; dans cette *(sic)* incendie les plus » anciens titres peuvent avoir été consumés ». Elle cite en outre « une généalogie conservée et employée audit inventaire chronologique » (probablement la même dont une copie servit à d'Hozier en 1670 ; voy. ci-devant, B II.)

Enfin il convient d'ajouter que, en marge de chaque article, elle énonce sommairement avec sa cote l'acte ou les principaux actes ayant servi à établir la filiation de celui qui en fait l'objet (plusieurs de ces actes (1) ont été conservés en analyses, extraits ou copies intégrales par L.-G.-J. de Clermont ; voy. le n° suivant).

VI. Louis-Gaspard-Joseph de Clermont, *Histoire généalogique, héraldique et chronologique de la Maison de Clermont-Gallerande au Maine*, conservée en ms. au Château de la Piltière.

Il donne au complet toutes les branches de la Maison de Clermont depuis Robin I (n° 1) jusques et y compris le père de l'auteur (n° 26) et son cousin Charles-Georges de Clermont (n° 32), ce dernier seul représentant avec lui et ses enfants de sa famille au moment de l'achèvement du travail. — Voici sa curieuse préface :

« Je certifie que toutes les preuves contenues dans cette » histoire, je les ai puisées sur les monumens authentiques » conservés au trésor du château de Gallerande ; que les » testamens, contrats de mariage, quittances, brevets (2), je » les copiés mot à mot. Quant aux événements et aux dates, » je les ai copiés fidèlement dans les meilleurs auteurs et » gazettes du temps ; j'ai même conservé quelques titres

(1) Les donations de Guillaume de Lonray et d'Agnès de Beaumont à Auberée de Lonray, fille de l'un et nièce de l'autre, 4 novembre 1265 (citées ci-après, n° **5**) ; le testament de Robin III, 2 février 1330 (cité ci-après, n° **6**) ; etc.

(2) Plusieurs des transcriptions intégrales ou partielles visées ici se trouvent reproduites non pas dans l'*Histoire généalogique* mais dans les nombreux volumes du *Supplément à l'Histoire généalogique*..... du

» originaux (1). Le trésor du château de Gallerande et les » pièces justificatives de l'ancienneté de la Maison de » Clermont-Gallerande étoient dans le meilleur ordre » jusqu'en 1789 ; elles auroient même été mises dans un » ordre plus parfait, puisqu'à cette époque des féodistes y » travailloient depuis environ deux ans à en faire l'inven- » taire chronologique et les classer selon les époques « et années : MONSIEUR, frère du roi Louis XVI, qui étoit » duc d'Anjou et comte du Maine par apanage, avoit exigé » de Charles-Georges, marquis de Clermont-Gallerande et » baron de Brouassin, les aveux de ses terres dépendantes » du comté du Maine. Mais, la Révolution de France étant » arrivée à cette époque, les révolutionnaires factieux de » La Flèche se transportèrent au château de Gallerande et » exigèrent qu'on leur remît et les travaux déjà avancés des » féodistes et les titres honorifiques qui pouvaient constater » l'ancienne origine de cette maison, lesquels ils firent » brûler, de sorte qu'il n'en existe plus.

» Au Mans, ce 12 mai 1805,

» L.-G.-J. DE CLERMONT. »

Ajoutons que l'auteur n'a connu parmi les généalogies ci-devant énumérées que celles de Le Laboureur, de Moréri et la *Généalogie anonyme de 1773*.

même auteur, conservés mss., au château de la Piltière. Sur l'histoire de cette généalogie et de ses suppléments je prends la liberté de renvoyer le lecteur à ma précédente étude . *Clermont-Gallerande : autour d'une famille seigneuriale du Haut-Maine* ; — *Revue hist. et arch. du Maine*, 1894 ; à part, Paris, Picard, 1894, in-8° ; p. 40-45 du tirage à part.

(1) Brevet de lieutenant-général d'Aunis et Saintonge pour Pierre-Gaspard, marquis de Clermont-Gallerande, 24 novembre 1751 ; — *Généalogie de la très ancienne Maison de Clermont faitte en 1773* ; — *Table des quattre lignes roïalles des seigneurs de Loudon*, etc.

C

— Anselme (Le P.), *Histoire généalogique de la Maison de France et des grands-officiers de la Couronne;* Paris, 1726-1733, 9 vol. in-f°.

— Cleers (Hugues de), *De majoratu et senescalliâ Franciæ comitibus Andecavorum collatis;* — impr. plusieurs fois, en dernier lieu aux p. 285 et suiv. des *Chroniques des comtes d'Anjou*, éd. Paul Marchegay et Salmon; Paris, 1856, in-8°.

— *État militaire de la France;* Paris, 1758-1792, 35 vol. in-12.

— *Gallia Christiana*; Paris, 1715-1865, 16 vol. in-f°.

— d'Hozier (Jean-François), *Recueil des chevaliers de Saint-Michel*; — impr. dans la *Revue nobiliaire*, années 1879 et 1880, et dans la *Revue d'histoire nobiliaire et d'archéologie héraldique* [faisant suite à la *Revue nobiliaire*], année 1882.

— Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire;* Paris, 1872, in-4°.

— Le Corvaisier de Courteilles, *Histoire des évêques du Mans;* Paris, 1648, in-4°.

— Le Paige, *Dictionnaire du Maine;* Le Mans, 1777, 2 vol. in-4°.

— Luynes (duc de), *Mémoires*, éd. L. Dussieux et E. Soulié; Paris, 1860-1865, 17 vol. in-8°.

— Marlet (Léon), *Le Comte de Montgomery;* Paris, 1891, in-8°.

— *Mémoires du duc de Nevers*, publ. par Marin Leroy de Gomberville; Paris, 1665, 2 vol. in-f°.

— Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou;* Paris, 1858, in-8°.

— Pesche, *Dictionnaire historique de la Sarthe*; Paris, 1829-1841, 5 vol. in-8°.

— *Recueil des instructions aux ambassadeurs de France*

depuis le traité de Westphalie jusqu'à la Révolution Française : Portugal ; publ. par le vicomte de Caix de Saint-Aymour ; Paris, 1886, in-8°.

— Saint-Allais, *Annuaire historique de l'ancienne noblesse ;* 2me année, Paris, 1835, in-8°.

— Saint-Simon (duc de), *Mémoires*, éd. Chernel, Paris, 1851-1858, 20 vol. in-8°.

— Welschinger, *Le maréchal Ney ;* Paris, 1893, in-8°.

ABRÉVIATIONS

c. c. : Pièces provenant des chartriers de Gallerande et de La Piltière (voy. ci-devant, A I et A II) ;

p. o. : *Pièces Originales* (voy. ci-devant, A III *a*) ;

d. b. : *Dossiers bleus* (voy. ci-devant, A III *b*) ;

c. h. : *Carrés d'Hozier* (voyez ci-devant, A III *c*) ;

n. h. : *Nouveau d'Hozier* (voy. ci-devant, A III *d*) ;

Orig. : *Original :*

Extr. : *Extrait ;*

An. : *Analyse.*

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE CLERMONT-GALLERANDE

« La maison de Clermont-Gallerande passe depuis trop de siècles pour une des familles que l'Anjou a contées toujours entre les plus considérables de la province pour douter que son nom ne soit pas aussi ancien que l'usage de se surnommer de sa seigneurie et qu'elle ne l'ait pas pris de la principale de ses terres dès le commencement de l'institution des fiefs, de même que les autres grandes Maisons du Royaume. »

(D'Hozier, *Gén. de la Maison de Clermont-d'Amboise*).

§ 1. *Seigneurs de Clermont, de Gallerande, etc. Marquis de Gallerande*

[1576-1701].

Éteints en 1742.

Armes : *D'azur à trois chevrons d'or, le premier écimé* (1). — Supports : *Deux lions d'or* (2).

I

I. Robin I (3), seigneur de Clermont (4), vivait au commen-

(1), (2) Cf. ci-après, la première des notes relatives au § 6.

(3) *Clermont* ou *Clermont-Gallerande*, aujourd'hui commune du canton et de l'arrondissement de La Flèche, Sarthe.

(4) Appelé « Robert », par d'Hozier et Bertin du Rocheret.

cement du XIe siècle (1). Il épousa *N.* de La Suze, de qui il eût *Remi de Clermont*, dont l'article suit.

II

2. Remi, seigneur de Clermont, vivait en 1073. — Il épousa *N.* de Nevers, fille de Guillaume I, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, et d'Ermengarde de Tonnerre, de qui il eut *Pierre de Clermont*, dont l'article suit.

III

3. Pierre, seigneur de Clermont, vivait en 1143. — Il épousa *N.* d'Aulnai, fille et héritière de *N.*, vicomte d'Aulnai, de qui il eut

1. *Robin de Clermont*, dont l'article suit ;

2. N. *de Clermont*, vicomte d'Aulnai, tige d'une branche qui dura au moins jusqu'au commencement du XVe siècle, époque où l'on trouve un *Jehan de Clermont*, vicomte d'Aulnai (2).

IV

4. Robin II (3), seigneur de Clermont puis de Garlande ou de Gallerande, par son mariage avec l'héritière de ce fief (4), de qui il eut :

(1) Et non « du XIIe siècle », selon d'Hozier et Bertin du Rocheret : la date où vivait son fils (voy. le n° **2**) s'y oppose.

(2) Quittances de lui des 11 juin et 7 novembre 1385, 20 février 1386 (1385 *v. s.*), 10 octobre et 13 novembre 1388, 17 août 1402, (Orig., P. O., v. 783). — *Aulnai*, dans l'ancien Poitou, auj. commune du canton de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.

(3) Appelé « Robert », comme son bisaïeul, par d'Hozier et Bertin du Rocheret.

(4) On trouvera à l'*Appendice* une dissertation sur ses précédents propriétaires et son vrai nom. Quoiqu'il soit de celui-ci, je lui donnerai, selon l'usage, sa forme actuelle : *Gallerande*, château dépendant auj. de la commune de Luché-Pringé, canton du Lude, arr. de La Flèche, Sarthe.

Ainsi qu'on le verra ci-après (n° **15**) par l'énumération des terres qui

1. *Hubert* ou *Humbert* (1) *de Clermont*, dont l'article suit;
2. N. *de Clermont*, qui épousa *N.*, seigneur de Mervé (2).

Robin II, seigneur de Clermont, vivait vers 1210.

V

5. Hubert ou Humbert, seigneur de Clermont et de Gallerande, vivait en février 1275 (1274 *vieux style*) (3). — Il avait épousé en novembre 1265 (4) Auberée de Lonray, fille de Guillaume de Lonray, chevalier (5), de qui il eut :

furent érigées en marquisat l'an 1576 pour le huitième descendant de Robin II, les domaines unis de Clermont et de Gallerande, comprenaient outre *Clermont* et *Gallerande*, les terres suivantes : *Luché*, *Pringé* (auj. comm. unique du canton du Lude, arr. de La Flèche, Sarthe), *Mareil-sur-Loir* (auj. comm. du cant. et de l'arr. de la Flèche), *Le Plessis-Allouin* (ferme dépendant auj. de la comm. de Mareil-sur-Loir), *Le Plessis-Marchais* (ferme dépendant auj. de la comm. de Clermont). Il est à remarquer qu'elles ne furent jamais, jusqu'à leur réunion en titre de marquisat, énumérées séparément (sauf Le Plessis-Allouin et seulement par René de Clermont, vice-amiral de France, (Actes des 16 mars 1511 [1510 *v. s.*] et 4 janvier 1518 [1517 *v. s.*], cités ci-après, n° **13**).

Gallerande et la majeure partie du futur marquisat de ce nom faisaient partie du Maine ; mais Clermont était situé en Anjou ; de là les divergences qu'on a pu observer à la lecture des titres des différentes généalogies qui ont précédé celle-ci, relativement à la province d'origine des Clermont. — Cf. l'Appendice.

(1) Cette dernière forme est donnée par d'Hozier et Bertin du Rocheret, mais elle peut être la bonne ; on y aurait tenu compte d'une abréviation habituelle au Moyen-Age et qui aurait été négligée par l'auteur de la *Généalogie anonyme de 1773* et par L.-G.-J. de Clermont : « Hûmbertus = Hu*m*bertus ».

(2) Et non « *N* de Marnay », comme le disent d'Hozier et Bertin du Rocheret.

(3) Date d'une transaction entre « Hubert de Clermont, chevalier » et « Pierre de Bronassin, chevalier », (An., c. c.).

(4) Date [« mercredy emprès la fête de tous les saincts » (4 novembre) « en l'an mil-deux-cens-et-soixante-cinq »] d'une donation *propter nuptias* de Guillaume de Lonray à « Hubert de Clermont » (Copie, c. c.).

(5) Et non « la fille d'André de Lonray », comme le disent d'Hozier et Bertin du Rocheret.

Auberée de Lonray était cousine germaine d'Agnès, dame d'Alençon, vicomtesse de Beaumont, qui avait épousé, le 12 février 1253, Louis de

1. *Henri de Clermont*, mort avant son père (1) ;
2. *Robin de Clermont*, dont l'article suit.

VI

6. Robin III (2), seigneur de Clermont et de Gallerande, vivait en 1302. Il fit le 12 février 1330 (1329 *v. s.*) son testament (3), par lequel « pour exécuter, dit-il, le testament de Monsieur mon père », il fondait « une chapellenie en l'église de Pringé », qu'il élisait pour lieu de sa sépulture, ce qui fut exécuté à sa mort, arrivée le 2 avril 1339 (4). — Il avait épousé Batine de Tournemine (5), fille de Geoffroy de Tournemine, seigneur de La Hunaudaye, de qui il eut :

1. *Jean de Clermont*, dont l'article suit ;

Brienne, troisième fille de Jean de Brienne, roi de Jérusalem (sa sœur Yolande avait épousé l'empereur Frédéric II) ; par un acte du 4 novembre 1265, Louis et Agnès firent don *propter nuptias* à Auberée de Lonray du droit d'usage dans la forêt de la Mélinaye, à charge de leur faire tenir chaque année à Pâques-fleuries (le dimanche des Rameaux) une paire d'éperons dorés (An., c. c.).

(1) Cité avec son frère puiné dans un acte de Jean I de Clermont, du 28 avril [« mardy après la Saint-Georges »] 1355 (Copie, c. c.).

(2) Appelé « Robert », comme son aïeul, par d'Hozier et Bertin du Rocheret.

(3) Copie, c. c. — Il s'y intitule « Robin, cire de Clermont et de Garlande, chevalier ». — L'acte d'enregistrement par l'autorité ecclésiastique dans lequel il est comme encarté l'appelle « Robertus de Claromonte, miles ».

(4) Sa dalle tumulaire existe encore dans l'église de Pringé, mais exhaussée sur quatre balustres du plus disgrâcieux effet, à la suite de certains travaux effectués dans l'église au XVIIIe siècle.

(5) Dans le testament de son mari elle est appelée simplement « Batine »; dans la *Gén. an. de 1773* et dans celle de L.-G.-J. de Clermont elle est dite « Batine de La Hunaudaye » ; d'Hozier et Bertin du Rocheret la nomment « Jacqueline de Tournemine ». Mais Tournemine et La Hunaudaye, c'est tout un (Voy. au mot Tournemine le *Dict. hist.* de Moréri, qui d'ailleurs ne cite pas Mme de Clermont parmi les enfants de Geoffroy); la source commune de d'Hozier, de Bertin du Rocheret et de la *Gén. an. de 1773* est cette « ancienne généalogie » que le premier et la troisième citent tous deux. Quant à la différence de prénom, elle est tranchée par le texte du

2. *Robin* ou *Robert de Clermont* (1), « maréchal de Monseigneur le duc de Normandie [le dauphin Charles, régent de France, pendant la captivité de son père, le roi Jean-le-Bon] et son lieutenant au baillage de Caen » (2) assassiné sous les yeux de son maître, le 12 février 1357, par ordre d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris.

VII

7. Jean I, seigneur de Clermont et de Gallerande, vivait en 1320 et mourut après le 28 avril 1355 (3). — Il avait épousé *N.*, fille de Geoffroy de Cleers, de qui il eut :

1. *Louis de Clermont*, qui épousa Laudantine de Poillé, fille de Jean de Poillé, seigneur de Boissey, et mourut avant son père (4), ne laissant qu'une fille, *Jeanne de Clermont*, mariée avant le 28 avril 1355 (5) à Jean de Broc, chevalier ;

2. *Jean de Clermont*, dont l'article suit ;

3. *Catherine de Clermont*, mariée à François de La Haye-Passavant.

testament de Robin III en faveur de la variante de la *Gén. an. de 1773* ; cf. les erreurs de noms propres de d'Hozier et de Bertin du Rocheret, relevés ci-devant (nos **4** et **5**) à propos de la fille de Robin II et de la femme d'Hubert de Clermont.

(1) La première forme (sous le diminutif de « Robinet ») dans le testament de son père, la seconde dans l'acte visé ci-dessous et dans l'Histoire ; pour leur coexistence, cf. ci-devant, nos **1**, **4** et **6**.

(2) Avis du trésorier des guerres au receveur-général des aides du bailliage de Caen, 1er mars 1356 [1357] *n. s.*, (Orig., P. O., v. 783). — Cf. Froissart.

(3) Date [« mardy après la Saint-Georges » 1355] d'un accord entre lui et le père de sa bru (Copie C. C.) ; il s'y nomme « Jehan de Clermont, chevalier ». — Dans un acte de l'évêque du Mans du 18 août [« quartâ die lune post festam beatæ Mariæ-Magdalaine »] 1354 il est appelé « Johannes de Claromonte, dominus de Garlanda, miles ».

(4) D'après le contenu de l'acte du 28 avril 1355 cité dans la note précédente.

(5) *Ibid.*

VIII

8. Jean II, seigneur de Clermont et de Gallerande, puis de Mervé (1) par son mariage avec N., fille aînée de Macé, seigneur de Mervé (Cf. ci-devant, n° 4) et de Jeanne Picard, de qui il eut :

1. *Louis de Clermont*, dont l'article suit ;

2. N. *de Clermont*, mariée : 1° à Geoffroy de Mauloy, chevalier ; 2° à Jean d'Estiolles, chevalier ;

3. *Pierre de Clermont*, seigneur de Malemort, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, vivant en 1399 (2).

IX

9. Louis I, seigneur de Clermont, de Gallerande et de Mervé (3), vivait en 1390 et mourut après le 10 juin 1399 (4).

(1) *Mervé*, château dépendant auj. de la commune de Luché-Pringé, canton du Lude, arr. de La Flèche, Sarthe.

(2) « Pierre de Clermont, qui servoit avec deux escuyers aux guerres de Guyenne contre les Anglois, l'an 1399 » (D'Hozier). — Les titres de seigneur de Malemort et de capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes « sous Monseigneur de Coucy, capitaine-général du païs de Guïenne » lui sont donnés, par une quittance (Copie du XVIIe siècle, mais reproduisant très exactement l'original sur lequel elle a été prise, P. O., v. 783), dont la date est mutilée et l'était déjà sur l'original : « 10 juillet mil .... » ; la citation de « Monseigneur de Coucy » [Enguerrand VII] la place entre la mort d'Édouard III, roi d'Angleterre (21 juin 1377), avant laquelle il ne voulut pas se mêler des discordes entre la France et l'Angleterre, et son départ pour la croisade contre les Turcs, où il succomba (1396). Cette précieuse quittance est revêtue d'un fac-simile du sceau de Pierre de Clermont : *d'azur à trois chevrons d'or le premier écimé, à un chef de?;* comme supports : deux lions accroupis ; comme cimier : un heaume surmonté d' « une teste regardant en haut », selon l'expression du copiste du XVIIe siècle.

(3) Il s'intitulait « Loys de Clermont, chevalier » (Quittances des 20 août, 10 septembre, 1er décembre 1389 ; Orig., P. O., v. 783 ; — 8 septembre 1382 ; copie, C. C.)

(4) Son fils aîné (voy. l'article suivant) prend les titres de « seigneur de Clermont etc. » dans son contrat de mariage de cette date.

— Il avait épousé *N.*, fille d'Abraham, seigneur de Beuvron, de la noblesse de Sologne, de qui il eut :

1. *Jean de Clermont*, dont l'article suit ;

2. *Eustache de Clermont*, dont l'article suit celui de son frère aîné.

3. *Robin de Clermont*, tué à la bataille de Verneuil (17 août 1424), sans avoir contracté d'alliance ;

4. *Catherine de Clermont,* qui épousa Jean de Fontenay, seigneur d'Andigny, de la noblesse du Maine ;

5. *Philippe de Clermont*, qui épousa Pierre Bessonneau, maître-général et visiteur de l'artillerie, capitaine des Ponts de Cé ;

6. *Jeanne de Clermont*, qui épousa Macé de Fontenay ;

7. *Marie de Clermont*, dame de Mervé, qui épousa Jean, seigneur de Lavardin, de la noblesse du Maine (1).

8. N. *de Clermont*, qui épousa Hubert (2), seigneur des Cormes, de la noblesse du Maine.

X

10. Jean III, seigneur de Clermont, de Gallerande, puis [par alliance] vicomte du Grand-Montrevault (3), fit en 1410 son testament, par lequel il instituait divers legs aux églises de Clermont, Mareil, Pringé et Luché (4) et mourut en 1416. — Il avait épousé, par contrat du 18 juin 1399 (5), Jeanne Chenu, dame du Grand-Montrevault, veuve de Jean de Basle, de qui il n'eut pas de postérité.

(1) Probablement le père de ce Foulques dont la fille apporta la seigneurie de Lavardin en dot à Jean de Beaumanoir, ancêtre à la cinquième génération du maréchal de Lavardin (P. Anselme, t. VII, p. 384).

(2) Ou Humbert ? (Voy. ci-devant n° **5**).

(3) *Montrevrault*, auj. ch.-l. de cant. de l'arr. de Cholet, Maine-et-Loire.

(4) An., c. c.

(5) Extr., c. c.

X bis

11. Eustache, seigneur de Clermont et de Gallerande, vicomte du Grand-Montrevault [après la mort de son frère aîné], puis [par son second mariage] baron de Bohardy (1) et seigneur de Saint-Georges (2), vivait en 1412 et mourut avant le 30 mars 1444 (3). — Il avait épousé en premières noces *N.* de Basle, fille du premier mariage de sa belle-sœur, Jeanne Chenu, avec Jean de Basle, de qui il n'eut pas d'enfants. — Devenu veuf, Eustache de Clermont épousa en secondes noces Jeanne de L'Isle-Bouchard, dame de Bohardy et de Saint-Georges, fille puînée de Jean, baron de L'Isle-Bouchard et de Bohardy, seigneur de Saint-Georges, et de Jeanne de Bueil (4), de qui il eut :

1. *Louis de Clermont,* dont l'article suit ;

2 *Jacques de Clermont*, qui fût le compagnon d'armes de Jean de Brézé, sénéchal de Poitou, à la surprise de Verneuil (19 juillet 1449) et à la tentative de débarquement des troupes françaises à Sandwich (28 août 1457) ;

3. N. *de Clermont.*

XI

12. Louis II, seigneur de Clermont et de Gallerande, vicomte du Grand-Montrevault, baron de Bohardy, seigneur de Saint-Georges (5), fut chambellan de René II, roi des

(1) *Bohardy,* hameau dépendant auj. de la comm. et du cant. de Montrevault, arr. de Cholet, Maine-et-Loire.

(2) *Saint-Georges-sur-Loire*, auj. ch.-l. de cant. de l'arr. d'Angers, Maine-et-Loire.

(3) Date d'un acte où son fils aîné (voy. l'article suiv.) prend les titres de « seigneur de Clermont, etc. ».

(4) Leur fille aînée, Catherine, mariée, le 2 juillet 1425, à Georges, seigneur de la Trémoille, lui apporta en dot la seigneurie de l'Isle-Bouchart (P. Anselme, t. IV, p. 185).

(5) Il s'intitulait « Louis de Clermont et de Galerande, seigneur desdits lieux » et signait « Loys de Clermont » (Quittance délivrée par lui à son

deux Siciles, duc d'Anjou *(le bon roi René)* et admis le 25 août 1448 dans l'ordre des chevaliers du Croissant, fondé par ce prince le 11 du même mois. Il mourut en 1477. — Il avait épousé Marguerite de La Haye-Passavant, de qui il eut :

1. *Louise de Clermont*, mariée : 1° par contrat du 20 janvier 1460 (1459 *v. s.*) (1), à Jean Amenard, seigneur de Chanzé ; 2° après le 10 avril 1472 (2), à N. de Brie.

Devenu veuf, Louis II de Clermont avait épousé en secondes noces Marie Malet, fille de Jean II Malet, seigneur de Graville, et de Marie de Montberon, sa seconde femme (3), de qui il eut :

2. *René de Clermont*, dont l'article suit.

— Devenue veuve, Marie Malet, dame de Clermont, se remaria le 8 juillet 1484, à Antoine de Beaumont, seigneur de Bury et de Chef-Boutonne.

XII

13. René, seigneur de Clermont et de Gallerande, vicomte du Grand-Montrevault, baron de Bohardy, seigneur de Saint-Georges, puis [par son second mariage], seigneur de Traves (4), Saint-Chéron (5) et Châtellier (6), fut maître

beau-père d'une année de la rente constituée en dot à sa femme, 30 mars 1444 [1443 *v. s.*] ; copie C. C.) — C'est à lui que commencent les généalogies de Le Laboureur, et de Moréri, qui l'appellent Louis I ; voy. l'AVANT-PROPOS.

(1) Copie, C. C.

(2) Date d'une dispense de consanguinité accordée à Louise de Clermont par l'évêque d'Angers ; (An., C. C.)

(3) Sœur consanguine de Louis Malet de Graville, amiral de France en 1486.

(4) *Traves*, auj. comm. du cant. de Scey-sur-Saône, arr. de Vesoul, Haute-Saône.

(5) *Saint-Chéron*, autrefois en Champagne, d'après l'énoncé d'un acte rendu par lui le 4 janvier 1518 [1517 *v. s.*]; (copie, C. C.) — Je n'ai pu déterminer son emplacement actuel.

(6) Il s'intitulait, tantôt « René de Clermont, chevalier, seigneur dudit lieu » (Quittances des 12 janvier 1492 [1491 *v. s.*]; orig., P. O., v. 784 ; — 19 juillet 1512, 16 octobre 1515, 25 août et 12 septembre 1524 ; orig., P. O., v. 783), tantôt « René, seigneur de Clermont et de Gallerande », (Aveu par

d'hôtel du Roi et l'un des gentilshommes ordinaires de sa chambre, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Honfleur et vice-amiral de France. Il mourut après le 12 septembre 1524 (1). — Il avait épousé Perrette d'Estouteville, fille de Michel, seigneur d'Estouteville, et de Marie, dame de La Roche-Guyon, de qui il eut :

1. *Louis de Clermont*, dont l'article suit ;

2. *René de Clermont*, tige de la branche des seigneurs de Saint-Georges (voy. ci-après, § 6, nos 37-42) ;

3. *Avoie de Clermont*, mariée à Jacques de Pellevé, seigneur de Cully et d'Aubigny.

— Devenu veuf, René de Clermont avait épousé en secondes noces, par contrat du 28 novembre 1497 (2), Jeanne de Toulongeon, dame de Traves, etc., fille de Claude de Toulongeon, seigneur de Traves, etc., et de Guillemette de Vergy, de qui il eut :

4. *François de Clermont*, seigneur de Traves, gentilhomme de la chambre du Roi (3), tué en duel en Italie l'an 1555 ; il avait épousé en 1527 Hélène Gouffier, veuve de Louis de Vendôme, vidame de Chartres, fille d'Arthur Gouffier, duc de Roannois, seigneur de Boisy, grand-maître de France, et d'Hélène de Hangest, de qui il eut *Hélène de Clermont*,

lui rendu au duc d'Alençon, vicomte de Beaumont, 9 janvier 1487 [1486 *v. s.*]; (an., C. C.) ou « ... seigneur de Clermont, Gallerande, Plessis-Allouin, vicomte de Montrevault », (Quittance à lui délivrée, 27 janvier 1492 [1491 *v. s.*] ; (orig., C. C.); — Aveu par lui rendu au duc de Lorraine, baron de Sablé, 16 mars 1520 [1519, *v. s.*]; (an., C. C.); une seule fois à ma connaissance il se para de tous ses titres seigneuriaux, — dans l'acte précité de 1518. — Il signait « R. DE CLERMONT » (Quittances précitées de 1512 et 1514).

(1) Date d'une de ses quittances précitées ; — et non « 1523 », selon tous les généalogistes de sa famille.

(2) An., C. C.

(3) Quittance du 8 janvier 1530 [1529 *v. s.*], signée « F. DE CLERMONT » et scellée d'un écusson portant : *d'azur à trois chevrons d'or, le premier écimé d'un croissant de..?.* ; (Orig., P. O., v. 783).

dame de Traves, dite *la belle de Traves*, fille d'honneur d'Éléonore d'Autriche, reine de France, qui épousa Antoine d'Aure, seigneur de Grammont, vicomte d'Aster ;

5. *Claude de Clermont*, seigneur de Toulongeon, qui épousa Perrette de La Chambre, fille de Charles de La Chambre, seigneur de Sermoyé, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, de qui il eut *Charlotte de Clermont*, mariée trois fois : *1°* à Jacques de Vienne, baron de Commarin, fils de François de Vienne, seigneur de Pymont, et de Charlotte de Luxembourg, mort en 1566 ; *2°* à Théophile de Grammont, fils d'Antoine d'Aure, seigneur de Grammont, vicomte d'Aster, et d'Hélène de Clermont, son cousin-germain ; *3°* à Claude de La Croix, vicomte de Semoines ;

6. *Christophe* (1) *de Clermont*, religieux à l'abbaye (2) de Corneux (3) (diocèse de Bezançon) ;

7. *René de Clermont*, mort jeune ;

8. *Jeanne de Clermont*, qui épousa Charles de Coué, seigneur de Fontenailles ;

9. *Marthe* (4) *de Clermont*, chanoinesse et aumônière au chapitre noble de Remiremont (diocèse de Toul) (5);

10. *Catherine de Clermont*, religieuse à l'abbaye de Bon-Lieu (diocèse du Mans) ;

11. *Renée de Clermont*, religieuse à l'abbaye Sainte-Claire de Pont-à-Mousson (diocèse de Toul) (6).

(1) Le Laboureur, d'Hozier, Moréri, Bertin du Rocheret ; — « Thomas », selon L.-G.-J. de Clermont.

(2) Et non « abbé » selon tous les généalogistes de sa famille ; cf. le catalogue des supérieurs de ce monastère dans la *Gallia Christiana*, t. XV (1880), col. 311-316.

(3) Et non « La Corneille » (Le Laboureur, d'Hozier, Bertin du Rocheret), ni « Corneille » (Moréri), ni « Saint-Corneille de Gray » (L.-G.-J. de Clermont). — *Corneux* (en latin : *Corneolus*), est un hameau dépendant auj. de la comm. de Saint-Braingt, cant. et arr. de Gray, Haute-Saône.

(4) D'Hozier, Moréri, L.-G.-J. de Clermont ; — « Mathie » (Le Laboureur); cf. la note suivante.

(5) Omise par Bertin du Rocheret.

(6) La liste qui précède les enfants de René de Clermont est celle donnée par L.-G.-J. de Clermont, la meilleure, ce me semble, puisque

XIII

14. Louis III, seigneur de Clermont et de Gallerande, vicomte du Grand-Montrevault, puis [par alliance] baron de Sexfontaines (1), puis [par engagement] baron de Preuilly et seigneur du Blanc-en-Berry (2), se signala aux journées de Guinegate (1513), et de Pavie (1525), fut maître d'hôtel du roi et mourut entre le 19 janvier 1543 (3) et le 5 janvier 1545 (4). — Il avait épousé, avant le 16 février 1529 (5), Renée d'Amboise, fille de Jean d'Amboise, seigneur de Reynel, et de Catherine de Saint-Blin, dame de Vignory et de Sexfontaines, de qui il eut :

1. *Georges de Clermont*, dont l'article suit ;

2. *Jean* (6) *de Clermont*, vicomte du Grand-Montrevault (7), mort sans alliance avant son père ;

seul l'auteur a évité la double erreur commise par ses devanciers touchant Jeanne de Clermont (ne pas confondre avec une autre Jeanne, femme du sieur de Fontenailles), soi-disant fille de *René* et abbesse de *Sainte-Croix* de Poitiers, — en réalité fille de *Louis III* et abbesse de *La Trinité de Poitiers* (voy. l'art. suivant). — Il est à noter que d'Hozier et Moréri, ce dernier se séparant ici contre sa coutume de Le Laboureur, attribuent Christophe de Clermont (n° 6 de la présente liste) au premier lit avec le n° 2 et le placent entre son frère Louis et son frère René. Bertin du Rocheret le range aussi dans le premier lit, mais avec le n° 3 entre son frère Louis et sa sœur Avoie.

(1) Il porte les divers titres qui précèdent dans une cédule du 16 février 1529 [1528 *v. s.*] (An., c. c.). — *Sexfontaines*, auj. comm. du cant. de Juzennecourt, arr. de Chaumont, Haute-Marne.

(2) Il porte ces nouveaux titres dans un extrait des Registres du Parlement à lui relatif, du 6 mars 1540 (1539 *v. s.*] et dans une quittance du 19 janvier 1543 [1542 *v. s.*] (Orig., p. o., v. 784). — *Preuilly*, auj. ch.-l. de cant. de l'arr. de Loches, Indre-et-Loire. — *Le Blanc-en-Berry*, auj. ch.-l. d'arr., Indre.

(3) Date de sa quittance précitée.

(4) Date (1544 *v. s.*) d'un acte notarié, où Renée d'Amboise figure comme veuve (Orig., p. o., v. 784).

(5) Renée d'Amboise figure comme sa femme dans la cédule précitée de cette date.

(6) L.-G.-J. de Clermont ; — plus probablement que « Louis » (Le Laboureur, d'Hozier, Moréri, Bertin du Rocheret) ; cf., en effet, le prénom du n° 4 de la présente liste.

(7) Et non pas « seigneur de La Celle » (Le Laboureur, d'Hozier, Moréri,

3. *Jacques de Clermont*, tige de la branche des barons de Bussy et de Sexfontaines (voy. ci-après, § 5, nos 33-36) ;

4 *Louis de Clermont*, abbé de Cerisy (diocèse de Bayeux), aumônier du Roi, mort en décembre 1555 (1) ;

5. *Jeanne de Clermont*, née en 1521, abbesse de la Trinité de Poitiers (2), à partir du 20 janvier 1538 (1537 *v. s.*) (3) par résignation de Marie d'Amboise, sa tante maternelle, morte le 15 décembre 1586 (4).

XIV

15. Georges I, seigneur de Clermont et de Gallerande, vicomte du Grand-Montrevault, baron de Bohardy, puis [par rachat (5) en date du 16 août 1562 (6)] de Mervé, puis

Bertin du Rocheret) ou « .... et seigneur de La Celle » (L. G.-J. de Clermont) : Georges I (voy. l'art. suivant) est le premier Clermont qui porta le titre de cette seigneurie.

(1) *Gallia Christiana*, t. XI (1759), col. 412.

(2) Et non pas « ..... de Sainte-Croix de Poitiers » (Le Laboureur, d'Hozier, Moréri, Bertin du Rocheret) ; L.-G.-J. de Clermont est le seul à ne pas avoir donné dans l'erreur commune.

(3) Et non pas « en 1587 », comme le veut L.-G.-J. de Clermont, le seul qui ait fixé la date de cet évènement ; cf. la note suivante.

(4) Toutes ces dates, y compris la filiation de Jeanne de Clermont (Cf. l'article précédent et dans celui-ci la première note à elle relative), d'après la *Gallia Christiana*, t. II (1720), col. 1308-1309, qui, en outre, reproduit son épitaphe ; elle y est dénommée « Jeanne de Clermont d'Amboise ». — On connaît une quittance de « Jehanne de Clermont, humble abbesse du moustier de la Sainte Trinité de Poitiers », s. d. (Orig., P. O., v. 784).

(5) Cf ci-devant, n° **9**.

(6) An., C. C. — De tous ces titres il ne portait que celui de « seigneur de Clermont » (Quittances de lui, 21 janvier 1564 [1563 *v. s.*], 28 mars 1567, 4 juillet 1569 ; orig., P. O., v. 783). — Dans une de ces quittances celle du 23 mars 1567 il se nomme non pas « Georges de *Clermont* » mais, « Georges de *Clermont-d'Amboise* », joignant ainsi le nom de sa mère à celui de son père. (Cf. l'épitaphe de sa sœur, citée dans la note précédente ; dans une autre, du 3 février 1564 [1563 *v. s.*] ; orig., P. O , v. 783), « G, de Cl., seigneur d'Amboise », au lieu de « G. de Cl. seigneur dudit lieu de Clermont ». (Quittances précittés. — Il signait « G. de Clermont » (Docu-

[probablement par son deuxième mariage] seigneur de La Ferté-Loupière et de La Celle-Saint-Cyr (1), puis marquis de Gallerande par érection sous ce titre, en date d'août 1576, des seigneuries de Clermont, Gallerande, Mareil, Luché, Pringé, Le Plessis-Allouin et Le Plessis-Marchais (2), chevalier de Saint-Michel en 1563 (3), capitaine d'une compagnie de trente (4), puis cinquante (5) lances des ordonnances du Roi, mort avant le 10 février 1581 (6). — Il avait épousé Perrenelle de Blanchefort, fille de François de Blanchefort, seigneur de Saint-Janvrin, et de René de Prie, de qui il eut :

1. *Georges de Clermont,* dont l'article suit ;

2. *Louise de Clermont*, qui épousa Joseph d'Oineau, seigneur de Sainte-Souline, de la noblesse du Poitou ;

3. *Edme de Clermont* (7), vicomte du Grand-Montrevault, par donation de son père, en date du mois de mars 1573 (8), mort avant lui sans alliance (9).

— Devenu veuf, Georges I de Clermont avait épousé en

ments précités). — Son écusson était *écartelé: au 1 et 4 d'azur à trois chevrons d'or, celui du chef écimé,* qui est de CLERMONT ; *au 2 et 3 pallé d'or et de gueules de six pièces,* qui est d'AMBOISE (J.-F. d'Hozier [parent de l'auteur de la généalogie, souvent citée, des Clermont], *Recueil des chevaliers de Saint-Michel*).

(1) Il ne prend ce titre que dans le contrat de son troisième mariage ; voy. plus loin. — *La Ferté-Loupière*, auj. comm. du cant. de Charny, arr. de Joigny, Yonne. — *La Celle-Saint-Cyr*, auj. comm. du cant. de Samt-Julien-du-Sault, arr. de Joigny, Yonne.

(2) An., C. C. ; — An., P. O , v. 784.

(3) J.-F. d'Hozier, l. c.

(4) *Ibid.* — Quittances précitées.

(5) Quittances précitées des 21 janvier 1564 et suiv.

(6) Date de l'acte de partage de la succession entre ses enfants (An., C. C.).

(7) Inconnu de tous les généalogistes, sauf de L.-G.-J. de Clermont.

(8) An., C. C.

(9) L'acte de partage de la succession de Georges I de Clermont, 10 février 1581 (An., C. C.), ne fait pas mention de lui comme ayant-droit.

deuxièmes noces, entre 1562 (1) et 1565 (2), Anne d'Allègre, dame de Viteaux et de Précy, veuve d'Antoine Duprat, seigneur de Nantouillet, fille et héritière de François d'Allègre, seigneur de Précy, et de Charlotte de Châlon, comtesse de Joigny, dame de Viteaux, de qui il n'eut pas de postérité. — Devenu veuf de nouveau, Georges de Clermont épousa en troisièmes noces, par contrat du 17 février 1573 (3), Anne de Savoie, veuve en premières noces de François de Saluces, comte de Cardé, et en deuxièmes noces d'Antoine de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel (voy. ci-après, n° 42) fille de Claude de Savoie, comte de Tende, gouverneur de Provence, et de Marie de Chabannes, de qui il n'eut pas de postérité.

XV

16. Georges II de Clermont, marquis de Gallerande, vicomte du Grand-Montrevault, baron de Bohardy, etc. (4), puis [par alliance] seigneur de Saint-Aignan (5), était cheva-

(1) Acte notarié daté de Gallerande le 22 mai 1562 et dressé à la requête de Georges Ier de Clermont et de sa deuxième femme Anne d'Allègre (*sic*, et non « Jeanne d'Allègre », selon L.-G.-J. de Clermont), par lequel celle-ci demande un délai de six mois pour prouver qu'elle est descendante de Jean de Châlon (Orig., c. c.; récemment acquis par le feu marquis Adhémar de Clermont-Gallerande).

(2) Date du testament fait par sa femme en sa faveur et au préjudice des huit enfants issus de son premier mariage, — ce qui donna lieu en 1576 à l'édit dit *des secondes noces* (L.-G.-J. de Clermont).

(3) Copie, c. h, v. 191 ; — An., c. c.

(4) Il porte les mêmes titres dont son père avait joui dans son contrat de mariage, cité plus bas, et dans deux actes de vente consentis en sa faveur les 1er février 1581 et 1er octobre 1585 (Orig., c. c.); mais d'habitude il se qualifiait simplement comme son père « marquis de Gallerande, chevalier de l'ordre du Roy ». (Quittances des 2 mai 1603, 6 juillet et 1er décembre 1611 ; orig., p. o., v. 783). — Il se faisait généralement appeler « Georges de Clermont », d'après les documents précités, sauf dans l'un d'eux celui du 1er décembre 1611, où il est dit « Georges de Clermont d'Amboise ». — Il signait : « Clermont » (Quittances de 1611, précitées).

(5) *Saint-Aignan*, auj. comm. du cant. de Marolles-les-Braults, arr. de Mamers, Sarthe.

ˌier de l'ordre de Saint-Michel en 1571 (1) ; capitaine d'une compagnie de cinquante lances des ordonnances (2), il fut nommé « conseiller du Roy en ses Conseils d'État et privé », entre 1581 et 1585 (3), embrassa vers ce temps le calvinisme, ce qui lui fit perdre ses charges précédentes, reçut du roi de Navarre, chef des réformés, le commandement-général de son artillerie en 1587 (4), recouvra le commandement de sa compagnie des ordonnances à la suite de l'avènement de ce prince au trône de France (2 août 1589) (5) et bientôt après, sa charge de conseiller du Roi (6), fut fait maréchal de camp en 1592 (7) et gouverneur de Castres à l'avènement de Louis XIII (8), fonction qu'il paraît avoir exercée très peu de temps (9). Il mourut entre le 1er décembre 1611 (10) et le 1er novembre 1614 (11). — Il avait

(1) Il prend ce titre dans son contrat de mariage, cité plus bas ; les promotions avaient lieu chaque année le jour de la saint Michel (29 septembre), soit deux jours avant la rédaction de l'acte ou il est marqué comme en étant déjà investi. — Non porté dans le *Recueil des chev. de Saint-Michel* de J.-F. d'Hozier.

(2) Il en prend le titre dans un acte du 17 février 1581 (An., c. c.).

(3) Comparer les intitulés des actes précités du 17 février 1581 et du 1er octobre 1585.

(4) Brevet du 1er mai 1587 (An., c. c.).

(5) Brevet du 30 octobre 1589 (An., c. c.); son commandement y est limité à *trente* hommes d'armes « la compagnie qu'avoit commandée son père », ajoute le brevet ; ce fait ainsi que les intitulés de l'acte du 9 février 1595, cité ci-dessous, et des quittances précitées de 1603 et 1611, rétablissent la vérité.

(6) Il en reprend le titre pour la première fois dans le procès-verbal d'une revue de la compagnie passée le 9 février 1595 en présence du commissaire des guerres (Copie, c. c.).

(7) Brevet du 2 février 1592 (An., c. c.).

(8) Ce titre lui est donné dans des lettres d'état à lui octroyées le 4 décembre 1610, afin de lui assurer un délai de six mois pour le paiement de ses dettes (Extr., c. c.) ; il n'en est pas question dans des lettres semblables du mois de mai de la même année (An., c. c.).

(9) Il n'en prend pas le titre dans ses quittances précitées des 6 juillet et 1er décembre 1611.

(10) Cf. la quittance précitée de cette date.

(11) Dans une quittance de cette date, son fils aîné (voy, l'art. suivant) prend le titre de « marquis de Gallerande » (Orig., p. o., v. 783).

épousé, par contrat du 27 septembre 1572 (1), Marie Clutin, fille unique et héritière de Henri Clutin, seigneur d'Oisel, de Villeparisis et de Saint-Aignan, ambassadeur de France en Écosse, et de Louise-Françoise de Thouars (2), de qui il eut :

1. *Henri de Clermont*, dont l'article suit ;

2. *Marie de Clermont*, qui épousa Jean-Antoine de Saint-Simon, seigneur, puis (février 1620) marquis de Courtomer (3);

3. *Judith de Clermont*, qui épousa : *1°* Centurion de Pardieu, baron de Boudeville ; *2°*, en 1636, Pierre de Croismares, troisième fils de Nicolas de Croismares et d'Elisabeth de Novince ; *3°* (4) *N.* de la Roquebudos, marquis de Gravelines ;

4. *Charlotte de Clermont*, qui épousa : *1°* Jean Chabot, baron de Sainte-Aulaye et de Marguerite de Durfort ; *2°* par contrat du 8 septembre 1618 (5), Georges d'Argenson, seigneur d'Avesnes, de la noblesse du Maine (6) ;

5. *Isabelle-Louise* ou *Elisabeth-Louise de Clermont*, qui épousa : *1°* en 1625, Gédéon de Botzelær-Asperen, baron de Langherack, ambassadeur des Provinces-Unies en France ; *2°* Jacques-Nompar de Caumont, duc de La Force.

XVI

17. Henri I de Clermont, marquis de Gallerande, vicomte du Grand-Montrevault, etc. (7), puis noble véni-

(1) Extr., c. c.

(2) Elle lui survécut au moins dix ans ; son testament est du 27 juin 1625 (An., c. c.).

(3) Ces Saint-Simon, marquis de Courtomer, n'ont aucun rapport avec les Rouvroy, créés ducs de Saint-Simon en la personne du père de l'auteur des *Mémoires*.

(4) Ce troisième mariage de Judith de Clermont n'est pas mentionné par Bertin du Rocheret.

(5) An., c. c.

(6) Bertin du Rocheret intervertit l'ordre de ces deux mariages.

(7) Il ne prenait dans les actes que le titre de « marquis de Gallerande »

tien (1), était lieutenant au régiment de Royal-Infanterie en 1661 (2); il abjura le calvinisme en 1624 (3), devint plus tard « conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé » (4), s'engagea par traité en date du 13 mars 1647 (5) au service de la République de Venise en qualité de colonel-général de la cavalerie française et allemande, testa le 27 mai suivant au château de Saint-Aignan (6) et mourut en 1561 (7). — Il avait épousé, par contrat du 10 juillet 1620, Louise de Polignac, veuve de Henri Poussart, baron du Vigean, fille de Gabriel de Polignac et de Léa Boutaut (8), de qui il eut :

(Quittance du 1er novembre 1614; orig., P. O., v. 783; acte de procédure de 1649, cité ci-dessous). — Il signait « HENRY DE CLERMONT ». — Pour ces diverses causes, je ne peux lui attribuer, nonobstant l'affirmation formelle d'un annotateur du XVIIe siècle, une quittance du 30 septembre 1615, débutant ainsi : « Nous (*un blanc*) Clermont dict Gallerande.... » et signée « CLERMONT *dict* GALLERANDE » (Orig., P. O., v. 783). Il m'a été du reste impossible d'identifier ce personnage ; peut-être faut-il voir en lui quelque bâtard du marquis Georges II.

Un portrait de Henri I de Clermont conservé au château de la Piltière avec beaucoup d'autres portraits de famille porte dans le coin à gauche l'inscription suivante :

HENRY DE CLERMONT D'AMBOISE
NOBLE VÉNITIEN
MARQUIS DE GALLERANDE
COLONEL-GÉNÉRAL DE L'ARMÉE FRANÇAISE POUR
LE SERVICE DE LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

D'après ces énoncés (Cf. ci-après) il aurait été peint après mars 1647.

(1) Voy. la note précédente *in fine*. — Il dut recevoir cette dignité lorsqu'il fut engagé au service de Venise ; car il n'en prend la qualité dans aucun des actes cités ci-dessous, pas même dans le contrat de mariage de son fils, antérieur de six mois ; cf. ci-dessous, note 4.

(2) D'après les lettres d'état à lui octroyées par le Roi le 5 mars 1611 (An., C. C.).

(3) Certificat de l'évêque du Mans, 27 janvier 1624 (An., C. C.).

(4) Il n'en prend la qualité que dans le contrat de mariage de son second fils, Georges de Clermont, 8 octobre 1646; Orig., P. O., v. 783).

(5) An., C. C.

(6) Copie, C. C. — Ce testament ne fut enregistré au Châtelet de Paris que le 17 mai 1664.

(7) *Gén. an. de 1773.*

(8) La sœur consanguine de Mme de Clermont, Anne de Polignac, épousa Gaspard III de Coligny maréchal de France.

1. *Henri de Clermont*, dont l'article suit ;

2. *Georges de Clermont*, tige de la branche des seigneurs de Saint-Aignan (voy. ci-après, § 2, nos 21-23) ;

3. *Louis de Clermont*, tige de la branche des seigneurs de Loudon, devenue branche aînée en 1742 (voy. ci-après, § 3, nos 24-32).

— Devenu veuf, Henri I de Clermont avait épousé en deuxièmes noces Charlotte Hatte, fille de Pierre Hatte, seigneur de Saint-Marc, conseiller au Parlement de Paris, et de Françoise de Bullion, de qui il n'eut pas de postérité (1). — Devenu veuf de nouveau, il avait épousé en troisièmes noces, par contrat du 8 mai 1638 (2), Jeanne de Guillon, veuve de Daniel Tilenus, fille de Daniel de Guillon, seigneur de Laage et de Marie Prévost, de qui il n'eut pas de postérité (3).

XVII

18. Henri II de Clermont, marquis de Gallerande, etc., né le 6 juin 1621, mort en 1667 (4). — Il avait épousé, avant le 14 août 1649 (5), Renée Monet, d'une famille noble du Calaisis, de qui il eût :

1. *Louis de Clermont*, dont l'article suit (6) ;

2. *Louise de Clermont* (7), qui épousa, le 28 octobre 1662 (8), Gaspard de Champagne, comte de La Suze ;

(1) Alliance inconnue de d'Hozier.

(2) An., c. c.

(3) Alliance inconnue de tous les généalogistes, sauf, bien entendu, de L.-G.-J. de Clermont, qui nous en a conservé la preuve.

(4) *Gén. an. de 1773.*

(5) Renée Monet figure comme sa femme dans un acte de cette date (Orig., p. o., v. 784).

(6) « Un fils » (D'Hozier, Moréri, Bertin du Rocheret) ; — « Louis de Cl. » (*Gén, an. de 1773*, L.-G.-J. de Clermont).

(7) « Une fille, mariée au comte de La Suze » (D'Hozier, Bertin du Rocheret ; — « Louise de Cl. mariée..... » (Moréri, *Gén. an. de 1773*, L.-G.-J. de Clermont.)

(8) Extrait des registres paroissiaux de Pringé (Copie, c. c.).

3. *Blanche de Clermont* (1), abbesse de Saint-Rémy-des-Landes, (diocèse de Chartres), morte le 15 août 1691 (2).

XVIII

19. Louis IV de Clermont, marquis de Gallerande (3),

(1) Inconnue de d'Hozier et de la *Gén. an. de 1773* ; — « Une fille, abbesse de Saint-Rémy-des-Landes » (Moréri, Bertin du Rocheret ; — « Blanche de Cl., abbesse etc. ». (L.-G.-J. de Clermont).

(2) *Gallia Christiana*, t. VIII (1744), col. 1300 ; — cf. Bertin du Rocheret : « morte en 1694 »; — et non « morte en 1696 » (Moréri, L.-G.-J. de Clermont).

(3) Il s'intitule simplement « Louis de Clermont-Garlande » dans une quittance, signée « Clermont-Garlande », qu'il délivra le 23 juillet 1672 (Orig., p. o., v. 784), et voici pourquoi :

Au décès de son père le marquis Henri II, la terre de Gallerande avait été saisie par ses créanciers. Elle ne fut dégagée en vertu du droit de retrait lignager, le 14 novembre 1689, par Georges-Henri de Clermont, seigneur de Saint-Aignan, cousin du précédent propriétaire (Cf. ci-après, n° **22**) que pour être, bientôt après, aliénée au profit de Louis Colbert, comte de Lignières ; de par les mêmes droits, Jacques des Royers, seigneur de La Brisollière, au nom de sa femme, Gabrielle de Champagne-La Suze, petite-fille du marquis Henri II (voy. l'art. précédent) la lui racheta, le 18 juillet 1698 ; il la rétrocéda, le 19 septembre 1699, à un certain Laurent Thomé, des mains de qui elle fut reprise, toujours en vertu du droit de retrait lignager, le 15 mars 1701, par Charles-Léonor de Clermont, seigneur de Loudon (voy. ci-après, n° **25**), qui releva le titre de marquis de Gallerande (tous ces documents en analyses, c. c.).

Néanmoins le titre de marquis de Gallerande est donné à Louis IV de Clermont, fils du marquis Henri II, par des documents officiels, ainsi des lettres royaux, du 16 juillet 1694 (Impr., d. b., v. 196), l'acte de baptême d'un enfant dont il fut le parrain le 22 juin 1712 (Registres paroissiaux de Taverny ; *communication de M. Antonin-Lefèvre-Pontalis, membre de l'Institut*), un acte de notoriété dressé le 23 février 1718 à la requête de sa veuve en présence de plusieurs membres de la famille de Clermont (Copie, c. c.), un acte de vente dressé par devant notaires à la requête de sa fille, 14 avril 1752 (*Comm. de M. Lefèvre-Pontalis*, à qui cet acte appartient). De même ont fait Moréri, Bertin du Rocheret et la *Gén. an. de 1773*. — Dans une donation à lui faite par sa tante maternelle, Suzanne Monet, 3 décembre 1694, il est qualifié « marquis Louis, comte de Clermont-Gallerande » (*Comm. de M. Lefèvre-Pontalis*, à qui cet acte appartient). Une quittance notariée délivrée en son nom, 15 janvier 1697,

né au château de Gallerande le 12 juin 1650 (1), était aide de camp en 1672 (2), « servit dans les troupes de M. l'archevesque de Cologne, prince de Liège » en cette qualité la même année (3), fut nommé cornette au régiment de Chartres-Cavalerie en 1678 (4) et mourut à Taverny (5) le 5 (?) septembre 1712 (6). — Il avait épousé *N.* de Hotpen, d'une famille noble du pays de Liège, de qui il n'eut pas de postérité. — Devenu veuf, il épousa en secondes noces, mais secrètement (7), Marie-Françoise de La Motte de Montpellé, de qui il eut :

l'appelle « comte de Clermont de Garlande » (Orig., P. O., v. 784). Son acte d'inhumation (voy. ci-après) le nomme « Louis de Clermont, comte de Garlande ». — C'est également à lui comme marquis de Gallerande, que fut rendu figurativement, le 11 juin 1683, l'hommage du fief de la Piltière, qui devait plus tard entrer dans les possessions directes de sa famille (voy. ci-après n° **25**) ; j'ai reproduit l'acte notarié (Orig., C. C.) qui nous en a conservé la trace de cette curieuse cérémonie dans mon étude précitée *Clermont-Gallsrande : autour d'une famille seigneuriale du Haut-Maine.*

(1) Extrait des registres paroissiaux de Pringé (Copie, C. C.).

(2) Quittance précitée du 23 juillet 1672.

(3) *Gén. an. de 1773.*

(4) Brevet du 26 juillet 1678 (An., C. C.).

(5) Dans la maison que lui avait donnée sa tante Suzanne Monet (voy. ci-dessus). — *Taverny*, auj. comm. du cant. de Montmorency, arr. de Pontoise, Seine-et-Oise.

(6) Son acte d'inhumation, 6 septembre 1712, ne dit pas à quand remontait le décès (Begistres paroissiaux de Taverny ; *comm. de M. Lefèvre-Pontalis*).

(7) Cela résulte implicitement de l'acte de notoriété qu'elle fit dresser le 23 février 1718 pour établir la filiation de ses enfants (Copie, C. C.) — Cependant Bertin du Rocheret avait indiqué cette alliance, avant que L.-G.-J. de Clermont n'en donnât la preuve. L'auteur ajoute ce qui suit au nom de la seconde femme de Louis IV de Clermont : « ..., dame de Taverny (ce qui est faux ; *comm. de M. Lefèvre-Pontalis*, d'après un travail en portefeuille sur l'histoire de Taverny) ; v^e 1740 ; elle fut v^e, ma bonne amie, morte 1743 » ; — « *v^e* » doit être l'abréviation de *veuve*, mais son veuvage remontait bien en deçà de 1740, — ou même de 1743, si l'on veut lire à la fin : *morte 1743 ;* [pour : 1743, morte ; c'est-à-dire : *veuve en 1743 ; morte depuis*] ; elle vivait encore lors de la vente précitée par sa fille du 14 avril 1752. Reste la mention « ma bonne amie », assez curieuse et digne à ce point de vue d'être signalée.

1. *Marie-Louise-Thérèse de Clermont-Gallerande*, née au commencement de juillet 1707 (1), qui porta d'abord le titre de « Mademoiselle de Clermont d'Amboise », fut demoiselle d'honneur, puis (1740) dame du palais, puis dame d'honneur d'Élisabeth d'Orléans, reine d'Espagne (2), et, après sa mort (1742), de la duchesse de Penthièvre (3), fonctions dans lesquelles elle se faisait appeler « marquise de Clermont » (4) ;

2. *Louis-François de Clermont-Gallerande*, dont l'article suit ;

3. *Jean de Clermont-Gallerande*, né au commencement de janvier 1710 (5), déjà chevalier de Malte à la date de février 1718 (6), mort avant le 14 avril 1752 (7).

XIX

20. Louis-François de Clermont-Gallerande (8), né à

(1) Nom et date d'après l'acte de notoriété précité du 23 février 1718. — Elle naquit ailleurs qu'à Taverny, car elle n'est pas inscrite sur les registres paroissiaux de cette localité *[Comm. de M. Lefèvre-Pontalis]* ; elle n'est citée que par Bertin du Rocheret et L.-G.-J. de Clermont.

(2) Bertin du Rocheret. — Cf. Duc de Luynes, t. II, p. 219.

(3) Luynes, *l. c.*

(4) *Id.* — C'était le titre qu'avait porté son frère Louis-François (voy. l'art. suiv.); il lui est donné par l'acte de vente précité du 14 avril 1752. — « La reine d'Espagne avait obtenu par une grâce particulière du Roi que Mme de Clermont fût appelée *Madame*, quoique non mariée. » (Luynes, *l. c.*)

(5) Mêmes observations que pour sa sœur Marie-Louise-Thérèse.

(6) Il figure avec ladite qualité dans l'acte de notoriété précité de cette date.

(7) D'après l'acte de vente précité de cette date, sa sœur Marie-Louise-Thérèse est « seule héritière » de leur frère Louis-François.

(8) Ce nom d'après son acte de baptême cité ci-dessous et l'acte de notoriété précité du 23 février 1718. — Le changement de patronyme (« Clermont-Gallerande » au lieu de « Clermont »), noté soit ici soit dans l'article précédent, à propos des enfants de Louis IV de Clermont, passa très vite dans l'usage. Parlant de leur parent Louis de Clermont, marquis de Montglas (voy. ci-après, n° **41**), dont les père, oncle, etc. avaient conservé l'ancienne forme dans les actes authentiques, Saint-Simon (t. IX, p. 33, année 1690) dit : « Il étoit Clermont-Gallerande ».

Taverny, le 7 juillet 1708 (1), lieutenant au régiment d'Auvergne-Infanterie en 1722 (2), colonel du régiment de Vermandois-Infanterie en 1738 (3), puis du régiment d'Auvergne-Infanterie en 1740 (4), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis (5), tué à la défense de Prague le 22 août 1742, sans avoir contracté d'alliance.

§ 2. — *Seigneurs de Saint-Aignan*

Éteints en 1734

ARMES : *D'azur à trois chevrons d'or, le premier écimé, qui est de* CLERMONT (6). — SUPPORTS : *Deux lions d'or* (7).

21. GEORGES DE CLERMONT, seigneur de Saint-Aignan (8),

(1) Registres paroissiaux de Taverny *(Comm. de M. Lefèvre-Pontalis)*. — « Au commencement de juillet 1708 », d'après l'acte de notoriété précité du 23 février 1718. — Des généalogistes antérieurs a L.-G.-J. de Clermont, seul, Bertin du Rocheret l'a signalé. Il l'appelle « le marquis de Clermont-Gallerande », peut-être par confusion avec son cousin Georges-Jacques de Clermont, seigneur de Saint-Aignan, qui avait porté ce titre et commandé avant lui Auvergne-Infanterie (voy. ci-après, n° **23**), car, bien que ce titre ou son équivalent, « marquis de Clermont », lui soit rétroactivement donné par sa sœur dans l'acte de vente précité du 14 avril 1752, dans l'acte de mariage de son parent Armand-Henri de Clermont, seigneur du Tronchet (voy. ci-après, n° **31**), où il figure en qualité de témoin, le 2 août 1740, il s'intitule simplement « Louis-François de Clermont-Gallerande » (Registres paroissiaux de Saint-Jean-en-Grève à Paris ; extr. orig., N. H., v. 100 ; copie, C. H., v. 191).

(2) Bertin du Rocheret ; L.-G.-J. de Clermont (qui n'a pas connu l'œuvre du précédent).

(3) Brevet du 29 mai 1738 (An., C. C.) ; — 1738 (Bertin du Rocheret).

(4) Bertin du Rocheret ; L.-G.-J. de Clermont (même observation que ci-dessus).

(5) Avant le 2 août 1740, date de l'acte de mariage précité d'Armand-Henri de Clermont, où il en prend la qualité.

(6), (7) Cf. ci-après, la première des notes relatives au § 6.

(8) Il porte le titre de « marquis de Saint-Aignan » dans une quittance du 23 juin 1655 et dans un acte de procédure du 17 février 1679 (Orig.,

deuxième fils de Henri I de Clermont, marquis de Gallerande (voy. ci-devant, n° 17), et de Louise de Polignac, né le 14 août 1622, vivait en 1655 (1) et mourut avant (2) le 17 février 1679. — Il avait épousé, par contrat du 8 octobre 1646 (3), Madeleine Gaudon, fils de Samuel Gaudon, seigneur de la Raillère, et de Jeanne Menjot (4), de qui il eut (5) :

1. *Georges-Henri de Clermont*, dont l'article suit ;
2. *Louis de Clermont*, mort sans alliance ;
3. *Anne-Louise de Clermont*, morte jeune ;
4. *Éléonore de Clermont*, morte sans alliance.

XVIII

22. Georges-Henri de Clermont, seigneur de Saint-Aignan (6), né au château de Saint-Aignan le 10 janvier

P. O., v. 783), ainsi que dans un factum imprimé sans date en faveur de sa femme contre lui (*Ibid.*) ; de même de sa veuve dans deux arrêts du Parlement, 22 avril 1684 et 19 juillet 1706 (Copie, C. C.) et dans un factum imprimé s. d. en faveur de celle-ci contre leur fils (D. B., v. 196); dans son contrat de mariage, 8 octobre 1646 (Orig., P. O., v. 783) il est qualifié « comte de Saint-Aignan » ; de même, par tous les généalogistes de sa famille. Aussi bien « comté » ou « marquisat » n'était-il qu'un titre de courtoisie ; il n'y a nulle part trace de titres royaux qui aient érigé en l'un ou l'autre la seigneurie de ce nom, venue aux Clermont des Clutin (voy. ci-devant, n° 16). — Il signait : « Clermont de Saint-Aignan » (Quittance précitée du 23 juin 1655).

(1) Quittance précitée du 23 juin de cette année.

(2) Dans le factum précité de cette date figure *sa veuve*.

(3) Orig., P. O., v. 783.

(4) Elle mourut le 1er janvier 1717 (Moréri, Bertin du Rocheret) ; — en 1712, selon L.-G.-J. de Clermont ; — d'Hozier et la *Gén. an. de 1773*, sont muets à cet égard.

(5) Liste fournie par la *Gén. an. de 1773* : L.-G.-J. de Clermont l'a suivie en la déformant [pour l'harmoniser avec les autres ?] comme suit : « Georges-Henri », « Anne », « Louise », « Éléonor », « Antoine » ; — Moréri ne connaît, avec Georges-Henri, que « un fils, mort jeune », sans doute le « Louis » de la *Gén. an. de 1773* ; — Bertin du Rocheret ne mentionne que Georges-Henri.

(6) Dit « le comte de Clermont » dans un factum impr. s. d. pour sa mère et contre lui et dans un autre pour sa collocation (D. B., v. 196) ; — « G.-H. de Clermont-d'Amboise, comte de Clermont », dans un arrêt du

1653 (1), capitaine au régiment Mestre-de-camp-général-cavalerie en 1689, brigadier de cavalerie en 1696, maréchal de camp en janvier 1702, tué au siège de Mantone au mois d'avril de la même année. — Il avait épousé, en 1672, Marie-Madeleine Bitault, fille unique de René Bitault, seigneur de Chizé, et de Madeleine de Coulonges, de qui il eut :

1. *Georges-Jacques de Clermont*, dont l'article suit ;

2. *Louise-Françoise de Clermont*, morte au Mans en 1727 sans avoir contracté d'alliance (2) ;

3. *Marie-Catherine de Clermont* (3), née à Paris le 26 mars 1701 (4), vivait encore le 30 juillet 1744 (5).

Parlement du 6 juin 1698 (Copie, C. C.) et dans deux factum impr. s. d. l'un de lui contre Marguerite Bottrel, l'autre de Marguerite Bottrel contre lui (D. B., V. 196) ; — « le sieur de Saint-Aignan » également dans ce dernier; — « G.-H. comte de Clermont-d'Amboise de Saint-Aignan » et « G.-H., comte de Clermont » dans un factum impr. s. d. d'Anne Pasquier contre lui *(Ibid.)*; — tantôt « G.-H. de Cl., comte de Saint-Aignan », tantôt « G.-H. de Clermont-d'Amboise, comte de Saint-Aignan », tantôt « G.-H. de Clermont-d'Amboise de Saint-Aignan » dans des lettres royaux impr. du 16 juillet 1694 (D. B., V. 196). — Sur la cause déterminante de tous ces plaidoyers, cf. ci-devant, n° **19**, la note relative à la sortie de la terre de Gallerande des mains de la branche aînée après 1667 et son rachat en 1689 par la branche de Saint-Aignan. Georges-Henri de Clermont est appelé : « G.-H. de Cl., seigneur de Saint-Aignan, *le comte de Clermont* » par Moréri ; — « G. H. de Clermont-d'Amboise, comte de Saint-Aignan » par Bertin du Rocheret ; — « G.-H. de Cl., marquis de Saint-Aignan », par la *Gén. an. de 1773*.

(1) Extr. de baptême, selon le rite réformé, 19 janvier 1653 (An., C. C.)

(2) Cette mention est attribuée par Moréri à « une fille » et par L.-G.-J. de Clermont à Marie-Catherine, dont tous deux s'accordent à placer la naissance avant celle de Louise-Françoise ; propositions également inadmissibles, vu l'acte prouvant que Marie-Catherine vivait encore en 1744 (voy. la note suiv.) et la date du décès de leur père. — Son prénom est laissé en blanc dans la liste des enfants de Georges-Henri de Clermont, seigneur de Saint-Aignan, donnée par Bertin du Rocheret et n'est pas même représentée par un numéro d'ordre dans la *Gén. an. de 1773*.

(3) Ignorée de Bertin du Rocheret ; — « Marie-Catherine », sans autre mention dans la *Gén. an. de 1773* ; — pour ce qui est dû, après discussion, aux autres généalogies, cf. la note précédente.

(4) Moréri, L.-G.-J. de Clermont.

(5) Date du baptême de Charles-Georges de Clermont (voy. ci-après,

XIX

23. Georges-Jacques de Clermont, seigneur de Saint-Aignan (1), né en 1689, fut colonel du régiment d'Auvergne-Infanterie en 1716, inspecteur d'infanterie en 1722, brigadier d'infanterie en 1734, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il mourut le 6 juin 1734 des suites d'une blessure reçue la veille à Colorno près Parme. — Il avait épousé, le 14 janvier 1728, Louise-Diane-Françoise de Clermont, fille de Pierre-Gaspard de Clermont, marquis de Clermont-Gallerande, et de Gabrielle d'O, sa cousine (voy. ci-après, n° 26), de qui il eut :

N. *de Clermont*, mort en bas-âge (2).

§ 3. *Barons de Mervé, seigneurs de Loudon et du Tronchet, Marquis de Gallerande ou Clermont-Gallerande*

[1701-1756, puis 1824 et années suivantes]

Marquis de Reynel et de Montglas, comtes de Cheverny, Princes souverains de Delain

[depuis 1824]

Seule branche existant aujourd'hui

Armes : *D'azur à trois chevrons d'or, le premier écimé,*

n° 32), dont elle fut marraine. Elle est appelée dans l'acte : « Marie-Catherine de Clermont de Saint-Aignan ».

(1) Dit : « le marquis de Clermont » dans les *Mémoires* du duc de Luynes, t. I, p. 104, 105 ; — « G.-J. de Cl., marquis de Saint-Aignan, *le comte de Clermont*, dans Moréri ; — « G.-J. de Clermont-d'Amboise, comte de Saint-Aignan », dans Bertin du Rocheret.

(2) L.-G.-J. de Clermont.

qui est de CLERMONT (1). — SUPPORTS : *Deux lions d'or* (2).

XVII

24. LOUIS DE CLERMONT (3), baron de Mervé (4), puis [par alliance] seigneur de Loudon (5) et du Tronchet (6), troisième fils de Henri I de Clermont, marquis de Gallerande (voy. ci-devant, n° 17), et de Louise de Polignac, né en 1626 (7), mort avant (8) le 23 juin 1655 (9). — Il avait épousé, par contrat du 29 mars 1652 (10), Suzanne Morin, dame de Loudon et du Tronchet, fille aînée et principale

(1), (2) Cf. ci-après, la première des notes relatives au § 6.

(3) « Loys de Clermont-d'Amboise » (Généalogie ms. de la famille de Loudon, citée plus loin).

(4) Et non « Méru », selon tous les généalogistes, même L.-G.-J. de Clermont, qui a connu les preuves du contraire. Cette erreur provient de la confusion, constante autrefois, entre l'*u* et le *v*. La gén. ms, des Loudon, citée plus loin, porte très distinctement à quatre reprises, à propos de la femme de notre personnage, « Madame de Mer*u*é » ; et, au contraire, une quittance précitée de son frère le seigneur de Saint-Aignan, 23 juin 1655, l'appelle « baron de Mer*v*é ». — Ce titre n'est pas donné à Louis de Clermont dans le testament précité de son père. Sa sœur, Louise, comtesse de la Suze, avait reçu en dot, par son contrat de mariage précité, le revenu d'une partie de cette seigneurie.

(5) Et non « Loudun », comme le dit Bertin du Rocheret. — Il n'en porta jamais le titre (Gén. ms. des Loudon. — Quittance précitée de Georges de Clermont, seigneur de Saint-Aignan, 23 juin 1655). — *Loudon*, auj. hameau de la comm. de Parigné-l'Évêque, cant. et arr. du Mans (Sarthe).

(6) Même observation que pour la seigneurie de Loudon. — *Le Tronchet*, auj. comm. du cant. de Beaumont-sur-Sarthe, arr. de Mamers (Sarthe).

(7) Selon Bertin du Rocheret ; — en 1622, selon Moréri et L.-G.-J. de Clermont ; les autres généalogies sont muettes sur ce point.

(8) Mais très peu de temps avant : comparer la date de son mariage et le nombre de ses enfants.

(9) Georges de Clermont, seigneur de Saint-Aignan, délivre la quittance précitée de cette date, tant en son nom que comme ayant-droit de « Mre Louis de Clermont, baron de Mervé ».

(10) An., c. c., — Cf. la date de 1652 assignée à son mariage par Bertin du Rocheret ; elle est ignorée de tous les autres généalogistes, sauf de L.-G.-J. de Clermont, qui l'indique d'après l'acte visé ci-dessus.

héritière de Henri Morin, seigneur de Loudon et du Tronchet (1), et de Suzanne de Nonant-le-Comte, de qui il eut :

1. *Charles-Léonor de Clermont*, dont l'article suit ;

2. *Gaspard-Antoine de Clermont*, « le chevalier de Clermont » tué à la bataille de Nerwinden (1693) ;

3, 4. *Deux enfants*, morts en bas-âge.

XVIII

25. Charles-Léonor de Clermont (2), baron de Mervé,

(1) Un curieux manuscrit du XVIe siècle (Orig., c. c.), intitulé : *Table des 4 lignes Roïalles [extraites d'un plus grand nombre] des Seigneurs de Loudon*, nous dit qu'Henri Morin descendait à la seizième génération de « Henry I, roy de France, et Anne de Russie, fille du roy Iaroslas », — à la treizième à la fois de Robert de France, comte de Dreux, [sixième fils de Louis VI, roi de France] et d'Enguerrand II, sire de Coucy, — à la sixième, à la fois de « Raoul, sire de Coucy et Agnèz de Hainaut, tante paternelle des empereurs Beaudouin et Henry de Constantinople, de l'impératrice Agnèz [femme de ce dernier] et d'Élisabeth de Hainaut, Roine de France [première femme de Philippe II Auguste] », et de « Marie de Dreux, princesse roïalle de France », femme de « Guillaume III Morin, chevalier, seigneur de Loudon et du Tronchet », — à la cinquième, de « Marie du Guesclin, Maison alliée à celle de Rohan et de laquelle il y a eu un Connestable de France » [femme de Jean Morin, fils de Guillaume III Morin], — à la quatrième de « Jehanne de Thevailles, arrière-grand'tante de S. A. Claire-Clémence de Maillé, Princesse de Condé » [femme de Guillaume IV Morin, fils de Jean Morin].

L'auteur de cette intéressante généalogie la termine ainsi : « Susanne Morin, dame de Loudon, épouse Loys de Clermont-d'Amboise, chevalier, baron de Mervé, descendu par douze lignes féminines du Roy Saint-Louis ».

(2) A l'exemple de son père (voy. l'art. précédent), il s'intitulait « Charles-Léonor de Clermont-d'Amboise » et signait de même d'habitude (Quittances des 21 septembre 1682, 27 décembre 1690, 17 mars 1691 ; orig., p. o., v. 783). Une fois cependant, si l'intitulé reste tel que ci-devant, la signature est « Charles-Léonor de Clermont » (Quittance du 20 décembre 1687 ; orig., p., o., v. 784). Son contrat de mariage, 23 avril 1681 (Extr., c. c.), ainsi qu'un arrêt du Parlement du 8 août 1704 (Copie, c. c.) l'appellent « Ch.-L. de Clermont de Loudon » ; — un autre arrêt du Parlement, du 6 juin 1698 (Copie, c. c.) « Ch.-L. de Clermont-d'Amboise » ; — deux autres, 22 avril 1704 et 18 juillet 1707 (Copies, c. c.), et une assi-

seigneur de Loudon et du Tronchet (1), puis marquis de Gallerande [par achat de la terre de ce nom (1701)] (2), commandeur des ordres unis de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, mort le 17 avril 1715. — Il avait épousé, par contrat du 23 avril 1681 (3), Madeleine de Mormez de Saint-Hilaire, fille de Pierre de Mormez, marquis de Saint-Hilaire, lieutenant-général de l'artillerie (4), et de Judith Frichet, de qui il eut :

1. *Pierre-Gaspard de Clermont*, dont l'article suit ;

2. *Louis-Georges de Clermont*, seigneur de Loudon, puis [par acquisition, en date du 21 février 1744] de la Piltière (5), « le comte de Clermont », né en 1684 ; il servit dès 1698 aux Mousquetaires, fut nommé colonel à la suite du régiment d'Auvergne-Infanterie en 1720, lieutenant-colonel du régiment Orléans-Infanterie en 1734, chevalier de l'ordre

gnation en justice, adressée en son nom (Orig., c. c.) « Ch.-L. de Clermont ».

(1) « Comte de Loudon » dans son contrat de mariage et ses quittances précités, c'est-à-dire de 1681 à 1697 ; — « marquis de Loudon, Mervé, etc. », dans l'arrêt du 22 avril 1684; — « seigneur de Loudon, Mervé, etc. », dans celui du 6 juin 1698. — Même observation, du reste, que pour le « comté » ou « marquisat » de Saint-Aignan ; cf. ci-devant, n° **21**.

(2) Voy. ci-devant, n° **19** *notes*. — Il porta ce titre (ainsi dans l'arrêt précité du 8 août 1704), et encore pas très régulièrement (dans l'assignation précitée du 10 décembre 1703, il n'est qualifié que « seigneur de Gallerande et autres lieux »), mais d'ailleurs peu de temps ; dès le 19 juillet 1706, dans une requête au Parlement (Copie, c. c.), il ne prend plus que la qualité de « marquis de Clermont, seigneur de Loudon » : dans un arrêt de la même cour, 18 juillet 1707 (Copie, c. c.), il n'est plus que « seigneur de Gallerande, Loudon, Mervé, etc. » ; enfin, dans l'acte de vente de la seigneurie de Mervé, 19 janvier 1711 (Copie, c. c.), il est mentionné simplement comme « comte de Loudon », tandis que son fils aîné est intitulé « marquis de Gallerande ». — Bertin du Rocheret l'appelle « marquis de Clermont et de Gallerande » ; dans toutes les autres généalogies il est « le marquis de Gallerande ».

(3) Extr., c. c.

(4) Celui qui eut le bras emporté par le même boulet qui tua le maréchal de Turenne.

(5) *La Piltière*, château dépendant auj. de la comm. de Mareil-sur-Loir, cant. du Lude, arr. de La Flèche (Sarthe).

royal et militaire de Saint-Louis en 1737, brigadier d'infanterie en 1738, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans en 1742 (1), maréchal de camp en 1743 ; il mourut le 3 mai 1758 sans avoir contracté d'alliance ;

3. *Madeleine-Henriette de Clermont*, dame de Saint-Aignan, « Mademoiselle de Clermont », née en 1687, morte en 1761, sans avoir contracté d'alliance ;

4. *Armand-Henri de Clermont*, tige des seigneurs du Tronchet (voy. ci-après, § 4, nos 31 et 32) ;

5. *Charlotte-Éléonore de Clermont*, « Mademoiselle de Loudon » (2), née en 1696 (3), morte sans avoir contracté d'alliance (4).

(1) Luynes, t. IV, p. 82 ; cf. Bertin du Rocheret ; — 1752, selon L.-G.-J. de Clermont ; — Moréri et la *Gén. an. de 1773* sont muets sur ce point.

(2) L.-G.-J. de Clermont.

(3) Moréri, Bertin du Rocheret ; — en 1689, selon L.-G.-J. de Clermont.

(4) Charlotte-Éléonore de Clermont fut instituée par Angélique Frichet, sa grand'tante maternelle, légataire universelle (Testament notarié, fait à La Haye le 22 juillet 1717 ; copie, c. c., d'après une expédition datée du 22 juillet 1719 [sans doute après la mort de la testatrice]) « à condition que sa dite nièce [lisez : petite-nièce] et héritière universelle sera tenue et obligée de venir, un an après le décès de ladite testatrice, dans ce pays pour y demeurer et faire profession ouverte de notre sainte religion réformée... » Nous savions déjà que Georges II de Clermont embrassa le protestantisme vers 1586, mais que son fils aîné, Henri I, l'abjura en 1624 (voy. ci-devant, nos **16** et **17**); que, dans la branche des seigneurs de Saint-Aignan, Georges-Jacques de Clermont, second et avant-dernier de celle-ci, fut baptisé en 1653, selon le rite de Genève (voy. ci-devant, no **22**), ce qui permet de conjecturer que son fils, en qui elle s'éteignit, demeura comme lui fidèle à la foi de ses père, grand-père et arrière-grand-père ; le caractère très catholique des ordres unis du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, dont Charles-Léonor était, on vient de le voir, un des hauts dignitaires, ne permet pas de douter qu'il ne fût revenu à la religion des ancêtres d'Henri I de Clermont, mais il fut probablement le premier de la branche des seigneurs de Loudon à le faire, car l'acte qui a donné matière à la présente note prouve une conversion assez récente pour que les enfants de Charles-Léonor fussent nés dans la religion dont Angélique Frichet exigeait « la profession ouverte » de la part de celle d'entr'eux qu'elle s'était choisie pour succéder à ses biens.

XIX

26. Pierre-Gaspard de Clermont (1), marquis de Gallerande ou Clermont-Gallerande (2), puis [par acquisition, 30 septembre 1718] (3), baron de Brouassin (4), né en 1682, fut successivement mestre de camp du régiment de Clermont-Dragons, puis du régiment de Royal-Cavalerie ; capitaine

(1) Il fut pendant un temps appelé « M. de Clermont-d'Amboise « (Saint-Simon, t. IX, p. 30 ; année 1711), à l'exemple de son père (voy. l'article précédent) ; en 1738 encore, il est nommé ainsi dans la promotion d'officiers-généraux du 24 février de cette année, citée par le duc de Luynes (t. II, p. 44) ; toutefois ce dernier ne l'appelle jamais que « M. de Clermont » ou « M. de Clermont-Gallerande ». — Il signait « De Clermont ». (Articles de la capitulation d'Ath, 8 octobre 1745 ; copie, C. C., d'après le double que lui avait envoyé le marquis de Voyer d'Argenson, ministre de la guerre).

(2) La première appellation, seule correcte, est employée dans l'acte de vente précité de la seigneurie de Mervé, 11 janvier 1711, et dans la confirmation de l'érection des terres de Clermont, Gallerande, etc., en marquisat, mai 1719 (Extr., C. C.) Mais un usage différent s'établit : on souda son titre et son nom ; voy. *Gazette de France*, *Mercure de France*, etc. ; sur la plaque de marbre noir qui désignait dans le bourg de Clermont la maison, bâtie en 1745, où se rendait la justice seigneuriale on lisait : Marquisat de Clermont-Gallerande (*a*) ; ce fut également au « sieur marquis de Clermont-Gallerande » que fut confié le gouvernement de Saintonge et Aunis (Lettres de provision du 24 novembre 1751, orig., C.C.) Il n'y eut du reste à cet usage rien d'absolument définitif, ainsi qu'on le verra ci-après (n° **32**) à l'article du successeur de Pierre-Gaspard au marquisat. Lui-même, s'il est nommé « marquis de Clermont-Gallerande », par Moréri, ainsi que par L.-G.-J. de Clermont, écrivant au commencement du XIXe siècle d'après ses souvenirs d'enfance, il est appelé « marquis de Gallerande » par la *Gén. an. de 1773* ; — Bertin du Rocheret ne prend point parti ; il le désigne sous le titre de « marquis de Clermont » qu'avait quelquefois porté son père après lui avoir cédé la possession du marquisat.

(3) Ar., C. C.

(4) Les lettres patentes précitées confirmant l'érection du marquisat de Gallerande lui incorporent la baronnie de Brouassin, tout en lui laissant son titre féodal distinct. — *Brouassin*, auj. hameau de la comm. de Mansigné, cant. de Pontvallain, arr. de La Flèche (Sarthe).

(*a*) La maison existe encore, mais veuve de sa plaque, déposée aujourd'hui au château de La Piltière, résidence du chef de la famille de Clermont.

des gardes du duc de Berry, petit-fils de Louis XIV, en 1711 ; chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier de cavalerie et capitaine des gardes du duc de Chartres, fils du duc Philippe d'Orléans, régent de France, en 1719 ; chevalier des ordres unis de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare et bailli de Dôle (1) en 1722 ; premier écuyer du duc Louis d'Orléans en 1723 ; chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1724 ; mestre de camp du régiment d'Orléans-Cavalerie en 1726 ; maréchal de camp en 1734 ; lieutenant-général en 1738 ; gouverneur de Neuf-Brisach en mars 1743 ; il prit ensuite une part importante aux opérations de la guerre de la Succession d'Autriche, notamment aux batailles de Fontenoy (1745), Raucoux (1746) et Lawfeld (1747) ; fut nommé gouverneur de Saintonge et Aunis par lettres-patentes en date du 24 novembre 1751 et il mourut le 27 octobre 1756. — Il avait épousé, par contrat du 7 avril 1706 (2), Gabrielle-Françoise d'O, seconde fille de Gabrielle-Claude d'O, marquis de Franconville, et de Marie-Anne de Lavergne de Guilleragues, dame d'atours de la duchesse d'Orléans, puis de Mesdames, filles de Louis XV (3), de qui il eut :

1. *Louis-Georges-Hippolyte de Clermont*, né en 1708, mort le 1er janvier 1714 ;

2. *Louise-Diane-Françoise de Clermont* (3), née en 1710, qui épousa : *1°* Georges-Jacques de Clermont, seigneur de Saint-Aignan, son cousin, mort en 1734 (voy. ci-devant, n° 23) ; 2°, par contrat du 5 mars 1738, Louis de Brancas, duc de Villars, pair de France et grand d'Espagne de la première classe, veuf en premières noces de sa cousine, Marie de Brancas, fils de Louis-François de Brancas, duc de

(1) Il succédait dans cette charge à son cousin Louis de Clermont, marquis de Montglas, comte de Cheverny (voy. ci-après, n° **41**).

(2) An., c. c.

(3) Luynes, t. VIII, p, 237 (juin 1747) ; t. X, p. 323 (septembre 1750). — Elle survécut à son mari (*Ibid.*, t. XV, p. 268).

Villars, et de Marie-Madeleine Girard, (dit « le duc de Brancas » depuis qu'il s'était démis (1709) de son duché-pairie en faveur de Louis-Antoine de Brancas, l'aîné de ses enfants du premier lit), dont elle devint veuve le 24 janvier 1739 ; son père, n'ayant pas d'enfant mâle au moment de son premier mariage, lui avait constitué en dot, sous réserve d'usufruit, la terre de Gallerande, qu'elle vendit le 15 juillet 1772, à son cousin-germain Charles-Georges de Clermont, seigneur de Clermont (voy. ci-après n° 32) ; elle fut dame d'honneur de Madame Henriette, deuxième fille de Louis XV, puis de la Dauphine, sa belle-fille (1), puis de la comtesse de Provence, belle-sœur de Louis XVI ; elle mourut en 1788 ;

3. *Louis-Gaspard-Joseph de Clermont*, dont l'article suit.

XX

27. Louis-Gaspard-Joseph de Clermont, dit « le comte de Clermont-Gallerande » (2), même après que le décès de son cousin-germain Charles-Georges de Clermont, en 1824, lui eût rendu le titre de marquis de Gallerande ou Clermont-Gallerande, et de baron de Brouassin, ayant appartenu originairement à l'aîné de sa famille et avec eux ceux de marquis de Reynel et de Montglas, de comte de Cheverny, de prince souverain de Delain, et de baron de Rupt, dont ce dernier avait hérité (voy. ci-après, n° 32), né à Andolsheim (3), le 17 avril 1744 (4) ; il étudia d'abord pour

(1) Luynes, t. II, p. 20 (26 janvier 1738) ; t. X, p. 354 (octobre 1750).

(2) C'est le titre sous lequel il avait été présenté au roi le 20 mai 1785 (Noms des personnes admises aux Honneurs de la Cour de 1715 à 1789 dans l'*Ann. hist.* de Saint-Allais, 2e année (1835), p. 244). — Il signait « L.-G.-J. de Clermont ». (Papiers de famille divers, c. c.)

(3) *Andolsheim*, avant 1871 ch.-l. de canton de l'arr. de Colmar, Haut-Rhin ; auj. en Alsace-Lorraine ; à peu de distance de Neuf-Brisach, dont son père avait été nommé gouverneur treize mois auparavant.

(4) D'après son acte de décès (Registres de l'État-civil de Mareil-sur-Loir).

entrer dans les ordres, puis s'enrôla dans le régiment d'Orléans-Cavalerie où il passa rapidement cornette, puis (1772) capitaine, puis (1780) chef d'escadron; démissionnaire en 1785, il devint colonel des gardes nationaux de la légion de la Sarthe en 1815; il mourut au château de la Piltière, le 28 mai 1837. — Il avait épousé, le 3 mai 1785 (1), Elisabeth-Hyacinthe Lorfébure, fille de Jean-Baptiste Lorfébure et de Hyacinthe de La Croix (2), de qui il eut :

1... *de Clermont-Gallerande* (3), mort-né au château de La Piltière le 2 septembre 1786 (4);

2. *César-Georges de Clermont-Gallerande*, né au château de La Piltière, le 18 février 1789, mort au même lieu le 26 septembre 1791 (5);

3. *Alexandrine de Clermont-Gallerande*, morte en 1818 (6);

4. *Théodore-Louis-Apollinaire de Clermont-Gallerande*, dont l'article suit;

5. *Adolphe-Armand-Louis-Gaspard de Clermont-Gallerande* (7), « le chevalier de Clermont », né au Mans le 4 décembre 1798 (8); il fut nommé garde du corps du roi en 1815, capitaine au 1er cuirassiers de la Garde Royale en 1822, grade dans lequel il fit la campagne d'Espagne (1823) et démissionna à la suite de la Révolution de 1830; il mourut au Chalet, près Clermont, le 20 novembre 1863;

(1) Date citée dans l'acte de naissance de sa fille Almire, signalé plus bas,

(2) Elle mourut au château de la Piltière, le 4 janvier 1844.

(3) Cette forme du nom patronymique, pour lui, ses frères et sœurs et tout le reste de la descendance de Louis-Gaspard-Joseph de Clermont, est donnée par les registres de l'État-civil de Mareil-sur-Loir et du Mans; elle avait été déjà usitée au XVIIe siècle. (voy. ci-devant, nos **19** et **20**).

(4), (5) Registres paroissiaux de Mareil-sur-Loir.

(6) Elle n'est portée ni sur les registres de l'état-civil ae Mareil-sur-Loir, ni sur ceux du Mans, les deux communes entre lesquels se partage la résidence de ses parents à l'extrême fin du XVIIIe siècle.

(7) Pesche, art. CLERMONT.

(8) « 14 frimaire i'an VI de la République Française ». (Registres de l'état-civil du Mans; *communication de M. Robert Triger*, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine.)

6. *Almire-Alexandrine-Louise de Clermont-Gallerande*, née au Mans le 13 novembre 1804 (1), qui épousa en 1826 Jean, baron de Schaller, patricien de Fribourg (Suisse), commandant au 8e régiment des grenadiers de la Garde Royale (Gardes-Suisses), depuis inspecteur des troupes fédérales, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de l'ordre de la Légion d'honneur, décoré de la médaille de la Fidélité Helvétique, morte le 14 août 1880.

XXI

28. Théodore-Louis-Apollinaire-Ernest de Clermont-Gallerande, marquis de Clermont-Gallerande, de Reynel et de Montglas, comte de Cheverny, baron de Brouassin, prince souverain de Delain, baron de Rupt, etc., « le comte de Clermont-Gallerande », né au Mans (2), le 1er octobre 1793, s'engagea en 1813 comme vélite au régiment des lanciers rouges de la garde, fut fait la même année chevalier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille d'Hanau ; garde du corps du Roi en 1814, chef d'escadron et officier d'ordonnance du marquis d'Autichamp, général en chef de l'armée catholique et royale opérant en Vendée contre les troupes de Napoléon Bonaparte en 1815, capitaine-commandant au 22e chasseurs à cheval (chasseurs de la Vendée) en 1820, puis au 10e dragons et démissionna à la suite de la Révolution de 1830 ; il est mort au château de la Piltière le 21 mars 1878. — Il avait épousé Rose-Louise Quilliard, veuve du colonel Puissant de Suzainnecourt (3), de qui il eut :

1. *Blanche-Louise de Clermont-Gallerande*, née au château de la Piltière le 11 juin 1836, morte au même lieu le 20 août 1837 ;

(1) « 22 brumaire, an XIII ». *(Ibid., id.)*
(2) « 10 vendémiaire l'an II de la République Française ». *(Ibid., id.)*
(3) Morte au château de La Piltière, le 5 juin 1890.

2. *Adhémar-Louis-Gaspard de Clermont-Gallerande*, dont l'article suit.

XXII

29. Adhémar-Louis-Gaspard de Clermont-Gallerande, marquis de Clermont-Gallerande, de Reynel et de Montglas, comte de Cheverny, baron de Brouassin, prince souverain de Delain, baron de Rupt, etc., « le vicomte, *puis* le comte de Clermont-Gallerande », né à Chatoillenot (Haute-Marne) le 29 novembre 1837, artiste peintre, mort au château de La Piltière le 6 octobre 1895. — Il avait épousé, le 11 avril 1863, Marie-Anne-Ernestine de Schaller, fille de Jean, baron de Schaller, et d'Almire-Louise-Alexandrine de Clermont-Gallerande, sa cousine-germaine, de qui il a eu :

1. *Aymar-Louis-Marie-Ernest de Clermont-Gallerande*, dont l'article suit ;

2. *Diane-Louise-Marie de Clermont-Gallerande.*

XXIII

30. Aymar-Louis-Marie-Ernest de Clermont-Gallerande, marquis de Clermont-Gallerande, de Reynel et de Montglas, comte de Cheverny, baron de Brouassin, prince souverain de Delain, baron de Rupt, etc., né au château de La Piltière le 18 septembre 1865, actuellement lieutenant au 20e régiment de chasseurs à cheval.

Léon MARLET.

(A suivre.)

LE TOMBEAU

DE

JEAN DE CHANLAY

ÉVÊQUE DU MANS

A L'ABBAYE DE PREUILLY

Il y avait en France deux abbayes du nom de Preuilly, toutes deux placées sous le vocable de la Vierge, l'une au diocèse de Tours, l'autre au diocèse de Sens.

Cette dernière dont nous allons nous occuper était située entre Provins et Montereau.

Elle avait été fondée en 1118, par Thibault le Grand, comte de Champagne, et la comtesse Adèle sa mère (1).

L'abbaye de Preuilly était la cinquième fille de Cîteaux, elle donna elle-même naissance à trois autres abbayes célèbres, Vauluisant, diocèse de Sens, fondée en 1127, Barbeau, même diocèse fondée en 1145, la Colombe, fondée en 1146, au diocèse de Limoges.

Pendant près d'un siècle nous voyons la famille de Chanlay se constituer la bienfaitrice de l'abbaye.

1193. Renard de Chanlay fait un legs pour entretenir le luminaire de l'église de Preuilly.

(1) Notice sur l'abbaye de Preuilly, Seine-et-Marne, par M. Eugène Grésy, membre résidant de la Société impériale des Antiquaires de France. Paris, Lahure, 1857, brochure, 58 p. 8° fig.

1217, 1er mai, Etienne de Chanlay, prêtre étant sur le point de faire le pélerinage de Jérusalem, donne à l'abbaye du consentement d'Etienne son neveu, quatre setiers de blé.

1223, à son retour il fonda un obit en ajoutant à ses libéralités le quart du moulin de Chanlay avec l'île, le lit de la rivière et toute la saussaie. Cette donation fut approuvée en 1228, par son oncle Regnauld abbé de Saint-Germain d'Auxerre. Girard de Chanlay, chevalier, avait laissé deux fils, Etienne et Jean : Etienne a son anniversaire marqué dans un ancien obituaire de Preuilly pour avoir donné, en 1265, quarante bichets d'orge livrables en sa maison de Chanlay (1). Il fit encore d'autres concessions avec Huguette sa femme. Il n'est donc pas surprenant que son frère Jean évêque du Mans, ait été enterré à Preuilly.

Ce prélat, décédé à Preuilly même, le 29 août 1291 (2), avait désiré reposer près de ses ancêtres, dont les sépultures figuraient dans le cloître à gauche en y entrant par le chœur. C'étaient des tombeaux arqués sans inscriptions et sur lesquels étaient couchés des figures sculptées.

L'un d'eux représentait un chevalier armé ayant son écu devant lui et dans le fond de la niche qui l'abritait étaient semés plusieurs écussons au champ d'argent chargé d'une croix d'azur. Un autre tombeau offrait aussi l'effigie d'un homme d'armes tenant son écu blasonné de même et reposant les pieds sur un lion ; à ses côtés était figurée sa femme ayant un chien sous ses pieds. L'attribution de ces tombeaux nous est confirmée par le cartulaire de Preuilly.

L'épitaphier manuscrit des environs de Paris donne la description de 28 tombeaux qui se voyaient autrefois à Preuilly. A gauche du maître autel, plus bas que la tombe de l'évêque Gautier qui occupait le milieu du sanctuaire

(1) Chanlay, près Joigny.

(2) Voir une note de notre collègue M. l'abbé Froger, dans la *Province du Maine* de 1895, p. 335, d'après un article publié par M. Hauréau dans le *Journal des Savants*.

était une lame de cuivre jaune représentant un évêque crossé et mitré sous une arcade ogivale ; autour était gravée cette épitaphe en vers léonins que nous restituons tels qu'ils auraient dû être écrits.

Fons et honor cl*eri*, jacet hic qui jura tu*eri*
Ecclesie stud*uit*, mortuus iste f*uit*
J. de Chanl*eyo* natus, sed munere d*yo*
Spretis mund*anis*, fuit hic presul Cenom*anis*
Plenus erat m*orum*, sustentator miser*orum*
Divinæ le*gis* pugil hic deffensor et e*gis*
Qui bona cuncta mo*vet*, huic celi gaudia d*onet*,
O bone Christe, t*ui* da si posse fr*ui*.

Sur l'archivolte, au côté droit, de l'arcade on lisait :

SEPVLTVS FVIT H^c ANNO DN̄I M^o CC^o
NONAG^o I^o HII^o K̄L SEPTEMBRIS.

Au milieu était cette mention curieuse :

M^er GIRARZ SENONIDES ME FECIT

Giraz de Sens était donc le nom de l'artiste qui avait gravé cette lame de cuivre.

C'est sous cette tombe que fut trouvée en 1856 la sépulture de Jean de Chanlay. On y découvrit une crosse émaillée et deux émaux cloisonnés d'or qui ont été publiés par le R. P. Arthur Martin.

D'après le dessin de la dalle tumulaire de Jean de Chanlay exécuté pour Gaignières la mention du ciseleur diffère complètement de celle de l'épitaphier. La légende est la suivante :

† MAIST : G : PALV : ME : FEIS

DA: SIBI: POSSE: FRVI:
FONS: ET: HONOR: CLERI:

Maître Palu a simulé l'empreinte d'un sceau circulaire, tête de lion au centre. La légende entre filets sur le pourtour l'épitaphe primitive de Jean de Chanlay fut remplacée par la suivante :

Hic fuit dominus de Chanleto
Cenomanensis Episcopus, sanguinis
Nobilitate sua in miseros charitate,
insigni pro ecclesia zelo, summa
erga Deum pietate, Præsul illustrissimi
sepultus anno domini 1291 4ª
Calendas septembris, requiescat in pace.

MARQUE DE L'ARTISTE QUI EXÉCUTA L'ÉPITAPHE
DE JEAN DE CHANLAY

*
* *

Les deux petits émaux trouvés dans le tombeau de l'évêque du Mans sont d'une véritable importance pour l'histoire de la peinture en émail, à cause de la distinction du style et de l'exquise délicatesse du travail.

Chacun de ces deux bijoux est formé de deux plaques superposées. Celle de dessous est en cuivre, découpée au centre pour diminuer son poids, et bordée de petits trous pour être cousue sur une étoffe ; un petit rebord tout près des trous sert à enchâsser la seconde plaque, qui est en or enrichi d'émaux cloisonnés. Les cloisons sont formées de rubans d'or très minces et haut d'un millimètre et demi.

C'est par ces rubans que sont séparées les couleurs partout de teinte unie.

Réduits à faire connaître le monument par son ossature en or nous donnerons, pour être complets, l'indication des couleurs.

La plaque de la figure I est relevée au centre par une grappe en saillie, celle-ci se détache sur une rose à huit lobes en violet foncé, d'où s'échappent des trèfles blancs rayonnant sur un fond de vert d'eau translucide. Ce fond est cerné par des lobes tracés en sens inverse des premiers et renfermés dans un cercle au milieu de ces lobes ; des demi-

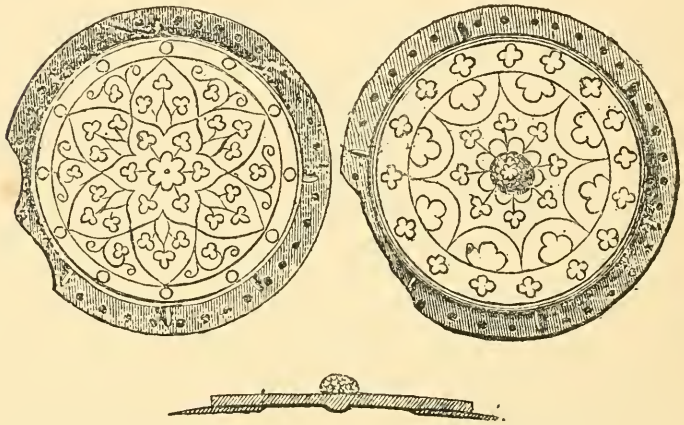

PLAQUES DE GANTS

quatrefeuilles jaunes, appuyés sur le cercle, se découpent sur un azur translucide. Au-delà du cercle, et dans une large bordure à fond violet translucide, de petits quatrefeuilles bleu clair et blancs alternent de manière que les blancs soient au-dessous des demi quatrefeuilles jaunes. Dans l'autre émail fig. II, dont l'hexagone est le principe une petite rose à émail vert translucide remplace la grappe

saillante et sert de centre à des pétales anguleux à fond rouge ; six trèfles sortent de la rose verte et remplissent la rose rouge ; trois jaunes et trois blancs. Cette rose rouge s'épanouit au centre d'une rose à fond vert translucide au centre également anguleux ; de ces nouveaux pétales s'étendent trois trèfles dont le point de départ est une sorte de bulbe ; les six bulbes sont alternativement bleu turquin et gris perlé. Le trèfle à gauche est toujours blanc, le trèfle à droite toujours jaune, et celui du sommet alternativement bleu turquin et rouge. La grande rose est inscrite dans un cercle. Dans les triangles ouverts entre les pétales s'enroulent, toujours dans le même sens, des rinceaux terminés par un trèfle rouge sur un azur translucide. Une étroite bordure cerne l'ensemble, et porte de petits disques blancs ou jaunes sur un fond vert translucide.

Plusieurs émaux ont été altérés par les sels de la terre, rongés en plusieurs endroits comme certains vitraux exposés à de fâcheuses influences atmosphériques, et beaucoup d'autres fendillées. Le rouge surtout a presque entièrement disparu ; on s'aperçoit que l'émailleur pour ménager la précieuse substance, s'était borné à en placer une couche légère sur une autre matière non vitrifiée et si je ne me trompe, résineuse, on peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance la place occupée par les deux bijoux dans les ornements pontificaux. Si les riches émaux étaient aux hautes époques un accessoire presque obligé de l'orfévrerie monumentale, où ils s'associaient aux filigranes, aux repousses et aux pierres précieuses, la peinture en broderie les accueillait parfois comme elle faisait pour les perles et les pierres précieuses. Il n'est pas trop rare de les rencontrer ou du moins de rencontrer leur trace sur les mîtres, au milieu des deux vides que partage l'orfroi vertical. On voit entre ces deux vides, sur une mître de saint Emeran de Ratisbonne, les vestiges d'une plaque ronde et cousue que le temps a fait disparaître.

Si nous voyons là les traces de la couture, nous voyons ici de quelle manière elle s'opérait et combien les trous larges et rapprochés de ces plaques permettaient de la rendre solide ; l'inconvénient à éviter était le passage brusque du travail de la bijouterie à celui de la broderie d'une nature et d'un travail si différents. Pour y obvier l'artiste avait recours à l'intermédiaire de perles. Les perles fines, enfilées dans de petits anneaux qui se conservent encore, avaient en outre le double avantage de dissimuler la hauteur de la plaque et de couvrir le travail de couture. N'eussions-nous pas la date du prélat qui porta ces beaux émaux, il ne serait pas trop téméraire de l'établir approximativement d'après ce que nous savons des modifications successives introduites dans la forme des mitres ; plusieurs, du moins des plus anciennes, c'est-à-dire des XIe et XIIe siècles, portent des rinceaux des deux côtés de l'orfroi vertical. Telle est celle de Saint-Gaudens à Sens. C'est sur une mitre dont l'orfroi a le cachet de la fin du XIIe siècle que se remarque à Saint-Ecouen la place des émaux. A partir du XIVe siècle les sujets de piété envahissent les violes ou des roses fantasques, des compartiments d'architecture en broderie remplissent l'intervalle.

Les deux émaux trouvés dans le tombeau de Jean de Chanlay ont été acquis il y a trois ans par le musée du Louvre et on peut les voir exposés dans une des vitrines de la galerie d'Apollon.

En même temps que ces deux émaux on trouva près des ossements de Jean de Chanlay une crosse émaillée assez simple et beaucoup moins ornée que la plupart de celles de cette époque. Pour cette raison le musée du Louvre ne l'a pas acquis. Reproduite dans les *Monuments historiques de Seine et Marne*, nous en donnons ici un simple croquis.

Le corps de l'évêque du Mans était inhumé à gauche du maître-autel de Preuilly (côté de l'évangile) au bas du chœur. Il n'y avait plus trace de cercueil. — Le

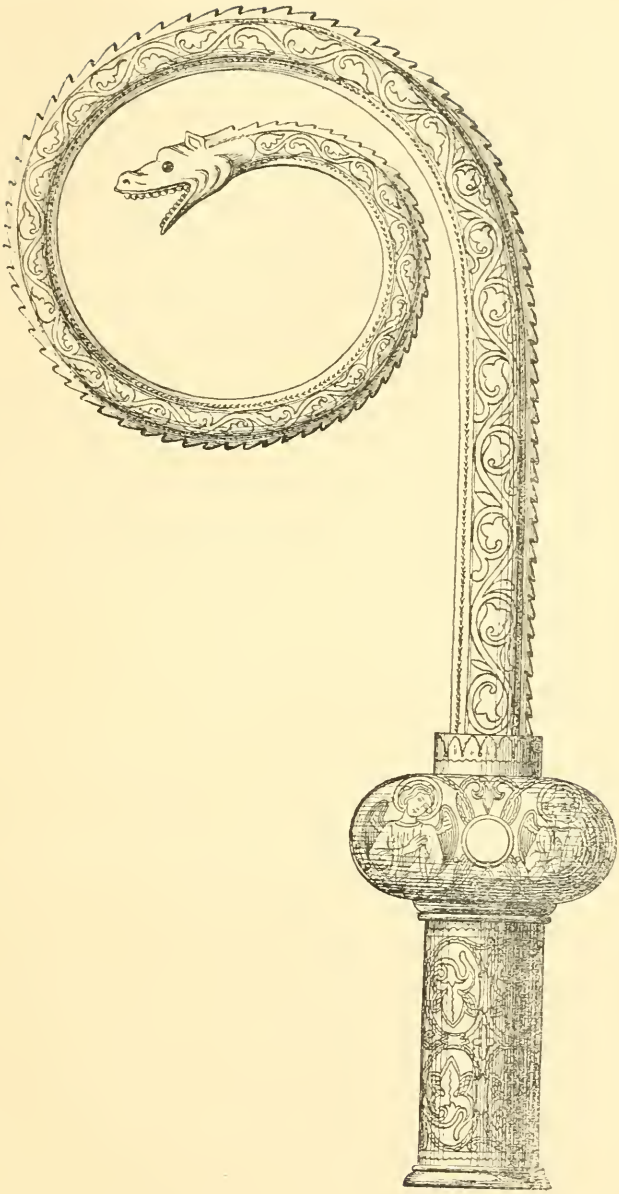

milieu du chœur, dans l'axe du maître autel, était occupé par le tombeau de Gautier évêque de Chartres ; fouillé en même temps que celui de notre évêque par M. Husson, ce tombeau fut trouvé ne contenir que les ossements sans cercueil. De la crosse sans doute en bois il restait seulement la pointe de bronze conique avec une moulure et une petite cuvette que l'on voit sur tous les dessins de crosse de cette époque.

*
* *

Les 11 et 12 mars 1862, M. Husson a fait dans le chapitre de Preuilly des fouilles qui ont amené la découverte des tombes suivantes :

N° 1. — Tombe maçonnée en petites pierres recouverte par des dalles minces en pierre tendre et toutes fendues par le milieu. La terre est répandue et remplit la fosse qui a déjà été fouillée on découvre des ossements épars dans cette terre ; à quelques centimètres plus bas et reposant sur le fond non carrelé est un second squelette qui n'a pas été remué.

N° 2. — Tombe sans maçonnerie contenant deux squelettes superposés. Les os du premier sont en désordre.

N° 3. — Tombe maçonnée sans pavage. Ainsi que les numéros 4 et 5 avec de fortes dalles mais de petites dimensions à l'exception de la pierre séparative entre le 4 et le 5 qui est d'une seule pièce non égale en épaisseur. Ces trois tombes ainsi que celles numéros 6 et 7, n'ont pas été fouillées.

Aux numéros 3 et 5 les corps ont été déposés sans cercueils de bois.

Au numéro 3, on voit le squelette nu, mais reposant comme dans les suivantes sur un matelas formé par des radicelles d'orme. Ce matelas arraché d'une pièce a amené dehors tous les ossements.

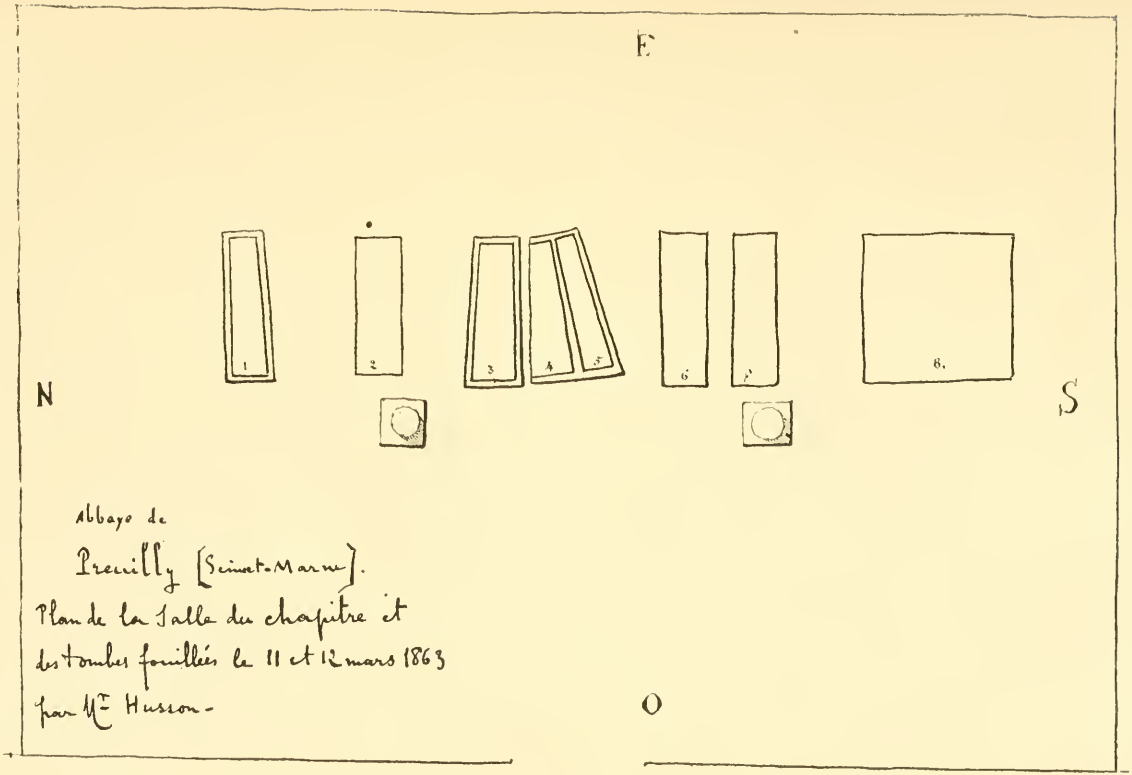

Abbaye de
Preuilly [Seine-et-Marne].
Plan de la Salle du chapitre et des tombes fouillées le 11 et 12 mars 1863 par Mr Husson.

N° 4. — Le squelette est moins endommagé, la tête à une superbe denture ; le sujet paraissait grand ; ses tibias sont encore engagés dans des brodequins de cuir, lassés en lanière de cuir, les semelles se sont détachées, le cuir a un aspect rougeâtre et cède à la moindre pression. Les deux chaussures sont infléchies vers la gauche, la pointe en l'air.

On remarque sur le front un reste de linceul noir, d'étoffe grossière, qui semble être de la laine. On a retrouvé un fragment de linge jauni qui se brise sous les doigts.

N° 5. — Le squelette est petit la tête est bourrée à l'intérieur d'un chevelu de radicelles, la mâchoire inférieure a disparu. Ce corps est très détérioré les radicelles ont envahi tout l'intérieur des os.

N° 6. — Tombe sans maçonnerie, le corps n'a pas été touché il y a trace d'un cercueil en bois. La terre recouvre les os.

N° 7. — Tombe comme la précédente le corps a été inhumé sans cercueil.

N° 8. — Tombe qu'on a préparé, car la terre a été remuée mais il n'y a trace d'aucun ossement et il est probable, qu'elle n'a jamais servi à ensevelir (1).

JULES CHAPPÉE.

(1) *Liste des abbés de Preuilly.*

1. Artaud, 1118-1139. — 2. Nigelle, 1139-1160. — 3. Hugues, 1160-1183. — 4. Guy 1183-1195. — 5. Etienne, 1195-1198. — 6. Jean Ier, 1198-1210. — 7. Aman ou Armand, 1210-1222. — 8. Pierre Ier, 1222-1225. — 9. Guilbert, 1225-1238. — 10. Eudes, 1238-1243. — 11. Pierre II, 1243-1246. — 12. Nicolas, 1246-1249. — 13. Michel, 1249-1253. — 14. Prosper, 1254-1261. — 15. Norbert, 1261-1270. — 16. Dudon, 1270-1278. — 17. Simon Ier, 1279-1296. — 18. Imbert, 1296-1298. — 19. Gilbert, 1298-1316. — 20. Jacques de Dijon, 1312-1332. – 21. Hervé, 1332-1358. — 22. Geoffroy, 1358-1362. — 23. Pierre III, 1362-1368. — 24. Étienne II de Foissy, 1368-1380, devint abbé de Clairvaux. — 25. Simon II, 1380-1384. — 26. Guerin ou Gueric,

1384-1419. — 27. Jean II de Rosoy, 1419-1434. — 28. Pierre IV de Rebais, 1434, ne fut qu'un mois à peine abbé et mourût. — 29. Jean III le fort, 1434-1436. — 30. Jean IV de Bresle, 1436-1462. — 31. Vincent de Chalon, 1462-1486. — 32. Jean V Farel, 1486-1505. — 33. Pierre V de Villenovette, 1505-1511. — 34. Matthieu Riollet, 1511-1536, dernier abbé régulier. — 35. Jacques d'Escoubleau, 1536-1543. — 36. Henri d'Escoubleau, 1543-1614. — 37. François Ier de Sourdis, 1614-1625. — 38. Jean-Baptiste de Villeneuve, 1625, nov. et déc. — 39. François II de Villeneuve, 1628-1678. — 40. Louis de Forbin de la Marthe, 1678-1684. — 41. Toussaint de Forbin de Janson, 1684-1713. — 42. Louis-Abraham d'Harcourt de Beuvron, 1713-1723. — 43. Antoine-Jérome Boyvin de Vauroui, 1723-1763. — 44. Marc-Antoine d'Apchon, 1763-1784. — 45. Charles-François de La Rochefoucauld, 1784-1789.

A l'abbaye de Preuilly se trouvait en outre une tombe avec cette inscription :

Scy Gits Jean Cher sire de Montigny qui trepassa en lan de l'incarnation notre Seigneur M.CC.LXXVIII le dernier may Priez Dieu pour lame de li que Dieu en ait mercy. — Bibl. de Provins. — Mss. du chanoine Ythier.

Pierre tombale au Mans, dans la collection Chappée.

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CANTON DE BALLON

VILLE DE BALLON

Petites Écoles de Garçons

La petite ville de Ballon, fièrement assise à l'extrémité d'un promontoire qui domine les plantureuses vallées de la Sarthe et de l'Orne-Saosnoise, a conservé jusqu'à nos jours quelque chose de son origine féodale. Son vieux château qui s'élève au nord de l'agglomération actuelle, était, au moyen-âge, l'une des principales places de défense de la Province du Maine. Du haut de l'une de ses tours, l'œil découvre un immense horizon et peut contempler un panorama magnifique.

Avant la Révolution, la ville de Ballon comprenait deux paroisses et une population totale d'environ 3,000 âmes. Ce n'est que vers 1836, que l'une d'elles, Saint-Mars obtint son autonomie et devint une commune spéciale. Il ne sera

question ici que de l'ancienne paroisse de Saint-Georges, laquelle a formé la commune actuelle de Ballon. Tout ce qui concerne Saint-Mars forme un article spécial qu'on trouvera placé à son rang alphabétique.

La paroisse de Saint-Georges s'était acquis, au siècle dernier, une assez remarquable prospérité grâce à ses fabriques de toiles e tde serge. Elle dut avoir de bonne heure des écoles pour les enfants de l'un et l'autre sexe. Mais il n'est pas possible, quant à présent, d'en faire connaître les fondateurs, pas plus que ceux qui ont pu primitivement les diriger. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il y avait à Ballon, en 1788, des établissements pour l'instruction des enfants de la paroisse.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire du Maine conservée à la Mairie, les Officiers municipaux de Ballon déclarent « que les écoles de la paroisse de Saint-» Georges sont gouvernées par deux maîtres au choix du » curé et approuvés par Mgr l'évêque du Mans ; que leurs » titres sont étayés par des legs et aumônes faits par diffé-» rents particuliers et surtout par les seigneurs de Ballon ». Malgré de minutieuses recherches, il ne m'a pas été possible d'avoir sur ces écoles des renseignements plus complets.

J'ai pu cependant, en fouillant l'état civil, retrouver le nom des deux maîtres « approuvés » qui exerçaient à Ballon avant la Révolution. Le plus ancien est *J. Fouqué* qui paraît avoir rempli les fonctions de maître d'école pendant une trentaine d'années. Il figure comme témoin dans plusieurs actes, avec sa profession nettement indiquée. L'autre *P. Provost*, originaire de Congé-sur-Orne, est qualifié dans un document de « maître de pension » ce qui porte à croire qu'il avait quelques internes et qu'il enseignait les éléments du latin. Ces deux maîtres cumulaient, croit-on, avec leurs fonctions d'enseignement, la profession de tisserands.

On sait qu'avant 1789, il fallait pour exercer les petites écoles, une autorisation de l'évêque. Dans les premières an-

nées de la Révolution on n'exigea des maîtres qu'une simple déclaration accompagnée du serment civique. Aussi compte-t-on à Ballon, en 1791, six maîtres d'école, dont les noms et les signatures figurent sur le registre des délibérations de la municipalité : ce sont : *J. Fouqué* et *P. Provost* dont il a été question plus haut ; puis viennent *F. Fouqué. J. Bignon. J.-G. Bouvet* et *F. Guitton.* Tous ces maîtres « font le ser-» ment d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, à la » Constitution et promettent de ne rien enseigner qui puisse être contraire à la Constitution Française ».

Petites Écoles de Filles

Il y avait à Ballon, dès le commencement du XVIIIe siècle, une maîtresse d'école chargée d'instruire les filles de la paroisse Saint-Georges. Dans une relation d'incendie consignée à l'état civil, il est question d'une veuve « *Martinière*, metresse d'écolle ». C'est le seul document qu'il m'a été donné de retrouver dans les archives d'avant 1789. Pourtant plusieurs pièces postérieures permettent d'affirmer qu'il y avait un petit collège de filles à Ballon, quelques années avant la Révolution.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire, les Officiers municipaux de Ballon déclarent que les écoles de la ville sont gouvernées par deux maîtres « et une maîtresse choisie par le curé et approuvée par l'évêque ». D'autres actes confirment l'existence de ce petit collège. C'est d'abord une délibération du Conseil général de Ballon du 12 décembre 1790 qui décide « que la fille aînée de la dame Lenoir » jouira jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par » l'Assemblée Nationale, d'une pièce de terre attachée au » collège des filles de la paroisse de Saint-Georges, à la » charge par elle de se conformer aux intentions du fonda-» teur en enseignant les enfants pauvres ». De plus, dans un état des maisons de charité fondées pour l'instruction, on

porte le 15 avril 1791, après ceux de Saint-Mars, « le collège » des filles de Saint-Georges pour un revenu de quarante » livres ».

La fille aînée de dame Lenoir dont il est question plus haut, a-t-elle exercé à Ballon avant la Révolution ? Tout porte à le croire, car le 18 juillet 1791, elle prête le serment civique en compagnie de Marie Lenoir, sa sœur et de Marie Bodereau. Dans ce cas elle aurait continué ses fonctions pendant les premières années de la période révolutionnaire et ne les aurait quittées qu'au moment où le décret du 7 brumaire an II, défendait aux anciennes maîtresses d'être employées dans les écoles nationales.

BEAUFAY

Petite École de Garçons

L'importante paroisse de Beaufay avait, dès le XVIIe siècle, un petit collège pour l'instruction des garçons. Mais cet établissement ne fut réellement fondé que le 21 décembre 1661 par acte passé devant Me Fillette, notaire à Montfort-le-Rotrou. Aux termes de cet acte, Me René Touschet, prêtre, curé de Beaufay et doyen rural de Ballon, donne à sa paroisse plusieurs pièces de terre ou de pré et « une » maison sise au bourg de Beaufay, où le sieur *Robin* tient » à présent le collège de la jeunesse, à condition que la dite » maison et les choses qui en dépendent servent à loger et à » rétribuer » le prêtre chargé de l'instruction de la jeunesse.

Ce maître d'école devait être « choisi et nommé » par le curé de Beaufay, le procureur de fabrique et cinq notables « tant nobles que roturiers ». Il était obligé de demeurer dans la maison donnée par le curé, de montrer le plain-chant à ses élèves et de leur faire réciter chaque soir, après la classe, un *De Profundis* pour le repos de l'âme du testateur.

Quelques années plus tard, le 8 septembre 1665, Me René Robin, ancien maître d'école, devenu curé de Beaufay, augmenta d'une maison et d'un jardin la donation faite au curé par son oncle, sans autres charges que quelques services religieux. Le 24 janvier de l'année suivante, il autorise le sieur Lochet à appuyer un appentis au mur du collège, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 40 sous et en réservant un corridor pour l'entrée des élèves.

Le premier maître d'école de Beaufay dont les archives fassent mention est donc René Robin. Ses successeurs ne nous sont pas connus. Leur nomination avait lieu devant notaire. Une partie des minutes du notaire de la paroisse ayant disparu il n'est pas possible d'avoir des renseignements de ce côté avant 1745. Pourtant on sait par un acte postérieur que Me *François Marchesseau* a été titulaire du collège de Beaufay avant cette époque. On croit qu'il fut remplacé par Me *Menant* qui, dans un contrat du 16 janvier 1745, reconnaît devoir plusieurs rentes à la fabrique de la paroisse. Il démissionna et fut remplacé par Me *Marin-Étienne Rouillon*.

Les minutes du notaire de Beaufay ayant été conservées depuis 1750 environ, il nous a été possible de dresser la liste des principaux du collège de la paroisse depuis cette époque jusqu'à la Révolution. Le 18 août 1753, ce bénéfice est présenté à *René Poisson*, vicaire de Nouans, lequel ne l'accepte pas. On l'offre alors à *Julien Moulé*, vicaire de Beaufay. Le procureur de la Fabrique « remontre » donc le 4 novembre suivant « que pour l'instruction des enfants de » la paroisse, il est nécessaire de nommer un principal, au » lieu et place de Me Étienne Rouillon qui en était pourvu ». Après avoir délibéré, les paroissiens « nomment J. Moulé, » qu'ils reconnaissent digne et capable de montrer et d'en- » seigner aux enfants de la paroisse ».

Il fut remplacé le 8 septembre 1765 par Me *Étienne Aubry*, prêtre vicaire de Beaufay. Me Aubry eut pour successeur

Me *Louis Péan*, qui mourut le 6 octobre 1783. Me *Couppé* vint ensuite et fut le dernier principal du petit collège de Beaufay. Il dut cesser ces fonctions dans les premiers mois de 1792.

Conformément aux décrets de la Constituante, les biens formant la donation du collège furent mis à la disposition de la Nation. Un expert se rendit à Beaufay pour en faire l'estimation. Le procès-verbal qu'il rédigea à cette occasion est intéressant, car il nous fait connaître la situation du collège à la fin de l'ancienne monarchie.

L'immeuble situé au Couvier, en Beaufay, était occupé le 26 octobre 1791, par le citoyen Couppé, principal et vicaire de Beaufay. « La maison est composée d'une pièce à che-
» minée, deux petits cabinets au bout, une autre chambre
» à coucher, aussi à cheminée, dans laquelle est l'escalier
» pour monter dans les greniers, une petite cour close de
» murs où est le puits et un petit hangar servant de bûcher,
» une porte pour entrer dans le jardin qui contient un quart
» de journal, entouré de haies, dans lequel est un lieu
» d'aisances, le tout en un tenant avec la cour et bâtiments ». Ces bâtiments ont été en partie transformés, mais l'ancienne salle de classe a été conservée. C'est une pièce en retour de la maison principale, d'une superficie de vingt mètres carrés environ, basse d'étage, dans laquelle l'air et la lumière ne pénètrent que par une porte et une étroite fenêtre. C'est dans ce local que, pendant deux siècles, une partie des garçons de Beaufay, a reçu les premiers éléments de l'instruction.

Le premier instituteur laïque de Beaufay est un nommé *Aveline*, originaire, croit-on, de Briosnes. Il figure dans plusieurs actes de 1792 et de 1793. Sa signature est bien formée.

Petite école de filles.

Il y avait à Beaufay, avant la Révolution, une petite école de filles. Son existence nous est révélée par le procès-verbal

d'expertise du collège dont nous avons parlé plus haut. L'expert Jeudon, de Champagné constate « qu'au bout de la » maison du principal est une autre maison occupée par la » maîtresse d'école des filles du dit Beaufay, sous laquelle il » y a une cave et grenier dessus ». C'est sans doute le premier groupe scolaire qui ait existé dans la circonscription d'inspection primaire de Sillé-le-Guillaume.

Une lettre adressée le 19 octobre 1810 par le maire de Beaufay au recteur de l'Académie d'Angers confirme l'existence de cette petite école. Le magistrat municipal dit « qu'il existait avant la Révolution deux maisons : un collège de » garçons et un collège de filles ». Le gouvernement les ayant vendues, la commune ne possède aucun moyen d'instruction pour les enfants. Il ajoute que des écoles seraient pourtant bien nécessaires.

COURCEBŒUFS

La paroisse de Courcebœufs perdue dans les bois, n'avait en 1789, ni maître, ni maîtresse d'école.

Le premier instituteur dont les archives fassent mention est *Pierre Lesourd*, originaire de Rouessé-Vassé et curé de Courcebœufs depuis 1786.

Le décret du 8 Mars 1793 exemptait de la vente comme biens nationaux les bâtiments servant ou pouvant servir à l'usage des collèges et de tous autres établissements d'instruction des deux sexes. L'abbé Lesourd put conserver la jouissance de son presbytère en y établissant une école. On ne sait à quelle époque il commença à faire la classe. Tout ce qu'on peut affirmer c'est qu'il figure avec la qualification d'instituteur dans le compte-rendu d'une fête patriotique célébrée à Ballon en 1796.

Un document de la fin du XVIIIe siècle nous fait connaître l'état de l'instruction dans la paroisse de Courcebœufs à cette époque. L'instituteur primaire est toujours Pierre

Lesourd dont il a été question plus haut. Il se présenta devant le jury d'instruction du Mans le 9 germinal an VII, et fut nommé à Courcebœufs le 17 du même mois par l'Administration centrale. Son école n'était pas nombreuse, cinq ou six élèves l'été et le double pendant l'hiver. La classe se faisait au presbytère deux fois par jour. D'après les conseillers municipaux, le curé Lesourd avait, pendant la période révolutionnaire, contribué à maintenir, dans la commune, l'union, la concorde et la soumission aux lois. Il enseignait les droits et devoirs de l'homme et tout ce qui est propre à former « de bons époux, de bons pères et de bons citoyens ».

COURCEMONT

Petite École de Garçons

La paroisse de Courcemont avait, avant 1789, une petite école de garçons, dont la fondation devait remonter au XVIe siècle. Elle existait déjà quand, le 17 août 1602, le chapitre cathédral accorde à la paroisse une indemnité pour un objet cédé en faveur de l'école. Dans le même acte il oblige le maître à venir au Mans faire sa profession et prouver sa capacité ; enfin il se réserve le droit de fief dans le cas où l'école ne serait pas tenue.

La dotation de cette école comprenait une maison et un jardin ; la maison se composait de deux pièces : l'une très exigüe, à peine éclairée, servait de chambre à coucher, l'autre de plus grandes dimensions était destinée à la classe : c'était une salle humide, basse d'étage, d'une superficie de vingt mètres carrés environ. C'est dans cette pièce que l'instituteur faisait sa cuisine.

L'instituteur de Courcemont, au moment où commence la Révolution française, était *M. Richard* qui cumulait avec ses fonctions d'enseignement celle de sacriste de la paroisse. Il naquit à Saint-Denis-des-Coudrais vers 1726. Sa signature

apparaît dans les actes de l'état civil pour la première fois le 5 août 1752, peu de temps après l'arrivée du curé Amellon, ce qui induit à penser qu'il dut sa place de sacristain à cet ecclésiastique. Dans les actes notariés où il figure souvent en qualité de témoin instrumentaire, il est qualifié de maître d'école. Sa signature se trouve apposée dans l'acte du 3 mars 1769 qui fonde l'école des filles de Courcemont. Marié une première fois à Marie Rapicault, il épouse en deuxièmes noces Marie Péan. Enfin il meurt le 3 ventôse An II, c'est-à-dire le 13 mars 1794. On rapporte qu'il fut tellement impressionné le 6 mars, par la descente de la petite cloche, qu'il en mourut quelque temps après.

Son fils *Augustin Richard* le remplaça dans ses doubles fonctions de sacristain et de maître d'école. Il naquit à Courcemont le 5 octobre 1778 et commença à enseigner peu de temps après la mort de son père. Sa présence est signalée dans les principales fêtes qui sont célébrées à Ballon de 1796 à 1800. Sa signature figure aussi plusieurs fois, avec sa profession d'instituteur public dans le registre des délibérations du conseil municipal de cette ville. Il se maria vers 1809 à Marie Chaillou et remplaça ensuite son beau-père comme notaire de Beaufay.

Petite École de Filles

Il y avait aussi à Courcemont, avant la Révolution, une petite école de filles. On ne sait à qui elle doit d'avoir été établie, ni à quelle époque remonte sa fondation. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'elle fut au milieu du XVIIIe siècle, l'objet d'une importante dotation. La maîtresse qui la tenait alors était *Marguerite Gypteau*, originaire de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. Sa signature ne figure pas dans les actes de l'état civil ; c'est pour cette raison sans doute que le nom de cette institutrice a été si longtemps ignoré.

Il semble qu'elle exerçait depuis longtemps à Courcemont quand elle se décida à augmenter les revenus de l'école. Dans un acte de donation entre-vifs du 30 mars 1769 elle déclare « que son intention est de faire une fondation de » maîtresse d'école de charité dans la paroisse de Courcemont pour l'instruction gratuite des filles d'icelle ». Elle ajoute que « portée de son zèle à procurer dès à présent, » comme à l'avenir, aux pauvres filles de la paroisse, une » éducation nécessaire, persuadée que les jeunes filles, par » leur instruction et connaissance des livres pieux, se trouveront en état de les communiquer à leurs enfants, elle » cède, quitte, transporte et délaisse à perpétuité, pour la » subsistance d'une maîtresse d'école de charité, dans la » paroisse de Courcemont, le lieu et bordage du Grand » Coulombiers près de la chapelle de Saint-Genou, en » Souligné-sous-Ballon ».

La donation était faite, à condition, pour les maîtresses d'école, d'acquitter les droits dus au seigneur de la Freslonnière, de faire célébrer deux grandes messes le jour de l'Ascension « voulant et entendant la donatrice que si la » maîtresse d'école s'avisait de négliger l'acquittement des » dits services, le sieur curé de Courcemont et marguilliers » du dit lieu, demeurent autorisés à la contraindre par voie » de droit ».

Dans cet acte curieux à plus d'un titre, le choix de la maîtresse est prévu. Elle est nommée par une Commission composée du curé et de quatre notables. « Sous condition » que l'élection de la ditte maîtresse d'école de charité sera » faite par le curé de Courcemont et quatre notables habitants de la paroisse, gens d'honneur, de probité et de » bonnes mœurs, à son choix, qui s'assembleront chez luy » pour aviser à cette nomination qui se fera de préférence » d'une fille de la famille de la fondatrice, s'il s'en présentait » une jugée capable d'enseigner par le curé et les dits » notables ». A défaut de fille appartenant à la famille de la

donatrice, la commission devait choisir une « fille capable, » zèlée, de piété et propre à donner aux jeunes filles l'in- » struction convenable. »

Les conditions d'âge ne sont pas oubliées : « Pourvu » toutefois qu'elle soit âgée de 24 ans et à la condition » qu'elle établira sa demeure à Courcemont.

Le programme de l'enseignement est soigneusement délimité : « Laquelle instruction consistera dans la lecture, le » calcul, à apprendre à prier Dieu et le catéchisme du diocèse » à son possible ».

La maîtresse choisie par la Commission devait se faire approuver par l'Évêque du Mans ou les Grands vicaires. On ne peut la révoquer dans la suite que si elle manque à remplir ses devoirs « ce que la fondatrice soumet au juge- » ment du curé et du général des habitants ». La donatrice » entend que si la paroisse de Courcemont était sans » maîtresse d'école quelque temps, soit parce que le curé » ne voudrait en choisir une, soit qu'il n'y en eût pas dans » la paroisse, le Procureur et marguilliers aviseraient au » meilleur emploi à faire de la donation ».

Enfin *Marguerite Gypteau* déclare en terminant que son intention est de jouir sa vie durant des biens légués à l'école « désirant, sous son agrément, pour maîtresse d'école de » ladite paroisse, avec elle, Julienne Vannier qui lui aide à » faire les petites écoles et qu'elle destine à remplir la dite » place de maîtresse de charité à Courcemont.

Elle mourut dans cette paroisse le 15 avril 1779 à l'âge de 66 ans On croit que ce fut *Marie Péan*, femme de Jean Richard qui lui succéda et exerça jusqu'à ce que la loi défendit aux anciennes maîtresses d'enseigner dans les écoles nationales.

Anne Badin la remplaça. Sa signature bien formée figure plusieurs fois dans les actes de l'état civil. Enfin son nom est mentionné plusieurs fois dans le compte-rendu des fêtes

républicaines et patriotiques célébrées à Ballon à la fin du XVIIIe siècle.

LA GUIERCHE

Petite École de Garçons

D'après M. Bellée, c'est le vicaire qui faisait l'école aux garçons de la paroisse de La Guierche vers 1730. Cependant les fonctions de vicaire ne supposaient pas nécessairement celles de maître d'école, car dans plusieurs traités entre les habitants et leur vicaire il n'est fait aucune mention de l'obligation pour ce dernier de faire l'école.

Il y a d'ailleurs eu à La Guierche avant la Révolution, un maître laïque. Son nom figure dans les actes de l'état civil et les minutes de notaire. Il s'appelait *François Esnault*. Avant d'exercer comme maître d'école, il avait pendant de longues années rempli la charge d'huissier. Il jouissait dans la paroisse d'une assez grande considération car ses concitoyens le nomment procureur de la fabrique. Sa signature annonce quelqu'un qui a fait des études plus qu'écolières.

C'est lui que les habitants chargent, en mars 1789, de rédiger leur cahier de plaintes et doléances. Il n'a garde d'oublier les écoles. Les paroissiens demandent « qu'à la » place des glanes, il soit fait aux vicaires une pension de » 600 livres fournie par la paroisse et qu'ils soient tenus » d'instruire les jeunes garçons ». Il disparaît en 1794.

Pas trace d'École de Filles

Je n'ai trouvé, dans les archives, aucune trace de l'existence d'une petite école de filles. Il n'y en avait probablement pas, car dans leur cahier de plaintes et doléances les habitants demandent « qu'il soit établi dans chaque bourg » un hospice dont les femmes ou sœurs seraient chargées » de l'éducation des filles ».

SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE

Petite École de Garçons

J'avais toujours pensé que la paroisse de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, n'était pas dépourvue d'école de garçons avant la Révolution. Déjà en août 1888, M. Gônet, instituteur de cette commune m'écrivait que, d'après la tradition, c'était le vicaire qui faisait l'école dans son logement appelé le Vicariat, mais aucun document authentique n'était encore venu confirmer cette assertion. Ce n'est même qu'en janvier 1894 qu'il m'a été donné de mettre la main sur une pièce qui établit d'une façon indiscutable l'existence d'une petite école de garçons à Sainte-Jamme-sur-Sarthe avant 1789. Cette pièce est la nomination comme maître d'école, de Me *Leballeur*, vicaire de la paroisse, passée devant Me Thuillier, notaire, le 19 mai 1776.

Nous savons par cet acte que Me Michel Emery curé de Sainte-Jamme a légué « à perpétuité pour un maître d'école » qui résiderait dans la paroisse une somme de cent cinquante » livres de rente à prendre sur le Clergé de France, à charge » par le dit Me d'école d'enseigner les pauvres enfants de la paroisse ». Le curé et le marguiller en exercice à qui appartenait la nomination de ce maître, devaient le « choisir » parmi les natifs de la paroisse, s'il s'en trouvait un capable, sinon, un étranger ».

Le même document nous apprend que la place de maître d'école de Sainte-Jamme était vacante depuis huit mois par suite de la nomination de Me Pierre Paulmier à la cure de Ballon. C'est « pourquoy il est intéressant pour les dits » pauvres qu'il soit nommé en sa place un autre maître » d'école ; auquel effet, et ne pouvant les dits sieurs compa- » rants mieux faire que de jeter leurs vues, pour remplir la » dite place sur Me Pierre Leballeur, prêtre, vicaire de la

» paroisse qui a fait l'école avec exactitude depuis quelque » temps qu'il demeure à Sainte-Jamme, en conséquence les » dits sieurs Chevalier, curé, et Bourdais, procureur de » fabrique, ont par ces présentes nommé pour Me d'école le » dit sr Leballeur, présent et acceptant, à la charge par lui » d'enseigner de son mieux les pauvres garçons d'icelle » paroisse ».

Petite École de Filles

La fondation à Sainte-Jamme d'une « petite école de filles » est aussi due à Me Hemery ou Emery, curé de la paroisse. Dans un acte du 12 août 1744, ce prêtre déclare « qu'il » désire ériger en la paroisse de Sainte-Jamme une école » charitable pour l'instruction des pauvres filles ». Dans ce but et afin d'assurer un fonds pour l'entretien de cet établissement il constitua à Pierre Champroux marchand et à sa femme, une somme de mille livres produisant un revenu de cinquante livres destiné à la maîtresse chargée de la nouvelle école.

Une fois l'école établie, Me Hemery songe à en nommer la maîtresse. Son choix se porte sur *Françoise Gajet*, veuve de Pierre Letourmy laquelle il « nomme pour faire l'école tous » les jours ouvrables à toutes les pauvres filles de la » paroisse ».

Quatre ans plus tard, le 28 octobre 1748, Me Hémery assure l'existence de l'école qu'il avait fondée, par une donation en forme et une libéralité en faveur des pauvres. « Désirant pourvoir à l'instruction des pauvres filles de la » paroisse et faciliter les moyens de les élever dans la religion » catholique, apostolique et romaine, il fonde une escolle de » filles pour enseigner par charité, à lire, écrire, prier et » servir Dieu, à la charge pour les métresses d'écolles de » résider dans la paroisse et de tenir soir et matin les petites » écolles, d'instruire gratuitement les pauvres filles, et de » donner du bouillon aux pauvres de la paroisse ».

Le curé Hemery donnait à cet effet aux maîtresses d'école de Sainte-Jamme et à celles qui devaient leur succéder, une rente annuelle et perpétuelle de cent cinquante livres affectée sur les métairies de Vaujolly et de la Brosse, en Sainte-Jamme, plus les cinquante livres constituées au profit de Champroux. Il s'en réservait la nomination sa vie durant et la passait à ses successeurs après sa mort. En cas d'amortissement la rente de cinquante livres devait être de nouveau constituée ou, si on le jugeait meilleur, le capital employé à construire une maison pour les maîtresses d'école.

Celles-ci étaient obligées de résider dans la paroisse de Sainte-Jamme, à condition, cependant d'être exemptées de la taille et autres impositions. Dans le cas où les habitants ne voudraient pas leur accorder cette faveur, elles demeureraient libres de s'établir dans la paroisse qu'elles jugeraient convenable.

Au début, il n'y avait donc qu'une maîtresse d'école. Mais comme il lui était impossible de faire la classe et de soigner les malades, on en eut deux. Ces maîtresses ont exercé jusqu'à la Révolution Française. La dernière est *Anne Trouvé* dite Lacroix qui mourut dans sa maison du Louvre le 4 frimaire an III. Le Louvre qui avait été acquis d'une somme provenant du remboursement de la constitution Champroux, fut vendu au profit des héritiers de l'abbé Hemery.

SAINT-JEAN-D'ASSÉ

Petites Écoles de Garçons

M. Bellée dit qu'il y avait à Saint-Jean-d'Assé, avant la Révolution, une école de garçons tenue par des prêtres ; que cette école était gratuite, la dîme étant considérée par le curé comme formant un traitement suffisant pour celui qui en était chargé. Il résulte en effet des renseignements qui m'ont été communiqués par M. Montanger, instituteur, que

l'abbé Petit faisait l'école à quelques élèves qui le trouvaient d'une sévérité excessive. On croit aussi que son successeur l'abbé Dorgueil faisait la classe dans la boulangerie du presbytère.

A côté de ces écoles dont l'existence ne nous est révélée que par la tradition, il y en avait une autre tenue par un maître laïque. J'ai trouvé en effet, dans un grand nombre d'actes notariés le nom de « *François Renard*, maître d'école au bourg de Saint-Jean-d'Assé ». Il figure comme témoin dans presque toutes les minutes de 1785 à 1790. Il exerce aussi les fonctions de crieur public, ainsi que le prouve le billet suivant : « J'ai François Renard, maître d'écolle, de-» meurant à Saint-Jean-d'Assé soussigné, publié le billet tel » qu'il est de l'autre part, ainsi qu'il est d'usage, à Saint-» Jean, le dimanche 26 avril 1789 ». Son écriture est nette, régulière et très lisible. Sa signature ne figure qu'une seule fois à l'état civil, avec sa profession de maître d'école nettement indiquée.

Il naquit à Assé-le-Riboul le 15 novembre 1749. C'est lui qui, dans un acte de pension du 15 octobre 1786, promet, à des conditions déterminées de loger un orphelin « le cou-» cher, le chauffer, le nourrir et blanchir, le traiter humai-» nement sans rien lui reprocher, au surplus l'envoyer aux » instructions, comme aux petites écoles et aux catéchismes » et l'élever dans la religion catholique, apostolique et » romaine, selon son état ».

Il quitta la commune vers 1793, car on n'en retrouve aucune trace à partir de cette époque. Son successeur fut Séraphin Laurent, notaire. Dans une délibération du 14 septembre de la même année, nous lisons que « les officiers » municipaux, agent et notables de Saint-Jean-d'Assé, assem-» blés au temple de la Raison à l'effet de nommer un insti-» tuteur public, au scrutin a été nommé par 24 voix, le » sieur Séraphin-Laurent qui a exhibé son certificat de » civisme délivré au Mans ».

Petite École de Filles

Il y avait d'après M. Bellée, à Saint-Jean-d'Assé, avant la Révolution, plusieurs « petites écoles de filles » tenues par des femmes. Elles ne possédaient aucun revenu et étaient payantes.

CHEVAIGNÉ

L'ancienne petite paroisse de Chevaigné dont le territoire est enclavé dans celui de Saint-Jean-d'Assé, avait un maître d'école avant 1789. Dans un compte de tutelle du 2 juillet 1785, il est question d'une somme de 9 livres payée à *René Vayer*, maître d'école.

NOTRE-DAME-DES-CHAMPS

Petite École de Filles

La petite paroisse de Notre-Dame-des-Champs, en Saint-Jean-d'Assé, avait une petite école de filles, au commencement du XVIIIe siècle. Elle fut fondée par Me Chassevent, curé, mais ne possédait aucun revenu. Ce prêtre décida *Louise Morin* à se consacrer à Dieu, sans vœu « pour » l'instruction des enfants dans la foi et la loi de J. C. et de » l'Eglise, dans la pratique de la prière et dans la lecture, » l'écriture et les travaux manuels ». On ne sait si elle subsista.

JOUÉ-L'ABBÉ

Pas trace d'écoles.

SAINT-MARS-SOUS-BALLON

Petite École de Garçons

La paroisse de Saint-Mars-sous-Ballon qui, avec celle de Saint-Georges formait, avant la Révolution, la ville de Ballon, avait dès la seconde moitié du XVIIe siècle, une

petite école pour l'instruction des garçons. Cet établissement fut fondé le 30 octobre 1688 par Me André Valiquet, prêtre habitué de la paroisse. Voici un extrait de son testament : « le dit sieur Valiquet fonde comme dessus un collège » ou petite école de garçons au bourg dudit St Mars, pour » l'instruction des garçons de la paroisse, aussi à perpétuité, » qui sera tenue et enseignée chaque jour ouvrable par le » prêtre qui jouira des choses ci-dessus et ci-après, lequel » outre se fera raisonnablement payer par ceux qui en » auront le moyen, et sera tenu d'enseigner sans aucune » récompense aux pauvres d'icelle paroisse ».

Dans le principe la dotation du collège ne consistait que dans la maison du fondateur, un jardin et quelques quartiers de vigne. Cependant le titulaire touchait encore quarante-cinq livres pour célébrer la première messe et faire la recommandation de l'abbé Valiquet. Ce titulaire devait « être un prêtre de la famille du fondateur, ou à défaut un » prêtre né dans la paroisse, élu et choisi par le curé de » St Mars, le procureur de Fabrice, et deux des plus proches » parents du donateur ».

L'abbé Valiquet mourut en janvier 1701 à l'âge de 77 ans, dans sa maison du bourg qui, après son décès devint le collège et qu'on a longtemps désignée sous le nom de Vicariat. Il eut pour successeur *Jacques Guignier*, son parent. Il n'entre pas dans mon dessein d'énumérer tous les principaux qui ont exercé à Saint-Mars au XVIIIe siècle. On en trouvera d'ailleurs la liste dans l'ouvrage que M. Aubry a consacré à cette paroisse. L'important est de savoir que le collège fut constamment tenu jusqu'à la Révolution française.

Cependant les revenus assignés par l'abbé Valiquet ne tardèrent pas à être trouvés insuffisants. C'est ce qui engagea Me Hardy, curé de la paroisse à les augmenter. Dans son testament olographe du 15 novembre 1729, il s'exprime ainsi : « Comme les fonds laissés par Me Valiquet, ne sont

» pas suffisants pour entretenir un prêtre dans la dite paroisse » de St-Mars, je donne et lègue à la dite écolle de garçons » une somme de 2000 livres qui sera prise sur mes biens » après mon décès et employée en un fonds ou rente consti- » tuée de cent livres, dont le maître d'écolle et ses succes- » seurs jouiront à perpétuité à condition et non autrement » que ce maître d'écolle sera prêtre, ou dans les ordres » sacrés, qu'il sera résidant dans la paroisse, qu'il enseignera » à lire, écrire, qu'il montrera, soir et matin, tant le latin » que le plain-chant, qu'il enseignera les pauvres de cette » paroisse par charité à lire et écrire, et afin qu'il y ait un » sujet capable de faire l'école, je veux et entends qu'il sera » choisi par le curé mon successeur, le procureur de fabrique, » les curé et juge de Ballon qui s'assembleront à cet effet et » décideront à la pluralité des voix.

Dans un résultat du 17 août 1731, le général des habitants de Saint-Mars, appelé à donner son avis sur la donation faite au collège par le curé Hardy, n'accepte la libéralité que sous bénéfice d'inventaire. Peut-être savait-il que son pasteur était plus généreux que riche. Bien lui en prit ; car la liquidation de la succession terminée, il ne restait pour le collège qu'une somme de onze cents livres.

Des personnes charitables intervinrent dans le but de réaliser le vœu du curé Hardy. Dans un acte du 29 septembre 1731, « on expose que les fonds ci-devant donnés pour » établir une escolle de garçons à St-Mars, n'étant pas suffi- » sants, Me Hardy avait donné par son testament deux mille » livres pour cet effet, mais qu'après ses dettes payées, il » n'en restait de disponibles que onze cents. A ce sujet est » intervenu le sieur Poisson, bailly de Ballon, lequel voulant » concourir aux motifs du dit défunt, a offert de délivrer la » somme de douze cents livres qui lui ont été déposées entre » les mains par des personnes charitables ». Le successeur du curé Hardy, l'abbé Dalivoust, s'inscrit pour une somme de deux cents livres. On parvint donc à réunir ainsi par

souscription, en faveur du collège de Saint-Mars, une somme de deux mille cinq cents livres environ.

Au lieu de constituer cette somme, on en employa le montant à l'acquisition d'un bordage, nommé la Vaidière. Aux termes du contrat passé à ce sujet le 29 septembre 1731, le prix de cette propriété devait être soldé de la manière suivante : Onze cents livres promises par Lemore, procureur de fabrique, provenant de la succession Hardy, douze cents offertes par Poisson et deux cents par le curé Dalivoust. « En conséquence la Grande Vaidière appartiendra à l'école » des garçons, à condition que le maître d'école soit prêtre, » ou dans les ordres sacrés, qu'il résidera dans la paroisse » de St-Mars, sans pouvoir être vicaire, qu'il enseignera à » lire et à écrire et la langue latine, matin et soir, qu'il » montrera le plain-chant à ceux de la dite paroisse qui » voudront l'apprendre, et enseignera les pauvres de la dite » paroisse de St-Mars et de Ballon par charité et sans aucune » rétribution, à lire, écrire, prier et servir Dieu et qu'il entre- » tiendra les bâtiments de l'école en bon état de réparations ». Enfin ce maître devait être nommé par une commission composée du curé de Saint-Mars, de celui de Ballon, du procureur de Fabrique et du juge de cette dernière ville.

Le dernier principal du collège de Saint-Mars fut Me *Julien Charpentier* qu'on représente « comme exact à remplir ses » fonctions d'enseignement et comme doué d'heureuses » dispositions pour la musique ». Il fut pourvu du bénéfice vers 1782. Comme on avait négligé de faire aux bâtiments du collège les réparations d'usage, le nouveau principal prit à loyer une chambre dans le bourg. Il n'en fallait pas davantage pour provoquer la réunion de l'assemblée paroissiale. Le procureur de fabrique « remontre » à cette occasion aux habitants « que depuis deux ans ou environ Me Julien » Charpentier a été pourvu de la place de principal au » collège de cette paroisse de laquelle dépend un corps de » bâtiment qu'il aurait négligé d'habiter, ce qui pourrait en

» entraîner la ruine ; que d'ailleurs la chambre qu'il occupe » au bourg est trop petite, que l'escalier qui y conduit est » trop difficile, ce qui a éloigné les étudiants accoutumés à » se rendre dans la classe ordinaire qui ne comporte aucun » des empêchements énoncés ». L'assemblée paroissiale après mûre délibération, autorise son procureur de fabrique de faire les diligences nécessaires pour que les testaments de Mes André Valiquet et Laurent Hardy soient respectés. Dans le cas où le principal refuserait plus longtemps d'habiter les bâtiments du collège et de faire l'école dans la classe ordinaire, elle l'autorise à louer la maison. Me Charpentier intervient dans l'acte et déclare qu'il n'est tenu d'habiter les bâtiments du collège que quand les réparations nécessaires y seront faites ; et que dans tous les cas les habitants ne sont pas fondés à disposer du local à leur guise.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire, les Officiers municipaux de Ballon nous font connaître la situation du collège des garçons de Saint-Mars quelque temps avant la Révolution. Ils déclarent « qu'il y a un prêtre prin- » cipal du collège de Saint-Mars, lequel est choisi par » MM. les curés de Ballon, de St Mars, le Bailli et le Procu- » reur de Fabrique ». Les conditions imposées par le curé Hardy existaient donc toujours. A cette époque c'était Me Charpentier qui était encore principal.

Conformément aux décrets de la Constituante les biens formant la dotation du collège furent mis à la disposition de la Nation, mais leur aliénation partielle n'eut lieu que plus tard. Le principal put donc dans les premières années de la Révolution continuer de faire l'école, comme par le passé. Cependant la municipalité avait dès cette époque la haute main sur l'enseignement. On la voit en effet décider le 12 décembre 1790 « que la salle où le principal du collège » des garçons tient ses écoles, servira de logement aux » commissaires qui seront nommés par l'Assemblée primaire, » pour faire le recensement des bulletins de vote ».

Le 20 février 1791, le principal Charpentier prête le serment civique exigé des fonctionnaires. Mais il ne dut pas rester longtemps à St Mars passé cette date. Il fut remplacé par *F. Fouquet*, le même sans doute dont la prestation de serment est mentionnée sur le registre des délibérations de la municipalité de Ballon le 18 juillet 1792. Ce nouveau principal n'exerça que peu de temps. Désigné par le sort pour aller combattre les ennemis de la Patrie, il eut pour successeur *Viennot*, greffier de la municipalité de Ballon. Voici un extrait de la délibération prise à ce sujet le 7 octobre 1793.

« Considérant que le départ du citoyen Fouqué, maître » du collège des garçons de St Mars est prochain, pour servir » la Patrie, vu qu'il a été désigné par la voix du sort pour » acquitter en partie le contingent de cette commune dans » le recensement décrété le 22 juillet dernier, voulant pour- » voir au remplacement dudit Fouqué, afin que l'éducation » de la jeunesse ne puisse souffrir de son départ » la municipalité, « oui le Procureur de la commune en ses conclusions », a délibéré et arrêté « qu'il sera nommé un nouveau » maître de collège, et de suite le corps municipal a chois » et nommé le citoyen Pierre Viennot, lequel accepte et » promet de remplir aussi humainement que fidèlement les » fonctions qui lui sont confiées, d'entrer en exercice sitôt » le départ de Fouqué, au moyen de quoi ledit Viennot » jouira à compter de ce jour des fruits et revenus des » immeubles non aliénés dépendant du collège, s'en mettrai » en possession et jouissance, à charge d'en user en bon » père de famille ».

Petite École de Filles

La fondation à Saint-Mars-sous-Ballon, d'une « petite école de filles » est aussi due à Me Valiquet, prêtre de la paroisse. Par son testament du 30 octobre 1688 « il fonde une escolle

» pour enseigner aux filles d'icelle paroisse à prier et servir » Dieu, à lire et à écrire ». Il donne à cet effet, aux « filles » qui seront proposées et désignées pour tenir la dite école, » le lieu et bordage de Moulins, proche le bourg, ainsi qu'il » se poursuit et comporte ». Les maîtresses pouvaient percevoir une rétribution raisonnable de ceux qui auraient le moyen de payer, mais elles devaient enseigner gratuitement les pauvres et les enfants de la famille du donateur. Elles étaient tenues en outre à faire célébrer chaque année une messe pour le repos de l'âme du fondateur. A ces conditions « elles auront la libre jouissance du dit lieu de Moulins où » elles feront leur demeure ».

Le mode de nomination des maîtresses est soigneusement indiqué « et seront les filles pour enseigner, choisies et » eslues comme dessus est dit », c'est-à-dire de la même façon que le principal par le curé de la paroisse, le procureur de la Fabrique et deux des plus proches parents du fondateur. La première maîtresse d'école fut *Anne Duboust* qui enseigna à Saint-Mars pendant près de soixante ans et qu'on qualifie de « vertueuse fille » dans son acte de sépulture. Elle eut pour compagnes *Jeanne Berthe* qui mourut en 1692 et ensuite *Marguerite Fortis.*

Il faut croire que les fonds laissés par l'abbé Valiquet étaient devenus insuffisants, puisque nous voyons Me Laurent Hardy, curé de la paroisse, les augmenter le 16 mars 1723, par une nouvelle donation. Ce prêtre « mû par un motif de » piété et d'affection pour la paroisse de Saint-Mars, princi- » palement pour ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, » aïant considéré que les fonds donnés par Me André » Valiquet d'heureuse mémoire, à l'école des filles ne sont » pas suffisants pour nourrir et entretenir des maîtresses » d'école et les engager par ce moyen d'employer leur tems, » à la décoration de l'église, et l'instruction des enfants » donne par acte entre vifs et irrévocable, aux maîtresses d'école de la paroisse de Saint-Mars plusieurs rentes mon-

tant ensemble à cent dix livres. Cette donation était faite aux conditions suivantes : « Les maîtresses blanchiront gra- » tuitement le linge de l'église et dresseront les autels ». Elles étaient de plus obligées de montrer gratuitement aux pauvres filles de la paroisse « à lire, écrire, prier et servir » Dieu ». On leur permettait d'exiger une rétribution raisonnable des écoliers dont les parents pouvaient payer.

Dans son testament olographe du 15 novembre 1729 Me Hardy revient sur la donation qu'il a faite à l'école des filles, pour la confirmer. « De plus, dit-il, à l'égard des fonds » que j'ai légués pour l'entretien des maîtresses qui doivent » instruire les filles de ma paroisse je persiste dans l'entier » abandon que j'ai fait à condition que les dites maîtresses » seront choisies, comme pour l'école des garçons », c'est-à-dire par une commission composée du curé de Saint-Mars, de celui de Ballon, du bailli de cette ville et du procureur de Fabrique, à la pluralité des voix. Me Laurent entend et veut pareillement qu'elles enseignent « à lire, » écrire, prier et servir Dieu, sans aucune rétribution, comme » aussi elles seront obligées de blanchir le linge de l'église. » Je veux et entends, ajoute-t-il, qu'au jour de ma mort il » soit délivré aux dites maîtresses d'école tout le linge qui » se trouvera chez moi, à condition que ce linge serve à la » maison d'école ».

Anne Duboust dont la signature figure dans la donation de 1723 à côté de celle de Marguerite Fortis, précéda de quelques années, le curé Hardy dans la tombe. Elle mourut en effet en 1728 après avoir laissé par testament tout son linge à sa compagne et à celles qui lui succéderaient. Marguerite Fortis restée seule, s'associa alors *Magdelaine Guyard* qualifiée dans un acte de seconde « maîtresse d'école ». Elle mourut le 30 octobre 1732, peu de temps après le curé Hardy. A cette occasion, son neveu, notaire à Souligné, se rend à Saint-Mars, pour dresser, en présence de Magdelaine Guyard, seconde maîtresse d'école, l'inven-

taire des effets laissés par la défunte. De leur côté, le curé de Saint-Mars, le Procureur de la Fabrique et le bailli de Ballon, chargent de la même mission, en ce qui concerne les meubles appartenant à l'école, Me Louzier, notaire royal à Saint-Mars. Au cours de ces formalités, ils apprennent que par testament du 11 avril 1717, Anne Duboust et Marguerite Fortis s'étaient fait donation de leurs effets pour la survivante et à la mort de celle-ci pour les maîtresses qui leur succéderaient à l'école. La dotation du collège se trouvait donc augmentée des effets laissés par Anne Duboust et Marguerite Fortis.

Magdelaine Guyard s'associe dès l'année suivante, une compagne nommée *M. Toury*. Le nom de ces deux maîtresses figure dans un acte authentique de 1733. M. Toury ne fit que passer, car quelques années plus tard, nous trouvons comme auxiliaire de la maîtresse d'école de Saint-Mars, une dame du nom d'*Anne Chanteau*. M. Aubry qui a écrit l'histoire religieuse de la paroisse était donc insuffisamment renseigné quand il prétend qu'à la mort de Marguerite Fortis, ce furent des sœurs de La Chapelle-au-Riboul qui la remplacèrent.

Les sœurs de La Chapelle-au-Riboul, qu'on désigne souvent dans les actes, sous le nom de Sœurs de la Société de Sillé-le-Guillaume, ne vinrent à Saint-Mars qu'à la rentrée des classes de 1736. Il résulte en effet d'un acte passé devant le notaire de Saint-Mars, le 8 novembre de cette année, que le recollement des meubles de l'école des filles a été fait en présence de « Anne Chanteau et Magdelaine » Guyard, filles, ci-devant maîtresses de l'école des filles de » St Mars, de *Marie Bruno* et d'*Anne Delavaré*, sœurs de la » Charité de Sillé-le-Guillaume, envoyées pour tenir les » petites écoles, de François Dalivoust, curé, de Denis » Poisson, bailly de Ballon et de Charles Laumonnier, pro- » cureur de la Fabrique ».

Les signatures des nouvelles maîtresses ne sont guère

mieux formées que celles des anciennes. Leur instruction générale ne paraît pas non plus beaucoup plus élevée, si on en juge par la quittance suivante qui porte la signature de Marie Bruno. « Je metreisses d'écolles de la paroisse de » St Mars de Ballon, soussignées, reconnais avoir reçu » d'Etienne Leconte, bordager de la paroisse de St Ouen, la » somme de quarante livres quatre sols pour venir en dé- » duction de son deub sur la rente de trente trois livres qu'il » est tenu faire chacun an aux dites écolles dont d'autant » quitte sans préjudice du surplus courant autres deubs, » droits et actions, laquelle somme m'a été payée par les » mains de Charles Laumonnier, procureur de fabrique, » provenant des deniers de la vente des meubles faite par le » dit Leconte, le 2 décembre 1737, devant Me J. Louzier, » notaire royal, auquel a été payé quatre livres dix sols pour » ses honoraires, vacations et contrôle, à Jouanneau, huissier, » pour frais d'exécutions, celle de 6 livres et au commissaire » trente-cinq sols, au moyen de quoy le sr Laumonnier en » demeure bien et valablement quittes et déchargés sans » recours ni recherches. Fait ce treize febvrier mil sept cent » trente-huit. Japrouve lecrit cidessus et de l'autre par. » Marie Bruno ».

La seconde supérieure de l'école de Moulins, fut Marguerite Lavaré ou Delavaré dont le nom figure déjà dans les actes à côté de celui de Marie Bruno, dès 1736. Elle exerça les fonctions de maîtresse d'école à Saint-Mars pendant 45 ans et mourut le 20 septembre 1781, à l'âge de 70 ans. Elle fut sans doute remplacée par sr *Françoise Chevalier* qui est qualifiée de supérieure du collège des filles de Saint-Mars en 1786. Dans cet acte elle consent à prendre comme pensionnaire, une jeune fille, moyennant 120 francs par an. L'établissement recevait donc des internes.

Cependant les biens légués par l'abbé Valiquet et la rente de 110 livres donnée au collège par le curé Hardy, étaient devenus insuffisants quelque temps avant la Révolution pour

l'entretien de l'école. C'est du moins ce qu'il semble résulter d'une délibération de l'assemblée paroissiale du 27 août 1786. Dans cette réunion, Joseph Laumonnier, procureur de la fabrique « expose » aux habitants que « Me André Valiquet » ancien vicaire de la paroisse aurait légué à la fabrique » cent onze livres de rente à prendre sur différents particu- » liers pour la nourriture et entretien de deux sœurs de la » maison du Riboul qui se donneraient à l'éducation des » filles de la paroisse ; que dans tous les tems, les dits habi- » tants ont ressenti l'avantage d'une pareille institution, mais » qu'ils en seraient bientôt privés s'ils refusaient un secours » que la cherté des vivres et le défaut de pensionnaires » exigent dans le moment actuel ; que le blanchissage des » linges de l'église, évalué à au moins trente livres par an » pourrait être confié aux sœurs ; enfin qu'en augmentant » leur pension pendant quelques années jusqu'à la somme » de quatre-vingts livres, ce serait un petit sacrifice dont les » habitants se ressentiraient peu. »

On ne peut s'empêcher de remarquer que le Procureur de fabrique est inexactement renseigné en attribuant à l'abbé Valiquet une fondation qui est en réalité due au curé Hardy. D'un autre côté, cette donation faite en 1723 l'était au profit des maîtresses d'école de Saint-Mars et non spécialement pour les sœurs de La Chapelle-au-Riboul qui n'y furent appelées que quinze ans après. Quoi qu'il en soit, les habitants après avoir examiné la proposition du procureur de la fabrique et avoir « conféré entre eux consentent qu'il soit » payé aux sœurs pendant six ans, si les circonstances » l'exigent, ce qu'ils laissent à la discrétion de Laumonnier » et à celle de ses successeurs, la somme de cent quatre » vingts livres par an au lieu de celle de cent onze qui leur » avait été attribuée par le dit sieur Valiquet, à charge que » les dittes sœurs blanchiront ou feront blanchir à leurs » frais, tout le linge nécessaire à l'église ». Le traitement des maîtresses d'école de Saint-Mars était donc, quelques

années avant la Révolution de 180 livres, sans compter les revenus du bordage de Moulins dans lequel était installée la classe.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire, en 1788, les officiers municipaux de Ballon déclarent « qu'il y a à Saint-Mars un collège de filles dirigé par « deux sœurs de » La Chapelle-au-Riboul qui possèdent une maison et un » jardin ».

Au commencement de la Révolution, la supérieure de Saint-Mars est *Jeanne-Catherine Preverd*. Le nom de sa compagne à cette époque ne nous est pas connu. L'opinion publique était un peu excitée contre elles, car dans une délibération du conseil municipal de Ballon, le maire dit que « les sœurs du collège de filles de Saint-Mars ont éprou- » vé des insultes depuis quelque temps de certains particu- » liers » A cette occasion le corps municipal fait défense à qui que ce soit de les injurier.

Les sœurs de La Chapelle-au-Riboul quittent Moulins le 30 juillet 1792. Le 15 février de l'année suivante le Directoire du district du Mans demande à la municipalité de Ballon les renseignements suivants : « 1° Depuis quel temps » Marie-Magdelaine Martin et Jeanne-Catherine Preverd, » ci-devant sœurs de la Charité de la congrégation de » La Chapelle-au-Riboul, exerçaient leurs fonctions dans » la paroisse de Saint-Mars ; quelle est l'époque à laquelle » elles ont quitté leurs fonctions ; les effets qui garnissent » la maison ont-ils été fournis aux dépens des revenus de » leur travail et de leur économie. »

Le conseil municipal répond que « Marie-Magdelaine » Martin et Jeanne Catherine Préverd ont exercé leurs fonc- » tions au collège des filles de Moulins en cette commune, » la première pendant 18 mois consécutifs et la seconde pen- » dant trois ans. Que le 31 août 1792, elles ont quitté le » collège dans l'intention qu'elles avaient manifesté de se » soustraire aux dispositions de l'arrêté du Directoire du

» département du 3 juillet précédent qui les assujettissait
» au serment civique. Que le jour précédent et le dit jour
» 31 août, inventaire des meubles de la dite maison de
» Moulins fut fait par la municipalité qui y établit une gar-
» diataire dont les fonctions ont cessé à l'époque où les
» dites Martin et Préverd ont été remplacées ; que déli-
» vrance fut faite aux dites sœurs de tous les habits et linges
» à leur usage journalier et personnel ; qu'enfin tous les
» meubles qui garnissent la maison de Moulins, appar-
» tiennent à cette commune vu que plusieurs citoyens
» les ont donnés en différents temps et que le seul objet
» fourni par les dites Martin et Préverd, consiste en une
» horloge avec sa boîte existant encore à la maison de
» Moulins. »

Elles furent remplacées par une institutrice laïque du nom de *Anne-Louise Renoul*, femme Yzeux.

MONTBIZOT

Pas d'école de Garçons

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire, les habitants de Montbizot ne nous donnent aucun renseignement en ce qui concerne l'existence d'une petite école de garçons.

Petite école de Filles

La paroisse de Montbizot qui comptait en 1788, une population de 600 âmes au-dessus de 7 ans, avait une petite école de filles dès la première moitié du XVIIIe siècle. Cette école fut fondée le 10 juin 1734 par Me Louis Cornilleau, curé de la paroisse. Voici un extrait de son testament : « Après que mes héritiers auront pris la moitié franche et
» exempte de toute charge de mes meubles vifs et morts en
» quelque part et endroit qu'ils soient, j'ordonne que l'autre

» moitiéz soit employée où le prix d'icelle aux réparations » du presbytère et de ses dépendances, et s'il y a du surplus » à celles du chœur et sanctuaire de l'église du Bizot, en » tant que j'y suis obligé pour ma part. S'il reste encore » quelques deniers à employer après, je prie ceux des habi- » tants du dit lieu qui ont du zelle de la Providence et de la » religion, d'en faire un saint usage et employ, ou d'ageter » une maison pour une escolle de filles et autres lieux rai- » sonnables. On me fera honneur si l'on consulte mes » héritiers pour cet employ qui sera toujours fait pour » la plus grande gloire de Dieu ; l'avis de mon très hono- » rable successeur prévaudra pour ce sujet. »

Il faut croire que les obligations testamentaires du curé remplies, il resta encore une certaine somme et que les habitants, du consentement de son successeur, se décidèrent pour l'acquisition d'une maison d'école. On trouve en effet à Montbizot, peu d'années après le décès de l'abbé Cornilleau, une maîtresse d'école qui « enseigne les petites » filles ». Elle s'appelait « *Louise Chaudet* », et son nom figure à plusieurs reprises dans les actes de l'état civil. Elle fut remplacée on ne sait à quelle époque et la place occupée jusqu'à la Révolution.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire, les habitants de Montbizot déclarent : « Qu'il n'y a dans leur » paroisse ni hospice, ni hôpital, mais seulement une sœur » qui fait les fonctions de maîtresse d'école pour les jeunes » filles et qui visite librement sans prendre denier, les » pauvres pour leur porter quelque soulagement. La fonda- » tion de cet établissement comporte un logement et cin- » quante livres de rente légués par testament. La maîtresse » instruit, catéchise, offre ses services, sous l'inspection du » curé à qui seul le droit en est réservé. »

A la Révolution, cette maison qu'on connaissait sous le nom de Collège, ne fut pas aliénée. Elle figure sur la matrice cadastrale sous la désignation d'Ecole Nationale. Quand

en 1831, un instituteur fut appelé à Montbizot, on l'installa dans cette maison. C'est dans ce local qu'est aujourd'hui tenue l'école des filles.

SOUILLÉ

Pas d'écoles.

SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Petites écoles de Garçons

La paroisse de Souligné-sous-Ballon ne paraît pas avoir possédé, avant la Révolution, une école de fondation pour l'instruction des garçons. La prestimonie qui existait à cette époque ne comportait pour le titulaire d'autre charge que la célébration de la première messe, ainsi que le constate un résultat du 31 mars 1750. C'était habituellement le vicaire qui jouissait des revenus attachés à ce bénéfice, mais sans être tenu à faire l'école.

Cette localité n'était pourtant pas complètement dépourvue de moyens d'instruction, car il y avait des « maîtres d'école ambulants » qui allaient de ferme en ferme offrir leurs services, et dont le souvenir s'est conservé jusqu'à nous. L'existence de ces maîtres nous est révélée à Souligné dans un acte authentique curieux à plus d'un titre. Dans ce document « *René Charbonneau* », maître des petites écoles demeurant à Ballon, se plaint d'avoir été traité de « sorcier » par un habitant de Saint-Mars. Voulant « se reparer de tels » discours » il fait comparaître plusieurs bordagers de Saint-Mars et de Souligné qui déclarent le connaître « pour » honnête homme, pour avoir demeuré chez les uns et » enseigné les petites écoles chez les autres, et s'être com- » porté tant en ses discours et entretiens avec décence, le » reconnaissent pour honnête homme et non suspect des » sottises et calomnies qui lui ont été proférées par le dit » Mégret. »

Un autre texte confirme l'existence à Souligné de maîtres ambulants pendant les premières années de la Révolution : c'est une délibération du 19 juillet 1792. « Aujourd'hui, s'est » présenté devant nous, Maire, Officiers municipaux et » procureur de la commune de Souligné, *Jacques Douet*, » *maître d'école volontaire*, se transportant dans l'intérieur » des maisons des citoyens afin d'instruire les enfants une » partie de l'année, sans aucun bénéfice seulement que la » paie des pères et mères des dits enfants ». Cet instituteur volontaire se présente pour prêter le serment civique exigé des maîtres et maîtresses d'école par le Directoire du département. « Il jure d'être fidèle à la nation, à la loi et » au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution » et de veiller avec soin sur la conduite des enfants qui lui » seront confiés ». Jacques Douet était en même temps que maître d'école « greffier de la Municipalité ». Il fut remplacé, en l'an III, dans ses fonctions d'enseignement par le citoyen *Nicolas Moreau*.

Petite école de Filles

La fondation à Souligné-sous-Ballon, d'une petite école de filles remonte à la fin du XVIIe siècle. Le 1er juillet 1686, Me Antoine Blondeau, prêtre de l'Oratoire et curé de Saint-Vincent du Mans, acquiert, par contrat passé devant Jean Leroi, notaire, de « Catherine Vavasseur et Eléonore Alliot » le bordage de Bois-Bellant, ainsi que plusieurs pièces de terre « pour l'entretien d'une école de filles ». Cette acquisition est faite pour le prix de mille soixante-cinq livres « provenant d'aumônes qui lui ont été mises entre les mains » pour la fondation d'une école de filles dans une paroisse » du Maine ».

Le 16 août suivant, ce prêtre expose que « mû de dévo- » tion et suivant les bonnes intentions des personnes qui lui » ont mis entre les mains les deniers pour une école de

» filles, il donne à perpétuité pour servir de fondation à » cette école qui sera établie dans la paroisse de Souligné » tous les biens acquis par lui, le premier juillet suivant ».

Cette école sera « régie et gouvernée, par telle personne qu'il lui plaira choisir dans le diocèse à charge par celle qui en sera chargée « d'enseigner les petites filles en la dite » paroisse et circonvoisines, à lire et prier Dieu, leur » apprendre le catéchisme et la créance de l'église catho- » lique et romaine ».

Après avoir établi le programme de l'enseignement Me Blondeau songe à nommer les titulaires de l'établissement qu'il vient de fonder ; et les maîtresses qu'il choisit sont précisément les personnes de qui il avait acquis le bordage de Bois-Bellant. Ce fait porte à croire que ces maîtresses exerçaient déjà à Souligné avant 1686, « et parce » qu'il a bonne connaissance de la suffisance et bonne con- » duite de *Catherine Vavasseur* et *Éléonore Alliot*, filles, » demeurant en la ditte paroisse de Souligné, et de *Marie* » *Lemaire*, aussi fille, demeurant en la ville de Paris et de » leur zèle pour l'instruction des jeunes filles et de la pro- » fession qu'elles font en la religion catholique et romaine, » de leur dévotion et bonnes mœurs, il les a nommées dès » à présent pour exercer la dite école, conjointement ou » séparément si bon leur semble ». Il était permis à ces maîtresses de s'établir dans une paroisse voisine, mais leurs remplaçantes devaient résider à Souligné. « Lesquelles » successeurs seront expressément tenues de résider en la » dite paroisse de Souligné, et non ailleurs, et même dans » le bourg si faire se peut, et après le décès de Vavasseur, » Alliot et Lemaire et de la dernière d'elles, Mgr l'Evêque » du Mans et le curé de Souligné choisiront telles filles ou » veuves que bon leur semblera pour exercer la dite » école en la dite paroisse aux conditions sus-dites ».

L'école fut établie probablement au bourg de Souligné, conformément au vœu exprimé par l'abbé Blondeau. Dans

un acte du 8 septembre 1688 Mme du Boucher fait remise, à Catherine Vavasseur et Eléonore Alliot, qualifiées de maîtresses d'école établies à Souligné, d'une indemnité qui lui est due pour la vente de Bois-Bellant, « en considération de ce » que ce don a été fait pour le bien public ». Cependant les maîtresses ne s'installèrent d'abord que dans une maison louée. Le 27 décembre 1700, Eléonore Alliot et Catherine Renard, maîtresses d'école de Souligné, acquièrent, par acte passé devant Me Le Chanteau, notaire, de Pierre Richard, en échange d'une pièce de terre, la maison et terrain de la « Chaponnerie ». C'est dans cette maison restaurée à différentes époques qu'a été tenue l'école des filles, jusqu'en 1885 et sur ce terrain qu'a été édifié le nouveau local.

Eléonore Alliot mourut en 1712 et sa compagne Marie Renard en 1725. *Renée-Marie Moutreux* qui leur succéda exerça à Souligné pendant cinquante-six ans à la satisfaction générale. Sa signature en fine bâtarde, est bien formée. Elle eut pour auxiliaire d'abord *Marie Rivière* qui commença à enseigner en 1743, et ensuite *Marie Masson* qui exerça à partir de 1769. Renée-Marie Moutreux mourut au collège de Souligné en mars 1781. C'est alors que les deux maîtresses suivantes s'adjoignent *Françoise-Alexandrine Dolbeau*.

Le 16 juin 1781, sœur Renée-Marie Rivière, « maîtresse » de l'école de la Charité des filles de Souligné » déclare devant le notaire de la paroisse « qu'elle demeure à l'école » depuis quarante ans, qu'elle a été approuvée pour en » remplir les fonctions par Monseigneur illustrissime et » Révérendissime Evêque du Mans, dans le cours de ses » visites épiscopales qu'il a faites dans son diocèse, la dite » approbation en date du 16 novembre 1778 ; qu'elle a » succédé à la sœur Moutreux, sa compagne décédée au » collège dans le courant du mois de mars dernier ».

Le collège recevait des pensionnaires principalement des enfants de cultivateurs. Les maîtresses n'avaient que leur

mobilier personnel comprenant des meubles et effets acquis de leurs économies. Les locaux auxquels était adjoint un jardin suffisant, comprenaient : un appartement d'attente qui servait de classe par intervalle, la chambre des sœurs, un dortoir, une cuisine et un réfectoire.

Les maîtresses d'école de Souligné, bien que portant une sorte d'habit religieux, n'appartenaient à aucune congrégation enseignante. Mais on les désignait cependant sous le nom de sœurs, dénomination donnée à la campagne aux personnes qui se vouaient soit à l'enseignement, soit au soulagement des pauvres malades.

La Révolution n'eut, dans les premières années, aucune influence sur la marche de l'école des filles de Souligné. Les maîtresses d'école prêtent en 1792, sans la moindre difficulté le serment civique imposé aux fonctionnaires. « Le » 19 juillet 1792 est comparue Renée Rivière, Françoise- » Alexandrine Dolbeau, Marie Lemasson, toutes trois sœurs » de charité de notre commune, lesquelles ont juré indivi- » duellement d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roy, » et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du » Royaume, et de veiller avec soin sur la conduite des » enfants qui leur sont confiés. »

Le décret ordonnant la vente des biens formant la dotation des écoles et collèges fut accueilli à Souligné avec une douloureuse émotion. Le conseil général de la commune adressa à cette occasion, aux administrateurs du département de la Sarthe, un éloquent plaidoyer en faveur de leur école de filles et des maîtresses qui la dirigeaient. Ils déclarent qu'ils ont appris avec la plus grande surprise que la maison qui sert pour les écoles de leur paroisse va être vendue. « Obligés par » nos fonctions de veiller à l'intérêt général, nous vous décla- » rons ouvertement que cette vente ne peut avoir lieu, sans » charger la République d'une dépense inutile. Notre » commune, suivant le décret de l'Instruction publique doit » avoir une école primaire, et pour cet établissement il faut

» un local commode. Cette maison est la seule qui puisse
» convenir ; en vain en chercherait-on une dans la paroisse,
» il serait impossible de la trouver. Exigerait-on une nou-
» velle construction ? Ce serait vouloir aigrir les esprits et
» occasionner des frais considérables et à pure perte. La
» justice et le bien public s'opposent à cette vente, et la
» demande que nous formons pour sa conservation est
» fondée sur l'équité et la raison même. Nous ne nous
» opposons point à la vente des autres fonds annexés à cette
» école, si les décrets l'ordonnent ; mais dans ce cas, nous
» formons une demande fondée sur la plus exacte justice.
» Trois filles qui se sont consacrées à l'instruction des
» enfants de cette commune et qui ont passé à cette louable
» occupation la plus grande partie de leur vie, vont se
» trouver sans état et sans pain. La première, sœur
» Rivière, âgée de 73 ans, à instruit les enfants depuis
» cinquante ans sans interruption ; la deuxième, sœur
» Masson, âgée de 37 ans, a instruit depuis 14 ans ; la troi-
» sième sœur Dolbeau, âgée de 38 ans, a instruit depuis 13.
» Nous demandons pour ces filles une pension de retraite
» qui les mette à l'abri du besoin. La République qui traite
» si favorablement des Religieuses qui vivaient pour elles
» seules, ne sera pas moins généreuse pour des filles qui se
» sont consacrées à l'instruction publique et au soulagement
» de l'humanité et qui se sont conformées à toutes les lois
» et par leur serment civique et par la peine qu'elles ont
» eue de graver dans le cœur et l'esprit de leurs élèves les
» principes de la Constitution. Nous espérons que vous
» donnerez une attention particulière à nos demandes ; votre
» justice vous portera à nous les accorder, et nous vous
» déclarons avec la franchise et la fraternité qui nous unit
» que nous ne souffrirons point la vente de cette maison
» que préalablement vous n'ayez fait foi à la présente. »

TEILLÉ

Petite école de Garçons

Il y avait à Teillé, dès le commencement du XVIIe siècle, une « Prestimonie » dont le titulaire devait instruire les enfants de la paroisse. Dans le principe, cet établissement ne fut fondé, on ignore à quelle époque, par Jean Dubut, prêtre, que pour la célébration « d'une première messe chaque dimanche de l'année, dans l'église de Teillé ». René Germain, aussi prêtre augmenta, par testament, de quelques biens, cette prestimonie « pour aider à la rétribution de la » dite messe et l'instruction des enfants de la paroisse pour » le catéchisme et les petites escolles ». Enfin Mathurine Gaignery donne aussi par dispositions testamentaires, une somme suffisante pour la célébration d'une seconde messe, le dimanche, dans l'église de Teillé. C'est assurément à cette dernière libéralité que fait allusion Pesche, quand il dit que « la Prestimonie de la Gagnerie, dotée d'une maison et de » vingt livres de revenu, était destinée à l'entretien d'une » école de garçons faite par le vicaire ».

On croit que le Petit-Plessis, appelé encore aujourd'hui l'Ecole, faisait primitivement partie de cette prestimonie. Dans un résultat du 24 juin 1774, il est question de ce petit bordage. « Le procureur syndic de Teillé remontre aux habi- » tants que la principalle maison du Petit-Plessis, vulgaire- » ment Lécolle est prête à tomber ». Il propose pour en éviter la perte de la démolir et d'en employer les matériaux à la construction d'une maison d'école pour les sœurs. La maison où est installée actuellement l'école des garçons et désignée, avant 1789, sous le nom de Vicariat, faisait aussi partie de cette Prestimonie. Ce qui semble le démontrer, c'est que cette maison et ses dépendances furent aliénées le 4 juillet 1791 sous le nom de « maison et jardin de » la Prestimonie ou Vicariat de la commune de Teillé. »

Ainsi, il semble établi que les vicaires ont fait la classe à Teillé, au moins pendant la première moitié du XVIIIe siècle, mais comme les fonds légués pour l'école étaient modiques, ils n'ont, dans la suite, rempli leurs fonctions que d'une façon intermittente. C'est ce qui engagea le curé de la paroisse, Me Thomas-Julien Hatton à fonder une école laïque. Cette résolution paraît étrange de la part d'un prêtre; elle est pourtant réelle. Dans son testament olographe du 16 juillet 1782 Me Hatton donne « quinze cents livres pour » une école de garçons à Teillé, qui ne pourra être faite que » par un laïque ». Comme le curé de Teillé ne mourut que quelques années avant la Révolution, il ne fut pas possible de réaliser le vœu qu'il avait formé en 1782.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire, les habitants de Teillé déclarent que « leur paroisse qui compte » environ 600 habitants au-dessus de 7 ans, ne possède ni » hospice, ni hôpital, ni collège, ni *Maître d'école* ».

Le premier instituteur dont les archives fassent mention, à Teillé est *Jean Bompierre*. Il commença ses fonctions vers 1793, au moment où fut rendu le décret qui interdisait aux maîtresses d'école nommées par les ecclésiastiques et les fondateurs d'exercer dans les écoles nationales. Dans quelques documents postérieurs il est dit que le citoyen Bompierre « est entré dans la maison de l'école des filles en 1793 ». Ce maître avait à Teillé une certaine considération. On le nomme membre du conseil général de la commune, puis agent national, et enfin officier de l'état civil. Il quitte la commune en l'an X.

Petite école de Filles

La paroisse de Teillé qui comptait, comme on vient de le voir, 600 habitants au-dessus de 7 ans, avait dès la fin du XVIIe siècle, une maîtresse d'école chargée d'instruire les

filles. Il résulte en effet d'un acte de l'état civil que « le » quatorzième octobre 1694 » fut « inhumée dans l'église, » proche les fonds baptismaux, par M. le Curé de Notre-» Dame des Champs, le corps d'honeste fille *Renée Gaignard*, » vivante metraisse d'école de cette paroisse ».

Renée Gaignard est-elle la première qui ait exercé à Teillé des fonctions d'enseignement ? On ne saurait l'affirmer d'une façon positive. Tout ce qu'on peut dire c'est que l'état civil ne révèle aucun autre décès de maîtresse d'école avant 1694. Cette « honeste » fille était sans doute étrangère à la paroisse, car on ne trouve, à cette époque, aucune famille de Teillé, du nom de Gaignard. D'un autre côté, si elle avait eu des parents, mention aurait été faite de leur présence dans l'acte de sépulture. Elle exerçait donc à Teillé en vertu d'une nomination régulière, et non par charité, comme le faisaient dans leur paroisse certaines personnes pieuses, avant la Révolution.

A-t-elle exercé longtemps à Teillé ? On est assez porté à le croire. Dans son acte de sépulture, on ne se contente pas de la qualifier « d'honeste fille », on ajoute qu'elle a été inhumée dans l'église, près les « fonts baptismaux ». Or il y avait alors à Teillé trois cimetières : le premier dans l'église pour les personnes de distinction ; le second autour de l'église pour les gens de moindre importance, et enfin le grand cimetière pour les indigents, les journaliers, les domestiques et les étrangers. C'est apparemment à cause de la grande considération dont elle jouissait comme maîtresse d'école qu'elle eut l'honneur d'être enterrée dans l'église, et cette considération n'avait pu s'acquérir qu'après un long séjour dans la paroisse.

On ignore si elle fut remplacée. Pendant près de quatre-vingts ans, nous n'avons aucun renseignement concernant l'école des filles de Teillé. Il faut croire qu'il n'y en avait plus quand Me Hatton y fut nommé curé et que c'est à lui que la paroisse en dut le rétablissement. Sur sa requête,

l'évêque du Mans supprime la confrairie du Saint-Sacrement et en applique une partie des revenus à la fondation d'une école de charité pour l'instruction et l'éducation des jeunes filles de Teillé. M. Hatton y ajoute deux journaux de terre et un ancien presbytère, afin de procurer une honnête subsistance à la maîtresse d'école, laquelle ne devra jamais être une femme mariée, mais une fille ou veuve, ou personne de communauté, choisie et nommée par le curé de Teillé seul, par l'évêque ou les grands vicaires. « La maîtresse d'école » ou les sœurs de communauté devront enseigner gratuite- » ment aux pauvres et autres petites filles à lire et à écrire » de 7 à 10 heures du matin et de 1 à 4 le soir, conduire » tous les jours les enfants à la messe, leur faire réciter les » prières, leur enseigner le catéchisme. Elles auront un » jour de congé par semaine, le mercredi, et un mois aux » vacances pendant la récolte. Elles seront de bonne vie et » mœurs et de saine doctrine et se garderont bien de s'ingé- » rer dans les affaires de la paroisse. Le curé aura le droit » d'inspection sur la dite école et veillera à ce qu'elle soit » bien tenue ».

Pour procurer aux futures maîtresses d'école un local convenable, Me Hatton fit édifier, dans le champ du Pressoir, près du bourg, la maison où est installée aujourd'hui l'école laïque, et dont un grand nombre d'habitants se rappellent l'aspect, avant les modifications exécutées en 1853. Cette construction se fit aux frais du curé et avec des matériaux provenant en partie du Petit-Plessis : C'est du moins ce qui semble résulter d'une décision prise le 24 juin 1774 par le général des habitants de la paroisse. « Jacques Blot, procu- » reur syndic, remontre aux habitants que la principale » maison du Petit-Plessis, vulgairement Lécolle est prête à » tomber, pourquoy il serait nécessaire d'en faire la démo- » lition pour en éviter la perte ». La question ayant été examinée, on convient de démolir cette maison et d'en

employer les matériaux à « la construction d'une maison » d'école pour les sœurs dudit Teillé ».

Une fois la maison construite, Me Hatton appela pour desservir l'école qu'il venait de fonder deux sœurs de La Chapelle-au-Riboul. La supérieure s'appelait *Marie Robert* et sa compagne *Marie David*. Elles durent commencer à enseigner à Teillé vers 1775 ou 1776. Sœur *Marie Robert* figure dans un acte de pension du 4 avril 1777. Dans un autre acte du 11 avril 1779, elle consent à recevoir, comme interne à son école, la mineure Marie Maufay et sa sœur, à « leur montrer et enseigner à lire, écrire, l'arithmétique, à » coudre en linge, à filer de l'étain, à marquer, et à prier » Dieu trois fois le jour ».

Les habitants de Teillé sont appelés le 27 janvier 1779 à donner leur avis au sujet de la Confrairie du Saint-Sacrement. D'après une ordonnance de l'évêque du Mans « les » deniers provenant de la Confrairie doivent être employés » pour faire des remèdes au profit des pauvres de la paroisse, » ou pour l'école des garçons, ou à d'autres usages que le » curé ou les paroissiens jugeront le plus convenable. Les » sœurs de Charité résidant en la paroisse jouiront des dits » fonds de la confrairie incontinent après la troisième publi- » cation de l'ordonnance sous la réserve de faire un service » le lendemain de l'Octave du Saint-Sacrement. L'autre part » du bien qui composait l'ancienne Confrairie doit être » attribuée à l'école des filles pour, par les maîtresses » d'école en jouir ainsi qu'elles le décideront ». Cette décision fut approuvée par l'assemblée paroissiale. Le 28 février de la même année les sœurs Robert et David, louent à divers particuliers les biens de l'ancienne prestimonie qui leur ont été accordés par l'évêque du Mans. Le revenu de ces biens formant une rente de 93 livres.

Dans son testament olographe du 16 juillet 1782, Me Hatton donne à la paroisse de Teillé « la maison où logent » les sœurs et les terres qu'il y a mises pour l'école des

» filles, ou si ses héritiers veulent rentrer dans ces fonds, » ils donneront à la place cinq mille livres. Il veut de plus, » sans rien changer aux dispositions ci-dessus que les » meubles qu'il a donnés à l'école des filles suivent le sort » de cette maison et les fonds dont jouissent les sœurs et » qu'il a donnés pour cette école ».

Les sœurs de La Chapelle-au-Riboul durent quitter Teillé aux vacances de 1785. Il résulte en effet d'un acte du 4 juillet de cette année-là « que Marie Robert et Marie David, sœurs » d'école de charité de Teillé, étant sur le point de sortir » de la paroisse, vendent quantité de meubles et effets de » transport difficile ». L'adjudication se monte à 55 livres.

Le curé de Teillé choisit pour les remplacer une maîtresse laïque, originaire de Fresnay. Elle s'appelait *Anne Chesneau*. Il modifia aussi en 1786, son testament par un codicille dont voici la teneur : « Au cas qu'on désunisse les biens de » la Confrairie de l'établissement de l'école des pauvres » filles, ou qu'ils viennent à se détruire, soit que mes héri- » tiers y rentrent ou de quelque manière que ce soit, Anne » Chesneau, fille que je nomme pour tenir cette école con- » formément au droit de nomination que j'en ai et que je » me suis réservé, jouira sa vie durant de la maison par moi » bâtie, des meubles qui y sont et de toutes les terres que » j'ai achetées pour cette école et dont ont jouit ses devan- » cières ou des revenus que l'argent qui reviendrait de tous » ces objets, produirait, s'ils étaient vendus, et ne sera tenue » que de faire l'école aux pauvres filles de la paroisse. Si la » maison et les terres par moi bâtie et achetées venaient » dans la suite à être employée à tout autre usage, qu'à » l'école des pauvres filles, le tout retourne au profit des » hôpitaux de Beaumont et de Ballon ou à leur défaut à mes » héritiers »..

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire, les habitants de Teillé déclarent : « Qu'il n'y a dans leur pa-

» roisse, aucun hospice, aucun hôpital, ni collège, ni maître
» d'école. Il y a seulement une maîtresse d'école ou sœur
» pour l'instruction des enfants, ne soignant que très peu
» les malades. Avant qu'elle fut pourvue de cet établisse-
» ment deux sœurs de l'institution de La Chapelle-au-
» Riboul en jouissaient, lesquelles outre l'instruction qu'elles
» donnaient aux enfants, soignaient beaucoup de malades,
» et dont on retirait un grand profit et un bien prodigieux.
» Mais comme le fonds où elles faisaient leur habitation avait
» été donné par le défunt curé de la paroisse, il les a fait
» sortir. La nature de l'établissement et principalement pour
» instruire les enfants, ce n'est autre chose qu'une réunion
» faite par Mgr l'Evêque du Mans, il y a dix ans, des biens
» d'une ancienne confrairie du Saint-Sacrement ».

ROBERT.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a admis :

Comme membres titulaires :

MM. De BEAUMONT (le comte Charles), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).
De VEZINS (le marquis Joseph), au château de Malicorne (Sarthe), et 102, rue de Grenelle, à Paris.

Comme membres associés :

MM. LEMERCIER (l'abbé), curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf, par Château-du-Loir (Sarthe).
TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque (Sarthe).

Madame Perron

Si la *Société historique et archéologique du Maine* a le précieux honneur de compter parmi ses membres plusieurs femmes d'intelligence d'élite, elle éprouve aussi un deuil particulièrement cruel quand la mort vient rayer sur la liste de nos confrères un de ces noms qui nous sont chers.

Aussi, grands ont été nos regrets de perdre Mme Perron qui nous appartenait depuis nombre d'années.

Fille d'un des héros des guerres épiques du premier Empire, le maréchal Oudinot, duc de Reggio, elle joignait à l'éclat de cette origine les grâces de son intelligence délicate et la distinction de ses manières charmantes. Ses vertus et l'élévation de ses sentiments la rendaient femme supérieure, avec l'art incomparable de faire le bien, et par l'emploi généreux des dons de la fortune et par la séduction de ses exemples.

Fixée au château de Malicorne, elle avait bien voulu ne pas rester étrangère à l'histoire de la province du Maine, et s'intéresser à nos études et à nos travaux : aussi sa sympathie et ses encouragements n'ont jamais fait défaut à notre Société : la culture de l'esprit était chez elle une tradition de famille, et elle était à cet égard, comme à tous autres, la digne fille de la maréchale Oudinot, duchesse de Reggio, née de Coucy, dame d'honneur de Mme la duchesse de Berry, et dont les mémoires sur la vie du maréchal ont été accueillis du public avec la plus grande et légitime faveur. La conversation et les lettres de Mme Perron avaient gardé, d'une époque déjà loin de nous et digne de nos regrets, la plus attrayante distinction dans le langage et dans la correspondance.

Ceux qui avaient l'honneur de la connaître, qui avaient pour elle le plus respectueux attachement et auxquels sa mort laisse une peine profonde, peuvent toutefois se dire qu'en la perdant toute entière, ils n'ont cependant perdu que la moitié d'elle-même ; et j'espère ne pas manquer à la discrétion due à la douleur en portant ainsi ma pensée sur Mme la marquise de Vesins, sa sœur, qui était une autre elle-même, qui lui survit, comme elle survit à tous ceux de ses plus proches que Dieu a ravis autour d'elle.

Si Mme Perron n'avait pas d'enfants, du moins un des fils de sa sœur, le comte Charles de Vesins, était devenu comme son fils adoptif, et avait allumé la flamme de son foyer, si souvent visité par la mort.

Il était aussi des nôtres, membre de notre *Société historique et archéologique du Maine ;* et en évoquant aujourd'hui ce souvenir d'outre-tombe, je salue la venue parmi nous de son fils le marquis de Vesins qui, héritier des traditions d'une race de vieille chevalerie, veut bien nous permettre, pour continuer le passé, d'inscrire son nom au nombre de nos confrères.

COMTE DE BASTARD.

Une acquisition récente permet en ce moment à notre confrère M. Adolphe Singher de commencer le dégagement de sa *Maison dite de la Reine Bérengère*, siège de notre Société, du côté de l'ancienne *Cour Pôté*. Sur l'emplacement des constructions démolies on prépare la création d'un jardin qui communiquera directement avec le cloître et recevra les morceaux de sculpture ou d'architecture trop importants pour être exposés dans les appartements intérieurs.

Dans son numéro du 1er juin dernier, la *Revue critique d'histoire et de littérature* que dirige M. A. Chuquet, l'éminent historien des guerres de la Révolution, consacre, sous la signature de M. Jules Combarieu, un long article à une intéressante découverte faite récemment par un bénédictin de Solesmes, le R. P. dom Mocquereau, et exposée dans le tome IV de la *Paléographie musicale* qui vient de paraître.

« On sait, dit M. Combarieu, les travaux qui ont déjà été consacrés, en particulier par M. L. Havet, à l'étude du *cursus*, c'est-à-dire au rythme des fins de phrases chez les prosateurs anciens, soit pour la reconstitution de certains textes, soit pour la détermination de leur origine et de leur

authenticité. Au cours de ces recherches s'est posé un nouveau problème : dans le plain-chant, qui est la prose de la musique, y a-t-il aussi un *cursus*? En 1881, M. Noël Valois porta de ce côté son attention ; sa curiosité avait été éveillée par l'expression « stylus gregorianus » employée comme synonyme de « prose rythmée » dans la *Poëtria* de Jean l'Anglois. Mais l'auteur de l'*Étude sur le rythme des bulles pontificales* avait bientôt abandonné son hypothèse ; et depuis cette tentative avortée, la question du cursus musical était un locus desperatus de la philologie.

« Avec une pénétration qui lui fait grand honneur, dom Mocquereau a repris le problème ; il a montré l'erreur de méthode qui avait provoqué l'échec de son devancier, et il a tourné l'obstacle..... en distinguant deux choses dont la confusion avait égaré M. Noël Valois : la question d'*origine* ou de structure d'une mélodie, et la question d'*adaptation* des divers textes psalmodiques à cette mélodie. . . . . .

« Une fois engagé dans la bonne voie, dom Mocquereau a poussé ses investigations aussi loin que possible. Voici le curieux problème par l'examen duquel il a conclu. On sait qu'il y a eu deux espèces de cursus littéraires : l'un classique et *métrique*, fondé sur la quantité, l'autre plus moderne et *rythmique*, fondé sur l'accent. Le cursus métrique a-t-il exercé, lui aussi, quelque influence sur la formation des mélodies ? La question a évidemment une grande portée ; car, si on pouvait y répondre par l'affirmative, il faudrait faire remonter la composition des pièces musicales jusqu'aux siècles reculés où florissait le cursus métrique. Après avoir examiné les cadences l'*Exsultet* et des préfaces actuellement en usage au missel romain, dom Mocquereau se déclare « porté à croire, sans cependant l'affirmer absolument » que ces cadences sont dues à l'influence d'un cursus métrique.

« Dans cette thèse, tout est solide, lumineux, et donne beaucoup à penser. Une telle démonstration a des conséquences d'un haut intérêt, dont la première concerne l'au-

thenticité des mélodies grégoriennes, niée par M. Gervaërt et désormais hors de contestation. Lorsque les Bénédictins ont commencé à reconstituer l'œuvre musicale de Saint-Grégoire, on leur a dit : les manuscrits sur lesquels vous vous appuyez ne remontent pas au-delà du IXe siècle : comment prouver que vos mélodies sont une œuvre de la fin du IXe siècle ? A quoi on peut répondre aujourd'hui par le raisonnement suivant : Le cursus du plain-chant a été évidemment emprunté à la langue latine, où le *planus* était fort en honneur (on le trouve à toutes les pages et à toutes les lignes des divers sacramentaires, dans la poésie rythmique comme dans la versification classique des anciens, où il constituait la finale de l'hexamètre dactylique). Or, *le cursus littéraire a cessé d'être employé par les écrivains à partir du VIIe siècle :* c'est la conclusion à laquelle sont arrivés, après une sérieuse enquête, MM. W. Meyer, Noël Valois, l'abbé Couture. On doit donc reconnaître que les cadences musicales sont *contemporaines du modèle qui les a fixées, c'est-à-dire antérieures au VIIe siècle. . . . . »*

Nous sommes heureux de joindre nos félicitations à celles que le R. P. dom Mocquereau reçoit de toutes parts pour « cette belle découverte qui inaugure une science nouvelle, la philologie musicale », et qui fait honneur à notre pays du Maine en même temps qu'à l'érudition bénédictine. R. T.

Comme complément aux détails donnés par M. Salomon Reinach sur la *Tête antique* de la collection Singher, dans l'intéressant article que nous reproduisions récemment, notre collègue M. Jules Chappée nous informe qu'il avait acheté lui-même ce marbre, en 1888, à Rome, d'un marchand d'antiquités qui n'avait pu lui donner aucune indication précise. Tous les amateurs auxquels M. Chappée avait eu occasion de montrer son acquisition avant de la céder à

M. Singher, « avaient été d'avis que c'était un travail romain, » à la même échelle que certaines sculptures du Parthénon », mais rien n'autorise à présumer qu'il en provient.

La biographie de notre regretté président le R. P. dom Piolin, publiée il y a quelques mois par notre excellent ami, M. A. Celier, vient d'atteindre sa seconde édition (Laval, Chailland ; Paris, Bloud et Barral, un vol. in-16, de 192 p.) Cette nouvelle édition a reçu quelques retouches et quelques développements qui en augmentent le prix. Sous un format plus commode, elle se répandra auprès d'un plus grand nombre de lecteurs et fera connaître encore davantage la vie du savant et modeste religieux dont le souvenir demeure toujours vivant dans le Maine. Dès maintenant nous tenons à féliciter l'auteur, au nom de tous nos collègues, du succès si bien mérité que consacre cette rapide réimpression, fait très rare pour les travaux d'histoire locale. R. T.

Bien que le sujet ne rentre pas directement dans le cadre ordinaire des travaux de cette *Revue*, nous nous empressons de signaler ici l'important ouvrage que vient de publier M. Roger Graffin, avocat, docteur en droit et membre de notre Société : *Le domaine privé de la Commune* (Paris, Larose, 1896, in-8). En outre d'une étude très complète et d'une utilité très pratique sur la condition juridique des biens de la Commune, ce livre nous apporte, dans une longue introduction historique, des détails précis et fort instructifs sur l'origine et l'histoire des biens communaux depuis l'époque romaine jusqu'à la Révolution : il présente par suite un intérêt tout particulier pour tous ceux qui s'occupent de monographies communales, et il peut leur servir de guide dans les multiples et difficiles questions soulevées par l'étude de la propriété territoriale. R. T.

CONFRÉRIE

DES

PRÊTRES DU DOYENNÉ DE BEAUMONT

ÉRIGÉE EN L'ÉGLISE PAROISSIALE DE VIVOIN

SOUS LE PATRONAGE DE LA SAINTE VIERGE

La Confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont, érigée en l'église paroissiale de Vivoin, est une des plus anciennes associations pieuses du diocèse du Mans. Nous avons voulu connaître son histoire et nous rendre compte de son fonctionnement. A l'aide des nombreux documents, qu'a mis à notre disposition M. l'abbé Pioget, curé de Vivoin, il nous a été possible de la suivre pas à pas pendant le cours de cinq siècles, de vivre avec ses membres et de les voir agir, d'assister à leurs réunions et de prendre part à leurs fêtes. C'est le résultat de nos recherches que nous présentons aujourd'hui au lecteur; nous essaierons de mettre en œuvre devant lui les matériaux que nous avons amassés, trop heureux si nous parvenions à lui faire partager l'heureuse impression que nous avons ressentie en soulevant un coin de ce voile qui cache à nos yeux le passé. Faire connaître et apprécier la vénérable Confrérie de Vivoin tel est le but de ce travail, « entrepris en l'honnour et révérence de la benoiste Vierge Marie. »

I. — FONDATION DE LA CONFRÉRIE. — CONFRÈRES. — CONDITIONS D'ADMISSION. — NOMBRE DES CONFRÈRES. — LEURS CHARGES. — PRIVILÈGES SPIRITUELS.

Nous ne saurions indiquer exactement quand fut fondée la Confrérie de Vivoin (1). Elle existait déjà depuis un temps assez long en 1306, lorsqu'en furent rédigés les premiers statuts. Ils portent en effet une peine contre les fréres « qui par longtemps sont restés défaillants » aux assemblées générales (2).

Le titre sous lequel est désignée cette association nous porte à croire qu'elle fut instituée exclusivement en faveur des prêtres du doyenné, cependant, dès l'année 1306, elle était ouverte à tous et comptait parmi ses membres d'autres ecclésiastiques ainsi que des laïcs de l'un et l'autre sexe (3). Tout chrétien « de bonne vie et mœurs », à quelle classe de la société qu'il appartint, pouvait alors en faire partie. Il devait pour sa réception verser une somme, dont la quotité, variable suivant sa condition, était fixée par les règlements. Les curés du doyenné imposés primitivement à cinq sols (4), payaient en 1581 la même cotisation que les autres prêtres (5). Ceux-ci ne sont pas, dans les premiers statuts, distingués des laïcs, comme ces derniers ils sont tenus d'assurer à la Confrérie un revenu annuel de cinq sols ou

(1) Nous ne croyons pas soutenable l'opinion qui fait remonter la confrérie de Vivoin au IXe siècle et lui donne saint Aldric comme fondateur; elle ne s'appuie en effet sur aucun document.

(2) Statuts de 1306, art. 15. — Nous trouvons dans le cartulaire du prieuré la mention d'une « frairie » des douze de Beaumont *(confraternia duodenæ de Bellomonte)*, dont les biens furent unis en 1247 à ceux de la Maison-Dieu de Vivoin. Il ne nous paraît pas impossible que sous ce titre soit désignée l'association des prêtres du doyenné. *(Cart. de Vivoin*, f° 184.)

(3) Stat. de 1306, *passim*.

(4) *Idem*, art. 1er.

(5) Stat. de 1581.

de quatre boisseaux de froment (1), ce n'est que plus tard qu'ils furent reçus moyennant un droit d'entrée de soixante sols et l'engagement d'acquitter un nombre de services dont les honoraires se seraient élevés à quarante sols (2).

Il était permis aux laïcs de se libérer immédiatement de la rente qu'ils devaient servir, en effectuant un versement de cinq livres. Cette pratique leur fut d'ailleurs imposée à tous par une délibération du chapitre général de 1581 (3). Quelquefois une partie de la somme était remise au confrère qui en raison de sa situation sociale pouvait être appelé à rendre des services à la société. C'est ainsi qu'en 1517 on ne demanda de Georges Daube que quatre livres « oultre les services qu'il promit faire en son estat de sergeant et de notaire » (4). Il y eut aussi, comme nous le verrons dans la suite des « entrants », qui pour leur réception, s'engagèrent à prendre à leurs frais le dîner que l'on avait coutume d'offrir aux frères et sœurs le jour de la fête patronale.

Lorsque le postulant avait passé l'âge déterminé par les statuts, il payait pour son entrée le double de la cotisation de ceux de sa condition. Au XVIIe siècle la limite d'âge était de quarante-cinq ans ; Marguerite Belot, veuve Jehan Royer, versa en conséquence l'année 1681 « dix livres à cause quelle était suraagée de quarante-cinq ans » (5). Au siècle suivant on recevait les confrères jusqu'à cinquante ans. Les membres du chapitre, tenu le 13 septembre 1751, ayant eu à examiner la demande d'admission qu'adressaient

(1) Stat. de 1306, art. 1er.

(2) Michel Bruyère, prêtre, qui fut reçu en 1581, est le premier auquel nous voyons imposer cette condition. *Histoire de la Confrérie* (ms. aux archives de Vivoin), chap. I, art. 1er, f° 11.

(3) Stat. de 1581.

(4) « Georges Daube pour avoir esté receu confraire en la dicte confrarie en l'an de ce compte la somme de quatre livres tournois oultre les services qu'il a promist faire en son estat de sergeant et notaire. » *Comptes de 1517 à 1521*, f° 24.

(5) *Hist. de la confrerie*, chap. I, art. 1er, f° 12.

certaines personnes qui avaient dépassé cet âge, décidèrent de s'en tenir à l'ancien usage, afin de ne pas multiplier le nombre des services que chaque confrère faisait célébrer pour les trépassés. Ils convinrent cependant que l'on pourrait recevoir les postulants ayant plus de la cinquantaine, s'ils s'engageaient à ne jamais réclamer les cinq sols donnés au jour de la fête patronale et à faire dire autant de messes qu'il y avait eu de décès depuis leur cinquantième année. Afin de pouvoir contrôler leur âge, on enjoignait aux nouveaux confrères d'apporter avant leur réception leur extrait de baptême (1). La limite d'âge fut ramenée à quarante-cinq ans à la fin du XVIIIe siècle (2). Les prêtres en faveur desquels avait été spécialement érigée l'association y étaient primitivement admis à tout âge, les statuts de 1787 sont les premiers qui les obligent à verser six livres et à dire huit messes après quarante-cinq ans (3).

Les réguliers pouvaient eux-mêmes faire partie de la Confrérie à la condition de payer cent sols à la société et dix sols au procureur et de se pourvoir « du congé de leur prélat pour faire les services et constitution » (4).

Le nombre des confrères a varié suivant le temps. Ils assistèrent cent soixante-seize à la fête patronale de 1540 (5), en 1693 ils étaient deux cent quatorze ainsi répartis : qua-

(1) Procès-verbaux des chapitres généraux. Délibération du 13 sept. 1751.

(2) Stat. de 1786, chap. II, art. 1er.

(3) *Idem*, art. 3.

(4) *Hist. de la confrerie*, chap. I, art 1er, f° 12. « Le lundy 15e de 7 bre 1455 fut ordonné que houme religieux ne sera receu frère, sinon qu'il poie premierement cent sols tournois et dix sols pour les procureurs, avec congé de son prélat de fère les services et constitutions de point en point. *Reg. Viol.*, p. 200. » — *Stat. reglements et constitutions de la confrairie de Vivoin*, f° 10.

(5) « En l'an v^e quarante le lundi d'après la Notre-Dame angevine..... auquel jour comparurent aud. service en l'église de Vivoing le nombre de huyt vingts seze frères. » *Comptes rendus de 1537 à 1543*, f° 137.

rante-six prêtres, soixante-huit frères et cent sœurs (1). L'association qui, l'année 1655, comptait encore soixante-neuf prêtres, cent trois frères et cent soixante-huit sœurs (2), n'avait plus en 1756 que cinquante prêtres et soixante laïcs (3).

La réception des nouveaux membres se faisait le jour de l'assemblée générale. Le procureur donnait lecture des statuts aux postulants, après quoi ceux-ci devaient promettre « par foy et jurer sur les saincts évangiles les tenir de point en point et d'article en article sans en aller en contre » (4). Le serment était ainsi conçu : *Je promets et jure garder les statuts et ordonnances d'icelle confrairie, qui m'ont esté données a entendre de mots après mots.* Cette formule semble avoir été en usage pour tous indistinctement jusqu'en l'année 1582, à partir de laquelle les prêtres juraient dans la forme suivante : *je jure sur mes saincts ordres garder et accomplir, etc.* (5). Au XVIIIe siècle le serment fut aboli parcequ'il y avait contradiction, nous disent les statuts de 1786, à exiger d'une personne le vœu de remplir des engagements auxquels elle pouvait se soustraire sans péché ; on demandait alors simplement du nouveau confrère la promesse d'observer les constitutions (6).

Dès qu'il avait prêté le serment, le postulant était reçu au baiser de paix. « En signe de bonne foy et de bonne et vraie fraternité (il devait) beser de la bouche tous les autres par avant entré en la dicte frarie (7) ». Le nombre des frères ayant augmenté et rendu cette pratique longue et difficile, les statuts de 1581, fixèrent que désormais le baiser de

(1) Livre d'acquit des services.
(2) *Idem.*
(3) Procès-verbaux des chapitres généraux. Délibération du 13 septembre 1756.
(4) Stat. de 1306, art. 13.
(5) *Histoire de la conf.*, chap. I, art. 2e.
(6) Stat. de 1786, chap. II, art. 1er.
(7) Stat. de 1306, art. 13.

paix serait donné au procureur seul, représentant toute la Confrérie : « Et en signe de veux baiser de la bouche au procureur qu'après les fera enregistrer et écrire au livre de la reception des confrères et sœurs » (1).

Une fois admis dans la société il n'était pas permis à un membre de s'en retirer et de se libérer de ses engagements, s'il n'en avait auparavant obtenu la permission du chapitre général. Pour cela il devait verser vingt sols applicables aux besoins de l'œuvre (2) ; cependant lorsque son extrême pauvreté lui rendait trop onéreuses les charges qu'il avait assumées on lui faisait grâce de cette somme. Ce fut le cas d'une sœur, qui, après avoir exposé aux confrères, réunis le 15 mars 1523, sa misère excessive, reçut d'eux l'autorisation de se retirer sans frais de la Confrérie (3).

Les noms des confrères et la date de leur réception étaient inscrits par le procureur sur des registres spéciaux, que l'on conservait encore à Vivoin à la fin du dernier siècle. Ces diptyques aujourd'hui perdus fourniraient de précieux renseignements sur les familles nobles du pays ; nous trouvons en effet dans les rares documents que nous avons pu consulter l'indication de puissants personnages, qui, pendant leur vie firent partie de la Confrérie. Ce sont, au XIVe siècle : Marie de Boislandon (4) ; Brisegaud de Rousay, écuyer, et Jehanne, sa femme (5) ; Huet de Saint-Berthevin, l'aîné,

(1) Stat. de 1581.

(2) Stat. de 1306, art. 11.

(3) *Reg. viol.*, f° 254.

(4) Pour être reçue sœur elle donna à la confrérie quatre sols de rente annuelle. *Acte du lundi après Sainte-Croix 1371.*

(5) « Brisegauld de Rousay, escuyer, pour être accueilli luy et Johane sa femme et Juliote la Bouesselle, mère de lad. Johane, frères, et participans en toutes les messes, prières et ouraisons et aultres bienfais, qui seront faiz et celebré en la confrairie des prestres du doienné de Beaumont fondée en l'esglise de N. D. de Vivoin, en l'onour et reverence de la benoiste vierge » legue quinze sols de rente annuelle et perpetuelle. *Acte du lundi après l'angevine 1374.*

écuyer, et Marguerite, sa femme (1) ; Macé du Val, écuyer, seigneur de Meurcé (2) ; Philipot Tragin, écuyer, seigneur de Coulombiers (3) ; Michel de Coursserant (4) ; Jehan de Mellays de Saint-Aubin-de-Locquenay (5) ; Osanne de Parthenay (6) ; Jehan de Quinchamps d'Assé-le-Riboul (7) ; Agnès du Pont, femme de Jehan de Saint-Marceau (8) ; Jehan le Batard des Usages (9), et Huete des Usages, dame de Dangeul (10). Au XVe siècle nous voyons figurer parmi les confrères : Raignauld Tragin, seigneur de Coulombiers (11) ; Jehan de Moire, seigneur de Moire-la-Haute en la paroisse

(1) Huet de Saint-Berthevin et Marguerite sa femme pour être reçus confrères firent don à la confrérie le 25 octobre 1397 d'une rente de quinze sols. A défaut de paiement de cette rente les procureurs de la « frarie aux prestres de Vivoing » poursuivirent de 1400 à 1500 le donateur et après lui Huet de Fontenay s^r de Sougé, qui déclara ne pas être son héritier. *Remembrances des comtes du Maine*, Arch. Nat. (note communiquée par Monsieur le vicomte Menjot d'Elbenne.)

(2) Macé du Val, seigneur de Meurcé, prieur de N.-D. du Val, vendit le lundi après la Saint-Benoist d'été 1377, à la confrérie, dont il était membre, dix livres de rente.

(3) *Extrait du testament de Philipot Tragin, passé devant la cour du doyen de Beaumont le samedi après la Nativité N.-D. 1397 :* « Item volo et precipio quod fratres et sorores confraternie presbyterorum decanatus de Bellomonte, fundate in ecclesia beate Marie de Vivonio, integre solvantur super omnes res meas immobiles de sommma trium solidorum turonensium annui et perpetui redditus quolibet anno in futurum in festo nativitatis beate Marie virginis per manus heredum meorum, usque dicti heredes traddant situatum bonum et competentem in feodo meo, vel quod ipsi heredes solvant sommam sexaginta solidorum turonensium cum arreragiis debitis, que somma trium solidorum redditus reddere debui dicte confraternie, ut essem fratrem dicte confraternie et omnem hereditatem meam et heredes meos de presenti onero ». En 1405 la rente de trois sols était servie par Rainaud Tragin, fils du donateur.

(4) Cf. Charte de fondation des chapelles.

(5) *Idem.*

(6) *Idem.*

(7) *Idem.*

(8) *Idem.*

(9) *Idem.*

(10) *Idem.*

(11) *Idem.*

de Piacé (1), et Jehanne de la Fosse, veuve de Jehan de Vernie, dame de Crottay (2). Au XVIe siècle les confrères nobles étaient : François de Mesenge, chevalier, seigneur de la Bussonnière (3) ; Jehan de Neuvy (4) ; Marie de Baudet (5) ; Renée Affaggart (6) ; Raouline de Vernie, dame de Moire-la-Haute, veuve de messire Thierry de Clamorgan, chevalier (7) ; Mery Garnier, seigneur de Lucé (8) ; René Bodin, sieur de Beaurepaire (9) ; René de Saint-Germain et Marguerite d'Argences, son épouse (10) ; Jehan de la Vallée, écuyer, seigneur de Saint-Victeur, et Macime de Fontaines son épouse (11) ; Jehan de Lespinay, seigneur de Saint-Thé-

(1) Cf. Charte de fondation des chapelles.

(2) Jeanne de la Fosse donna, au XVe siècle, cinq sols dus par quelques-uns de ses vassaux de Crottay. *(Inventaire des titres de la confrerie fait le 25 octobre 1595).*

(3) François de Mesange legua, le 30 septembre 1514, la rente de dix livres, cinq sols et dix chapons, aux chapelains de la confrérie. *(Idem.)* Il vendit à la confrérie pour la somme de deux cent quarante-deux livres, une pièce de terre soumise au retrait lignager. En 1520, après son décès, son frère, Christophle de Mesenge, chevalier, seigneur de la Brichardière, exécuta ce retrait. (*Comptes rendus de 1520-1521*, f° 128.)

(4) Les héritiers de Jehan de Neuvy payèrent en 1517 la rente de cinq sols, qu'il avait constituée pour sa reception (*Comptes rendus de 1517 à 1520*, f° 12.)

(5) Marie de Baudet paya en 1517 la rente de cinq sols constituée le jour de sa réception (*Idem*, f° 5.)

(6) Demoiselle Renée Affagart fut enterrée le 15 mars 1517 ; son service de septime eut lieu à Coulombiers le 8 avril 1518. (*Idem*, f° 51.)

(7) Raouline de Vernie entra dans la confrérie en 1518. (*Idem*, f° 26.) Elle mourut en 1520, sa sepulture eut lieu le 16 janvier. (*Comptes rendus de 1520 à 1521*, f° 132.)

(8) Mery Garnier fut reçu confrère en 1518 (*Comptes rendus de 1517 à 1520*, f° 21) ; la confrérie acheta de lui le 20 mars 1517 deux journaux de terre situés à Lucé et le 7 avril 1518 deux autres journaux en la même paroisse. (*Idem*, f°s 66 et 70.)

(9) René Bodin entra dans la confrérie en 1519, (*Idem*, f° 35) ; il fut enterré le 25 octobre 1540 (*Comptes de 1537 à 1543*, f° 116.)

(10) Entrèrent dans la confrérie en 1519. (*Comptes de 1517 à 1520*, f° 37.)

(11) Ils furent reçus confrères en 1519. (*Comptes de 1517 à 1520*, f° 37.) Macime de Fontaine fut enterrée le 8 juin 1542 (*Comptes de 1537 à 1543*, f° 126.)

bault (1) ; Ysabeau de Thieslin, dame de Rousay, veuve de Girard de Tucé, chevalier, seigneur de Brestel, et Perrine de Tucé, sa fille (2) ; Guérînot Chouenneau, seigneur de la Chouennière en Ségrie et de Moire (3) ; François de Mauny, seigneur de Saint-Aignan, et Renée de Villeblanche, son épouse (4) ; demoiselle Jehanne La Vexel (5) ; René de Baucher, seigneur de Vegron et de la Forest, et demoiselle de Maigné, son épouse (6) ; Michelle Pisaye, veuve de Guillaume Loistron, dame de la Martinyère (7) ; Marie de Maridort, veuve de Christophle de Bailleul (8) ; Marie de la Valée (9) et Marguerite Renoul, dame de Teillé (10). Nous possédons les listes des confrères du XVIIe siècle aussi reculons-nous devant les nombreuses citations, qu'il nous faudrait faire pour énumérer tous ceux qui, en raison de leurs titres ou de leur situation mériteraient une mention spéciale. A côté de ces noms, qui personnifient la puissance et la fortune d'alors, s'en trouvent de plus humbles de bourgeois, de cultivateurs et d'artisans.

Par le fait de sa réception dans l'association chaque

(1) Jehan de Lespinay entra dans la confrérie en 1519 (*Comptes de 1517 à 1520*, f° 7.)

(2) Par acte du 13 novembre, Ysabeau de Thieslin legua vingt sols de rente annuelle et perpetuelle pour être reçue, elle et sa fille, Perrine de Tucé, sœurs dans la confrérie, (*Comptes de 1520 à 1521*, f° 73.) Elle vendit au procureur le 25 juin 1520 une pièce de pré contenant dix hommées, située en la paroisse de Rouessé, (*Comptes de 1517 à 1520*, f° 73.)

(3) Fut reçu confrère en 1521. (*Comptes de 1520 à 1521*, f° 125.)

(4) Furent reçus en 1521. (*Idem*, f° 126.)

(5) Admise en 1521, (*Idem*, f° 125.)

(6) Reçus confrères en 1521. (*Idem.*) Ils constituèrent pour leur réception une rente de dix sols tournois de rente sur la metairie de la Forest et sur deux hommées de pré situées à Assé-le-Riboul (*Comptes de 1537 à 1543*, f° 123.) René de Baucher fut enterré le 22 mai 1541 (*Idem*, f° 123).

(7) Entra dans la confrérie en 1521, (*Comptes de 1520 à 1521*, f° 126).

(8) Entra dans la confrérie en 1538 (*Comptes de 1537 à 1543*, f° 39.)

(9) Fut enterrée le 10 février 1541 (*Idem*, f° 122.)

(10) Sa sépulture eût lieu en l'église de Teillé le 8 mars 1541 (*Idem*, f° 123.)

membre contractait des obligations vis-à-vis des autres. La première était de prier pour eux et d'offrir à Dieu ses bonnes œuvres à leur intention. Cette communion fut en effet la raison première de l'établissement de la Confrérie, comme nous l'apprennent les statuts de 1306 : « Tous les frères et sœurs sont participans et consors et accompaignés en tous les biens faits, prières et oraisons quelconques les uns des autres à mort ou à vie perpétuellement et à toujoursmez » (1). Les prières que les confrères devaient dire, laissées d'abord à la discrétion de chacun, furent fixées par le chapitre de 1755 à la récitation quotidienne de trois *Pater* et de trois *Ave* ou à celle de l'antienne *Sub tuum* chaque matin et du psaume *De profundis* le soir (2).

Les confrères se devaient encore prêter un mutuel secours dans leurs besoins et s'entr'aider dans la gestion de leurs affaires temporelles. « Si aucun des frères ou sœurs de la frarie a mestier de consail et daide des autres, nous disent les statuts, il peut requérir un ou plushours des autres frères tel comme il luy plaira pour estre a son consail les quieulx ne le pouront refuser jusques à trois fois ou doienné de Beaumont aux dépens de ceux qui seront requis.... et si le requéreur a affaire plus de trois fois oud. doienné ou dehors.... qu'il soit au dépend du requéreur » (3). Cet article fut ainsi reproduit dans les règlements de 1786 : « Les confrères ..... peuvent prendre conseil les uns des autres dans leurs affaires et aucun ne doit refuser son avis lorsqu'il est requis » (4).

Dans toutes les peines de la vie les membres de la Confrérie trouvaient aide et appui. Dans chaque paroisse trois d'entr'eux avaient charge « de consoler les désolés » et de subvenir à leurs besoins, de visiter ceux qui étaient malades

(1) Stat. de 1306, art. 12.
(2) Procès-verbaux des Chap. Génér. Délibération de 1755.
(3) Stat. de 1306. Art. 10.
(4) Stat. de 1786. Ch. IV, art. 2.

et de les « avertir de leur salut » enfin de faire l'aumône à ceux qui étaient dans l'indigence (1).

C'est dans la maladie que l'on a surtout besoin d'être soulagé et réconforté, aussi en l'an 1306 fut-il décidé : « que si aucun frère ou sœur .... est en infirmité de son corps, en article de mort ou autrement, les trois plus prouchains prêtres de celuy ou celle sont tenus le visiter et luy administrer les sacrements de Sainte Eglise et doivent estre revestus en sourpelys et estole et si il avenoit que celuy qui seroit en infirmité alast de vie à trespas ils seront tenus luy fère et dire son service » (2).

Lorsque le viatique était porté à un confrère mourant tous ceux qui habitaient la même localité que lui étaient obligés d'accompagner le Saint-Sacrement et d'assister à la cérémonie en priant pour le malade (3).

S'il décédait, les prières des survivants ne devaient pas alors s'interrompre. A son entrée dans la Confrérie, chaque prêtre qui n'était pas du doyenné s'engageait « a fere remembrance en son secret pour tous les .... trespassés et especialement par les troys Dimanches prouchains après ce que aulcun .... sera venu à sa cognoissance (et d'en faire) commémoration et remembrance en son opfice et en son esglise parrochiale » (4). Les confrères avaient l'obligation de faire offrir ou d'offrir le Saint Sacrifice pour les défunts. Le nombre des messes qu'ils devaient acquitter était primitivement de trois pour chaque décédé, ainsi que l'avaient réglé les statuts de 1306 : « Tous les frères et sœurs gens lais sont tenus dire ou fere dire ou dire chacun trois messes pour chacun trepassé d'icelle confrarie se tout comme il sera venu a leur cognoissance en quelque lieu qu'il sera

(1) Stat. de 1581.

(2) Stat. de 1306, art. 2. — En 1551, on alloua au procureur les sommes qu'il avait payées pour le soulagement des infirmes.

(3) Stat. sans date.

(4) Stat. de 1306, art. 1er.

trespassé » (1). En observant le contexte de ce règlement on peut se convaincre que l'expression *gens lais* désigne non-seulement les laïcs, mais encore les prêtres ne résidant pas dans le doyenné de Beaumont (2). Les curés de ce doyenné n'étaient donc pas astreints à dire les trois messes, ce devoir ne leur fut que plus tard imposé. En 1445 on réduisit les messes à deux ; les « gens d'église » restèrent cependant tenus à en dire trois pour les prêtres décédés : « Et au regard des gens d'Eglise seront tenus à trois messes l'un pour l'autre comme anciennement a esté accoustumé » (3). Dans la suite on ne demanda plus des confrères que de faire célébrer une seule fois le Saint Sacrifice par défunt. Nous ne savons à quelle époque fut faite cette réduction qui était déjà acceptée en 1742.

Afin que personne ne put arguer de l'ignorance dans laquelle il était de la mort d'un confrère, les statuts de 1581 ordonnèrent de mettre par écrit les noms des trépassés de l'année et de les afficher à la porte de l'église de Vivoin le jour de la fête patronale (4). Les laïcs apportaient à la convocation suivante le certificat de l'acquit des services et le procureur, auquel ils les remettaient, le notait sur un registre spécial (5).

En accomplissant ces œuvres de charité, les confrères de Vivoin, pouvaient gagner de précieuses indulgences. Dès l'an 1536, sous le pontificat du pape Paul III, à la demande du cardinal Jean du Bellay, évêque du Mans, et du curé de Vivoin, Luc Frubert, le Sacré Collège des cardinaux en accorda à perpétuité cent jours à tous ceux qui, après avoir fait une aumône pour la réparation et l'entretien de l'église

(1) Stat. de 1306, art. 4.

(2) On peut s'en convaincre en lisant l'article 1er de ces statuts.

(3) Décision du chapitre de 1445 (*Stat. reglements et constitutions de la conf.*, f° 9.)

(4) Stat. de 1581.

(5) *Idem.*

de Vivoin, la visiteraient aux jours de Noël, de la Nativité et de l'Assomption de la Sainte Vierge, des Rameaux et de la fête de saint Barthélemy, et y diraient le *Pater* et l'*Ave* pour le repos des âmes de Luc Frubert, de ses parents et amis défunts et des bienfaiteurs de la paroisse (1). L'original de la bulle qui concédait ces indulgences était conservée au XVIIIe siècle et faisait l'admiration « des curieux et des antiquaires particulièrement par ses vignettes, ses dorures et ses sceaux » (2). Elle n'avait pas été donnée en faveur des confrères mais de l'église paroissiale alors en restauration.

Le pape Paul V, par une autre bulle, datée de Rome le 10 des calendes de juillet 1611, enrichit la congrégation des prêtres du doyenné de Beaumont de faveurs nombreuses (3). Chacun des confrères gagnait une indulgence plénière, si, contrit et confessé, il s'approchait de la table sainte le jour de sa réception. Le même privilège lui était accordé à l'article de la mort si, confessé et communié, ou tout au moins vraiment pénitent, il invoquait de cœur ou de bouche le saint nom de Jésus. Il pouvait encore gagner la même indulgence le lundi après la Nativité de la Sainte Vierge, à la condition de recevoir les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, de visiter l'église de Vivoin depuis les premières vèpres jusqu'au soleil couchant et d'y faire dévotes prières pour l'exaltation de la Sainte Église, pour l'extirpation des hérésies et la réunion des hérétiques à l'Église Romaine, pour le salut et la conservation du Souverain et pour la paix entre les princes chrétiens.

Sept ans d'indulgence et autant de quarantaines étaient aussi octroyés à tous les confrères, qui, après s'être confessés et avoir reçu l'Eucharistie, viendraient prier à ces intentions dans la même église les jours de l'Annonciation, de la Puri-

(1) *Histoire de la Confrérie.* Chap. des privilèges, art. 2, f° 82.
(2) Statuts de 1755, ch. II, art. 4.
(3) Cf., pièces justificatives.

fication, de la troisième férie de la Pentecôte et de la fête de saint Barthélemy depuis les premières vêpres jusqu'au soleil couchant.

Autant de fois qu'il exerçait une œuvre de piété pour laquelle la Confrérie était instituée, chacun de ses membres bénéficiait de la rémission de soixante jours de pénitence, qui lui avait été imposée ou dont il était redevable. Les œuvres énumérées dans la bulle sont : d'assister aux offices de la congrégation, ou aux assemblées publiques ou secrètes tenues dans un but de piété ; d'accompagner le Très-Saint Sacrement lorsqu'on le portait aux malades, et dans le cas où on ne pouvait le faire, de réciter à genoux le *Pater* et l'*Ave* ; de prendre part aux processions de la Confrérie et de la paroi se ; d'ensevelir les morts ; de consoler les malades et les affligés ; de loger les pélerins ; de travailler à mettre la paix et à calmer les dissensions ; de réciter par amour et par charité cinq *Pater* et cinq *Ave* pour les trépassés ; de remettre dans le chemin du salut ceux qui s'en seraient écartés, enfin d'enseigner aux ignorants les Commandements de Dieu et ce qui est nécessaire au salut.

Ces indulgences furent accordées à perpétuité à la condition que la Confrérie ne s'affilie jamais à une autre plus importante, sous quelque prétexte que ce soit ; elles peuvent donc être gagnées encore de nos jours. La bulle qui les confère est toujours conservée à Vivoin et la teneur en est lue chaque année aux confrères réunis le lundi qui suit la Nativité de la Sainte Vierge.

II. — ADMINISTRATION DE LA CONFRÉRIE. — LE DOYEN. — LE PROCUREUR. — LES CONSEILLERS. — CONSEIL DE LA CONFRÉRIE. — STATUTS.

Le curé de Vivoin était le supérieur de la Confrérie et portait le titre de doyen. C'est lui qui présidait le chapitre

général et le conseil privé et qui avait charge de veiller à l'exécution des statuts (1).

L'administration de la société était confiée à l'origine à deux frères qui pendant trois années consécutives exerçaient les fonctions de procureurs. Le temps de leur gestion écoulé, ils choisissaient eux-mêmes deux de leurs confrères pour les remplacer. Ceux-ci ne pouvaient refuser cette charge à moins que déjà ils ne l'eussent remplie (2). Quoique les règlements réclamassent deux procureurs l'usage de n'en avoir qu'un seul fut de honne heure accepté.

La nomination de ces officiers faite primitivement par ceux qui les avaient précédés, fut dans la suite confiée à une commission et plus tard à tous les prêtres réunis en chapitre général (3). Ils entraient en charge à la Toussaint qui suivait leur élection et en sortaient au même jour une fois la période de leur exercice terminée (4). Cette période fixée à trois ans se prolongea aux époques difficiles jusqu'à quatre et même six années ou fut réduite selon les circonstances à un ou deux ans. Elle fut régulièrement limitée à ce dernier terme par le chapitre de 1769. Les membres de ce chapitre, afin d'éviter les difficultés renaissant à chaque élection, règlèrent que conjointement avec le procureur serait nommé un commissaire qui, après la seconde année le remplacerait et qu'alors le procureur sortant deviendrait conseiller. De cette façon on aurait de deux ans en deux ans à choisir un commissaire (5). A la solennité de 1776 l'on rétablit l'ancien usage de conserver le procureur trois années en exercice. Il pouvait être prorogé dans sa charge un ou deux ans après son triennat lorsque le chapitre

(1) Stat. de 1755, ch. VI, art. 2.
(2) Stat. de 1306, art. 7.
(3) Procès-verbaux des chapitres généraux, *passim*.
(4) Cf. Comptes rendus des procureurs.
(5) Procès-verbaux des chapitres généraux. Délibération du 11 septembre 1769.

le jugeait à propos, mais jamais il ne devait gérer la procure au delà de six années consécutives (1).

Ses devoirs étaient de veiller en « bon père de famille » à l'entretien et à la conservation des biens de la Confrérie, il devait passer les baux des immeubles et en conserver les titres ; percevoir les rentes et payer les dépenses (2). Il faisait les réparations nécessaires, marchandait les ouvriers leur procurait les matériaux et surveillait les travaux. C'est encore à lui qu'incombait la charge de recevoir les nouveaux confrères et de les inscrire sur les dyptiques, de recevoir les acquits des messes et de faire célébrer les services ; en un mot il avait le soin de tout le temporel de la Confrérie.

A la fin de son exercice il donnait un compte exact de sa gestion qu'examinait une commission déléguée par le chapitre général. Pour la rédaction de ce compte il prenait conseil de personnes entendues en affaires, auxquelles la Confrérie donnait un salaire (3). Elle payait en outre les vacations de ceux qui examinaient les comptes (4) ainsi que les dépenses qu'ils faisaient pendant le temps qu'ils y consacraient (5). L'allocation des sommes versées par le procu-

(1) Procès-verbaux des chapitres généraux. Délibération du 9 septembre 1776.

(2) Cf. Comptes des procureurs.

(3) « Pour le conseil qui a iceulz dressez où il a vacqué par quatre jours luy et son clerc LX^s » *Comptes de 1517 à 1520*, f° 107. « Pour son conseil à lui a dressé le présent compte où il a vacqué un mois ou environ XX^lt. » *Comptes de 1537 à 1548*, f° 179.

(4) « Pour la vacation des auditeurs où ils ont vacqué par deux jours LX^s. » *Comptes de 1517 à 1520*, f° 107. — « Pour Me Pierre Jousselin, lieutenant de Beaumont, l'un des commissaires et auditeurs, qui a vacqué par tout ledict temps de l'audition d'iceux qui est quinze jours C^s » — « Pour Me Thierry Regnault licentié es loix procureur g^al du duché de Beaumont qui a esté esleu par messieurs les auditeurs pour veoir et entendre les comptes sept escus sols vallans quinze livres quinze sols. » — « Pour le sallaire de messieurs les commissaires et audicteurs des presens comptes ils ont touz dict que afin de demeurer dans les prières de la frarie ne prendront rien » *Comptes de 1527 à 1543*, f° 179.

(5) Pour la deppense faicte par les confraires presens à l'examen de ces comptes et autres audicteurs d'iceulx C^s. » *Comptes de 1517 à 1520*,

reur sans raisons suffisantes ou dont il ne pouvait justifier l'emploi lui était impitoyablement refusée. En 1541 Louis Busson qui réclama vingt-deux sols dépensés à Coulombiers le jour des services de Gervaise Martin « à boyre parcequ'il ne povait s'en retourner sans boyre », ne put obtenir d'être remboursé de cette avance (1).

Le procureur s'il était curé devait exercer gratuitement ses fonctions pendant le premier triennat. Il fut refusé en conséquence à Michel Lepaige ce qu'il demandait pour avoir assisté à la composition et à l'examen des comptes de 1517 à 1520 (2). En 1551 l'on accorda dix livres par an de salaire au procureur « parceque n'étant point curé il n'était pas tenu de gérer la procure sans gage » (3).

Au delà de trois années d'administration le curé avait lui-même droit à une rétribution ; c'est pourquoi Michel Lepaige porte sur son compte de quatrième année : « Pour les gaiges de ce procureur d'avoir servi de procureur et de recepveur l'an de ce compte (1520-1521) et oultre le temps introduit par les statuts 49 l. (4) ». Louis Busson demanda que pour avoir été six ans en charge il lui fut payé dix livres par an. Les auditeurs ne les lui accordèrent que pour le second triennat, s'appuyant sur l'article des règlements, qui enjoignait aux curés de servir les trois premières années de procureur gratuitement (5).

Des gratifications furent cependant accordées aux procu-

f° 107. — « Pour ce que Jehan de Cuysnières se plaignoit de la depense faicte a sa maison en examinant les comptes luy fut ordonné payer la somme de douze sols. » *Comptes de 1520 à 1521*, f° 147.

(1) *Comptes de 1537 à 1543*, f° 122.

(2) « Pour le sallaire de ce procureur davoir asisté a iceulx faire dressez pour ses gaiges et vaccacions d'estre a l'examen diceulx — *note marginale* — pour ce que les statuts porte que chacun curé doit servir par trois ans sans aucuns gaiges avoir, ceste partie luy est rayée » *Comptes de 1517 à 1520*, f° 107.

(3) *Histoire de la confrerie*, chap. du procureur, art. 2, n° 12, f° 144.

(4) *Comptes de 1520 à 1521*, f° 140.

(5) *Comptes de 1537 à 1543*, f° 169.

reurs à certaines époques. En 1520, on alloua cent sols à Michel Lepaige « en considération des services et bonne conduite es affaires de la confrérie (1) ». Le procureur avait en outre le droit de se faire indemniser de toutes les dépenses qu'il faisait pour l'utilité de la société, s'il était obligé de se déplacer il touchait un viatique. Il recevait en outre annuellement les honoraires, à lui légués par des confrères pour l'accomplissement de certains services, ainsi que dix sols par défunt pour convoquer les prêtres aux enterrements.

Le salaire de ceux, qui pendant plus de trois ans avaient été en exercice ou qui n'étaient pas curés, de dix livres par an en 1581, fut élevé à douze livres en 1563 et fut exceptionnellement « en raison des troubles publics » de trente livres en 1580 (2).

Lorsque le procureur entrait en charge, son prédécesseur lui remettait entre les mains les titres de propriété et les divers registres de la Confrérie, ainsi que les meubles et les ornements qu'elle possédait ; à la fin de sa gestion il en était dressé un inventaire afin de constater s'il n'en avait rien soustrait ou perdu. Les archives étaient renfermées dans un coffre fermant à deux clefs dont l'une restait en sa possession l'autre était chez le curé de Vivoin. Les ornements consistaient en 1521 : « en deux chappelles, fournies de tunicques, chasubles, chappes, quatre estolles, quatre fermoirs, l'une de taffetas et l'autre d'estamyne noire ; en une chasuble de camelot viollet estolle et fermoir ; en deux calices d'argent et deux livres messels, l'un vieil en parchemin et l'autre en moullé et papier (3) ». Les vases sacrés et les vêtements sacerdotaux que possédait l'association à l'époque de la Révolution étaient si riches et si nombreux, que, lorsqu'en 1793 ils furent portés au district de Fresnay,

(1) *Comptes de 1517 à 1520*, f° 108.
(2) *Histoire de la confrerie*, ch. du procureur, art. 2, f° 144.
(3) *Comptes de 1520 à 1521*, f° 149.

les administrateurs crurent que c'étaient tous ceux du doyenné de Beaumont (1).

Le sacriste de la Confrérie, placé sous les ordres du procureur, avait la garde des objets du culte. Pour son salaire il recevait, au XVIIIe siècle, vingt livres, à la condition : de fournir le pain pour toutes les messes de l'année, le vin nécessaire à celles de la fête patronale et une pinte d'huile en ce jour pour la lampe ; de faire blanchir pour cette fête cinq grandes aubes avec leurs ceintures, trois petites pour le thuriféraire et les acolytes, les nappes des autels, trois lavabos, cinq corporaux, douze amicts et douze purificatoires. Il avait en outre l'obligation de tenir l'église propre, de la fermer, d'en expulser les mendiants et de chasser les chiens du chœur ; de sonner les cloches et de ne pas permettre qu'on badine en le faisant, d'empêcher les jeux dans le cimetière, enfin de nettoyer tous les dimanches les bénitiers et de les remplir d'eau bénite (2).

Il semble qu'au début de la Confrérie le procureur était seul chargé de l'administration. Les statuts de 1306 ne parlent pas en effet du conseil de l'association, ce n'est que dans les comptes de 1537 à 1543 que l'on en trouve la première mention (3). Au XVIIIe siècle ce conseil se composait de cinq membres : du doyen, qui en était le président, du procureur en exercice, de celui qui l'avait précédé en cet office et de deux conseillers. Ceux-ci nommés par le chapitre général étaient choisis parmi les curés du doyenné ou du moins parmi les prêtres résidant à moins de deux lieues de

(1) Pesche *voci* Vivoin.

(2) Précis des statuts.

(3) « Se sont assemblez par deux foys messires le prieur de Saint-Marceau, le doyen de Beaumont, le curé de Doucelles, le curé de Vivoing, les deux chappelains des chappelles de lad. confrarie, le lieutenant de Beaumont Jehan Rousseau, sr de Belaer, pour veoir aux affaires et negoces de lad. confrarie..... dont fut faict despense par lesd deux jours de la somme de trente et ung sols que poya le procureur par l'ordonnance des dessusdicts. « *Comptes de 1537 à 1543,* fo 142.

Vivoin. Si un de ses membres mourait dans le courant de l'année avant la réunion générale, le curé de Vivoin appelait à sa place le plus ancien des confrères. Ce conseil avait mission de pourvoir aux affaires ordinaires de la Confrérie. Il était en effet à cette époque défendu au procureur de faire aucune dépense pour acquisitions nouvelles ou pour réparations qui excédât dix livres, sans prendre avis du curé de Vivoin ; tous deux ne devaient pas disposer pour un même objet de plus de trente livres. Lorsqu'il y avait nécessité de faire une dépense supérieure à trente livres, le conseil était réuni. Il pouvait autoriser l'emploi de cent livres. Pour une réparation urgente réclamant une allocation plus élevée on convoquait en plus deux autres confrères de sorte qu'il y eut sept délibérants et leur décision, inscrite sur le livre de la Confrérie et signée par tous, était soumise à l'approbation du chapitre général suivant (1).

Les plus anciens statuts de la Confrérie que nous connaissions furent dressés en 1306 (2). Ils furent suivis avec les additions et corrections apportées, jusqu'en 1581. Le 20 septembre de cette année on les rédigea à nouveau. Ces deux recueils de statuts étaient consignés dans un manuscrit gothique aujourd'hui perdu ; nous ne possédons plus que la copie qu'en fit au XVIIIe siècle l'abbé Guiet, grand chapelain de Saint-Pierre-la-Cour, « homme fort versé dans l'antiquité (3) ».

(1) Stat. de 1755, ch. VI, art. 2.

(2) Ils sont intitulés : « Ce sont les constitutions, statuts et ordonnances de la confrarie des prestres du doienné de Beaumont, fondée en l'esglise parrochialle de Nostre Dame de Vivoing en l'honneur de Dieu et la vierge Marie, par messire James, rectour de Doucelles ; par messire Jehan, rectour de Vivoing ; par messire Guillaume, rectour de Dangeul ; par messire Denis, rectour de René ; par messire Michel, rectour de Beaumont; par messire Raoul, rectour de Piacé ; par messire Jehan, rectour de Dissé ; par messire Guillaume, rectour de Charencé et fut le lundi après l'angevine en l'an de grace 1306. »

(3) Stat. de 1755, chap. II, art. 2.

Au chapitre de 1752, le curé de Vivoin représenta « qu'il était à propos, pour la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de la Confrérie et l'édification des confrères, de rédiger les statuts d'une manière conforme à l'esprit des anciens prêtres fondateurs et pratiquables pour tous les membres, en y ajoutant les usages présents autorisés par la coutume et la piété des fidèles ». En conséquence l'assemblée nomma neuf commissaires, qu'elle chargea de revoir les archives et de travailler à la rédaction des constitutions. Ils devaient les copier avec l'office de la sainte Vierge, qui se chantait le jour de la fête patronale, et un recueil de prières, et les présenter à l'évêque du Mans (1).

L'année suivante le travail n'était pas encore achevé, les commissaires donnèrent lecture d'un *Précis des Statuts*, qui fut accepté par le chapitre général en attendant l'ouvrage complet. Il fut terminé en 1755 et soumis à l'approbation de Monseigneur de Froulay. Celui-ci crut prudent de ne pas en permettre l'impression. Il enjoignit néanmoins à tous les confrères d'en suivre exactement les prescriptions. M. l'abbé Renaudeau, ancien curé de Vivoin, put se procurer un exemplaire de ces statuts, dont il prit copie. Ils sont intitulés *Anciens statuts de la Confrérie* de Vivoin. Après une longue dissertation sur les anciennes associations pieuses, ils font l'histoire de celle de Vivoin, puis donnent le texte des nouvelles constitutions.

L'on songea à nouveau à une révision et à l'impression des statuts en 1776. Le procureur, qui fut chargé de les rédiger, obtint en 1786 l'*imprimatur* de l'évêque du Mans (2).

(1) Procès-verbaux des chapitres généraux.

(2) Ils furent imprimés la même année sous ce titre : STATUTS / DE LA CONFRAIRIE / DES PRÊTRES / DU DOYENNÉ / DE BEAUMONT / *érigée* / *sous l'invocation & la protection* / *de la tres-Sainte Vierge, dans l'Eglise* / *Paroissiale de Vivoin, Diocèse du Mans* / AU MANS / DE L'IMPRIMERIE DE PIVRON / Imprimeur-libraire, rue Marchande / M.DCC.LXXXVI. / — René Pasquet, curé de Meurcé, procureur, rendant ses comptes en 1790, demanda l'allocation de soixante-douze livres qu'ils avaient dépensées pour faire imprimer les statuts.

III. — REVENUS ET CHARGES DE LA CONFRÉRIE. — MESSES. — CHAPELLENIES. — SERVICES DES TRÉPASSÉS.

Les versements faits par les nouveaux confrères ou les rentes par eux constituées assuraient à la Confrérie des revenus annuels, qui la mettaient à même d'acquitter les services auxquels elle était tenue. Ces revenus variaient suivant le nombre plus ou moins grand des entrants et les dépenses suivant les frais des réparations faites aux immeubles et la quantité des décès. La Confrérie prenait en effet à sa charge les sépultures de ses membres défunts. De 1517 à 1520 on reçut cinquante-huit confrères et la recette atteignit sept cent quatre livres, huit sols (1) ; les mises furent de sept cent six livres, quatre sols, deux deniers (2). L'année suivante le revenu fut de quatre cent quarante livres et la dépense de quatre cent trente-huit livres, trois sols, onze deniers (3). A la fin de ses années de gestion (1537-1543), Louis Busson avait reçu onze cent quatre-vingt-dix-sept livres, huit sols, un denier, sur lesquels il avait employé neuf cent quatre-vingt-dix-sept livres, neuf sols, onze deniers, il lui restait en outre quarante-sept livres, onze sols, de créances à recouvrer (4). La recette de la Confrérie s'éleva de 1762 à 1766 à deux mille cent soixante sept livres, neuf sols, sept deniers (5) ; de 1760 à 1771 à huit cent soixante-seize livres, dix-neuf sols (6) ; de 1787 à 1790 à trois mille trois cent vingt livres, quarante-six sols (7). La dépense atteignit deux mille trois cent quatre-vingt-dix-huit livres, quinze sols, six deniers, pour la première pé-

(1) *Comptes de 1517 à 1520*, f° 48.
(2) *Idem*, f° 107.
(3) *Comptes de 1520 à 1521*, f°s 129 et 147.
(4) *Comptes de 1537 à 1543.*
(5) *Comptes de 1762 à 1766*, f° 10.
(6) *Comptes de 1769 à 1771*, f° 7.
(7) *Comptes de 1787 à 1790*, f° 9.

riode (1) ; cinq cent cinquante-trois livres, deux sols, pour la seconde (2) et six cent soixante-quatre livres, sept sols, pour la troisième (3). Une partie de la mise était employée à l'acquisition des biens fonds. Michel Lepaige en acheta pour quatre cent quatre-vingt-cinq livres, neuf sols deux deniers, pendant son premier triennat (4) et pour deux cent soixante-six livres, dix-sept sols, six deniers, la quatrième année de sa gestion (5). La dépense pour acquêts nouveaux, faite par Louis Busson pendant les six ans qu'il fut procureur, monta à cinq cent vingt-trois livres, trois sols (6). Le 9 novembre 1437, la Confrérie avait acquis pour trente salus d'or, de Guillaume Pichard et d'Agnès sa femme, le bordage de Beaumortier. Ce lieu, qui contenait, outre la maison et les jardins, huit journaux de terres labourables, faisait au fief de Boislandon, quatre sols de cens, dont il fut déchargé, le 20 juin 1468, par la dame de cette seigneurie (7).

Les immeubles de la Confrérie étaient loués tout d'abord par baux à vie, ce genre de location fut interdit en 1578, comme ne rapportant pas assez, mais on conserva les anciennes baillées faites jusqu'à cette époque (8).

Nous n'énumérons pas tous les biens qu'avait la société à la fin du siècle, si elle les possédait encore de nos jours, fait observer M. l'abbé Renaudeau en ses chroniques, elle aurait, étant donnée la diminution de l'argent, un revenu annuel de deux mille six cents francs. Après la Révolution il ne lui restait plus que trente-six francs, quatre-vingts centimes,

(1) *Comptes de 1762 à 1766*, f° 10.
(2) *Comptes de 1769 à 1771*, f° 7.
(3) *Comptes de 1787 à 1790*, f° 9.
(4) *Comptes de 1517 à 1520*, f°s 66-76.
(5) *Comptes de 1520 à 1521*, f°s 131-139.
(6) *Comptes de 1537 à 1543*, f°s 146-152.
(7) Actes originaux aux archives de la fabrique de Vivoin. — Beaumortier fut baillé, le 24 janvier 1454, à Jehan Maufay pour quarante sols de rente et, en novembre 1513, à Me Jean Fourmy « clerc estudiant en l'université de Paris » pour quatre livres de rente.
(8) Stat. de 1755, chap. II, art. 4.

dont s'empara la fabrique de la paroisse en vertu du Concordat.

La plus lourde charge de la Confrérie était de faire acquitter ces messes et services que lui imposaient ses constitutions. Il fut établi dès l'origine que l'on célébrerait dans l'église de Vivoin trois messes par semaine à l'intention des confrères vivants et trépassés (1). Jehan Toulemer de la paroisse de Saint-Samson au doyenné de la Roche-Mabille en fonda deux autres à perpétuité, la première le lundi au matin « à soleil levant », la seconde à un autre jour de la semaine. Pour en assurer la dotation il lègua onze livres tournois de rente, par un acte passé en la cour de Beaumont, le 13 septembre 1395, auquel Robine, sa femme, donna son assentiment le 10 septembre 1397 (2). Un an plus tard, les membres du chapitre général tenu le lundi après l'angevine 1398, considérant « que notable et proufitable chouse est de penser ou proufit de l'âme de chacun tant vif que trespassé » décidèrent de faire désormais dire une messe chaque jour (3). Pour sa célébration la présence d'un prêtre était nécessaire, c'est ce qui engagea à réclamer en 1401 l'érection des deux chapelles de la Confrérie. Adam Châtelain, à qui fut adressé la requête, chargea Jean Braindel, curé de Fresnay, de s'enquérir si la société possédait des revenus suffisants pour en servir les honoraires. Son rapport ayant été favorable ; après avoir entendu de la bouche de Jean Michart, curé de Montbizot et de Jean Come, bourgeois de Beaumont, procureur de la Confrérie, l'énumération des rentes affectées à leur donation, Adam Châtelain consentit en 1481, à ériger les deux chapellenies sous le vocable de Saint-Germain. Elles étaient à la nomination de l'évêque du Mans, qui ne pouvait les conférer qu'à des prêtres membres de la « frarie » depuis au moins un an. Robine, veuve de Jehan

(1) *Histoire de la confrérie*, Chap. des charges, f° 122.
(2) Copie de l'acte de fondation, Archives de Vivoin.
(3) Statuts, réglements et constitutions de la confrérie, f° 7.

Toulemer, grâce au don duquel cette fondation avait pu être faite, eut le privilège d'y présenter les premiers titulaires. Comme il pouvait se faire qu'alors aucun confrère ne fut dans les conditions requises pour en être pourvu, elle eut la faculté de choisir pour cette fois un autre prêtre. La présentation revenait ensuite au curé de Vivoin assisté du procureur ou d'un curé nommé dans une des quatre réunions annuelles. Ce dernier en cas de désaccord entre le curé et le procureur sur le choix du sujet à présenter tranchait le différend.

Les chapelains devaient dire chacun à leur tour la messe pendant une semaine : le dimanche de l'office du jour, le lundi du Saint-Esprit, le samedi de Notre-Dame, les autres jours de *Requiem* et à chacune d'elles réciter la Collecte pour les défunts. Dans ces sept messes étaient comprises, celles qui devaient faire célébrer la Confrérie et les deux fondées par Julien Toulemer (1). Une ordonnance de 1499 enjoignit aux titulaires des chapelles, de sonner à plein son, avant de monter à l'autel neuf ou dix coups avec l'une des cloches de l'église et après « avec icelle cloche gober cinq ou six coups (2) ».

Le tribunal de l'officialité, par une ordonnance, rendue le 23 juillet 1678 à la requête de dom Marie, prieur de Saint-Hippolyte, et de Nicolas Rabier, curé de Vivoin, condamna maîtres Legeay et Surgan, qui n'acquittaient plus fidèlement les services (3). Les revenus de leur bénéfice ayant diminué et rendu aux chapelains leurs charges trop lourdes, ils en demandèrent la réduction à Jacques du Boysmotte, vicaire général. Celui-ci après avoir consulté le curé de Vivoin et le curé de Meurcé et reçu leur consentement, décida, le 16 janvier 1694, que désormais les chapelains ne seraient plus obli-

(1) Cf. Charte de fondation des chapelles.
(2) Statuts reglements et constitutions de la confrérie, f° 15.
(3) Archives de Vivoin.

gés de dire pour la Confrérie qu'une seule messe par semaine, chacun à leur tour (1).

La Confrérie avait abandonné pour la dotation des chapelles quarante livres tournois de rente que lui étaient tenus faire certains particuliers, dont elle remit les obligations entre les mains des titulaires. De crainte que par leur négligence leurs biens ne vinssent à dépérir, Adam Chatelain les contraignit de donner chaque année au chapitre général l'état de leurs revenus et d'indiquer les pertes qu'ils avaient subies. Le 1er janvier 1546 Marin Richard et Gilles Beslin rendirent au Roi déclaration du temporel de leurs chapelles ; il se composait de deux journaux et demi de terre, d'un champ contenant quatre « boessaux de semeures » et des rentes de trente-neuf livres, dix-huit sols, douze deniers, trente-cinq boisseaux de froment, dix chapons et une poule, souvent mal servies. Au dépend de ses biens les chapelains devaient payer aux seigneurs de fiefs les redevances féodales et se fournir des ornements et vases sacrés nécessaires pour la célébration des saints mystères (2). Parmi les rentes énumérées dans l'aveu figurent celles de dix livres, cinq sols et seize chapons, qu'avait léguée le 30 septembre 1514 François de Mesange, seigneur de la Bussonnière, et celle de six livres tournois que faisait la Confrérie ; sur cette dernière rente, le premier chapelain touchait trois livres, dix sols, et le second deux livres, dix sols, à la condition d'assister à la solennité annuelle.

Des dons furent plus tard faits aux deux chapellenies; elles possédaient au XVIIe les bordages de la Suzannerie et des Buttes ; les fiefs de Frebusson et de Bois-d'Orton en Maresché avec tous les droits qui en dépendaient ; enfin la Flairie à Teillé. Ce dernier lieu était loué trente-six livres en 1636, cinquante livres en 1709 et soixante en 1738 ; il appartenait

(1) Archives de Vivoin.
(2) *Ibidem.*

au premier chapelain, qui en conséquence devait faire un séjour de vingt-quatre heures chaque année chez le curé de Teillé. Malgré ces donations les revenus de ces deux bénéfices avaient sensiblement diminué à la fin du XVIIe siècle ; en 1694, le premier chapelain n'avait plus que quarante-et-une livres de rentes annuelles, sur lesquelles étaient perçus les décimes ordinaires et extraordinaires et les dépenses pour l'entretien des messes.

Comme nous l'avons dit les titulaires des chapelles devaient assister à la fête patronale. Le chapitre général de 1787, considérant qu'ils ne s'y trouvaient que rarement, décida qu'ils ne toucheraient la rétribution à laquelle ils avaient droit que lorsqu'ils y seraient venus en personne ou s'y seraient faits représenter (1).

Ils assistaient en outre à l'office, qui se célébrait le samedi de chaque semaine. Il était composé d'une grande messe précédée d'une procession autour de l'église au retour de laquelle on chantait un *Subvenite*. Nous ne savons à quel temps il fut fondé, il l'était déjà en 1517 : les comptes du procureur mentionnent en effet en cette année les honoraires donnés aux prêtres qui avaient assisté à ce service (2).

La charge des funérailles de ses membres trépassés incombait aussi à la Confrérie. Dès que l'un d'eux était décédé, ses parents en avertissaient le procureur, qui l'annonçait à tous les confrères et faisait porter le luminaire et les ornements au lieu où devait avoir lieu l'inhumation. Pour son salaire celui-ci recevait dix sols prélevés sur tous les biens du défunt selon ce qui fut statué en 1306 : Que le procureur

(1) Procès-verbaux des chapitres généraux. Décision du 10 septembre 1787.

(2) « Aux curés et chappelains de Vivoing pour une messe dicte à note en l'honneur de notre Dame au jour du samedi en l'esglise de Vivoing avecques procession et priere pour les vivans et *Subvenite* pour les trespassés, de nouveau erigée et statuée estre dicte par les curé dud. doyenné de Beaumont et procureur d'icelle confrarie, la somme de cent sols tournois par an. » *Comptes de 1517 à 1520*, f° 49.

..... « ou celuy estably de fere assavoir les jours des sepultures auroient sur le meuble du trépassé dix sols une fois payés et se il n'avoit de quoy les dix souls seraient pris sur le meuble de la frarie ». Tous les confrères se rendaient aux obsèques de ceux qui étaient morts dans le doyenné, à moins d'avoir une excuse légitime qu'ils devaient présenter dans les huit jours. S'ils y manquaient ils étaient condamnés à payer au profit de la Confrérie, une amende d'une livre de cire. Lorsque le défunt était revêtu du caractère sacerdotal, des prêtres « en surplis et estoles » le portaient au cimetière, d'autres « en habit de diacre » le mettaient dans la fosse et jetaient la terre sur son corps ; les laïcs vêtus de brun se tenaient autour de la bière (1).

Les confrères n'étaient cependant pas tenus d'aller aux sépultures de ceux qui étaient décédés hors du doyenné ; ils venaient seulement au service que l'on célébrait en l'église de Vivoin. La cérémonie de l'enterrement achevée le procureur fixait la date du *sepme,* auquel chacun devait assister sous peine d'être condamné à l'amende d'une livre de cire.

Il paraît, par la décision du chapitre de 1481, qu'alors les prêtres du doyenné avaient seuls l'obligation de se rendre aux enterrements et aux services. Il leur fut en effet rappelé à ce chapitre qu'ils devaient y venir en personne ou se faire remplacer par un chapelain et y dire chacun leur messe à l'intention du défunt. S'ils y manquaient sans excuse légitime « deuement vérifiée par serment *in verbo sacerdotis* ou par preuve dedans huit jours » ils étaient contraints à verser deux sols, six deniers, employés à faire célébrer des messes pour l'âme du trépassé. Le procureur était en droit s'ils se refusaient à payer cette amende de les y forcer « par justice comme de leurs propres dettes ». Les curés reçus dans la Confrérie pour cinq sols et qui ne résidaient pas dans leur

(1) Stat. de 1306, art. 2.

bénéfice devaient enjoindre à leurs chapelains d'aller à leur place aux services, sous peine d'être mis « dehors de la frairie (1) ». Déjà il avait été statué en 1415 que lorsqu'un curé de Beaumont abandonnerait sa cure, il ne serait fait pour lui aucun service à moins toutefois qu'il ne donnât le surplus de son prix d'entrée (2).

Les commissaires chargés d'examiner les comptes de Louis Busson, curé de Saint-Calais, décidèrent, l'année 1544, que désormais les services seraient célébrés par dix ou douze prêtres seulement, appelés par le procureur. De crainte que, attirés par l'appât de la rétribution, d'autres ecclésiastiques ne s'ingérassent à ces cérémonies, ils voulurent que dorénavant les procureurs aient soin de mettre par écrit les noms de ceux qu'ils avaient convoqués et d'apposer « le brevet à l'huisserie à l'entrée du chœur de l'esglise (3) ».

Les laïcs ne sont plus à cette époque tenus de venir aux funérailles de leurs confrères, ils doivent néanmoins prier pour eux. Afin qu'ils n'ignorent pas leur décès et que s'ils le veulent ils puissent venir leur rendre les derniers devoirs, le chapitre de 1548 ordonne que lorsque « quelqu'un des frères ou sœurs sera mort il y aura annonciateure, qui transportera les cierges ou lieu ou le service se fera tant premier que deuxième et qu'il sera vetu d'une haire de toile de couleur jaune où sera des deux costés l'image de Notre-Dame et garny d'une clochette qu'il sonnera dans la ville, bourgs et lieux accoutumés auparavant le commencement dudit ser-

(1) Statuts, règlements et constitutions de la confrérie, f° 11.

(2) « Si aucun curé du doienné receu en la frarie a cause de sa cure espsente dou benefice hors du doienné et vat de vie à trespassement, les frères et sœurs d'icelle ne seront tenus dy fere nul service especial mais non obstant n'est pas privé des bienfaits et prières de lad^te^ frarie, et non pourtant si il vouloit augmenter lad^te^ frarie, les frères et sœurs luy feront son devoir comme dessus est dit. » *Statuts, règlements et constitutions de la confrairie*, f° 8.

(3) *Comptes de 1537 à 1543*, f° 111.

vice (1) ». Nous croyons que ce curieux usage de crier les morts existait à l'origine même de la Confrérie et qu'il fut simplement remis en usage par la délibération de 1548; nous trouvons en effet dans les comptes-rendus de 1517 à 1543 des sommes allouées « pour le portaige du luminaire et annonçaige des trespassés ».

Les statuts de 1581 modifièrent les règlements relatifs aux obsèques des confrères. Les douze prêtres représentant la société n'allaient dans la paroisse du défunt que si elle n'était distante que de moins de deux lieues ; dans le cas contraire une cérémonie funéraire se célébrait dans l'église de Vivoin (2).

Ces statuts sont les premiers qui nous apprennent quel était l'office que l'on célébrait pour les trépassés. A leur sépulture et à leur septime, on disait pendant deux jours consécutifs les vigiles et douze messes dont l'une de la sainte Vierge et les autres de *Requiem*. Les règlements de 1306 nous apprennent qu'à cette époque les corps des confrères morts dans le doyenné étaient aussitôt après leur décès transportés au prieuré bénédictin où se faisait la cérémonie : « Fut estably que si aucun frère ou sœur..... avenoit trépasser de cet siecle ou doienné de Beaumont tous les autres sont tenus être presens a le porter au moustier et estre presens à tout le service de son enterrement (3) ». En 1742 le service des trépassés se composait de six messes, trois basses et trois chantées ; la dernière de *Requiem* dite à diacre et sous-diacre avec trois chappiers était suivie du *Libera* devant la représentation et du repons *Solem* avec l'oraison en l'honneur de la Sainte Vierge. A l'assemblée du 14 septembre 1767, ces messes furent réduites à quatre : deux chantées et deux basses en la paroisse du défunt et autant en l'église de Vivoin (4).

(1) Stat. reglem. et constit. de la conf., f° 17.
(2) Cf. Stat. de 1581.
(3) Stat. de 1306, art. 3.
(4) Procès-verbaux des chap. généraux. Délibération du 14 sept. 1767.

Les frais funéraires étaient payés par la Confrérie. Quelquefois les défunts laissèrent des sommes pour lui rendre cette charge moins lourde. Ce fut le cas de noble damoiselle Raouline de Vernie, dame de Moire-la-Haute, enterrée le 16 janvier 1520, qui « à sa dernière volunté donna quarante sols tournois pour subvenir à faire la depense de son enterraige et sepme ». A la même époque le procureur reçut de maître Estienne Groignet, chanoine d'Angers, cinquante sols tournois pour récompenser la Confrérie de ce qu'elle avait fait pour défunt Henri Groignet, son frère (1).

Les dépenses des sépultures et septimes s'élevèrent de 1517 à 1520 à quarante-quatre livres, quatre sols, deux deniers (2), de 1520 à 1521, à vingt-et-une livres, vingt-et-un sols, dix deniers (3); de 1537 à 1543, à soixante-seize livres, onze deniers (4). En 1537 on convint que pour leur assistance « à ces cérémonies les douze prêtres recevraient chacun douze deniers et que l'on donnerait la même rétribution au sacristain de la paroisse pour sonner les cloches et au procureur de fabrique pour fournir le vin et les ornements (5). L'année 1560, il fut alloué dix-huit deniers aux curés et quinze deniers aux autres prêtres. Plus tard les curés et le procureur de la Confrérie touchèrent deux sols, six deniers, les prêtres quinze deniers et le sacriste douze deniers ; en 1570, les curés et le procureur avaient droit à six sols et les prêtres à cinq sols. Tous les prêtres furent indistinctement payés, en 1574, six sols, et en 1580 dix sols (6). L'année 1767, le chapitre régla que les curés prendraient les services à leur charge et percevraient de ce chef deux livres dix sols (7).

(1) *Comptes de 1520 à 1521*, f° 128.
(2) *Comptes de 1517 à 1520*, f°s 50-57.
(3) *Comptes de 1520 à 1521*, f°s 132-135.
(4) *Comptes de 1537 à 1543*, f°s 111-129.
(5) *Idem*, f° 111.
(6) *Histoire de la confrérie*, chap. II, art. 1er, f° 43.
(7) Procès-verbaux des chapitres généraux. Délibération du 14 septembre 1767.

La coutume existait au XVe siècle de donner les jours des sépultures un repas aux confrères présents. Condamnée comme abusive en 1450 (1), elle n'en continua pas moins dans les années suivantes. Les comptes du procureur de 1469 portent en effet les sommes dépensées aux dîners des services, en 1472 chacun paya son écot (2). Nous voyons le même abus persister pendant le XVIe siècle : « Le mardy après l'angevine vc XIX fut faict l'enterraige de Philippe La Prevoste auquel fut faict la deppense de la somme de dix sols six deniers, et le sourpelus prins du reste du relicqua du disner du siege de la Confrarie (3) ». Le 16 janvier 1520 à la sépulture de Raouline de Vernie, l'on paya pour le repas trente-huit sols (4). « Le mardi et mercredi XVI et XVII septembre (1538) furent faictz les services d'enterraige et sepme de feu Colin Dauge cousta seulement dix sols pour ce qui leur fut donné du vin, pain et viande du reliquat du disgner de la Confrarie qui avoit esté le jour précédent en l'oustelerye (5) ».

Les certificats de l'accomplissement des services étaient donnés par le curé chez lequel ils s'acquittaient, sur un registre que signaient les prêtres assistants ; le procureur délivrait l'attestation de ceux faits à Vivoin. La formule usitée était : *Je certifie a tous qu'il appartiendra que le service de la confrarie de Notre Dame a été fait en mon eglise pour..... le..... par chacun de..... ....* (6) ».

Les archives de la paroisse de Vivoin conservent deux registres d'acquit allant de 1644 à 1656.

(1) « Les jours que les confrères s'assemblent pour faire les services des trespassés soit obit soit sepme ne se fera aucune depense après lesd. services soit qu'ils soient celebrés dans l'esglise dud. Vivoing soit dans le doienné de Beaumont, » *Stat. Règl. et const. de la conf.*, f° 9.

(2) *Histoire de la confrérie*, ch. II, art. 1er, f° 47.

(3) *Comptes de 1517 à 1520*, f° 54.

(4) *Comptes de 1520 à 1521*, f° 132.

(5) *Comptes de 1537 à 1543*, f° 112.

(6) *Histoire de la Confrerie*, Ch. des charges, f° 122.

En plus de ces services la Confrérie en faisait célébrer certains autres pour la dotation desquels quelques-uns des confrères avaient abandonné des sommes d'argent ou constitué des rentes (1).

L.-J. DENIS.

(A suivre.)

(1) Julien Moulard, sieur de Crottay, prêtre, fonda au XVIIe siècle un service avec vigiles le jour de la fête de Saint Julien, et une grand'messe à diacre et à sous-diacre qui serait chantée en l'honneur de ce saint apôtre chaque vendredi de l'année. — Le 19 juillet 1640, Renée Moulard abandonna à la confrérie une somme de vingt-cinq livres pour qu'il soit dit, aux fêtes de Saint-Joseph et de Sainte-Anne, les premières et secondes vêpres, matines et la grand'messe, et le lendemain du jour de Sainte-Anne une messe de *Requiem* avec vigiles. — Dès 1639 l'on faisait à Vivoin un office le lendemain de la Présentation pour Me Christophe de Vassé, prieur de Rouessé. — Michel Le Geay, prêtre, par son testament du 14 septembre 1641 et son codicille du 2 novembre suivant, fonda deux services qui devaient être célébrés pour le repos de son âme; le premier en la chapelle de Saint-Michel le jour de la fête de cet archange et l'autre le lendemain en l'église de Vivoin. — Jehan Voysins, sieur de Corbon, légua à la confrérie, le 19 novembre 1642, un capital de trois cent vingt livres pour célébrer, à son intention, à celle de Françoise Rougeteau sa première femme et de défunte Perrotte sa seconde, une messe de *Beata* le premier samedi de chaque mois, et le jour de la Saint-Jean-Baptiste vigiles et trois grand'messes. Il demandait en outre que l'on chantât aux mêmes intentions le *Stabat* suivi de l'oraison avant les premières vêpres de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Chandeleur. — Par acte du 10 septembre 1657, Elisabeth Savary chargea la confrérie de célébrer le jour de la Visitation l'office entier de cette fête et un service des morts le lendemain, en retour elle fit don de quatre cents livres. — Un vicaire de Maresché, Pierre Loppé, donna le 3 juillet 1688, deux titres de rente de vingt-deux livres dix sols pourque l'on fasse célébrer chaque année en l'église de Maresché, le lendemain du siège « l'office double de première classe » et le lendemain un service funèbre. (*Communication de M. l'abbé Legouay, curé de Maresché.*)

LA PAROISSE

DE

LA SUZE

AU XVe SIÈCLE

D'APRÈS LES COMPTES DE FABRIQUE

On conserve au presbytère de La Suze quelques comptes rendus aux paroissiens, par les procureurs de fabrique, pendant le XVe siècle. Nous allons nous en servir, pour exposer le plus brièvement possible, de quelles ressources l'église de La Suze était alors pourvue et quel emploi en était fait. Les plus anciens de ces comptes commencent en l'année 1420 et s'arrêtent en 1427. Un second groupe comprend une période plus longue, s'étendant de 1461 à 1490. Il est à propos d'observer que la date à laquelle les procureurs entraient en charge, variait singulièrement. On les voit se reconnaître responsables de l'administration des deniers de la fabrique, tantôt au 1 novembre (1), tantôt à la Saint-André, soit au 30 novembre (2), tantôt à l'Angevine, soit au 8 septembre (3). Le temps pendant lequel ils exerçaient, n'offre pas plus de régularité ; ils abandonnaient leurs fonctions, tantôt après cinq années d'exercice et tantôt après une seule. Enfin, à partir de 1461, il n'y eut

(1) Comptes de 1474.
(2) Comptes de 1420.
(3) Comptes de 1461.

plus qu'un seul administrateur, tandis que, de 1420 à 1427, il y en avait eu deux.

I

Les revenus dont ils disposaient, provenaient, pour une part, des rentes servies par les détenteurs ou les locataires des immeubles appartenant à la fabrique. Ces biens-fonds, au nombre de douze (1) et d'importance d'ailleurs très diverse, étaient affermés, en 1420, pour une somme totale de quatre-vingt-seize sols par an. En 1427, ils n'étaient plus loués que quatre-vingt-deux sols trois deniers. Les recettes éventuelles (2) atteignaient un chiffre relativement bien plus élevé. En 1420, elles s'élevèrent à dix livres, cinq sols, non compris cinq livres de cire qui furent employées pour le luminaire de l'église ; en 1422, elles furent de douze livres sept sols six deniers, mais les cinq années suivantes, il n'en est plus fait mention. On en devine aisément la cause. Les Anglais qui, dès 1417, s'étaient établis sur la frontière ouest du Maine, enhardis par leurs succès, battaient déjà la cam-

(1) Le plus important était celui qui s'appelait la Maison-Dieu et qui était affermé pour la somme de trente-deux sols.

(2) Ces recettes éventuelles provenaient, soit de la vente faite par le procureur de fabrique, d'objets hors d'usage, tels « une sallade », casque du franc archer, cédé en 1474, à Macé Badin, pour cinquante sols ; « un vieil manteau de drap vendu à messire Jehan Mestivier, x s. » en 1484 ; soit du produit des ruches établies sur les terres appartenant à la fabrique ; ainsi, en 1420, Etienne Desrée paie cinquante-cinq sols « pour avectes » ; un « demy vesseau d'apvette qui estoit à la Jarriau (est) vendu au plus offrant, vii s. vi d. » en 1474 ; soit des legs une fois payés faits en faveur de l'église, comme celui de dix livres, qui fut reçu, en 1423, « des héritiers de feu maistre Jean de la Forest » ; soit de la vente des produits en nature, tels que du beurre, offerts par les fidèles à la fabrique, laquelle, pour le recevoir, se munissait de vases spéciaux, comme en témoigne l'article suivant :

« Item en potz achatez pour la bouete à mectre le beurre qui est donné à lad. bouete, xii d. » Comptes de 1478.

pagne (1) et ne craignaient pas de s'aventurer jusque sous les murs du Mans. Il n'y avait plus de sûreté nulle part, et les bourses se fermaient toutes seules. Jamais cependant la fabrique n'aurait été secourue plus à propos. Les procureurs avaient en effet à faire face à de multiples dépenses. Les seigneurs de fiefs auxquels ils devaient des cens, et parmi eux nous trouvons, le seigneur de La Suze (2), « le segreyer de Longaulnoy (3) », le seigneur de la Roche (4), celui de la Vivencière (5) et le prieur de Roëzé, ne leur faisaient point grâce des dix sols, dix deniers oboles qui étaient inégalement repartis entre eux cinq. Il fallait par ailleurs pourvoir aux frais du culte. Le luminaire des fêtes de Noël, de Pâques et de saint Julien, martyr, coûta, seul, pour l'année 1421, douze livres quatre sols huit deniers. On acheta pour deux sols six deniers d'encens. On paya « à un appelé Houdomen pour une chappelle à porter Dieu le jour du sacre, » vingt-trois sols quatre deniers. Le doyen de Vallon étant venu visiter l'église, n'y trouva point tout en ordre. On lui bailla treize sols quatre deniers « affin de les supporter de plusieurs choses dont il les chargeait ». On donna trois sols quatre deniers au procureur qui était allé au Mans chercher le saint chrême, et cinq sols, à un homme de peine qui avait travaillé pour la fabrique. Des frais de justice, dont ni l'occasion ni le sujet ne sont clairement indiqués, s'élevèrent à quarante sols. Ce

(1) « Item pour la paine et despence de Katherine la Fortine qui fut envoyée au Mans querir du cresme, pour ce que le procureur n'y ouzoit aller pour doubte des Angloys qui estoient sur le pays, v s. » Comptes de 1423-24.

(2) Le seigneur de La Suze était alors Jean de Craon. Cf. Bertrand de Broussillon, *La Maison de Craon*, t. II, p, 70 et seq.

(3) Cf. *Union historique et littéraire du Maine,* t. I, p. 376-381. Philippe VI de Valois dans le Maine, par l'abbé Ledru, et t. II, p. 296-300.

(4) La seigneurie de La Roche était alors possédée, croyons-nous, par la famille de Patras.

(5) La Vivencière, située à un kilomètre de La Suze ; nous ignorons quels en ont été les possesseurs.

dernier article, mit le budget en déficit, d'environ deux livres. On l'équilibra à l'aide de l'excédant des années précédentes, mais cet excédant n'était pas inépuisable, aussi dut-on immédiatement se priver de ce luxe de torches et de cierges qui occasionnait de si grands frais. Néanmoins, on continua d'y consacrer une somme d'environ quatre livres. Des dépenses plus urgentes s'imposaient, dont la guerre était la cause et que l'on n'aurait su remettre à plus tard. En 1422, les Écossais, tristes et fâcheux alliés du roi de France, rompirent l'une des portes de l'église (1). On la répara vaille que vaille. Nous n'oserions, puisque nos comptes ne les en chargent pas, imputer à la mémoire de ces malandrins, la réfection forcée dont la toiture du même édifice fut l'objet, en 1422. Ce travail fut exécuté par Guillaume de Bouchevreau, qui y consacra trente-neuf journées, rétribuées à raison de quatre sols, deux deniers, l'une. Il employa quatre milliers de tuiles creuses, payées vingt sols le mille (2). On les amenait, à pied d'œuvre, à l'ouvrier auquel on fournissait également les échelles dont il avait besoin.

Les procédés dont on usa dans le paiement de ces fournitures et de ces travaux, laissent voir déjà à quelles extrémités on en était réduit dans les transactions commerciales. La misère des temps avait amené l'affaiblissement des espèces monétaires, aussi les procureurs prennent-ils la peine d'indiquer ce qui a été soldé, soit en forte, soit en faible monnaie. Puis la vie sociale s'arrêta brusquement. Il faut avoir passé en pays envahi, le terrible hiver de l'année 1870-71, pour

(1) « Item, pour rapparailler la claveure du petit huys de l'église que les Escoqzais avoient rompue, II s. VI d. » Comptes de 1421-22.

Item, pour journées et despence d'un cherpentier qui apparailla le petit huys de l'église que les Escoczais avoient derompu ». Comptes de 1422-23.

(2) « Item, paié à Guillaume de Bouchevreau qui fut par trente-neuf journées à coupvrir sur l'église par marché fait avecques luy pour chacun jour tant pour journée que pour despence, IIII s. II d., vallant VIII l. II s. VI ». Premièrement, pour quatre milliers de tuille creuse prinse chiex Gascelin, chacun millier XX s., valant IIII l. » Comptes de 1422-23.

savoir quels troubles apporte dans les relations journalières la présence continuelle de l'ennemi. On vit au jour le jour ; tout est remis à des temps meilleurs, et nous ne disons rien des tracasseries et parfois des criantes injustices dont les vaincus sont victimes. Qu'advient-il quand l'occupation ennemie se prolonge vingt-cinq ans durant ou à peu près, quand les envahisseurs forment des bandes indisciplinées. La Suze toutefois semble avoir souffert, moins que mainte autre localité, de ces calamités publiques. Lorsque, en effet, nous pouvons reconnaître de nouveau le jeu régulier de l'administration fabricienne, celle-ci dispose de ressources notablement accrues. Douze années se sont, il est vrai, écoulées déjà, depuis le départ définitif de l'Anglais, mais, si les pertes subies, comme en tant de paroisses, avaient été énormes, ce laps de temps n'aurait pas été suffisant pour reconstituer l'avoir de la fabrique dans des conditions meilleures que celles dont nous avons indiqué tout d'abord la teneur.

Les immeubles dont le procureur perçoit les revenus, sont tout à la fois, et plus nombreux et affermés à de meilleures conditions. Ainsi le plus important de ces biens-fonds, celui de la Maison-Dieu, rapporte quarante-cinq sols de loyer, en 1461, contre trente-deux, en 1420 Pour la période triennale qui va de 1461 à 1464, les recettes furent de trente-trois livres huit sols trois deniers ; elles s'élevèrent donc, année moyenne, à environ onze livres deux sols. Une agglomération urbaine autrement importante, celle de Saint-Calais, n'accusait pas, à la même époque, un revenu beaucoup plus élevé, pour un nombre d'habitants assurément plus grand (1). Dans ce total de onze livres, étaient compris : 1° les droits payés pour les inhumations faites dans l'église, et qui, à raison de vingt-cinq sols pour chacune, produisirent, en 1461, soixante-quinze sols ; 2° les offrandes déposées par

(1) Cf. L. Froger, *La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, in-4°, p. 8.

les fidèles au banc d'œuvre, dans ce qu'on nommait alors « la bouete », et qui, en l'année précitée, ne dépassèrent pas huit sols six deniers.

Si peu importantes que nous apparaissent, au premier coup d'œil, ces différentes ressources, elles suffisaient néanmoins, soigneusement ménagées, à l'entretien de l'église et aux frais du culte, si bien qu'au bout des trois ans, la mise totale ayant été de vingt-six livres, quatre sols, cinq deniers, le procureur put accuser un excédant de sept livres, trois sols, dix deniers. Pour être absolument véridique, il convient d'ajouter que, dans les réparations, on s'était borné au strict nécessaire. Les cinq fenêtres du chœur avaient été pourvues de verrières très ordinaires ; on avait élevé une courtine sur l'autel Notre-Dame ; la serrure du tabernacle avait été reparée ; un copiste, nommé Jobbin, avait transcrit un livre au compte de la fabrique (1).

Peu à peu, la fortune publique s'étant reconstituée et l'aisance étant devenue générale, les paroissiens de La Suze se déterminèrent, en 1473, à entreprendre la réfection complète de la charpente et de la couverture du chœur de leur église. A cet effet, ils se cotisèrent, ou pour parler plus exactement, après en avoir reçu la permission de l'autorité ecclésiastique, ils repartirent sur eux tous, au prorata de la

(1) « Item, poia led. procureur pour l'aparreil de cinq vitres du chanssean, LXX s.

Item, poia led. procureur pour allonger les barres de fer de la vitre de devers la dove et pour en fere deux neuvaines, la somme de III s. IX d.

Item, poia led. procureur à Jehan Baudouyn et Guillaume Taret qui furent quatre jours à faire la charpenterie à meptre la tente sur l'autel Notre-Dame, III s. VIII d.

Item, print led. procureur en lad. bouete, dix deniers pour bailler au messaiger qui alla à Saint-Ouen queriz le livre que Jobbin faisoit pour la fabrique.

Item, poia led. procureur pour le résidu du livre qui estoit dû à Jobbin, la somme de XX s.

Item, poia led. procureur à Jehan Lemoulnier pour abiller la serrouse du tabernacle, V d. ob. » Comptes 1461-62.

fortune présumée de chacun, une imposition, nommée « taux », qui fut versée entre les mains du procureur. Elle produisit une somme de dix-huit livres. Un seigneur de l'endroit y ajouta une offrande de sept livres dix sols. Les espèces sonnantes déposées dans le tronc ou la « bouete » s'élevèrent à sept livres dix sols trois deniers oboles, chiffre de beaucoup supérieur à celui des années précédentes. La vieille charpente, mise en vente, et les déchets du bois qui avait été employé pour la nouvelle, furent adjugés pour quatre livres six sols trois deniers. Une femme offrit un chêne (1).

Le bois qui fut mis en œuvre, provenait des futaies de La Houssaie, de Louplande, de Préaux et du Bois-Barbet.

La charpente, exécutée par Micheau Barouille, pour la somme de sept livres, fut levée, le 13 et le 14 novembre 1473. A cette occasion, on servit aux ouvriers un repas dont une épaule de bœuf semble avoir été la pièce de résistance. Les chevrons furent montés un mois plus tard. Les charpentiers, ne résidant pas à La Suze, y étaient logés aux frais de

(1) « Item, compte le procureur avoir reçu de messire Philippe de la Noe, pour trois milliers de tuille qui avoit esté descendue de dessus le chanceau et baillée aud. curé, comme au plus offrant, à la somme de XVIII s III d. le millier, LIIII s. IX d.

Item, dudit curé pour la veille charpenterie qui estoit sur led. chanceau, la somme de XXV s.

Item, pour certain bois qui estoit demeuré de celui dont on a fait la lacte à mectre sur led. chanceau, lessé à Jacquot Dugué, comme le plus offrant, à la somme de VII s. VI d.

« Item, compte iceluy procureur avoir reçu des paroissiens par le menu, la somme de XVIII l. t. à luy baillées à lever sur lesd. paroissiens par certain taux fait et baillé aud. procureur, ainsi cy mis, XVIII l.

Item, compte iceluy procureur avoir reçu de Monseigneur de Broce la somme de VII l. X s. qu'il donne pour aider à la réparation de l'église et pour ce, VII l. X s.

Item, pour faire abattre un chesne, pour paie et despens, XX d., lequel chesne Theffaine la Barbete avoit donné, pour ce, XX d. » Comptes de 1473.

la fabrique (1). Le maçon, Guillaume Savary, servi par deux manœuvres, Guillaume Moreau et Mathurin Picouleau (2), se chargea des travaux de maçonnerie que cette restauration occasionna.

L'ardoise, achetée à Malicorne, à raison de quarante sols le mille, fut amenée par des charretiers qui, par harnais et par jour, recevaient trois sols quatre deniers. Douze milliers de clous à couronne, payés quatre sols sept deniers le mille, servirent à la fixer.

Les couvreurs ne montrant pas un grand empressement à entreprendre le travail qu'ils avaient soumissionné, le procureur dut aller leur adresser une sommation. Eux aussi se gîtèrent chez un hôtelier, mais sans qu'il leur en coûtât rien, et, leur besogne terminée, ils reçurent un salaire de onze livres (3).

L'année suivante, toutes les verrières de l'église furent

(1) « Item, le lundi XIIIe jour de novembre et le mardi ensuivant fut levée la charpenterie du chanceau de l'église, dont led. procureur poia pour les despens des gens qui levèrent lad. charpenterie pour lesd. deux journées, la somme de X s. VII d.

Item, à Guillaume Baudouyn poia led. procureur pour une espaulle de beuf et autre viande pour la levée de lad. besogne, la somme de X s.

Item, le mardi XIIIIe jour dud. moys de decembre, pour la despense du charpentier, son varlet et des couvreux qui montèrent les chevrons sus les pilliers dud. chanceau, la somme de XX d.

Item, a paié led. procureur à Micheau Barouille pour la charpenterie qu'il a faicte sur led. chanceau ainsi qu'il appert par le marché faict avec luy par les paroissiens, la somme de VII l. » Comptes de 1473.

(2) « Item, le mercredi XVe jour de février IIIIc LXXIII (v. s.) pour la despence faicte par Gillet Savare qui acheva les pilliers dud. chanceau, de maczonnez, et de Guillaume Moreau et Mathurin Picouleau qui furent à le servir, la somme de IIII s. » Comptes de 1473-74.

(3) « Le Ve jour de septembre, l'an dessus dit LXXIII pour led. procureur pour la despence de Pierre Guyschart qui estoit venu à La Suze pour marchander à couvrir le chanceau de l'église, c'est assavoir pour son disner dud. jour X d. ; pour le vin de marché, paié chez Jaquet Dugué et pour une mesure d'avoine au cheval dud. couvreux, pour le tout, II s. II d.

Item, pour un voiage que led. procureur fist à retourner à Luché, sommer led. Guyschard et ses personnters de venir parachever lad. besogne, paia led. procureur, II s.

réparées (1). Une moitié de la nef ayant été recouverte en 1475, le surplus le fut en 1478 (2).

Après avoir ainsi mis en état le gros œuvre de l'édifice, on songea à en orner l'intérieur et à le pourvoir d'un mobilier convenable. Un peintre le décora en 1481 (3).

La statue de saint Julien de Brioude, patron de l'église, fut restaurée (4). Les calices furent, en 1482, l'objet de

Item, à Jehan Rouelle, pour avoir logié les couvreux pendant le temps qu'ils ont couvert led. chanceau, la somme de VII s. VI d.

Item, aud. Guyschart pour sa paine et sallaire d'avoir couvert led. chanceau, la somme de XI l. t. ; ainsi qu'il appert par les marchez faiz par lesd. paroissiens avec led. Guyschart, et pour ce, cy mis, XI l. »

(1) « Item, à Robert Moreau, vierier, pour la réparation des vitres de l'église, fut marchandé à luy à la somme de trente-cinq s. avecques une charretée de boys qui luy fut promise qui cousta XV d. ; aussi en vin de marché fut deppendu aultres XV d. en toute somme, XXXII s. VI d. » Comptes de 1474.

Cinquante ans après, en 1525, un autre verrier, Claude Orry, répara les mêmes verrières. Comptes de Jehan Devaulx.

(2) « Item, fut marchandé à ung nommé le Roy, demourant au Grant Saint George pour couvrir la neef de l'église, pour le cousté qu'il couvrist et pour le logeis de luy et de ses varletz, cousta, LX s. » Comptes de 1475

« Item, à René Denyau par marché fait avec luy pour couvrir l'un des costez de l'église, pour paye et despens, la somme de cinquante solz..... » Comptes de 1478-79.

(3) « Item, en l'année CCCC IIII XX et ung fut faict marché par led. procureur, avec le paintre de faire certaines paintures en l'église, ès présence de Jehan Troillart, René Gaignart, Michel Savigné et autres ; en despence du jour dud. marché, III s. IIII d. Item, aud. paintre, pour led. marché, LVI s. IX d. et pour deux aulnes de toille que led. procureur bailla aud. paintre, qui est de la fabrice, pour ceulx qui descendirent le crucifi, pour le habillez, VII d. qui est pour le tout, LVII s. IIII d.

Item, pour les despens dud. procureur de quant il aida à chaufaulder en l'église pour faire les paintures comprins choppine de vin et deux denrées de pain, XVIII d. ob.

Item, au paintre qui a besogné en l'église, XL s. »

(4) « Item, à Guillemin Tarel par marché fait avecques luy ès-présence de René Gaignart et Pierre Cheval, XII s. VI d. t., pour avoir fait ung esseul pour le groux saint de l'église dud. lieu de La Suze, pour ce, XII s. VI d.

Item à Colin Bernières pour les forgeures dud. saint, VIII s. V d. és présence de René Gaignart et Jean Mestivier et pour le pain et vin à

réparations importantes ; elles causèrent de réels ennuis aux paroissiens. L'orfèvre qui s'était chargé du travail, et qui résidait alors au Mans, en sortit pour s'établir à Morannes en Anjou. C'est là que le procureur dut se transporter, pour forcer l'ouvrier, une monition de l'official à la main, à rendre l'objet qui lui avait été confié (1). Tout se passa paisiblement en 1484, quand un autre orfèvre promit « d'habiller » un second calice (2).

L'instrument de paix fut réparé cette même année (3). On s'était précédemment pourvu « d'un petit bassin pour chauffer l'eau pour baptiser les enfans » (4). On renouvela les vases aux saintes huiles (5). Les livres de l'église furent completés.

ceulx qui descendirent et qui remontèrent led. saint, deux unzains qui est pour tout, x s. III d. » Comptes de 1479-84.

(1) « Item, du jour qu'il fut marchandé avecques l'orfevre du Mans pour habiller le calice de La Suze, en pain et vin, II s. x d.

Item, quant led. procureur fut à Morenne sommer led. orfevre qui y estoit allé demourer, de rendre led. calice, luy cousta en despence pour luy et pour une jument qu'il avoit mené, et pour ung fer à icelle jument, III s. x d.

Item, pour un rogat de monsr l'official du Mans, pour traicter led. orfevre au Mans, pour ce qu'il demourait en Anjou, IIII s. IIII d.

Item, en plon mis en la verge dud. calice le jour que il fut benoist XVII d. Item, aud. orfevre pour poyement dud. calice et par appoinctement fait avecques luy, par Jacques Dugué, Jehan Troillart, Guillaume Charbonnier, Micheau Savigné et aultres plusieurs, et en oultre XXVIII s. donnés par Madame, et de verges rompues données par aucunes personnes, la somme de XII s. » Comptes de 1482.

(2) Item, pour les despens dud. procureur de quant il fut au Mans, porter le calice de l'église pour estre habillé, XII d.

Item, pour le habillaige dud. calice, x s.

Item, pour une once d'argent que led. procureur fist mectre oud. calice, XXVII s. VI d.

Item, en oultre lad. once, demy groux d'argent, vallant XVIII d.

Item, pour la dorreure dud. calice, XVII s. VI d. » Comptes de 1484.

(3) « Item, pour habiller la paix, XXII d. » Comptes de 1484.

(4) « Item, ponr ung petit bassin qui a esté achaté pour chauffer l'eau pour baptiser les enfans, IIII s. II d. » Comptes de 1478.

(5) « Item, pour le change des petiz orffeulz de l'église et pour la touche qui est en l'estuy du cresme, III s. IIII d. » Comptes de 1479-80.

« Item, pour une ampole pour porter la onction aux malades par la

Un copiste, André Lemelle, auquel on fournit toutes les matières dont il avait besoin pour exécuter son œuvre, transcrivit l'office de la Visitation qui manquait, soit à l'antiphonaire, soit au missel. Il ajouta « les passions » à ce dernier volume (1). Le pupitre sur lequel ces livres étaient déposés pendant les offices, fut refait en 1487 (2).

C'est à cette même époque que la croix de procession fut achetée. Tout d'abord, le procureur s'était entendu avec un orfèvre qui, moyennant la somme de trente sols, avait pris l'engagement de remettre en bon état, celle qui servait déjà à l'église, mais les paroissiens mécontents de cet arrangement et désireux de posséder une croix neuve, renvoyèrent leur mandataire près du même ouvrier. Pour être assuré de procurer à ses commettants un objet qui leur donnerait toute satisfaction, le procureur prit la peine d'examiner la croix que possédait l'église Saint-Benoît du Mans, puis il en commanda une semblable à l'orfèvre qui convint de la fournir à un jour convenu. Seulement quand, l'échéance arrivée, on

paroisse, achatée au Mans, par led. procureur, le VIIe jour de juin IIII^c IIII XXII, VII s. IIII d. » Comptes de 1479-84.

(1) « Item, pour le libvre où est le service de la Visitation Notre-Dame, que led. procureur a fait faire et pour lequel il a poyé la somme de XIII s. » Comptes de 1479-84.

« Item, à André Lemelle par marché faict avecques luy de reliez et habillier certaine partie des livres de l'église, et pour faire et escripre les passions, la somme de LXV s.

Item pour deux peaux de veau achatées pour recouvrir lesd. livres, V s.

Item, pour deux peaux de parchemin, III s. VI d.

Item, pour demye once de vermillon, demye once de verniz et demye once de colle, XIII d. » Comptes de 1484-85.

« Item a poié lesd. procureur pour le parchemin des passions qui ont été fait faire pour servir à l'église et pour le parchemin du mesel de lad. église, IX s. II d. » Comptes de 1486-90.

(2) « Item, à Colas Bourgoing par marché fait avecques luy par led. procureur, la somme de quatre livres tournois, pour poye et despens d'avoir fait de son mestier de menuyserie le grand lecterel de l'église avecques deux acoudouers, en vin de marché, cinq solz.

Item, a poié led. procureur à Colas Bourgouing menuisier pour un lectril qu'il a fait à l'église, vingt-sept sols six deniers. » Comptes de 1486-90.

alla la lui réclamer, il refusa de s'en dessaisir. Bien que les comptes n'en disent rien, peut-être ce refus était-il motivé. Soupçonnant la loyauté de l'ouvrier, le procureur eût été, ce semble, bien aise d'expérimenter et d'essayer son œuvre, avant de lui en verser le prix, mais l'orfèvre n'entendait pas de cette oreille, et, sept fois de suite, il trouva des prétextes pour justifier le retard qu'il mettait à présenter son travail. Las d'attendre, les paroissiens lui firent adresser par le lieutenant du sénéchal du Maine, une sommation d'avoir à leur livrer la croix. Il la donna alors, mais contre argent comptant. On la porta d'abord à Malicorne, sans trouver personne qui fût en état d'en vérifier le titre, puis à La Fontaine-Saint-Martin, où on la reconnut de bon aloi (1).

Dans ce même temps, le procureur faisait acquisition d'une bannière, d'aubes et de surplis. Ces derniers objets furent façonnés au Mans avec la toile ourdie et tissée à La

(1) « Item, le jour que led. procureur alla au Mans, par le commandement des paroissiens pour faire habiller la croiz de l'église à ung orfevre, auquel il marchanda à la somme de trente sols tournois pour la despence dud. procureur, led. jour, II s.

Item, pour ce que lesd. paroissiens ne furent pas contens dud. marché, retourna led. procureur aud. lieu du Mans, et marchanda avecques led orfevre de fere lad. croiz toute neuve à la somme de dix livres tournois.

Item, pour veoir la croiz de Saint Benoist du Mans pour faire celle dud. lieu de La Suze au patron, X d.

Item, de quant le procureur retourna aud. lieu du Mans pour avoir lad. croiz, fit adjourner led. orfevre par devant le lieutenant de monsr le sennéchal par un sergent du Mans auquel il poya pour sa peine, XII d.

Item, du jour que led. procureur retourna aud. lieu du Mans, querir lad. croiz pour ung pot de vin qu'il donna à celuy qui luy presta de l'argent pour poier led. orfevre, XV d.

Item, aud. orfevre pour la faczon et dorreure de lad. croiz, IXl.

Item, de quant led. procureur alla à Malicorne et porta lad. croiz pour la faire visiter à quelque orfevre ou à aucuns monnoyeurs, pour ce que led. jour il y avoit assemblée aud. lieu de Malicorne, mais ne trouva aucuns à qui fere visiter lad. croiz, poya pour sa despence, XII d.

Item, pour la visitation de lad. croiz à La Fontaine Saint-Martin et pour les despens dud. procureur, II s.

« Item, pour la painture du baton de la croix et pour l'ajutez, deux solz. » Comptes de 1486-90.

Suze, par un tisserand, au compte de la fabrique (1).

A la différence de la plupart des églises d'alors, dépourvues de sacristie, celle de La Suze en possédait une où les clercs revêtaient pour les cérémonies, les vêtements sacrés, habituellement serrés dans des coffres ou bahuts destinés à cet usage (2).

Il va de soi que le jour où ces achats devinrent possibles, on revit aux principales solennités de l'année, le brillant luminaire (3) dont on avait été forcé de se priver au moment de l'invasion anglaise.

II

En dehors des dépenses qu'imposait le service religieux, nous voyons encore la fabrique faire les frais des instruments dont les fossoyeurs se servaient pour creuser au cimetière les fosses des morts (4) ; prendre à sa charge, comme du reste

(1) « Item, pour l'enseigne neufve de l'église, quarante sols tournois ; pour la frange de lad. enseigne, III s. IX d., et pour la paine de l'avoir cousue, VIII d., pour ce, XLIIII s. V d. »

« Item, pour la faczon de six sourpeliz que led. procureur a fait faire au Mans pour servir à l'église, de certaine pièce de toille qui avoit esté fete pour lad. église, XXX s. t.

« Item, à une femme qui a habillé les sourpeliz et les aulbes de l'église, II s. »

« Item, pour les despens d'un homme qui a hourdy une pièce de toille pour l'église, doze deniers. Pour la farine et pour gresse mise dans lad. toille, trois deniers et pour la faczon, dix-sept sols. » Comptes de 1486-94.

(2) « Item, pour une serreure que led. procureur a fait mectre en la huche du revestiaire en laquelle on met les ornemens et les libvres de l'église, III s. » Comptes de 1884-85.

(3) Pour donner une idée de l'argent que l'on y consacrait, nous citerons cet article :

« Item, pour le cierge benoist et deux boulons (gros cierges) le tout pesant unze livres de cire, vallant la livre ouvrée, six solz troys deniers, qui est pour le tout, LXVIII s. IX d. » Comptes de 1486-90.

(4) « Item, pour une palle ferrée pour faire les fousses au cymeterres, IIII s. VI d. » Comptes de 1478.

les ordonnances royales l'y obligeaient, l'entretien du franc archer (1). Elle entretenait aussi à la Maison-Dieu, un lit qui, pensons-nous, était destiné aux indigents (2). En cas d'épidémie elle devait, selon toute apparence, prendre des mesures pour combattre la contagion (3). Le procureur avisait encore à ce que l'impôt ou la taille fût répartie à temps entre les contribuables (4). Il veillait à ce que le presbytère fût entretenu en bon état, n'hésitant pas à faire mettre sous séquestre les biens de la cure sur le revenu desquels les frais occasionnés par les réparations, devaient être prélevés (5). Cet article de nos comptes est un des rares

« Item, pour une tremche qui a esté achatée pour faire les fousses ou cymetere pour les trespassez, v s. » Comptes de 1478.

(1) « Item, par le commandement de Jaquet Dugué, Guillaume Gaignon et autres des paroissiens, a esté baillé par led. procureur à Jehan Saucaire, de Roizé, pour envoyer à Aras au franc-archer dud. lieu de La Suze, ainsi qu'il avoit esté mandé par le roy, notre sire, la somme de xxxv s. » Comptes de 1478-79.

(2) « Item, a paié led. procureur pour avoir fait esquerder la laine de quoy a esté faict la couverte du lit de la maison Dieu, viii s. ; pour demye livre de gresse qui a esté mise en lad. layne, vi d. ; au tixier qui a fait lad. couverte, ii s. vi d. ; et mesmes pour le foullage de lad. couverte, ii s. qui est pour le tout, xiii s. » Comptes de 1477.

(3) « Item, fut baillé à feu Christofle Nerrie et feu Jean Rouault par la main de Jehan Troillart, pour aller à Angers au conseil pour l'inconvénient de la mortalité qui a esté à La Suze, la somme de xxx s. » Comptes de 1478-79.

(4) « Item, le viie jour de fevrier où temps de ces présents comptes (1478), pour la despence dud. procureur, Rogier Dugué, Michelet Savigné, Jehan Troillart, Pierre Cheval, Micheau Savigné, Micheau Cocheri et Colin Lemoulnier qui estoient allez à Roizé pour sommer les paroissiens dud. lieu pour faire le taux de la taille, ainsy qu'il estoit accoustumé de faire, v s. vi d. » Comptes de 1478.

(5) « Item, pour les despens de René Gaignart et dud. procureur de quant ils allèrent au Mans pour faire séquestrez les choses de la cure de La Suze pour la reparation du presbytaire, ii s. xi d. ob., et pour led. séquestre impétrer de monsieur l'official, vii s., qui est pour le tout, x s. xi d. ob. » Comptes de 1482.

« Item, pour le cost du sequestre de la tierce partie du revenu de la cure de La Suze, fait à la requeste des paroissiens pour deffaut des réparations du presbytaire dud. lieu, viii s. » Comptes de 1486-90.

exemples que l'on pourrait citer de l'ingérence des fabriciers en pareille occasion.

Nous ne saurions terminer cette étude sans insister, comme déjà nous l'avons fait ailleurs, sur l'importance des fonctions et du rôle du procureur. C'est à lui et à lui seul que l'administration des revenus de la fabrique est confiée. Il a soin, il est vrai, de solliciter souvent l'avis de ses commettants auxquels il demande modestement, quand il leur rend ses comptes, de vouloir bien lui allouer une indemnité, pour la perte de temps que l'exercice de sa charge lui a causée (1).

Par contre, c'est tout exceptionnellement que le curé apparaît, même en cette dernière circonstance. Lorsqu'il est présent, il y occupe la première place ; ainsi, maître Philippe de la Noë est-il nommé, en 1475, avant tous ceux qui se sont réunis pour entendre le détail des recettes et des mises que le procureur accusait. Mais nous n'avons pas à signaler un seul fait analogue. Cela tient, pensons-nous, à ce que, simple commendataire, il laissait le soin d'administrer sa paroisse, aux vicaires dont les noms figurent en effet, à la place du sien, à l'audition des comptes. Il en va de même, et nous nous en sommes assuré, au XVIe siècle. Par conséquent, à La Suze comme ailleurs, il faut arriver au XVIIe, pour voir une réaction sérieuse se manifester, et le véritable pasteur de la paroisse ne plus considérer sa cure comme un simple bénéfice, dont les revenus étaient bons à toucher, quitte à se décharger sur autrui, moyennant une indemnité plus ou moins élevée, du ministère ecclésiastique.

L. FROGER.

(1) « Item, led. procureur dit avoir servy cest année, et dont il ne l'a pas receue..... plaise aux paroissiens meptre ce qu'il leur plaira pour sond. service. » Comptes de 1477.

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE CLERMONT-GALLERANDE

MARQUIS DE CLERMONT-GALLERANDE,

DE REYNEL ET DE MONTGLAS, COMTES DE CHEVERNY,

BARONS DE BROUASSIN,

PRINCES SOUVERAINS DE DELAIN, BARONS DE RUPT

(MAINE ET ANJOU, ILE DE FRANCE, CHAMPAGNE)

§ 4. *Seigneurs du Tronchet, Marquis de Gallerande ou Clermont-Gallerande*

[1772-1824]

Éteints en 1824

ARMES : *D'azur à trois chevrons d'or, le premier écimé*, qui est de CLERMONT (1). — SUPPORTS : *Deux lions d'or* (2).

XIX

31. ARMAND-HENRI DE CLERMONT, seigneur du Tronchet, « le chevalier » puis « le vicomte de Clermont » (3), troisième

(1), (2) Cf. ci-après, la première des notes relatives au § 6.

(3) L.-G.-J. de Clermont. — Bertin du Rocheret ne lui donne que la première qualification. — Il est dit simplement « A.-H. de Clermont »

fils de Charles-Léonor de Clermont, marquis de Gallerande, seigneur de Loudon et du Tronchet, et de Madeleine de Mormez de Saint-Hilaire (Voy. ci-devant, n° 25), fut colonel d'infanterie et chevalier de Saint-Louis ; il mourut le 5 janvier 1776. — Il avait épousé, le 2 août 1740 (1), Marie-Charlotte de Bragelongne, veuve de Pierre Allain de La Vigerie, maître des requêtes au Parlement de Paris, fille de François-Charles de Bragelongne, brigadier et inspecteur d'infanterie, de qui il eut :

1. *Bernard-Henri de Clermont*, né à Paris le 18 juin 1741 (2) mort en bas-âge (3) ;

2. *Armand-François-Thibaud* (4) *de Clermont*, né le 30 juillet 1742, capitaine au régiment de Royal-Cravatte-Cavalerie, puis (1761) colonel du régiment de Penthièvre-Infanterie, mort de la petite vérole, le 27 juin 1765, sans avoir contracté d'alliance ;

3. *Charles-Georges de Clermont*, dont l'article suit.

XX

32. Charles-Georges de Clermont, seigneur du Tronchet, puis [par acquisition, 15 juillet 1772 ; voy. ci-devant, n° 26] marquis de Gallerande ou Clermont-Galle-

dans son acte de mariage (1740) et dans l'acte de baptême de son fils aîné (1741) et « vicomte de Clermont » dans l'acte de baptême de son dernier enfant (1744).

(1) Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jean-en-Grève à Paris, (Orig., N. H., v. 100 ; — copie, C. H., v. 191) ; — et non « le 1er août », d'après toutes les généalogies. (Cette dernière date est sans doute celle du contrat de mariage).

(2) Ondoyé ce jour-là, baptisé le lendemain. (Extrait des registres de la paroisse Saint-Jean-en-Grève à Paris ; orig., N. H., vol. 100 ; — copie, C. H., v. 191). — Cf. la note suivante.

(3) On peut du moins le supposer, car il n'est mentionné dans aucune des généalogies de sa famille.

(4) Ce dernier prénom d'après Bertin du Rocheret.

rande (1) et baron de Brouassin, puis [par héritage, 10 août 1792; voy. ci-après, nº 50] marquis de Montglas et de Reynel, comte de Cheverny, prince souverain de Delain, baron de Rupt, né à Paris le 30 juillet 1744. Il s'engagea en 1756 au régiment des Mousquetaires du Roi, devint cornette (1758), puis capitaine (1760) au régiment d'Orléans-Cavalerie, avec lequel il fit la campagne de Hanovre et en fut fait mestre-de-camp-lieutenant en 1766 avant l'âge réglementaire. Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en 1771, brigadier de cavalerie en 1780, maréchal-de-camp en 1784, il émigra en 1791, mais revint, en avril 1792, se mettre à la disposition de Louis XVI ; incarcéré pendant la Terreur, il ne dut son salut qu'à l'exécution de Robespierre et de ses complices. Durant le reste de la période révolutionnaire (1794-1814), il vécut dans l'obscurité ; il n'en sortit un instant, en 1800, que pour remplir au nom du roi Louis XVIII près du premier consul Bonaparte une mission secrète qui aurait avancé de quatorze ans la fin des malheurs de la France, si Bonaparte avait accepté de jouer le rôle réparateur de Monck. En récompense de ses services, il fut, lors de la rentrée du Roi en possession effective de son trône (1814), élevé à la pairie et au grade de lieutenant-général. Commandeur (1816), puis (1er janvier 1823) grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, il mourut le 19 avril 1824. — Auteur

(1) Il s'intitulait « Charles-Georges de Clermont, marquis de Gallerande, baron de Brouassin », dans une ordonnance de voirie du 10 mai 1784, (Placard impr., c. c.) ; mais la même année il était rangé sous le nom de « marquis de Clermont-Gallerande » parmi les maréchaux de camp dans l'*Etat militaire de France*, édition de 1785. (Il s'était même fait présenter sous ce second titre dix ans avant l'acquisition territoriale, qui lui donna le droit de le porter ; — noms des personnes admises aux Honneurs de la Cour, 10 janvier 1762, dans Saint-Allais, *loc. cit.*) Il fut également élevé à la pairie en la même qualité, et c'est de la même façon qu'il est compté parmi les juges du maréchal Ney, accusé de haute trahison, (Appel nominal du 6 décembre 1815, dans l'intéressant volume de M. Welschinger sur cette cause célèbre, p. 406-409), et comme auteur de *Mémoires*. — Il signait : CLERMONT-GALLERANDE. (Lettres autographes, c. c.)

de *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la Révolution française*, publiés après sa mort (Paris, 1826, 3 vol. in-8°). — Il avait épousé, le 11 mai 1771, Claudine-Césarine de La Tour du Pin-Montauban, veuve de N., marquis d'Eschoisy, guidon de la compagnie des Gendarmes Anglais de la Maison du Roi (tué à la bataille de Minden, 1759), de qui il n'eut pas d'enfants et qui mourut à Paris le 22 avril 1805. Il avait à son instigation, fait donation de la terre de Gallerande à la marquise de Fontenille, sa nièce par alliance, mais sous une condition suspensive. S'étant brouillée en 1808 avec les donataires, il voulut révoquer purement et simplement la donation. Ayant rencontré à cela des difficultés, il se tira d'affaire en vendant son domaine à un négociant de Nantes, le 18 juin 1808 (1). A sa mort, ses titres passèrent au chef de sa famille, Louis-Gaspard-Joseph de Clermont (Voy. ci-devant, n° 27).

§. 5. *Barons de Bussy et de Sexfontaines*

Éteints en 1627

ARMES : *Pallé d'or et de gueules de six pièces*, qui est D'AMBOISE (2).

33. JACQUES DE CLERMONT, baron de Sexfontaines, seigneur en partie de Reynel (3), puis [par donation de son oncle

(1) Il appartient aujourd'hui au comte de Ruillé.

(2) Conséquence de la substitution dont il est parlé plus loin.

(3) Ce titre lui est reconnu par d'Hozier, mais il ne le porta jamais (Actes des 25 juillet 1558, 25 septembre 1563, 10 juin 1570 ; orig., P. O., v. 784) et ses descendants directs firent de même (Voy. ci-après, n°s **34-36**). En tout cas, la possession d'une partie de la terre de ce nom, ne donnait en aucune façon à cette branche de la famille de Clermont, droit au titre de « marquis de Reynel » dont notre personnage fut titré après sa mort. (Procuration de Jeanne de Romécourt, sa veuve, 19 mars 1588; orig., P. O., v. 784) et que portèrent à l'envi tous ses descendants directs (Voy. ci-après. n°s **34-36**) ; car, malgré l'indivision de la seigneurie de

maternel le cardinal Georges d'Amboise, sous condition de substitution de nom et d'armes (1)] baron de Bussy (2), et dès lors dit JACQUES D'AMBOISE (3), « M. de Bussy d'Amboise » (4), troisième fils de Louis III, seigneur de Clermont et de Gallerande, et de Renée d'Amboise (Voy. ci-devant, n° 14), fut capitaine d'une compagnie de trente lances des ordonnances du Roi (5) et chevalier de l'ordre de Saint-Michel (6). Il mourut avant le 19 mars 1588 (7). —

Reynel entre sa mère et ses ayant-droits, d'une part, et la fille unique de son frère et les ayant-droit de celle-ci, d'autre part, ce fut en faveur de celle-ci qu'elle fut érigée en marquisat. (Cf. ci-après, n° **42**). — Des généalogistes de la famille de Clermont, Bertin du Rocheret est seul à donner ce titre de marquis de Reynel à ceux qui l'ont porté ainsi indûment. — *Reynel*, aujourd'hui commune du canton d'Andelot, arr. de Chaumont, Haute-Marne.

(1) P. Anselme, t. VII (1733), p. 127 ; — et non « *juxtaposition* de nom et d'armes », d'après toutes les généalogies de la famille de Clermont ; Bertin du Rocheret accentue l'erreur habituelle en appelant « Clermont d'Amboise » ces *ex-Clermont*, maintenant devenus des *d'Amboise*, et « Clermont de Renel » les vrais *Clermont d'Amboise*, marquis de Reynel (Voy. ci-après, n° **42**).

(2) *Bussy-en-Barrois*, aujourd'hui hameau de la commune de Saulx-en-Woëwre, arr de Fresnes-en-Woëwre, Meuse.

(3) D'après les textes précités (Cf. ci-après, n^os^ **34-36**, ceux relatifs à ses descendants) ; — et non « Jacques de Clermont d'Amboise, » comme il est dit dans toutes les généalogies, sauf celle de d'Hozier. Le P. Anselme lui-même a donné tout d'abord (t. III [1728]), en appelant « Henri de Clermont d'Amboise » le dernier rejeton de cette branche (Voy. ci-après, n° **36**), dans l'erreur courante, que des recherches ultérieures lui ont permis de rectifier (t. VII [1733]).

(4), (5) « Roolle de la monstre et reveue faicte en armes de la compagnie de trente lances... dont a charge Monsieur de Bussy d'Amboise », 22 avril 1569. (Orig., Archives Nationales de France, carton K. 98, pièce 3).

(6) En 1563 (J.-F. d'Hozier, *Rec. des chevaliers de Saint-Michel*). — L'auteur lui attribue à cette occasion un écusson mi-partie de Clermont et d'Amboise, ce qui constituerait pour lui une dérogation à la règle héraldique posée ci-dessus, à moins qu'il n'ait été abusé par le faux-semblant de *juxtaposition* de nom et d'armes, également corrigé ci-dessus. Cette seconde hypothèse est la plus plausible ; car *jamais*, dans les quittances citées ni ci-devant ni ci-après, il ne s'est fait appeler que « Jacques d'Amboise » : pourquoi aurait-il fait pour les armes ce qu'il ne faisait pas pour le nom ?

(7) Date d'une procuration de sa veuve. (Orig., P. O., v. 784.)

Il avait épousé Catherine de Beauvau, dame de Mognéville, fille de *N.* de Beauvau, seigneur de Mognéville, et de Madeleine d'Haussonville, de qui il eut :

1. *Louis d'Amboise* (1), « M. de Bussy d'Amboise (2) », né en 1549 ; il fut d'abord attaché au service d'Henri de France, duc d'Anjou, frère puîné de Charles IX, qu'il accompagna en Pologne (3), lorsque ce prince en eût été élu roi, mais qu'il quitta bientôt pour venir prendre une part glorieuse à la quatrième guerre civile en qualité de colonel d'un régiment de gens de pied (4) et fut grièvement blessé au siège de Lusignan (octobre 1574) ; il reparut à la cour au commencement de 1575 et, au lieu de reprendre rang dans la maison de son ancien maître devenu le roi Henri III, il s'attacha au frère de ce dernier, François, duc d'Alençon, dont il fut vite le favori ; sa vie dès lors se passa à chercher des querelles et à les vider l'épée à la main ; en 1576, il reçut du Roi le commandement d'une compagnie de cinquante lances des ordonnances (5) et du prince le gouvernement de l'Anjou, dont il venait d'être gratifié en augmentation d'apanage (6),

(1) Il signait « D'AMBOISE » (Lettre à M. de Villeroy, 5 janvier 1579 ; orig., Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, t. CCLIX.) — Dans l' « Accord » avec « les prélats, nobles et députés des villes représentant les États-Généraux des Pays-Bas », où il agissait comme mandataire de son maître, le prince François, 20 août 1573. (Orig., Arch. Nat., carton K 1546, pièce 71), il s'intitule abusivement « marquis de Reynel » (Cf. la première des notes relatives à son père.)

(2) Brevet d'une compagnie des ordonnances, 8 mai 1576 (orig., Arch. Nat., carton K 100, pièce 32.)

(3) « Liste des princes, seigneurs, gentilhommes et autres qui accompaignent le roi de Polongne » (Orig., Bibliothèque Nationale, mss., fonds français, vol. 3193, f° 349.) — Il en existe une édition contemporaine, pleine de fautes d'orthographe. (Lyon., 1574, in-8°.)

(4) Voy. mon livre *Le comte de Montgomery*, p. 166.

(5) Brevet du 8 mai 1576 précité ; cf. l' « Accord » du 20 août 1578 précité.

(6) Lettre du duc d'Alençon et d'Anjou à la municipalité d'Angers, 15 mai 1576 ; dans Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 138.

avec le titre de premier chambellan (1) ; « colonel-général de l'infanterie de Monseigneur, frère du Roy » (2) dans son expédition de Flandre (1578), il périt au retour (19 août 1579), assassiné par Charles de Chambes, seigneur de Montsoreau, dont il avait séduit la femme ; il n'avait pas contracté d'alliance ;

2. *Hubert d'Amboise*, seigneur de Mognéville (3) du chef de sa mère, tué au siège d'Issoire (1577) sans avoir contracté d'alliance ;

3. *Georges d'Amboise*, dont l'article suit,

4. *Renée d'Amboise*, qui épousa Jean de Monluc, seigneur de Balagny, fils naturel de Jean de Monluc, évêque de Valence et d'Anne Martin, créé maréchal de France en 1596 ; elle mourut en octobre 1595 du désespoir qu'elle ressentit de voir Cambrai, dont son mari était gouverneur, tombé aux mains des Espagnols ;

5. *Marguerite d'Amboise*, qui épousa, le 6 avril 1597, Olivier de Chastellux, vicomte d'Avallon, et mourut en 1605 ;

6. *Françoise d'Amboise*, qui épousa N., seigneur de La Ferté-Imbault.

— Devenu veuf, Jacques d'Amboise s'était remarié à Jeanne de Romécourt, fille de Jean de Romécourt, seigneur de Massault, et d'Edmée de Brabant, de qui il eut :

7. *Renée d'Amboise,* qui épousa Jean de La Fontaine d'Ognon, fils de François de La Fontaine d'Ognon, baron de Massignan, et de Charlotte de Soyécourt, et qui mourut le 10 décembre 1607.

XV

34. Georges d'Amboise, baron de Bussy et de Sexfontaines,

(1) « Estat des gages de la Maison de Monseigneur », 5 août 1576, dans *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. 577.

(2) « Accord » du 20 août 1578 précité.

(3) *Mognéville,* aujourd'hui commune du canton de Revigny, arr. de Bar-le-Duc, Meuse.

seigneur de Mognéville (1) et en partie de Reynel, gentilhomme de la chambre du Roi (2), chevalier de l'ordre de Saint-Michel (3), mort entre 1587 et 1596 (4). — Il avait épousé, avant 1587, Lucrèce de Castel-San Nazare (5), fille de Jean de Castel-San Nazare, seigneur de Mornay, de qui il eut :

1. *Hélène d'Amboise,* qui épousa, avant 1622 (6), Henri de Quincampoix, comte de Vignory ;

2. *Charles d'Amboise*, dont l'article suit.

XVI

35. Charles d'Amboise, baron de Bussy et de Sexfontaines, seigneur de Mognéville et en partie de Reynel, « le marquis de Bussy » (7), mort entre mai 1624 (8) et mai

(1) Tous ces titres, — plus (abusivement ; voy. ci-devant la première des notes relatives à son père) celui de « marquis de Reynel », dans un arrêt du Parlement du 14 août 1592 (Copie, c. h., v. 191) et dans deux commissions des 4 décembre 1596 et 22 juillet 1598 (Orig., p. o., vol. 784), de sa veuve, agissant comme tutrice de leurs enfants, « Hélène et Charles d'Amboise ». — Dans un acte par devant Me Le Monnyer, notaire, de l'année 1587 (cité par Jal, *loc. cit.*), il s'intitule « marquis d'Amboise, baron de Bussy ».

(2) D'après l'acte notarié de 1587 précité.

(3) D'après les actes précités de 1596 et 1598.

(4) Dans l'acte précité de 1587, il figure en personne ; dans ceux de 1596 et 1598, c'est sa *veuve* qui agit.

(5) Elle figure dans l'acte précité de cette date.

(6) Obligation souscrite par « dame Hélène d'Amboise, comtesse de Vignory », 15 août 1622 (Copie, c. h., v. 191). — Elle était déjà veuve en 1631 (Obligation souscrite par « dame Hélène d'Amboise, veuve de messire Henri de Quincampoix », 6 mars 1631 ; copie, c. h., v. 191).

(7) Comme son père et son grand-père, il se faisait abusivement donner le titre de « marquis de Reynel » (Voy. deux arrêts du Parlement rendus contre lui, 15 mars et 8 avril 1614 ; copies, c. h., v. 191). — Par la suite il s'en dessaisit (!) au profit de son fils et se fit dès lors appeler « le marquis de Bussy » (Accord pardevant notaire entr'eux où chacun porte les qualités susdites, mai 1624 ; cité par Jal, *loc. cit.*)

(8) Date de l'accord précité avec son fils, où il figure en personne.

1627 (1). — Il avait épousé Jeanne de Monluc, fille de Jean de Monluc, seigneur de Balagny, maréchal de France et de Renée d'Amboise, sa cousine-germaine (2), de qui il eut :

Henri d'Amboise, qui suit.

XVII

36. Henri d'Amboise, baron de Bussy et de Sexfontaines, seigneur de Mognéville et en partie de Reynel (3), « le marquis de Bussy d'Amboise », tué en duel le 12 mai 1627 par François de Rosmadec, comte des Chapelles, sans avoir contracté d'alliance.

§ 6. *Seigneurs de Saint-Georges, marquis de Montglas, comtes de Cheverny, princes souverains de Delain, barons de Rupt, etc.*

Éteints en 1727

Armes : *D'azur à trois chevrons d'or, le premier écimé*, qui est de Clermont (4). — Supports : *Deux lions d'or* (5).

(1) Date de la fin tragique de son fils (Voy. l'art. suivant) : dans une lettre citée par L.-G.-J. de Clermont), que le meurtrier écrivit à cette occasion à Jeanne de Monluc, il n'est pas fait mention du père. — Toutes les généalogies placent à tort sa mort en 1615.

(2) Devenue veuve, Jeanne de Monluc se remaria, le 2 juin 1631, à Henri de Mesme, président à mortier au Parlement de Paris.

(3) On a vu ci-devant que dès 1624 il prenait la qualification mensongère de « marquis de Reynel » ; cependant les contemporains ne l'appelaient pas ainsi, mais « le marquis de Bussy d'Amboise » ; voy. les *Mémoires* de Richelieu, de Bassompierre, etc.

(4) Armes de François de Paule de Clermont, marquis de Montglas, seigneur de Saint-Georges (Voy. ci-après, n° **40**), d'après le P. Anselme, (t. IX [1733], p. 195.) — Cette absence de brisure correspond exactement à l'assertion de L.-G.-J. de Clermont : « Les marquis de Reynel portaient écartelé au 1 et 4 de Clermont, au 2 et 3 d'Amboise... Les autres branches de la Maison de Clermont avaient les armes pleines et pour supports deux lions d'or. » (Sur ce dernier point, cf. ci-devant, n° **9** *note*, la description du sceau de Pierre de Clermont, fils de Louis I, seigneur de Clermont et de Gallerande.) — Notez cependant les exceptions relevées ci-devant, n°s **9** *note*, **12** *note*, **15** *note*.

(5) Voy. la note précédente.

XIII

37. René de Clermont, seigneur de Saint-Georges, puis [par alliance] prince souverain de Delain (1), baron de Rupt (2), deuxième fils de René, seigneur de Clermont et de Gallerande, et de Perrette d'Estouteville (Voy. ci-devant, n° 13), épousa Philiberte de Goux, veuve de Jean Le Roi, baron de Pleurs, fille unique et héritière de Jean de Goux, prince souverain de Delain, baron de Rupt, grand-chambellan de l'Empereur Charles-Quint, et de Catherine de Vienne, de qui il eut :

1. *Thomas de Clermont*, dont l'article suit.

— Devenu veuf, René de Clermont s'était remarié à Françoise d'Amboise, fille unique et héritière de Jacques d'Amboise, baron de Bussy, de Sexfontaines et de Reynel, et d'Antoinette d'Amboise, dame de Ravel, sa cousine (3), de qui il eut :

2. *Antoine de Clermont,* tige des marquis de Reynel (Voy. ci après, § 7, nos 42 - 50) ;

3° Autre *Antoine de Clermont*, dit *le jeune*, d'abord religieux (d'où le surnom qu'il porta toute sa vie, « le moine de

(1) *Delain* (aujourd'hui commune du canton de Dampierre-sur-Salon, arr. de Gray, Haute-Saône), est qualifié dans les quittances émanant du dernier des membres de cette branche qui en ait pris le titre (Voy. ci-après, nos **40** et **41**) tantôt de « souveraineté » (16 juillet 1697), tantôt de « principauté » (7 janvier 1698), tantôt, — comme Rupt, mais, il est vrai, conjointement avec celui-ci, — de « seigneurie » (5 janvier 1705). — Moréri la traite de « souveraineté » ; Bertin du Rocheret de « principauté »; d'Hozier n'en parle que comme d'une « terre » appartenant, comme la « terre » de Rupt, à Thomas de Clermont, seigneur de Saint-Georges (Voy. l'art. suivant).

(2) *Rupt,* aujourd'hui commune du canton de Scey-sur-Saône, arr. de Vesoul, Haute-Saône. — La présence près de là d'un autre village appelé Vy-lès-Rupt (aujourd'hui commune du canton de Dampierre-sur-Salon, arr. de Gray, Haute-Saône) indique assez la proximité des terres de Rupt et de Delain. (Cf. la note précédente). Toutes deux faisaient partie de la Franche-Comté ; on sait que cette province n'appartient à la France que depuis le traité de Nimègue (1678).

(3) Devenue veuve, Françoise d'Amboise se remaria à Charles de Croy, comte de Porcien, seigneur de Seninghen (Cf. ci-après, n° 42).

Bussy »), puis marié à Charlotte de Miremont, fille de François de Miremont, seigneur de Queux, et de Jeanne d'Eltz, dame de Loupy, de qui il eut *Jacques de Clermont*, qui fut père lui-même de *Jacques II de Clermont*, tué à la bataille de Nordlingen (1645) et *Françoise de Clermont*, mariée à *N.* de Beaujeu ;

4. *Anne de Clermont*, qui épousa Antoine de Vienne de Beauffremont, marquis de Listenois ;

5. *Adrienne de Clermont*, religieuse à l'abbaye (1) de Saint-Menoux (diocèse de Bourges) ;

6. *Françoise de Clermont*, religieuse à la même abbaye.

XIV

38. Thomas de Clermont, seigneur de Saint-Georges, prince souverain de Delain, baron de Rupt, mort et enterré à Rupt le 8 octobre 1595. — Il avait épousé Jeanne de Perriers, dame de La Jaille-Yvon, fille de Jacques de Perriers, seigneur du Bouchet, de la noblesse d'Anjou, et d'Ambroise de Maillé (2), de qui il eut :

1. *Hardouin de Clermont*, dont l'article suit ;

2. *Ambroise de Clermont*, qui épousa Amaury de Saint-Offange, seigneur de la Moussaye, capitaine du château de Rochefort-sur-Loire en Anjou.

XV

39. Hardouin de Clermont, seigneur de Saint-Georges, prince souverain de Delain, baron de Rupt, puis [par alliance] marquis de Montglas (3), marié, le 13 octobre 1593, à Jeanne

(1) Et non « abbesse », selon toutes les généalogies ; (cf. le catalogue des supérieures de ce monastère dans la *Gallia-Christiana*, t. IX [1751].

(2) Morte le 1er novembre 1578.

(3) *Montglas*, aujourd'hui hameau de la commune de Cerneux, canton de Villers-Saint-Georges, arr. de Provins, Seine-et-Marne.

de Harlay, fille unique et héritière de Robert de Harlay, baron, puis (1614) marquis de Montglas, et de Françoise de Longuejoue, gouvernante des Enfants de France, fils et filles de Henri IV, de qui il eut :

1. *François de Paule de Clermont*, dont l'article suit :

2. *Victor de Clermont* (1), mort entre 1655 (2) et 1663 (3), sans avoir contracté d'alliance.

XVI

40. François de Paule de Clermont (4), marquis de Montglas, seigneur de Saint-Georges, prince souverain de Delain, baron de Rupt, puis [par engagement] seigneur de Provins (5), puis [par alliance] comte de Cheverny (6), né le 19 janvier 1620, colonel du régiment de Navarre-Infanterie, puis maréchal-de-camp, grand-maître de la garde-robe du Roi en 1644, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1661, mort en 1674. — Auteur de *Mémoires* sur l'histoire de son temps (1635-1660), publiés après sa mort ; 1re édition, Amsterdam, 1726, 4 vol. in-8° ; souvent réimprimés depuis. — Il avait épousé, le 8 février 1645, Cécile-Élisabeth Hurault, dame de Cheverny, l'une des filles de Henri Hurault, comte de Cheverny, gou-

(1) Il signait : « de Clermont-Saint-Georges ». (Quittances des 22 octobre 1644, 13 octobre 1647, 7 mars 1652, 12 juin 1655 ; orig., p. o., v. 783) ; — son frère aîné et lui y figurent conjointement comme « marquis de Montglas, seigneurs de Saint-Georges »).

(2) Quittance précitée du 12 juin de cette année.

(3) Voy. la note suivante.

(4) Il signa d'abord « de Clermont-Montglat » (Quittances précitées de 1644, 1647, 1652, 1655, délivrées conjointement avec son frère) ; puis, plus tard, « Montglat » (Quittance délivrée par lui seul avec les titres de marquis de Montglas, seigneur de Saint-Georges et de Provins, 16 novembre 1663 ; orig., p. o., v. 783).

(5) Quittance précitée du 16 novembre 1663 ; cf. celles de son fils, de 1697 à 1711, citées à l'art. suivant.

(6) *Cheverny*, aujourd'hui commune du canton de Contres, arr. de Blois, Loir-et-Cher.

verneur de Chartres et de Blois, et de Marie Gaillard de la Morinière (1), de qui il eut :

1. *Louis de Clermont,* dont l'article suit :

2. *Anne-Victoire de Clermont*, née le 30 septembre 1647, abbesse de Gif (diocèse de Paris) en 1667, morte le 2 février 1687 (2) ;

3. *Cécile-Claire-Eugénie de Clermont*, qui épousa, le 2 septembre 1681, Jean-Étienne de Thomassin, marquis de Saint-Paul.

XVII

41. Louis de Clermont, marquis de Montglas, comte de Cheverny, seigneur de Saint-Georges et [par engagement] de Provins, prince souverain de Delain, baron de Rupt (3), né en 1645, gentilhomme d'honneur du Dauphin, fils de Louis XIV (4), gouverneur et bailli de Provins (5), grand bailli de Dôle (6) ambassadeur extraordinaire du Roi près le roi de Danemark (7), puis (8) près la République de Venise, puis près l'Empereur, membre du conseil des Affaires étrangères en 1715, gouverneur du duc de Chartres, fils aîné du duc (Philippe) d'Orléans, régent de France, en 1716, conseiller

(1) Morte le 17 février 1695.

(2) *Gallia-Christiana*, t. VII (1744), col. 601 et 602.

(3) Il s'intitula d'abord « Louis de Clermont-Montglat , comte de Cheverny » (Quittance à lui délivrée, 17 juillet 1577 ; orig., P. O., v. 784), puis « Louis de Clermont, marquis de Montglat (suivent tous les titres ci-dessus énumérés) » (Quittances de lui, 16 juillet 1697, 7 janvier 1698, 27 janvier 1703, 20 mars 1705, 5 octobre 1711 ; orig., P. O., v. 784). — Il signait « L. de Clermont-Cheverny », (Quittances de 1697 et ann. suiv. précitées). — « Il ne fut jamais appelé que *M. de Cheverny* », dit Saint-Simon (*Mémoires*, t. II, p. 330 et 334 ; t. IX, p. 302 ; t. XIV, p. 100 ; t. XIX, p. 308).

(4), (5), (6), Quittances précitées, de 1697 et ann. suiv.

(7) « Cy-devant ambassadeur extraordinaire pour le Roy en Danemark » (*Ibid.*)

(8) Le reste de ses qualités d'après les généalogies.

d'épée en 1719, mort le 6 mai 1722. — Il avait épousé, en 1680, Marie Johanne de La Carre, fille de Jacques-François-Johanne de La Carre, marquis de Saumery, grand-bailli de Blois, et de Catherine Charron, de qui il n'eut pas d'enfants et qui mourut elle-même le 18 janvier 1727, après avoir été gouvernante des filles du duc (Philippe) d'Orléans, régent de France (1). — Il avait institué son cousin Jean-Baptiste-Louis de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel (Voy. ci-après, nº 49), son légataire universel.

§. 7. *Marquis de Reynel et de Montglas, Comtes de Cheverny, Princes de Delain, Barons de Rupt.*

[Issus des Seigneurs de Saint-Georges]

Éteints en 1792

Armes : *Écartelé, au 1 et 4, d'azur à trois chevrons d'or le premier écimé*, qui est de Clermont ; *au 2 et 3, pallé d'or et de gueules de six pièces*, qui est d'Amboise (2). — Supports : *Deux hommes sauvages* (3). — Devise : *Terræ atque pelagi purpureus dies* (4).

XIV

42. Antoine de Clermont, deuxième fils de René de Clermont, seigneur de Saint-Georges (Voy. ci-devant, nº 37), et de Françoise d'Amboise, dame, puis (octobre 1560) marquise de Reynel [l'érection étant faite conjointement en sa faveur

(1) Saint-Simon, t. XIV, p. 100.

(2), (3), (4) L.-G.-J. de Clermont. — D'Hozier donne à cette branche les armes pleines des Clermont, ce qui donnerait lieu de supposer que la brisure (écartelé au 2 et 3 d'Amboise) fut admise postérieurement au marquis Louis III (Voy. ci-après, nº **47**), auquel il s'arrête.

et en faveur d'Antoine de Croy, comte, puis prince de Portien, issu de son second mariage avec Charles de Croy comte de Porcien, seigneur de Seninghen] (1). Il joignit le nom de sa mère à celui de son père et ne fut jamais appelé qu'Antoine de Clermont d'Amboise (2), usage que toute sa postérité a conservé ; il devint marquis de Reynel par le décès sans postérité de son frère utérin, Antoine de Croy (5 mai 1567). — Il signala sa valeur dans les rangs des Réformés aux batailles de Saint-Denis (1567) et de Moncontour (1569). La terre dont il portait le titre donna lieu à un long procès avec son oncle Jacques de Clermont, devenu « Jacques d'Amboise » (Voy. ci-devant, n° 33), procès qui fut cause de sa mort : l'aîné de ses cousins, le célèbre Bussy d'Amboise le rencontra au milieu du massacre de la Saint-Barthélemy (1572) et le tua de sa main. — Il avait épousé, Jeanne de Longuejoue, fille de Thibauld de Longuejoue, seigneur d'Yverni, et de Madeleine Briçonnet, de qui il eut :

1. *Louis de Clermont d'Amboise*, dont l'article suit.

— Devenu veuf, Antoine de Clermont d'Amboise s'était remarié à Anne de Savoie, veuve de Jacques de Saluce, comte de Cardé, fille de Claude de Savoie, comte de Tende, gouverneur de Provence, et de Marie de Chabannes (3), de qui il eut :

2. *Louise de Clermont d'Amboise* (4), qui épousa *N.* de Pontaillier ;

3. *Marthe de Clermont d'Amboise* (5), qui épousa Balthazar

(1) Analysé dans d'Hozier, *Preuves*.

(2) Il est appelé à tort « Antoine d'Amboise », de même que ses enfants sont appelés à tort « Jacques et Françoise d'Amboise » dans une sentence rendue à Chaumont le 19 décembre 1580 (Copie, c. ii., vol. 191).

(3) Devenue veuve pour la seconde fois, Anne de Savoie se remaria à Georges I de Clermont, marquis de Gallerande (Voy. ci-devant, n° **15**.)

(4) Inconnue de Le Laboureur.

(5) C'est elle sans doute qui figure sous le nom doublement fautif de « Marie d'Amboise » dans un acte notarié de 1616, cité par Jal, *loc. cit.*

Flotte de Montauban, comte de La Roche, baron de Montmaur ;

4. *Jacques de Clermont d'Amboise* (1), qui périt au siège de Montauban (1621) ;

5. *Françoise de Clermont d'Amboise* (2), qui épousa Alexandre d'Argenson.

XV

43. Louis I de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel, gouverneur et bailli de Chaumont-en-Bassigny, tué le 3 novembre 1615 en s'efforçant d'empêcher la jonction avec le gros de l' « Armée des Princes » de 6,000 mercenaires Allemands levés par eux. — Il avait épousé Anne Lallemant, fille unique et héritière de Jean Lallemant, seigneur de Marmagne, et de Marie Lhuillier de Boullencourt, de qui il eut :

1. *Louis de Clermont d'Amboise* dont l'article suit ;

2. *Jeanne de Clermont d'Amboise*, qui épousa, en 1619, Michel de Fayolles de Melet, baron de Neufvi, de la noblesse du Périgord.

XVI

44. Louis II de Clermont d'Amboise (3), marquis de Reynel, gouverneur et bailli de Chaumont-en-Bassigny,

(1) Inconnu de Le Laboureur, de d'Hozier et de Bertin du Rocheret.

(2) Inconnue de Le Laboureur, de d'Hozier, de Moréri et de Bertin du Rocheret.

(3) Appelé par erreur « Louis d'Amboise, marquis de Resnel » dans l'acte notarié de 1616 précité, dans une autre pièce authentique du 4 janvier 1626, dressé à la requête de sa cousine « Hélène d'Amboise [elle, bien nommée ainsi ; voy. ci-devant, n° **34**], comtesse de Vignory » (Orig., P. O., v. 784), ainsi que dans deux sentences rendues par lui les 12 mai 1631 et 3 février 1635 (Copies, C. H., v. 191). — Son père, au contraire, est correctement appelé « Louis de Clermont d'Amboise » dans plusieurs actes notariés de la même étude qui possède celui de 1616.

mestre de camp d'un régiment de cavalerie (1), épousa, par contrat du 6 février 1622 (2), Diane de Pontaillier, fille de Jean-Louis de Pontaillier, seigneur de Talmey, et d'Anne de Vergy, de qui il eut :

1. *Bernard de Clermont d'Amboise*, dont l'article suit ;

2. *Cleriadus de Clermont d'Amboise*, dont l'article suit celui de son frère Bernard ;

3. *Louis de Clermont d'Amboise*, dont l'article suit celui de son frère Cleriadus ;

4. *Nicolas de Clermont d'Amboise* (3), mort jeune ;

5. *Georges de Clermont d'Amboise* (4) mort jeune ;

6. *Marie de Clermont d'Amboise*, (5), morte jeune ;

7. *François de Clermont d'Amboise*, mestre de camp, puis abbé de Saint-Clément de Metz (6), puis marié, après 1670 (7), sous le nom de « comte de Reynel » (8), à Françoise de La Rochette, dame de Sercy, de qui il eut une fille, *Marie-Françoise-Justine de Clermont d'Amboise* (9), qui épousa Jean-Baptiste de Toulongeon, comte de Champlitte ;

8. *Jean de Clermont d'Amboise*, capitaine d'infanterie, tué au siège de Chauny (1652) ;

9. *Just de Clermont d'Amboise* (10), né le 10 mars 1636; il prit à 14 ans du service dans le régiment de Magalotti,

(1) D'après les généalogies ; — « colonel des gens de pied », d'après l'acte précité de 1616.

(2) Analysé par d'Hozier, *preuves* ; — et non pas « en 1621 » (Le Laboureur, Moréri, Bertin du Rocheret, L.-G.-J. de Clermont).

(3) Inconnu de Bertin du Rocheret.

(4) D'Hozier, seul, le mentionne.

(5) Même observation.

(6) *Gallia Christiana*, t. XIII (1785), col. 875.

(7) Date à laquelle s'arrête d'Hozier, qui ignore cette seconde évolution.

(8) Moréri, *loc. cit. infra*.

(9) Moréri, à l'art. TOULONGEON (au t. X du *Grand Dictionnaire Historique*), non à l'art. CLERMONT ; cf. sur elle un acte de procédure du 26 novembre 1718 (Orig., P. O., v. 784).

(10) Il s'intitulait « Just de Clermont d'Amboise de Reinel » et signait « JUST DE CLERMONT D'AMBOISE » (Quittances des 15 avril 1673 et 31 janvier 1676 ; orig., P. O., v. 784).

commandé par son frère aîné le marquis Bernard (Voy. l'art. suivant), assista aux sièges de Bar-le-duc, de Château-Porcien et de Rethel (1650), commanda l'arrière-garde à la retraite de Djijelli (1664), reçut quelques années après le commandement du régiment de Reynel-Cavalerie, laissé vacant par l'élévation de grade d'un autre de ses frères (Voy. l'art. 47). Promu au grade de colonel-général de la cavalerie, il défendit victorieusement Werle contre les troupes de l'électeur de Brandebourg, contribua au gain de la bataille de Seneffe (1674), fut fait brigadier de cavalerie en 1675, dirigea en cette qualité la retraite des troupes françaises après la mort du maréchal de Turenne (27 juillet 1675) et se retira ensuite au couvent des Minimes de Braccancourt (diocèse de Châlons-sur-Marne), où il mourut, le 16 février 1702 ;

10. *Madeleine de Clermont d'Amboise*, chanoinesse à Sainte-Glossinde de Metz ;

11. *Anne de Clermont d'Amboise*, qui épousa Robert d'Anglebelmer, comte de Lagny, seigneur de Passy et de Juvincourt.

XVII

45. Bernard de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel, gouverneur et bailli de Chaumont-en-Bassigny, capitaine du régiment de Magalotti, tué au siège de La Mothe-en-Barrois (1645), sans avoir contracté d'alliance.

XVII bis

46. Cleriadus de Clermont d'Amboise, chevalier de Malte, puis par le décès de son frère aîné (Voy. l'art. précédent), marquis de Reynel, gouverneur et bailli de Chaumont-en-Bassigny, mestre de camp du régiment de Reynel-

Cavalerie, puis maréchal de camp, mort à la fin de juillet 1656 des suites des blessures reçues le 17 du même mois à l'attaque de Valenciennes, sans avoir contracté d'alliance.

XVII ter

47. Louis III de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel (1), fut mestre de camp du régiment de Reynel-Cavalerie, après son frère le marquis Cleriadus (voy. l'article précédent), puis colonel-général de la cavalerie française et fut tué d'un boulet de canon au siège de Cambrai le 11 avril 1677. — Il avait épousé, par contrat du 22 juin 1665 (2), Marie-Angélique de Cousin de Saint-Denis, fille de Philippe de Cousin, marquis de Saint-Denis, et de Marie de Rouville (3), de qui il eut :

1. *Louis de Clermont d'Amboise*, dont l'article suit ;

2. *Louis-Just de Clermont d'Amboise*, « l'abbé de Reynel », qui vivait encore en 1757 (4) ;

3. *Marie-Isabelle-Angélique-Madeleine de Clermont d'Amboise* (5), née le 11 février 1660, abbesse de Saint-Paul-lès-Beauvais le 26 mars 1712, morte en janvier 1744 ;

4. *Claire-Eugénie de Clermont d'Amboise*, religieuse au même monastère, dont elle devint abbesse après sa sœur (6).

(1) Il s'intitulait « Louis de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel » et signait « de Clermont d'Amboise-Renel » (Quittances des 5 juin 1657, 12 janvier 1658 et 11 mai 1657 ; orig., p. o., v. 784).

(2) Analysé dans d'Hozier, *Preuves*.

(3) Morte le 31 décembre 1719.

(4) Avant le 15 avril 1573, date d'une quittance où Just de Clermont d'Amboise, son frère puiné et son successeur au commandement du régiment de Reynel-Cavalerie (Voy. son article sous le n° **45**), prend le titre de mestre de camp de ce régiment.

(5) Elle est appelée « .. de Clermont d'Amboise de Renel » par la *Gallia Christiana* (t. IX [1751], col. 818). — probablement d'après sa signature ; cf. ci-dessus, ce qui est dit pour son père.

(6) Même observation. — Cette dame a été ignorée par tous les généalogistes.

XVIII

48. Louis IV de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel (1), gouverneur et bailli de Chaumont-en-Bassigny, mestre de camp du régiment Mestre-de-camp-général, mourut à Liège de la petite vérole le 1er juin 1702. — Il avait épousé, le 8 août 1761, Marguerite-Thérèse Colbert de Croissy, fille de Charles Colbert, marquis de Croissy et de Torcy, et de Marguerite Béraud (2), de qui il eut :

Jean-Baptiste-Louis de Clermont d'Amboise, dont l'article suit.

XIX

49. Jean-Baptiste I Louis de Clermont d'Amboise, marquis de Reynel, puis [par héritage, voy. ci-devant, nº 41] marquis de Montglas, comte de Cheverny, seigneur de Saint-Georges, prince souverain de Delain, baron de Rupt (3), « le marquis de Clermont d'Amboise » (4), né posthume le 12 octobre 1702, fut fait en 1723 colonel du régiment de Santerre, à la tête duquel il coopéra au siège de Kiehl (1733);

(1) Du vivant de son père, il s'intitulait « chevalier de Reynel » et signait « de Clermont d'Amboise, chevalier de Reynel » (Quittance du 28 juin 1653 ; orig., p. o., v. 784). Devenu chef de sa branche, il signa « Clermont d'Amboise » (Quittance du 24 mai 1685 ; orig., *Ibid.*)

Dans un acte notarié du 4 août 1700, cité par Jal, *loc. cit.*, figure conjointement avec lui « Charles-Balthazar de Clermont d'Amboise », qu'aucune généalogie ne cite et que nul indice personnel ne me permet de placer à son rang dans cette branche.

(2) Devenue veuve, Marguerite-Thérèse Colbert de Croissy se remaria, le 5 janvier 1704, à don Francesco-Maria-Soinole, duc de Sanpietro, grand d'Espagne. Elle devint dame du palais de la reine d'Esdage et mourut le 27 janvier 1709. Un exemplaire du *faire-part* de ses funérailles est conservé p. o., v. 784 ; (Imprimé in-4º oblong).

(3) Tous ces titres lui sont donnés par Moréri et par la *Gén. an. de 1760.*

(4) Il se fit appeler ainsi à partir de 1737 environ ; jusque-là on le nommait correctement « marquis de Reynel » (Duc de Luynes, *Mémoires*, t. II, p. 69, 88, 252, 253, etc.) — « M. de Renel, marquis de Clermont d'Amboise », porte l'*État Militaire*, édition de 1758.

brigadier en 1734, maréchal de camp en 1738, lieutenant-général en 1744, gouverneur de Mont-Dauphin en 1749, il mourut à Paris le 18 septembre 1761. — Il avait épousé le 7 septembre 1722, Henriette Fitz-James, fille de Jacques Fitz-James, duc de Berwick, de Fitz-James et de Liria, grand d'Espagne, maréchal de France (1), et d'Anne de Buckley, sa seconde femme, de qui il eut :

1. *Jacques-Louis-Georges de Clermont d'Amboise*, né en 1726, colonel du régiment de Bretagne-Infanterie, tué par accident le 18 octobre 1746 ; il avait épousé, le 2 mars 1745, Marie-Henriette-Anne du Jonquoy, de qui il eut *Thomasse-Thérèse de Clermont d'Amboise*, née posthume en septembre 1746, mariée, le 3 avril 1761, à Jacques de Choiseul, comte de Stainville, morte en 1789 ;

2. *Jean-Baptiste-Charles-François de Clermont d'Amboise*, qui suit ;

3. *Diane-Jacqueline-Louise de Clermont d'Amboise*, née le 21 mars 1723, qui épousa, 1°, le 4 janvier 1763, Marie-François-Auguste de Goyon de Matignon, comte de Gacé ; 2° N., marquis de La Vaupallière ;

4. N. *de Clermont d'Amboise*, née le 27 janvier 1761, abbesse d'Hières (diocèse de Paris), morte en 1770.

— Devenu veuf, Jean-Baptiste-Louis de Clermont-d'Amboise s'était remarié, le 7 septembre 1749, à Marie-Sylvie-Charlotte de Rohan-Chabot, fille de Guy-Auguste, duc de Rohan-Chabot, et d'Yvonne-Sylvie du Breil de Rais, de qui il n'eut pas d'enfants et qui, devenue veuve, se remaria à Charles-Just, prince de Beauvau, capitaine des gardes du corps du Roi.

XX

50. Jean-Baptiste II Charles-François de Clermont

(1) Fils naturel de Jacques II, roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande.

d'Amboise, marquis de Reynel et de Montglas, comte de Cheverny, seigneur de Saint-Georges, prince souverain de Delain, baron de Rupt, « le chevalier » puis « le marquis de Clermont d'Amboise » (1), né le 6 août 1728, colonel du régiment de Bretagne-Infanterie en 1746, brigadier d'infanterie en 1756, ambassadeur près le roi de Portugal (1767), puis près le roi des Deux-Siciles, maréchal de camp en 1780, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit en 1783, tué le 10 août 1792 en défendant le palais des Tuileries contre les insurgés. — Il avait épousé, en juin 1769, Antoinette de Moustier, fille de *N.*, marquis de Moustier (2), de qui il n'eut pas de postérité. — Par sa mort, ses biens et titres passèrent à son cousin Charles-Georges de Clermont, marquis de Clermont-Gallerande (Voy. ci-devant, n° 32).

Léon MARLET.

(1) Le premier titre dans les différentes éditions de l'*État Militaire de la France* comprises entre 1758 et 1780, ainsi que dans les instructions qui lui furent remises au moment de son départ, comme représentant la personne du Roi, pour le Portugal (*Recueil des instructions :* Portugal, art. XXIV) ; — le second titre dans les éd. de 1761 et années suivantes de l'*État Militaire*. On remarquera qu'il fit cet échange non à la mort de son père, mais dix-neuf ans plus tard, à l'occasion de sa promotion au grade de maréchal de camp.

(2) Morte en 1775.

APPENDICE

Garlande ou Gallerande

UNE ALLIANCE DE LA FAMILLE DE CLERMONT-GALLERANDE AU XIIIe SIÈCLE

On a vu, par les actes cités ci-devant, que les deux vocables *Garlande* et *Gallerande* ont été employés concurremment depuis le XIVe siècle au moins jusqu'au commencement du XVIIe siècle (1) sans qu'on puisse donner de préférence *historique* à l'une ou à l'autre, sinon en tenant compte d'une tradition consignée par Louis-Gaspard-Joseph de Clermont dans la généalogie manuscrite qu'il a laissée de sa maison et suivant laquelle celle-ci se rattacherait par la femme de Robin II aux trois frères de Garlande, qui se succédèrent dans les fonctions de sénéchal de France de 1108 à 1150 (2). A défaut de preuve absolue de ce fait, que j'ai vainement cherchée, après Pesche (3), on peut alléguer, — outre l'incertitude du nom, que cet auteur n'a pas songé à invoquer à l'appui de sa thèse en faveur de la parenté unissant les Clermont et les Garlande, — la présence sur le territoire actuel du bourg de Clermont

(1) Rappelons-les sommairement néanmoins : « Garlande » (n° **6**), « Garlande » et « Gallerande » (n° **7**), « Gallerande » (nos **11**, **13**, **16**, **17**), « Garlande » et « Gallerande » (n° **19**) ; « Gallerande » (n° **20** : 1708, 1718, 1740) ; tout cela d'après les intitulés d'actes émanant de membres de la branche aînée, éteinte en 1742 (Voy. ci-devant n° **20**) ; les seigneurs de Loudon, devenus alors aînés, mais déjà en possession auparavant du domaine au nom litigieux, l'appellent toujours « Gallerande » (nos **25** : 1704, 1707, 1711 ; n° **26** : 1719, 1745, 1751, etc...)

(2) Le P. Anselme ne connaît pas cette alliance dans sa généalogie de la famille de Garlande (t. VII, p. 117 et suiv.)

(3) *Dict. hist. de la Sarthe,* art. GALLERANDE, CLERMONT.

d'un hameau, aujourd'hui encore appelé Château-Sénéchal et plus anciennement, dit-il, Château-Guillaume (1), ainsi que le singulier débat qui s'éleva entre le roi Louis VI et Foulques V, comte d'Anjou, à propos de la haute charge de sénéchal, quand Anseau de Garlande en fut investi (1108). Le comte se prétendit lésé dans son droit héréditaire sous prétexte que le premier sénéchal avait été son trisaïeul, le comte Geoffroy I, et sans se préoccuper : 1° *en droit* si Geoffroy I avait été créé sénéchal *à titre héréditaire* ; 2° *en fait* si entre lui et Anseau de Garlande il n'y avait pas eu une interruption de tout un siècle remplie par huit titulaires viagers. Pour comprendre l'importance qu'il attachait à ne pas se laisser dessaisir de ses prétendus droits à cette fonction, il faut savoir que, depuis qu'il y avait une monarchie française, elle était la plus haute à laquelle on pût aspirer dans la hiérarchie administrative et militaire, même avant celles de connétable et de chancelier, qui par la suite héritèrent chacune pour moitié de son lustre quand on cessa de la conférer. Lorsqu'Anseau de Garlande périt au siège du Puiset (1118), le débat durait encore, du moins dans l'esprit du comte d'Anjou ; car le Roi en admettait si peu l'existence que, sitôt la dignité litigieuse devenue vacante par cet événement, il la confia au frère du défunt, Guillaume de Garlande. Mais là-dessus la guerre éclata entre la France et l'Angleterre ; le comte d'Anjou refusa au Roi le service militaire, en raison du déni de justice dont il était, selon lui, l'objet. Force fut à Louis VI d'entrer par politique en accommodement avec son orgueilleux vassal. Après bien des pourparlers, le comte lui reconnut le droit de choisir tels sénéchaux viagers qu'il voudrait ; mais il conservait néanmoins, lui, le titre héréditaire qu'il revendiquait, et, en mémoire de ce, Guillaume de Garlande et ses successeurs, dont le premier fut

(1) Ibid., art. *Château-Sénéchal.*

son frère Étienne (1120-1150) durent lui prêter hommage (1). Château-Sénéchal pourrait donc avoir été à l'origine un fief érigé sous ce titre par le comte d'Anjou comme monument de sa victoire ; son autre nom de Château-Guillaume serait celui du premier des sénéchaux vassaux. Le certain est que, longtemps après, nous trouvons les Clermont, vassaux du seigneur de Château-Sénéchal pour la partie de leur terre patronymique, située en Anjou ; le reste relevait de la baronnie de Sablé, ainsi que de tout ce qui dans le domaine de Gallerande appartenait non à l'Anjou, mais au Maine ; Gallerande lui-même, au contraire, était en Anjou (2). Ces obscurités, je le répète, me semblent impénétrables si l'on ne veut s'appuyer que sur des textes précis qui font totalement défaut. Seule la tradition du mariage de Robin II avec la fille d'un des frères Garlande, — plus exactement, de Guillaume de Garlande, — les éclaircit.

Notons, en passant, que aucune des trois seules généalogies de la maison de Clermont qui, avec celle de Louis-Gaspard-Joseph de Clermont remontent en deçà du XVIe siècle, — celle de d'Hozier (1670), celle du Bertin du Rocheret (vers 1760) et l'anonyme de 1773, — n'aident à résoudre la difficulté, la femme de Robin II étant nommée par les deux premières « la dame de Gallerande », par la troisième « la fille du sire de Gallerande ». — Notons aussi,

(1) Hugues de Cleers [l'un des négociateurs Angevins], *De majoratu et senescallia...* — Sa famille devait s'allier, deux siècles plus tard, à la famille de Clermont (Voy. ci-devant, n° **7**).

(2) Acte de foi et hommage rendu par Georges I de Clermont au seigneur de Château-Sénéchal pour la partie de Clermont qui en relève, 20 juillet 1588 ; *id.* par le même rendu au baron de Sablé pour la partie de Clermont qui en relève, 21 octobre 1598 ; *id.* par le même à Urbain de Laval, marquis de Sablé, de son château et terre de Gallerande en ce qu'il y en a de tenues mouvant dudit Sablé, 27 novembre 1603 ; *id.* par le même au roi Henri IV à cause de sa baronnie de La Flèche, des parties de Gallerande tenues de Sa Majesté, 16 janvier 1610 ; *id.* par Henri II de Clermont à Henri de Maillé, seigneur du Château-Sénéchal, des parties de Clermont qui en relèvent (An., c. c.)

sans en tirer aucune conséquence, la présence au XIIIe siècle dans le Maine d'un « Gui de Gallerande, escuyer, de la paroisse de Beaufay » (1), dont Le Corvaisier de Courteilles cite un acte de 1255 dans son histoire des évêques du Mans (2).

LISTE DES SEIGNEURIES AYANT APPARTENU A UNE CERTAINE ÉPOQUE A LA FAMILLE DE CLERMONT

Aulnai (Vienne), n° 3
Blanc-en-Berry (Le) (Indre), n° 14
Bohardy (Maine-et-Loire), n° 11
Brouassin (Sarthe), n° 26
Bussy-en-Barrois (Meuse), n° 33
Celle-Saint-Cyr (La) (Yonne), n° 15
Cheverny (Loir-et-Cher), n° 40
Clermont, Clermont-Gallerande, Clermont-en-Anjou (Sarthe), n° 1
Mognéville (Meuse), n° 33
Montglas (Seine-et-Marne), n° 39
Montrevault (Maine-et-Loire), n° 10
Piltière (La) (Sarthe), n° 25
Plessis-Allouin (Le) (Sarthe), n° 4
Plessis-Marchais (Le) (Sarthe), n° 4
Preuilly (Indre-et-Loire), n° 14
Pringé (Sarthe), n° 4
Reynel (Haute-Marne), n° 33
Rupt (Haute-Saône), n° 37

(1) *Beaufay*, aujourd'hui commune du canton de Ballon, arr. du Mans, Sarthe ; — à 50 kilomètres environ de Clermont.

(2) Cette indication est reproduite dans le *Dict. du Maine* de Le Paige, art. LOMBRON, et dans le *Dict. de la Sarthe* de Pesche, même article. Ce dernier, pour les besoins de sa cause, a cru devoir appeler ce personnage « Guy de Gallerande ou Garlande ».

Delain (Haute-Saône), n° 37
Ferté-Loupière (La), (Yonne), n° 15
Grand-Montrevault (Le); (voy. Montrevault),
Loudon (Sarthe), n° 24
Luché-Pringé (Sarthe), n° 4
Mervé (Sarthe), n° 8
Mareil-sur-Loir (Sarthe), n° 4
Saint-Aignan (Sarthe), n° 16
Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire), n° 11
Sexfontaines (Haute-Marne), n° 14
Traves (Haute-Saône), n° 13
Tronchet (Le) (Sarthe), n° 24

LISTE CHRONOLOGIQUE DE QUELQUES MEMBRES DE LA FAMILLE DE CLERMONT AYANT PARFOIS PORTÉ DANS LES ACTES OU DANS LES ANCIENS MÉMOIRES DES NOMS DIFFÉRENTS DE CEUX QUE LEUR DONNENT HABITUELLEMENT LES GÉNÉALOGIES.

CLERMONT D'AMBOISE (M. DE).

Voy. Clermont (Georges I de), marquis de Gallerande (151.-1587), § I, n° 15.
— (Georges II de), marquis de Gallerande (15..-161), § I, n° 16.
— (Henri I de), marquis de Gallerande (....-1651), § I, n° 17 (1).
— (Louis de), seigneur de Loudon (1626-1655), § 3, n° 24.
— (Charles-Léonor de), seigneur de Loudon, puis marquis de Gallerande, (165.-1715), § 3, n° 25.

(1) Peut-être aussi Henri II de Clermont (n° **18**), mais non son fils Louis IV de Clermont, qui inaugura le patronyme « Clermont-Gallerande »; voy. ci-devant, n° **19**.

— (Georges-Henri de), seigneur de Saint-Aignan, (1653-1702), § 2, n° 22.
— (Pierre-Gaspard de), marquis de Clermont-Gallerande, (1682-1756), § 3, n° 26.
— (Georges-Jacques de), seigneur de Saint-Aignan, (1689-1734), § 2, n° 23.

Clermont d'Amboise (Mlle de).
Voy. Clermont-Gallerande (Marie-Louise-Thérèse de), (1707-17 . .), § 1, n° 19.

N. B. Ne pas confondre ces différents « Clermont-d'Amboise », *marquis de Gallerande*, *seigneurs de Loudon*, ou *seigneurs de Saint-Aignan*, avec leurs parents les « Clermont-d'Amboise », *marquis de Reynel*, § 7, n° 42-50.

— Se souvenir aussi que les généalogistes ont souvent appelé par erreur « Clermont-d'Amboise » les membres de toute une branche de la famille de Clermont qui avait abandonné son nom d'origine pour celui d' « Amboise », patronyme de la mère du fondateur (§ 5, nos 33-36, 15 . .-1627).

TABLE

DES DIFFÉRENTES BRANCHES DE LA MAISON DE CLERMONT

I. — Branche aînée, éteinte en 1742 (nos 1-20).
II. — Seigneurs de Saint-Aignan, éteints en 1734 (nos 21-23).
III. — Seigneurs de Loudon, marquis de Clermont-Gallerande, actuellement subsistants (nos 24-30).
IV. — Seigneurs du Tronchet, marquis de Clermont-Gallerande, éteints en 1824 (nos 31-32).
V. — Barons de Bussy, éteints en 1627 (nos 33-36).
VI. — Marquis de Montglas, comtes de Cheverny, seigneurs de Saint-Georges, éteints en 1727 (nos 37-41).
VII. — Marquis de Reynel, éteints en 1792 (42-50).

ADDITIONS ET CORRECTIONS

19. — Françoise de la Motte de Montpellé, seconde femme de Louis IV, marquis de Gallerande, vivait encore en 1763, de même que l'aîné de ses enfants, Marie-Louise-Thérèse de Clermont (*Mémoire pour Marie-Louise-Thérèse, marquise de Clermont-Gallerande* (*sic* ; Cf. le titre qui lui est donné dans le texte d'après d'autres actes), *dame Louise-Diane-Françoise de Clermont-Gallerande, duchesse de Brancas, les demoiselles Magdeleine-Henriette et Charlotte-Éléonore de Clermont*, etc. *contre messire Jacques de Villiers, seigneur du Theil*, etc ; Paris, Brunet, 1763, in-4° de 85 p. ; *Communication de M. le comte de Contades*, reçue au cours de l'impression de la présente étude).

22. — Marie-Madeleine-Bitault, femme de Georges-Henri de Clermont, seigneur de Saint-Aignan, mourut en 1742 (Même factum, p. 15). — Leur troisième enfant, Marie-Catherine, était née à Saint-Aignan le 16 septembre 1691 (corriger dans le texte la date donnée par Moréri, souvent fautif, et d'après lui par L.-G.-J. de Clermont) et mourut à Paris le 23 décembre 1761 (Même factum, p. 2).

25. — Madeleine-Henriette et Charlotte-Éléonore de Clermont, fille de Charles-Léonor, marquis de Gallerande, vivaient encore toutes deux (corr. pour la première la date donnée dans le texte) en 1763 (Même factum, titre donné plus haut).

L'INSTRUCTION

AU XVIIIe SIÈCLE

DANS LES ANCIENNES PAROISSES

DE LA CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION PRIMAIRE

DE SILLÉ-LE-GUILLAUME

(SARTHE)

CANTON DE BEAUMONT-SUR-SARTHE

VILLE DE BEAUMONT-SUR-SARTHE

Petit collège de garçons.

Il y avait à Beaumont-le-Vicomte, un petit collège de garçons, dès la fin du XVIIe siècle. Cet établissement fut fondé le 30 Octobre 1664 par Me Jacques Lemaître prêtre et curé de la paroisse. Dans son testament, cet ecclésiastique « fait don à perpétuité au général des habitants, d'une » maison, jardin et issues, situés au faubourg de la Croix, » pour le logement d'un maistre d'escolle, prêtre natif de la » ville et paroisse, qui enseignera les enfants d'icelles, les » catéchisera, eux et les paroissiens les dimanches et festes » à l'issue des vêpres ».

Le principal devait en outre célébrer plusieurs messes pour le fondateur et ses parents. Dans le principe, il était

nommé par une Commission composée du curé, des officiers de justice de la sénéchaussée et du procureur de fabrique. La maison donnée par le curé, remaniée à l'intérieur et à l'extérieur, sert encore aujourd'hui de logement à l'instituteur primaire.

On croit que le premier principal du collège de Beaumont a été *Me Louis Thibault*, prêtre. Dans l'acte de présentation de son successeur, on met à sa charge les réparations « ainsi que l'exigent les termes de la fondation et le long » temps pendant lequel il en a joui ». Or, la fondation, comme on l'a vu, est de 1664, l'acte de présentation de 1687, soit entre l'une et l'autre un intervalle de 33 ans. Tout au plus n'a-t-il eu que quelques prédécesseurs.

Il fut remplacé par *Me Jean-Baptiste Ermenault*, prêtre originaire de Beaumont. Les présentateurs exposent le 15 octobre 1687 « que la place de maistre d'écolle est à présent » vacante, attendu que Me Louis Thibault, prêtre, ci-devant » commis et étably à icelle, a été pourvu à la cure de Doucelles où il est obligé de résider » en sorte que depuis un mois il n'y a plus d'école. Ils proposent en conséquence, pour le remplacer, Me Jean-Baptiste Ermenault, car il ne se trouve personne plus capable de remplir cette place et présentant « les qualités et dispositions requises et nécessaires. »

Pendant près d'un siècle, les renseignements manquent sur le collège de Beaumont et sur les principaux qui ont pu le diriger. On pourrait cependant établir la liste de ces derniers, car ils ne sont pas sans figurer soit à l'état-civil, soit dans les minutes des notaires. Mais ces renseignements n'ont qu'une importance secondaire. Nous savons en effet que cet établissement existait encore à la fin de l'ancienne monarchie. Sa dotation fut même augmentée, comme on va le voir, vers 1777 ou 1778, d'un revenu de trois cents livres provenant de la suppression d'un ancien couvent.

Vers 1634, un sieur de Brunelière et sa femme fondèrent à Beaumont un couvent de religieuses cordelières de Sainte-

Claire et vulgairement désignées sous le nom de Clairettes. Ce couvent fut supprimé par un arrêt du conseil le 15 janvier 1757, à condition d'en employer les revenus « au bouillon des pauvres ou à l'entretien d'une école gratuite. »

Pendant quelques années la confrairie de charité, disposa de ces ressources, mais des difficultés étant survenues à ce sujet, on se décida d'un commun accord, à soumettre le différend à l'évêque du Mans, et à s'en rapporter à sa décision. Le prélat, après avoir examiné les lettres patentes relatives à l'emploi des revenus provenant de l'ancien couvent, ordonna, pour se conformer aux intentions royales, « d'assigner trois cents livres pour doter le collège de Beaumont ». Le principal, à la nomination des habitants devait être approuvé par l'Ordinaire.

Les arrérages furent réclamés par Me *Lorin*, alors principal et servirent à solder des réparations qu'on avait été obligé de faire aux bâtiments. Le produit de cette donation augmenta sensiblement les revenus du collège et lui assura une plus grande prospérité. Le principal put recevoir un plus grand nombre d'écoliers et s'adjoindre un auxiliaire chargé de surveiller le dortoir et faire la classe aux petits.

J'ai pu mettre la main sur la nomination du dernier principal du collège de Beaumont. Cet acte est passé le 14 avril 1789, quelque temps après le décès de Me Valentin Lorin. Le curé, les officiers de la sénéchaussée et le procureur de fabrique, avant de prendre une décision ferme croient de leur devoir consulter les habitants. « Ils ont, disent-ils, » cru honnête de les consulter sur le choix du sujet, sans » néanmoins que cette demande puisse préjudicier au droit » qu'ils ont. » Ils choisissent et nomment pour principal du collège *Me René Bedeau*, prêtre habitué de la paroisse de Saint-Benoît du Mans « faisant ordinairement les fonctions » d'enseigner ». Ce maître devait jouir de tous les droits et attributions attachés à ses fonctions et d'une somme de trois

cents livres de rentes anciennes affectées sur la maison et dépendances des religieuses et appartenant à M. Delelée.

Les renseignements fournis par les officiers municipaux de Beaumont, à la Commission Intermédiaire du Maine, nous font connaître la situation du collège de la paroisse à la fin de l'ancienne monarchie. Ces officiers déclarent qu'il y a dans leur ville « un collège où l'on enseigne le latin jusqu'en » rhétorique inclusivement. Cet établissement a été fondé » en 1664. Il n'y avait alors que la maison du faubourg de la » Croix et le jardin y attenant. En l'année 1779, il a été doté » par délibération des habitants et du consentement de » Mgr l'Évêque de trois cents livres de rente qui proviennent » de la vente de l'emplacement de l'ancien bâtiment des » religieuses supprimées et vendu à M. de Perrochel. L'ad- » ministration du collège est confiée particulièrement aux » officiers municipaux et de justice. Les biens cédés à la » ville par les religieuses sont également régis par les officiers » municipaux ».

Me Bedeau continua ses fonctions pendant les premières années de la Révolution ; mais la prospérité de l'établissement paraît avoir diminué à cette époque. Dans une délibération du 15 avril 1791, le principal déclare que « vu la » modicité des revenus du collège, il lui est impossible de » payer une rente de vingt sept livres pour la location d'une » petite maison attenant au collège, d'autant plus que depuis » le peu de temps qu'il a joui du bénéfice, il a fait des » augmentations indispensables, telles qu'une classe et une » cour pour les amusements des pensionnaires ; que cepen- » dant, comme l'Assemblée Nationale pourrait prendre des » mesures avantageuses pour l'éducation, il serait prudent » de continuer la location de la dite maison. »

Le principal Bedeau, ayant été nommé quelque temps après à la cure de Changé, le collège de Beaumont demeura inoccupé pendant une partie de la période révolutionnaire.

Petites écoles de garçons.

A côté du collège où les enfants des familles aisées pouvaient faire des études latines complètes, il y avait encore à Beaumont des « petites écoles de garçons ». Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire, les officiers municipaux déclarent « qu'il y a dans leur ville deux maîtres » d'écriture qui tiennent en même temps les petites écoles. ». L'un de ces maîtres nous est connu; il s'appelait *Pierre Dessaux* et son nom figure dans plusieurs actes authentiques.

Ils continuent d'exercer pendant les premières années de la Révolution ; leur nombre s'est même augmenté de moitié. Le 8 août 1792, l'administration les invite à prêter le serment civique. A cette époque on en compte quatre, ce sont: *J.-René Malherbe*, *Pierre Dessaux*, *Bernard Esnault*, *Mathurin Labbé*; leurs signatures sont fermes, bien formées et annoncent une instruction plus qu'écolière.

Les instituteurs de Beaumont mentionnés le 18 fructidor an II sont :

1° *Bernard Esnault*, âgé de 34 ans, qui enseigne la langue française, l'écriture et l'arithmétique ;

2° *Pierre Dessaux*, aussi domicilié à Beaumont et âgé de 48 ans ; enseigne la langne française, l'écriture et l'arithmétique ;

3° *Mathurin Labbé*, demeurant à Beaumont, âgé de 44 ans ; enseigne les mêmes matières que ses collègues.

Petites écoles de filles.

On croyait généralement que les Clairettes qui avaient à Beaumont un monastère assez important, s'occupaient un peu de l'instruction des jeunes filles pauvres de la paroisse. Dans l'enquête qui précéda la suppression de leur couvent, plusieurs notables de Beaumont affirment que ces religieuses « n'ont jamais été d'aucun secours soit pour les pauvres

» malades, soit pour l'instruction de la jeunesse » ce qui porte à penser qu'elles n'ont jamais fait l'école.

La fondation d'une « petite école de filles » à Beaumont est due à Magdelaine Barbin. Aux termes d'un codicile de 1737, elle veut et entend qu'il soit pris sur le lieu de la Gaudine, en Vivoin, « chacun an et à perpétuité, la somme » de soixante livres destinée à l'entretien d'une maîtresse » d'école de charité approuvée qui instruira les jeunes filles » dans la religion et qui leur apprendra à lire et à écrire ».

La donatrice stipulait que cette somme serait touchée par la fille du fermier de la Gaudine et à son défaut par une personne apte à remplir les fonctions de maîtresse d'école. S'il ne s'en trouvait aucune l'argent devait être employé au bouillon des pauvres.

Cette petite école existait encore au moment ou commence la Révolution française. Voici la déclaration faite à ce propos par les officiers municipaux, à la Commission Intermédiaire du Maine. « Il y a à Beaumont deux maîtresses d'école pour » les filles à qui est attribuée une rente de 60 livres. Cette » somme ayant été donnée par délibération des habitants et » du consentement de Mgr l'Évêque avant l'établissement » des sœurs, ces maîtresses ont continué d'en jouir. Mais il » serait plus convenable de la réunir à la communauté des » sœurs et d'y joindre, s'il était possible, une nouvelle » somme de soixante livres pour se procurer une troisième » sœur. »

Les maîtresses de la petite école de filles de Beaumont continuèrent à exercer pendant les premières années de la Révolution française. On ignore toutefois leurs noms et il est impossible de dire si elles figurent parmi les six qui prêtent le serment civique en 1792 et qui sont : « 1° La veuve » *Verdier* ; 2° la demoiselle *Abot* ; 3° la femme *Lambert*, née » Bourgouin; 4° la fille *Pageot* ; 5° *Marie Barbe* ; 6° la femme » Lambert, née Maignan. »

Les institutrices de Beaumont mentionnées le 29 fructidor an II sont :

1° *Marie Barbe Maignan*, femme de l'instituteur Esnault, âgée de 35 ans ; elle enseignait la langue française.

2° *Valérie Culerier*, femme de René Ricordeau, âgée de 41 ans ; elle enseignait la langue française et l'écriture.

3° *Françoise Cordier*, femme d'André Legros, qui enseignait aussi la langue française.

École de Charité dirigée par les Sœurs.

L'établissement d'une école de sœurs à Beaumont ne remonte qu'à l'année 1779. Il règne à propos de cette fondation une telle obscurité qu'il est nécessaire d'y apporter un peu de lumière, en indiquant dans quelles conditions elle a eu lieu.

Sur le terrain où passe aujourd'hui la grand'route du Mans à Alençon et où sont édifiés l'Hôtel-de-ville et l'école des filles, existait au XVIIe siècle un couvent de Clairettes qui fut supprimé, comme nous l'avons vu, par arrêt du 15 janvier 1757. Dans l'enquête qui eut lieu à ce sujet, plusieurs notables de Beaumont et des environs déclarent que le monastère est abandonné et n'est d'aucune utilité. Ils demandent que les biens qui en dépendent soient attribués aux sœurs de La Ferté-Bernard, dont les revenus sont insuffisants et dont la situation semble digne d'intérêt. Ces sœurs tiennent en effet une école publique à La Ferté ; elles enseignent bien. Avec ces revenus, elles pourront, prétendent-ils, former des maîtresses pour les écoles voisines.

L'évêque du Mans, sur le rapport d'une commission chargée d'étudier cette affaire, prononça le 30 mai 1757 la suppression du couvent des Clairettes et en attribua les revenus aux sœurs de La Ferté-Bernard, aux clauses et conditions énumérées dans l'acte de fondation. Cette sup-

pression fut confirmée par lettres patentes du 3 juin de la même année, enregistrées le 18 décembre suivant.

Il faut croire que les sœurs de La Ferté-Bernard se trouvèrent dans l'impossibilité de remplir les charges qui grevaient la donation. C'est pour cette raison, sans doute, que le 4 juin 1768, elles signèrent, avec les habitants de Beaumont, une transaction confirmée par lettres patentes enregistrées le 26 juillet 1771, aux termes de laquelle, l'ancien couvent de Beaumont et ses dépendances étaient donnés à « la ville et communauté du dit Beaumont-le-» Vicomte, à condition d'en employer les revenus, soit au » bouillon des pauvres, soit à l'entretien d'une école gratuite » pour l'instruction de la jeunesse. »

Il y avait à Beaumont, à cette époque, comme dans la plupart des petites villes du Maine, une Confrairie de Charité pour le soulagement des pauvres malades. Ce fut le bureau de cette association qui administra pendant plusieurs années, les biens provenant de cette transaction.

Le 20 janvier 1777, les habitants de Beaumont, pour s'assurer un revenu fixe et certain, aliénèrent une portion de l'ancien couvent, à M. de Perrochel, seigneur de Moitron, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de trois cents livres. C'est sur cet emplacement que ce seigneur fit édifier, quelques années après, la belle maison qui sert aujourd'hui d'hôtel de ville à Beaumont. M. Lehault, docteur médecin, offrit d'acheter l'autre portion aux mêmes conditions. Ses propositions furent agréées et un acte de vente fut passé à cet effet le 6 juin 1777.

Mais il paraît que pour la seconde aliénation, on avait négligé de consulter l'intendant de Tours. Cet administrateur fit casser, par arrêt du conseil du 21 août, l'acte de vente consenti en faveur de M. Lehault, et révoquer les officiers municipaux qui l'avaient permise. Cet arrêt porte que « le » roi étant informé que certains officiers municipaux de la » ville et communauté de Beaumont-le-Vicomte, au Maine,

» se seraient ingérés de disposer de biens fonds et domaines » qu'il a plu à Sa Majesté de donner à la dite communauté » des habitants à la charge d'en employer les revenus, soit » au bouillon des pauvres, soit à l'entretien d'une école » gratuite pour la jeunesse ; que ces officiers auraient, sans » autorisation, baillé à titre de rente foncière à René Lehaut, » les terres ci-devant, pour trois cents livres annuelles, casse » le contrat du 6 juin et fait défense aux notaires d'en refaire » un autre. »

Peu de temps après, il s'éleva entre les habitants quelques difficultés au sujet de l'administration du bureau de la Charité et de l'emploi des revenus provenant des biens de l'ancien couvent. On décida de se soumettre à l'arbitrage de l'évêque du Mans. Le prélat, comme nous l'avons vu, après avoir pris connaissance des lettres patentes, décida d'attribuer trois cents livres au collège de la ville. Il exigea d'un autre côté que le surplus du revenu fut employé à l'établissement et à l'entretien de deux sœurs de charité de la congrégation de Sillé-le-Guillaume auxquelles on accorderait une « maison » manable et suffisamment meublée, une pension annuelle » de deux cent soixante livres, à condition d'instruire les » jeunes filles et de prendre soin des pauvres malades. »

La maison du bordage dépendant de l'ancien couvent pouvait convenir de l'avis de l'évêque lui-même, en y faisant quelques augmentations, pour l'installation des sœurs. Le curé de Beaumont fait alors remarquer à Sa Grandeur « que » la Providence lui offrait les moyens pour mettre en bon » état la dite maison destinée aux sœurs. » Moyennant la somme de mille livres qui lui sera délivrée par le procureur de la Charité et une pareille somme qu'il a lieu d'espérer « de certaines personnes qui ne veulent pas être connues, » il compte non seulement pouvoir faire exécuter les agrandissements nécessaires, mais encore doter la maison d'un mobilier convenable.

L'Assemblée générale des habitants de Beaumont appelée

à délibérer sur ce sujet, consent à l'établissement des sœurs, mais n'accorde que cinq cents livres, au lieu de mille, pour l'appropriation du logement des maîtresses. Enfin le 1er août 1779, le général des habitants de Beaumont donnait pleins pouvoirs à MM. Delelée et Lehaut, pour traiter avec la supérieure générale des sœurs de Sillé-le-Guillaume, madame Françoise Beunoust, sœur du principal de Sillé.

Dans l'article premier de ce traité, il est stipulé « que sur » les produits des biens fonds actuellement existants en » nature, lesquels consistent en une maison, un ancien » bordage et autres biens qui en dépendent encore, outre » ceux aliénés à M. de Perrochel, il soit pris une somme » annuelle de deux cent soixante livres pour subvenir à » l'existence des deux sœurs de la charité. » On convient en outre de leur accorder l'ancienne maison de ce bordage pour leur logement personnel. Le général des habitants permet de plus au curé de le faire réédifier, en se servant des matériaux et même de l'ardoise de l'ancien couvent déposés au collège des garçons. Mais il demeure entendu que les sœurs auront un jardin de grandeur suffisante sans que le curé puisse rien exiger des habitants pour la restauration de la maison.

La supérieure générale s'obligeait de son côté, à envoyer à Beaumont, deux sœurs chargées d'enseigner à lire et à écrire aux jeunes filles de la ville, de les instruire de la doctrine chrétienne, et de plus de soigner les malades, selon les indications du bureau de charité auquel elles devaient s'adresser pour avoir les remèdes.

Il était également stipulé qu'on fournirait aux sœurs les meubles et ustensiles nécessaires au ménage jusqu'à concurrence de six cents livres ; mais il est bien spécifié que cette dépense regarde exclusivement le curé.

Enfin on ajoute qu'il sera loisible aux supérieures de la communauté de rappeler, quand bon leur semblera, les sœurs appelées à diriger l'école, et de leur en substituer

d'autres en leur place, en état de bien remplir les fonctions d'hospitalières et de maîtresses d'école. De même que les habitants de Beaumont auront le droit de demander le changement de ces maîtresses, et leur remplacement par d'autres. Cependant, pas plus la ville de Beaumont que la communauté n'auront le droit de remercier ou de retirer les sœurs sans l'agrément de l'évêque du Mans et de ses successeurs.

La maison mise à la disposition des sœurs pour leur logement ne fut sans doute pas reconnue propre à sa destination. Au lieu de la faire approprier, comme dans le principe il en avait l'intention, Me Yvard, curé de Beaumont, songea à en bâtir une plus commode. C'est l'immeuble dans lequel est encore aujourd'hui installée l'école des filles. Grâce à la générosité de personnes dévouées, il fit édifier une belle maison qui dut passer à cette époque pour un véritable palais scolaire.

Dans une délibération du 12 mars 1782, Me Yvard reconnaît volontiers que la maison qu'il fait construire, est sur le terrain de la ville. Aussi renonce-t-il formellement pour lui et pour ses héritiers « à faire aucune demande de restitu- » tion, dommage etc. » Il avoue que « pour faciliter et même » exécuter plus facilement un établissement si utile, sans » être à charge aux habitants, il avait promis et s'était engagé » de faire approprier à ses dépens la maison du bordage » dépendant de l'ancien couvent supprimé. » Il reconnaît également qu'il a promis de fournir aux sœurs des meubles convenables. Pour remplir ses engagements inspirés par l'intérêt des pauvres et des jeunes filles, il est décidé d'avoir recours à une construction neuve. Au lieu de détruire la maison du bordage dont la ville peut encore tirer quelques revenus il préfère édifier « sur le fond de la ville qui lui a » été indiqué une maison convenable. » Comme celui qui bâtit sur le fond d'autrui ne peut à juste titre avoir aucun droit de propriété, le curé déclare « renoncer à faire aucune » demande en restitution, dommages et intérêts, ou autre de

» quelque espèce que ce soit pour la maison et dépendances
» situées sur l'ancien couvent des religieuses supprimées et
» qui appartient aujourd'hui à la ville, ni aucun des meubles
» qui se trouvent dedans. »

Malgré ces déclarations formelles, il y eut à la mort de ce prêtre une réclamation de la part de ses héritiers, non pas au sujet du terrain, mais à propos des meubles qu'il avait fournis et des nombreuses dépenses qu'il avait faites en faveur de l'établissement des sœurs. Cette affaire se termina par une transaction qui n'a pas grande importance pour nous et qui paraît avoir ménagé les prétentions des intéressés.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire du Maine, les officiers municipaux de Beaumont nous font connaître la situation de l'école des sœurs de leur ville, quelque temps avant la Révolution. Ils déclarent « qu'il y a
» dans la ville de Beaumont, un établissement de deux sœurs
» de la Chapelle-au-Riboul, dont l'une est chargée de
» l'instruction gratuite des filles et l'autre du gouvernement
» des pauvres. Cet établissement n'est que de l'année 1779,
» fait en présence et du consentement de Mgr l'Évêque du
» Mans, par une délibération du général des habitants en
» date du premier août. On les a dotées de deux cent soixante
» livres de rente, pour chacun an, laquelle rente provient
» d'un bien abandonné à la ville par les religieuses de La
» Ferté-Bernard, en vertu d'une transaction passée entre
» elles et les habitants. Feu Me Yvard, ci-devant curé de la
» ville, a fait construire à ses frais, et avec quelques bien-
» faits particuliers, une assez belle maison qu'elles habitent. »

Les deux sœurs qui exerçaient à Beaumont, au moment où commence la Révolution s'appelaient l'une *Leplat* et l'autre *Lesage*. Elles prêtent le 27 semptembre 1791 le serment civique exigé des instituteurs et des fonctionnaires publics. Leurs signatures sont bien formées, leur écriture est une espèce de petite bâtarde qui a de grandes analogies

avec notre écriture française actuelle. En avril 1792, elles retractent le serment qu'elles avaient prêté quelque temps auparavant. On appose les scellés chez elles et on met dans leur maison un gardien des meubles. Plus tard on installa un corps de garde dans leur établissement.

Les sœurs continuèrent néanmoins à tenir une école particulière ou privée. On croit qu'elles s'établirent à la Croix-Verte, en Maresché. L'administration s'alarma de l'existence de cette école. Le 9 ventôse an VI, elle prit la décision suivante : « L'administration considérant que les citoyennes » Leplat et Lesage ci-devant sœurs, ont refusé le serment » civique prescrit par la loi du 9 fructidor ; qu'elles ne don- » nent à leurs élèves aucun livre de la Convention, mais » d'autres livres qui ne peuvent rappeler à leur âme que des » sentiments de fanatisme, qu'elles ne leur font point observer » les décades, et n'assistent à aucune fête républicaine, » ordonne la suspension de l'école tenue par les dites » citoyennes. »

ASSÉ - LE - RIBOUL

Petite école de garçons

La paroisse d'Assé-le-Riboul qui comptait, en 1788, 1,022 habitants au-dessus de 7 ans, ne pouvait être dépourvue de moyens d'instruction pour les enfants. Aussi l'existence d'un maître d'école à Assé est-elle établie dès 1780 par l'acte de sépulture suivant : « Le 17 juin 1780, le corps » de Moulinneuf journalier, baptisé en cette église depuis » environ soixante ans, décédé d'hier en cette paroisse, à » été inhumé par moi, curé soussigné, dans le grand cime- » tière en présence de *Guillaume Moulinneuf* maître d'école » et de Pierre Lalande ». Ce maître, fils de Guillaume Moulinneuf et de Marie Beaury naquit à Assé le 8 octobre 1751. Il se maria le 1er octobre 1782 à Louise Levrard et

mourut quelques mois après son mariage. Dans son acte de sépulture on le qualifie de journalier.

Guillaume Moulinneuf ne fut sans doute pas remplacé dans ses fonctions d'enseignement, car dans leur réponse à la Commission Intermédiaire du Maine, les habitants d'Assé-le-Riboul, se plaignent de l'absence de maître et de maîtresse d'école. « Nous n'avons malheureusement, disent-» ils, dans notre paroisse ni hôpital, ni sœur pour soigner » les malades, ni chirurgien, ni maître d'école, chose qui » serait absolument nécessaire dans une si grande paroisse. » A part quelques enfants qui pouvaient fréquenter les écoles de Beaumont, les autres restaient dans l'ignorance, car le clergé local ne paraît pas s'en occuper comme il le faisait dans quelques paroisses.

Dans leur cahier des plaintes et doléances rédigé le 7 mars 1789, les habitants d'Assé demandent de nouveau la création d'écoles pour l'instruction de leurs enfants. « Nous n'enten-» dons point porter des mains avides sur les biens de l'Église; » il serait cependant à souhaiter que tous ceux qui les pos-» sèdent les employassent selon l'intention des fondateurs, » c'est-à-dire pour l'honnête subsistance des ministres em-» ployés au soin des âmes... et le surplus à fonder des écoles » de l'un et l'autre sexe dans les paroisses de campagnes où » règnent absolument l'ignorance et la corruption des » mœurs. »

Ces vœux ne furent en partie réalisés qu'à l'époque de la Convention. Le second maître d'école dont il est fait mention dans les archives d'Assé, est *Jean Forget* dont la famille était originaire de la Normandie. On pense qu'il fit des études à peu près complètes, car dans un acte de l'état-civil, on le qualifie de « grammérien. » Il ne commença à faire l'école à Assé que dans les premiers jours de l'année 1793. Dans les actes de l'état-civil qu'il a tous rédigés, comme greffier de la municipalité, il figure souvent comme témoin, avec la désignation de maître d'école d'abord, puis avec celle d'insti-

tuteur à partir de l'an II. La lisibilité de son écriture et la correction de son orthographe prouvent que c'était un maître capable pour l'époque.

On sait que dans un de ses premiers projets de décrets sur l'instruction publique, la Convention fixait à 600 livres le traitement des instituteurs des communes de moins de 1,500 âmes. C'est le chiffre qui fut accordé au maître d'école d'Assé, pour 1794, par les membres du district de Fresnay-sur-Sarthe. Un fragment du registre des délibérations du Conseil général de la commune, porte la mention suivante relative aux dépenses de l'année 1794 : « Traitement du » maître d'école, 400 livres. Supplément de traitement fixé » par la loi du 4 ventôse an II, et liquidé par l'arrêté du » district de Fresnay, le 21 floréal dernier, 200 livres. »

Petite école de filles.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire, les habitants d'Assé-le-Riboul exposent : « qu'il n'y a pas de » maîtresse d'école » dans leur paroisse.

CHÉRANCÉ

Petit collège de garçons.

Il y a eu au XVIIe siècle un petit collège de garçons dans la paroisse de Chérancé. Il fut fondé le 18 juillet 1638 par Me Jean Aubry, curé de la paroisse. On n'en trouve aucune trace au siècle suivant.

Petite école de filles.

Pas trace d'école de filles à Chérancé avant la Révolution. Vers la fin du XVIIIe siècle *Jeanne Dallier*, femme Quentin, est institutrice dans cette commune.

SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET

Pas trace d'écoles avant 1789.

COULOMBIERS

Le curé fait la classe aux garçons avant la Révolution. Pas d'école de filles.

DOUCELLES

Pas d'école avant 1789.

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE

Petite école de garçons.

Il a dû y avoir dans cette paroisse, un maître d'école avant la Révolution. Dans un acte authentique du 23 mars 1783, il est en effet question d'un sieur : « *Urbain Guilmin*, ancien » pédagogue, demeurant ci-devant paroisse de Saint-Germain » de la Coudre ». Il quitta cette localité lors de l'établissement d'une école de sœurs.

En 1793, un nommé *René Lebrun* exerça aussi pendant quelques années les fonctions d'instituteur dans le local que sœurs durent abandonner à cette époque.

École de Charité dirigée par les Sœurs.

La création à Saint-Germain-de-la-Coudre, d'une école de filles est due à Me Rouilly du-Clos, curé de la paroisse. Par acte passé devant Aubert, notaire à Beaumont, il acheta le 28 avril 1783, un terrain sur lequel il édifia une maison pour

loger les sœurs. Cette maison et ses dépendances étaient évaluées à 1500 livres. C'est celle qui sert encore d'école de filles.

Dans un acte passé devant Martigné, notaire au Mans, Me Rouilly déclare le 17 novembre 1784 que « voulant pro-
» curer des secours habituels aux pauvres malades et une
» instruction régulière aux jeunes filles de la paroisse, il
» faisait don à la communauté des sœurs de Sillé-le-
» Guillaume » d'une maison qu'il a fait construire dans le bourg de Saint-Germain.

Les sœurs durent entrer en possession de ces immeubles vers Pâques 1785. La donation était faite à condition, pour la supérieure « d'envoyer et entretenir à perpétuité deux
» sœurs chargées de gouverner les malades et de montrer
» aux jeunes filles pauvres de la paroisse à lire, écrire,
» calculer et de les instruire surtout des principes de leur
» religion ». Il est stipulé qu'au cas où il surviendrait quelques contestations au sujet de cette dotation ou des affaires de l'établissement, l'Évêque du Mans ou son vicaire-général les trancherait d'une façon définitive et sans appel.

Dans un résultat du 12 juin 1785 les habitants de la paroisse acceptent la libération de leur curé et le remercient « comme bien intentionné et zèlé pour le bien et utilité
» qu'il veut bien se donner envers les pauvres enfants ». Me Rouilly consacra en outre une somme de cinq mille francs pour acheter sur le clergé une rente de deux cent cinquante livres pour assurer un traitement aux sœurs.

Le souvenir de cette fondation s'est conservé à l'école dans une plaque de marbre qui surmonte la porte d'entrée de la maison.

Les deux sœurs qui tenaient l'école au moment où commence la Révolution française étaient *Lenoir* et *Barbe* Fournier. Elles prêtèrent d'abord le serment civique exigé des institutrices et des fonctionnaires ; ensuite elles se retractèrent et quittèrent la paroisse.

Elles furent remplacées dans leur maison, comme nous l'avons vu, par un instituteur nommé Pierre Lebrun.

JUILLÉ

Petit collège de garçons.

La petite paroisse de Juillé qui comptait en 1788, 380 personnes au-dessus de 7 ans, avait au XVIIe siècle un petit collège de garçons. Cet établissement fut fondé en 1671 par M. Dubouchet.

Mais ce collège n'existait plus en 1788. Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire du Maine, les habitants de Juillé déclarent en effet « qu'il n'y a point de collège dans » leur paroisse, mais il y a des fonds pour en établir un. »

Petite école de filles.

« Il n'y a pas non plus d'école de filles, mais on pourrait » trouver les moyens d'avoir une maîtresse d'école.

MARESCHÉ

Pas trace d'écoles.

SAINT-MARCEAU

Pas trace d'écoles.

PIACÉ

On ne trouve aucune trace d'écoles à Piacé, avant la Révolution. Vers la fin du XVIIIe siècle, il y a dans

cette commune un instituteur du nom de *Joseph Loudière* Il résulte en effet d'une délibération de l'administration cantonale de Bourg-le-Roi, que « sur la réclamation faite » par l'agent de la commune de Piacé, du citoyen Joseph » Loudière praticien, demeurant commune de Saint-Marceau, » pour instituteur de Piacé. Vu le certificat délivré le 4 bru- » maire, constatant que le dit Loudière s'est comporté sans » reproche, dans la commune d'Assé. Considérant qu'il est » reconnu par son civisme et sa moralité, qu'il est en état » d'instruire la jeunesse ; de lui reçu le serment prescrit par » l'article 2 ; le commissaire présente le citoyen Joseph » Loudière pour être instituteur dans la dite commune de » Piacé à la charge par lui de se présenter devant le jury » d'instruction de Mamers. » 6 floréal an VII.

SÉGRIE

Petite école de garçons.

La paroisse de Ségrie qui comptait en 1788, une population d'environ 1500 âmes, avait un petit collège de garçons dès la fin du XVIe siècle. Voici ce que dit à ce sujet M. Bellée, ancien archiviste de la Sarthe. « Le 10 avril 1597, vénérable » et discret Me Guillaume Cosson, prêtre vicaire en l'église » du Mans et chapelain de Saint-Maur, paroisse de Gourdaine, » reconnaissant que ses moyens et la plus grande partie » d'iceux sont provenus de la peine qu'il a prise à instruire » la jeunesse et faire service à l'église desquels, pour la » décharge de sa conscience, il désire disposer selon les » saints décrets et constitutions ecclésiastiques. A ces causes, » il en a ainsi ordonné, en outre de son bien et domaine des » Pâtis, situé en la paroisse de Sainte-Jamme, comme il est » composé de maison, grange, pressoir, étable, jardin, seize » journeaux de terre et dix hommées de pré ». Le dit Cosson

« lègue et donne à perpétuité, à un précepteur, qui fera, » s'il est prêtre sa demeure en la paroisse de Ségrie, lieu de » la nativité dudit Cosson, pour prier Dieu pour lui, ses père » et mère et pour acheminer la jeunesse à l'honneur, crainte » et amour de Dieu ».

Les prescriptions relatives à l'enseignement sont dans cet acte, beaucoup trop vagues pour avoir pu donner de bons résultats. Il était facile de s'y conformer en apprenant aux enfants ni à lire ni à écrire. Le titulaire de cette fondation n'était pas tenu d'un autre côté à montrer aux enfants pauvres. L'instruction de ces derniers dut donc être fort négligée. C'est ce qui engagea un prêtre originaire de Ségrie à fonder, au milieu du XVIIIe siècle, un collège de garçons dans sa paroisse natale.

Dans un document authentique du 21 juin 1752 « Me Fran- » çois-Jacques-Hormain, doué d'une bonne et pieuse inten- » tion envers les pauvres de la paroisse de Ségrie, et voulant » charitablement procurer l'instruction gratuite aux jeunes » garçons de la paroisse » constitue une somme de 11, 250 » livres sur les religieux de la Couture pour produire une » rente annuelle de 375 livres.

Deux jours après, par acte passé devant Me Jean Couppard « il fait don irrévocable et fonde par ces présentes à perpé- » tuité dans la paroisse de Ségrie, une école de charité pour » l'instruction gratuite des garçons ». Aux termes de l'acte de fondation, cette école devait être tenue par un prêtre « apte et dévoué » nommé par l'évêque du Mans. A cette occasion, Me Hormain supplie le prélat de ne point consentir à ce que cette école soit érigée en bénéfice « mais de » la donner à tel prêtre et pour tel temps que Mgr l'Évêque » jugerait à propos, afin que les garçons de la dite paroisse » soient mieux instruits ». C'est l'un des rares cas où apparaît l'amovibilité des principaux de collèges. Dans presque toutes les écoles de fondation, le titulaire était inamovible. Il fallait

que Me Hormain connût bien les inconvénients de ce système pour prendre des précautions à ce sujet.

Le principal du collège de Ségrie, était tenu de faire « régulièrement les écoles deux fois par jour dans le bourg » du dit Ségrie, gratuitement et conformément au règles du » diocèse ». Il était de plus obligé de célébrer chaque semaine trois messes basses à l'intention du fondateur. Enfin Me Hormain stipule que la donation n'aura d'effet réel que du jour de son décès.

Ce prêtre mourut le 29 décembre 1755 et peu de temps après on constate sur les registres de l'état-civil la signature du principal du collège de Ségrie. Le premier fut *Bénard* qui exerça vraisemblablement de 1755 à 1760. A Pâques 1756, il loue d'Anne Refay, pour six années, une maison composée d'une salle basse, chambre froide à côté, une grande chambre sur ces deux pièces, cave au-dessous, grenier en dessus, une boulangerie derrière avec un petit jardin, le tout pour soixante livres. Cette maison existe encore à Ségrie. On conçoit que, le principal louant une maison pour son école, il n'y ait pas eu à Ségrie, comme dans d'autres paroisses, un local portant avant la Révolution le nom de collège.

Me *Leprince* qui le remplaça ne fit que passer à Ségrie. Il eut pour successeur Me *Turmeau* dont le nom figure dans plusieurs actes et qui exerça les fonctions de principal jusqu'en 1770. A cette époque Me *Combis des Marais* lui succéda et resta à Ségrie jusqu'en 1792. Il tenait sa classe au bourg, dans une maison appelée le Pavillon et située près le champ de la ville. La maison qu'il payait 40 livres par an se composait : d'un bâtiment, chambre à côté, deux chambres hautes, grenier sur le tout et cave sous la maison avec une petite grange au bout.

A cette époque le traitement du principal se composait des trois cent soixante-quinze livres léguées par Me Hormain et du revenu de la Prestimonie du Pâtis fondée par Guillaume Cosson au XVIe siècle. Le 19 juillet 1782, Me Pierre Combis,

prêtre, titulaire de la chapelle et prestimonie du Pâtis, loue les biens qui dépendent de ce bénéfice à Julien Fournigault pour la somme de 300 livres. Le principal du collège de Ségrie avait donc un traitement de 675 livres environ qui en vaudraient aujourd'hui plus de quinze cents.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire du Maine, les habitants de Ségrie déclarent que dans leur paroisse qui compte 1,300 habitants au-dessus de 7 ans « il » y a un principal maître d'école. Cet établissement a été » fondé il y a environ 30 ans par M. Hormain prêtre de » Ségrie, dont l'abbaye de la Couture du Mans fait 375 livres » au maître d'école ». M. Combis des Marais exerça à Ségrie pendant les premières années de la Révolution. Il quitta la commune vers 1792 et fut remplacé, croit-on par le sacriste.

École de Charité dirigée par les Sœurs.

La fondation à Ségrie d'une école de Charité pour l'instruction des filles est due à mademoiselle Charlotte Hormain, parente du fondateur de l'école des garçons. Dans un acte authentique du 15 octobre 1748, mademoiselle Hormain, domiciliée à Ségrie « douée d'une bonne intention envers les » pauvres de la paroisse de Ségrie, et voulant leur procurer » le soulagement dans leurs maladies et l'instruction aux » jeunes filles de la paroisse » déclare qu'elle a constitué sur l'hôpital général du Mans, une somme de dix mille livres au denier trente, à condition par cet établissement de payer annuellement à deux sœurs de charité de Sillé-le-Guillaume, en deux termes « deux cents livres de rentes annuelles et » perpétuelles ».

Dans le même acte, la bienfaitrice donne en outre pour loger les sœurs « une maison composée d'une chambre à » cheminée, une autre froide au bout de la dite maison, » caves sous la dite chambre avec les issues et dépendances » situées au bourg de Ségrie. Elle leur donne de plus les

» meubles et ustensiles qui sont dans la dite maison dont
» les sœurs auront l'usage et propriété ainsi que des sus-dits
» bâtiments et rentes à perpétuité, lesquels meubles ont été
» évalués à soixante cinq livres. »

Cette fondation était faite à la condition « d'entretenir
» deux sœurs de la société de Sillé pour instruire gratuite-
» ment les filles de la paroisse de Ségrie, de gouverner et
» médicamenter les pauvres malades. La communauté pourra
» quand bon lui semblera rappeler ses sœurs en en substi-
» tuant et renvoyant d'autres capables en leur lieu et
» place.

Dans leur réponse à la Commission Intermédiaire les habitants de Ségrie déclarent « qu'il y a dans leur paroisse
» deux sœurs de charité maîtresses d'école et qui gouver-
» nent les malades. Cet établissement a été fondé il y a
» trente ans par demoiselle Hormain. L'hôpital du Mans fait
» aux sœurs deux cents livres de rente annuelle.

Les sœurs de Ségrie, refusèrent le serment civique. Leur maison fut vendue le 18 pluviose, An V. L'acte est ainsi intitulé « vente d'une maison et jardin d'environ 7 perches,
» le tout occupé en 1790 par les ci-devant sœurs de La
» Chapelle-au-Riboul, dites sœurs grises ». Elle fut acquise au prix de 720 livres par Jean Launay, marchand de bois à Ségrie.

LE TRONCHET

Petite école de garçons.

D'après M. Geslin, maire actuel du Tronchet et ancien instituteur de la commune, le curé de la paroisse faisait le matin la classe aux enfants. Il avait même de nombreux élèves parmi lesquels le père de M. Geslin.

VERNIE

Petite école de garçons.

D'après M. Blanchard, ancien curé de Vernie, qui a écrit les chroniques de sa paroisse, il y avait dans cette commune quelques années avant la Révolution, une école de garçons tenue par un prêtre. Le premier maître d'école a été, pense-t-il, le curé *Fronteau* qui instruisait les enfants, dans sa belle maison du bourg, près l'église. Cette maison complétement transformée appartient aujourd'hui à la famille Latouche du Mans. Outre la rétribution payée par les riches, M. Fronteau recevait annuellement une somme de 150 livres provenant de la prestimonie du Saint-Rosaire. Il s'enfuit au Mans en 1792 pour ne point prêter le serment civique. La commune se trouva ainsi sans instituteur jusqu'en 1801.

École de Charité dirigée par les Sœurs.

M. Blanchard rapporte aussi dans ses chroniques que le comte de Tessé, seigneur de Vernie, fonda au XVIIIe siècle, dans sa paroisse, une école de Charité tenue par les sœurs de la Chapelle-au-Riboul. On ignore la date précise de cette fondation ; on croit toutefois qu'elle est postérieure à l'établissement des Tulardines à Sillé-le-Guillaume en 1720.

Il est certain qu'il y avait à Vernie au moment où commence la Révolution une petite école de filles dirigée par des sœurs de la Chapelle-au-Riboul. La maison où elle se tenait existe encore, bien que totalement transformée. La ruelle qui y conduit a conservé le nom de « ruelle des sœurs ». Outre leurs fonctions d'enseignement les maîtresses d'écoles soignaient les malades. Une rente de 290 livres était attachée à cet établissement.

Le seul document authentique que j'ai trouvé, relatif à

l'école de Vernie, est un acte de pension passé entre Anne Chevalier et les sœurs de Vernie. Le 11 décembre 1759 devant Me Joachim Coustard, notaire à Vernie-le-Foulay ont « comparu en personnes *Anne Gérard* et *Marie Jouvin*, » sœurs de la congrégation de La Chapelle-au-Riboul, » demeurant au dit Vernie, et René Beaury, tisserand, cura- » teur institué de Anne Chevalier, fille mineure ». Les sœurs s'engagent à prendre la jeune Chevalier en pension « la « coucher, la reblanchir, la nourrir tant saine que malade, » lui montrer à lire et écrire du mieux qu'il leur sera » possible, de lui apprendre à prier Dieu, le tout pour » 100 livres par an ».

Le 27 juillet 1792, ces deux sœurs furent appelées à prêter le serment civique. Sur leur refus, on ferma l'école. Voici un extrait du procès-verbal relatif à cette affaire. « Aujourd'hui 27 du mois de juillet 1792, sur les dix heures du matin. Nous » officiers municipaux de Vernie, assemblés en la maison » commune en exécution de l'arrêté du département de la » Sarthe, du 3 de ce mois, relativement au serment civique » à prêter par les sœurs de cette paroisse, dans les formes » mentionnées au dit arrêté, sont comparues sœurs *Jeanne* » *Dubois* et *Marie Drouet*, toutes deux sœurs de charité de » le congrégation de la Chapelle-au-Riboul, faisant et tenant » les petites écoles, lesquelles les obligent de prêter le » serment civique de la Constitution française ; lesquelles » sœurs ont refusé de faire le serment requis, disant que » l'Assemblée Nationale n'avait point encore prononcé sur » leur congrégation qui n'est établie que pour le gouverne- » ment des malades et qu'elles ne croient point être assujetties » au serment. Vu leur refus, leur faisons défense de montrer » ni enseigner les petites écoles aux jeunes filles de cette » paroisse et à tous autres qu'au préalable, elles n'aient » satisfait à la loi.

VIVOIN

Petite école de garçons.

C'est en compulsant les registres du contrôle de Beaumont que j'ai trouvé la mention de l'existence d'un maître d'école à Vivoin, avant 1789. M. Godard, instituteur de cette commune, a bien voulu faire pour moi, quelques recherches à l'étude de Me Guittet, notaire à Beaumont. Mais il a communiqué le résultat de ses investigations à une personne qui les a fait paraître dans un numéro de cette *Revue*, de sorte que je ne donne rien d'inédit en ce qui concerne l'école des garçons de Vivoin avant la Révolution.

Le dimanche 29 juillet 1742, l'Assemblée paroissiale de Vivoin se réunit sous le « ballet » de l'église à l'issue de la grand'messe. On reconnaît d'un commun avis « qu'il y a » dans la paroisse beaucoup de jeunesse qui a très grand » besoin d'instruction. Les parents qui ont bien du mal à » élever leurs enfants, ne peuvent s'occuper de les instruire, » et cependant il serait très utile à cette pauvre jeunesse » d'être instruite et élevée dans la religion catholique, apos- » tolique et romaine ». C'est pour cette raison que les administrateurs de la Charité de Vivoin « consentent qu'il soit » délivré à un maître qui enseignera et instruira la pauvre » jeunesse de la dite paroisse de Vivoin, la somme de soixante » douze livres pour chacun an. »

La nomination du maître d'école appartenait aux administrateurs de la Charité et aux habitants qui consentent que la somme de 72 livres, soit prise « sur les deniers provenant » de la Charité dont en sera tenu compte au receveur d'icelle » par les quittances qu'il en représentera de celui qui » instruira la dite jeunesse, tout et aussi longtemps qu'il » plaira aux dits administrateurs et habitants. »

Le maître d'école était tenu de catéchiser la jeunesse

» d'apprendre aux garçons à lire et écrire, ceux qui en sont » capables et de ne refuser personne desquels ne percevra » aucune livre, auquel cas la somme de 72 livres ne lui serait » payée ; et tant que le présent consentement puisse être » tiré à conséquence pour l'avenir, n'aura lieu qu'autant » qu'il sera approuvé par le général des habitants. »

Petite école de filles.

Il n'a pas été établi jusqu'ici, du moins à ma connaissance, qu'il y ait eu une école de filles à Vivoin avant 1789. Je ne sais s'il a existé avant cette époque une école de fondation ; tout ce que je puis affirmer c'est que vers la moitié du XVIIIe siècle, il y avait dans cette paroisse deux « demoiselles chargées de l'instruction des filles. »

Dans un document authentique de 1751, leur présence à Vivoin est formellement constatée. Le 24 juin de cette année là, le sieur Héliand, procureur-syndic « remontre aux habi- » tants que messire Charles-Laurent de Chenevière, chevalier, » seigneur de Glatigny, premier président au Présidial du » Mans, a choisi deux demoiselles pour enseigner aux filles » de la paroisse, la lecture, l'écriture et la religion, et pour » médicamenter les pauvres malades lorsqu'elles en seront » requises. Le dit seigneur demande aux habitants de » décharger les dites demoiselles du logement des soldats, » de la taille, capitation et généralement de toutes charges » publiques qui pourront arriver à l'avenir. » Cette requête fut accordée d'un avis unanime.

Malgré des recherches minutieuses, je n'ai pu à mon grand regret, trouver dans les archives le nom de ces deux maîtresses d'école. Je ne suis pas non plus arrivé à savoir s'il y en avait d'autres avant elles.

ROBERT.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison le Conseil de la Société a admis comme membre associé :

M. PALLU DU BELLAY, sous-lieutenant au 138e régiment d'infanterie, à Bellac (Haute-Vienne).

Le Conseil général de la Sarthe a bien voulu renouveler à l'unanimité dans sa session d'août, sur la proposition de M. le Préfet, la subvention accordée chaque année à la Société. Nous prions l'assemblée départementale d'agréer l'expression de nos sincères remerciements.

M. CAILLAUX

L'intérêt qu'a rencontré la *Société historique et archéologique du Maine* ne s'est pas limité aux chercheurs et aux érudits seuls, mais s'est étendu jusqu'à ceux-là mêmes que les soucis de la vie publique semblaient, dans notre entourage, devoir tenir les plus éloignés de nos travaux quotidiens, relatifs au passé.

Aussi sont-ils également profonds nos sentiments de reconnaissance et notre attachement pour ceux de nos confrères qui veulent bien être des nôtres au milieu de leurs graves et absorbantes occupations : c'est dire les regrets que

nous laisse la mort de M. Caillaux, récemment décédé, et qui, dès l'origine de notre Société, nous appartenait.

Il avait fait sa patrie de prédilection du département de la Sarthe, et le département de la Sarthe avait, alors, compris quels services il pouvait attendre de sa haute valeur.

Élève de l'école polytechnique, ingénieur de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, M. Eugène Caillaux attacha son nom, dès le début, dans notre province aux grandes lignes de Laval et d'Angers. Aux jours les plus sombres de 1870-1871, la ville du Mans trouva prêt son dévouement, et n'a pas oublié les services que lui avait permis de rendre sa situation de conseiller municipal. — Et si l'archéologie s'accommode mal des nécessités de l'édilité moderne, il faut néanmoins rendre hommage aux grands travaux dont il dota la ville du Mans.

Quand, quelques semaines plus tard, dans le deuil de la patrie, le ciel un moment se rasséréna à l'horizon, il fit partie de ce groupe d'hommes d'honneur et d'intégrité que le département de la Sarthe envoya siéger à l'Assemblée Nationale, il y a un quart de siècle. Membre du Conseil général, député, sénateur de la Sarthe, membre de comités divers dans le département, plusieurs fois ministre, resté maire de sa commune, M. Caillaux témoigna dans ces situations différentes des qualités qui le distinguaient.

Esprit élevé, intelligence nette et précise, doué d'un tempérament d'autorité, comprenant et acceptant la responsabilité, déterminant autour de lui une légitime influence, possédant l'art d'exercer un ascendant que lui assuraient ses connaissances profondes et exactes, comme sa supériorité intellectuelle et sa force de travail, M. Caillaux fut un de ces hommes qui se font une place dans leur génération, et dont survit le souvenir durable.

La compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée sut apprécier le prix de son concours, et

apporta un beau couronnement à sa vie en l'appelant à la tête de son conseil d'administration.

Il y a bien des années déjà, en d'autres temps, celui qui aujourd'hui écrit ces lignes, jeune fonctionnaire alors d'une administration préfectorale qu'ont dispersée les événements contemporains et l'œuvre de la mort, avait eu occasion d'approcher M. Caillaux dans l'exercice de la vie publique. Aussi les sentiments qu'il exprime lui sont-ils inspirés par la fidélité du souvenir qu'il garde à celui qui n'est plus.

COMTE DE BASTARD.

M. l'abbé Duchesne, directeur de l'Ecole française de Rome, consacrait il y a quelques mois, dans le *Bulletin critique*, un article bibliographique aux *Œuvres de Julien Havet* que vient de publier la librairie Leroux, en insistant plus particulièrement sur l'étude des deux livres relatifs à l'histoire épiscopale du Mans, les *Gesta Aldrici* et les *Actus episcoporum Cenomanensium*. Dans cet intéressant article, M. l'abbé Duchesne ne croit pas devoir admettre les conclusions de M. Havet en ce qui concerne les déterminations des auteurs.

« Le titre des *Gesta*, dit-il, contredit formellement J. » Havet : *Gesta domni Aldrici Cenomanicæ urbis episcopi a* » *discipulis suis*, et il est confirmé par l'auteur de l'un des » poëmes manceaux en l'honneur d'Aldric : *Eius scripsere* » *omnia discipuli* ». — Si le rédacteur de la préface des *Gesta* parle au singulier, c'est que les disciples d'Aldric s'étant partagé le travail, l'un d'eux aura été chargé de la préface. — Si les *Gesta* rapportent sur la vie d'Aldric des circonstances intimes, le rédacteur les aura apprises de lui. Ce disciple, d'ailleurs, pouvait être germain comme son évêque, ce qui expliquerait la médiocrité de son latin etc.

En somme il n'est pas suffisamment démontré, pour M. l'abbé Duchesne, qu'Aldric soit l'auteur des *Gesta*, comme l'avance M. Havet. « La vie d'Aldric engage la responsabilité de cet » évêque au même degré que les biographies du *Liber pon-* » *tificalis* engageaient celle des papes. Les auteurs n'écri- » vaient pas à l'insu de leurs héros : ceux-ci se laissaient » encenser ; ils ne s'encensaient pas eux-mêmes ».

D'autre part, d'après M. l'abbé Duchesne, J. Havet eut formulé une opinion trop précise en soutenant que « les » *Actus* ont été écrits par le chorévêque David qui gouver- » nait l'évêché du Mans ». Il préfère celle de Weizacker, à savoir que « le récit a été fabriqué pour montrer que le » chorépiscopat du Mans était légitime ». Pour affirmer que les *Actus* sont l'œuvre du chorévêque David, « il faudrait, » ajoute-t-il, prouver : 1° que ce chorévêque se trouvait » réellement dans le cas de l'exception prévue par les *Actus;* » 2° qu'il n'avait autour de lui aucun partisan, aucun secré- » taire capable de manipuler les chartes et les traditions..... » Entraîné par son indignation contre le malheureux David, » Julien Havet est allé jusqu'à lui reprocher d'avoir inventé » les autres chroniques qu'il raconte avoir fonctionné avant » lui dans le diocèse du Mans. Ceci me semble bien fort. Le » dernier Marolus, a vécu sous le règne de Charlemagne ; » beaucoup de personnes, au Mans, pouvaient l'avoir vu et » être renseignées sur sa carrière..... Je crois donc qu'il y a » lieu de faire plus d'état des *Actus*, en ce qui regarde les » anciens chorévêques, que J. Havet ne le pensait ».

Par contre, M. l'abbé Duchesne reconnaît que M. Havet a fait un usage ingénieux des dates consulaires conservées dans les *Actus* à propos de la mort des évêques Victeur et Turibe, bien que « cela dérange grandement la chronolo- » gie adoptée au Mans depuis le IXe siècle ». Il avoue toutefois en même temps « qu'il a renoncé à fonder quoi que » ce soit sur les listes épiscopales mancelles ». Les multiples questions soulevées par la critique moderne sur les sources

de l'histoire du Maine restent donc toujours obscures et laissent le champ libre à de nouvelles études que nous appelons de tous nos vœux. R. T.

Histoire d'Écommoy et de ses environs, par Adolphe Renard, instituteur. Écommoy, imp. J. Motreuil, 1896, 1 vol. in-12, de 330 pages avec gravures.

Retracer l'histoire d'une ville que l'on habite depuis dix ans et que l'on aime, n'est jamais une œuvre inutile, dit très justement l'auteur dans sa préface. M. A. Renard a donc obéi à un sentiment des plus louables en écrivant cette *Histoire d'Écommoy* dont il a bien voulu offrir un exemplaire à la bibliothèque de notre Société. Nous tenons tout d'abord à l'en remercier ; il a le mérite d'avoir entrepris, le premier, la monographie d'un canton qui n'avait été jusqu'ici l'objet d'aucune étude particulière.

Dans les chapitres correspondant aux périodes antérieures à 1789, on trouvera des détails sur les principales familles du pays, les d'Averton, les de Scepaux, les de Chauvigné, les de Chantelou, les de Chapizeau, les d'Effiat, et sur la célèbre seigneurie de Fontenailles de laquelle dépendait la seigneurie de la paroisse : on trouvera aussi d'intéressants extraits des anciens *Registres paroissiaux* et des documents sur l'instruction primaire, tels que la mention en 1651 de Marguerite Boulard, du Tiers Ordre de Saint François, « laquelle enseignait avec grande piété », et le testament de Cosme Lambert, prêtre, maître d'école au Lude « fondateur » de l'instruction primaire dans le canton, qui fut dans son » humble sphère un bienfaiteur de l'humanité ».

Dans la partie moderne, très développée, l'auteur expose, d'après les documents administratifs, tous les épisodes de la vie locale pendant la révolution et l'époque contemporaine. Signalons en outre quelques pages curieuses sur les légendes,

les superstitions, l'industrie et l'agriculture locales, et une note biographique sur le modeste et savant géologue Albert Guillier, originaire d'Écommoy.

Plusieurs appréciations seraient peut-être contestables, et nous regrettons, notamment, que M. A. Renard n'ait pas présenté en d'autres termes (page 125) l'œuvre admirable de charité chrétienne et *d'humanité* établie depuis peu dans l'ancien château de Fontenailles. En revanche, nous ne pouvons que l'approuver lorsqu'il constate (page 121) que de nos jours on fait « la course aux rubans », comme on la faisait jadis aux titres ; et surtout lorsqu'à propos d'un arrêté fort intolérant du 5 pluviôse an VII, il revendique (page 182) « la liberté pour tous ». R. T.

La Conjuration de Cinq-Mars, avec une préface de M. Alfred Mézières, de l'Académie française, par Mlle J.-P. Basserie, Paris, Perrin, 1896, un vol. in-12.

A bien des titres ce livre dû au talent très apprécié d'une de nos compatriotes, Mlle J.-P. Basserie, est digne de toutes les sympathies. Les appréciations si flatteuses dont il a déjà été l'objet dans la presse et les pages que M. Alfred Mézières lui a consacrées, nous dispensent d'en faire un nouvel éloge et d'en donner l'analyse. Toutefois, nous ne voulons pas attendre davantage pour le signaler aux lecteurs de cette *Revue* qui tiendront à honneur, nous n'en doutons pas, de joindre leurs encouragements à ceux que Mlle Basserie a déjà reçus et de contribuer ainsi au succès d'une œuvre historique, très délicatement écrite, d'un véritable mérite et d'un très touchant intérêt. R. T.

En Congé, Promenades et séjours, par M. Marius Sepet, Paris, Douniol, 1896, in-12.

Avec la fin des vacances et le retour des soirées d'automne arrivent ces heures de repos, qui ne sont pas sans charmes, où l'on aime à reporter ses souvenirs sur les excursions des semaines précédentes, à recommencer par la pensée, sans fatigue et en prenant son temps, le chemin joyeusement parcouru au soleil de juillet ou d'août. C'est donc le moment favorable entre tous pour appeler l'attention sur le charmant livre dans lequel M. Marius Sepet vient de révéler son talent, déjà si connu, sous une forme nouvelle, des plus attrayantes. Ce livre est un recueil de récits et d'impressions de vacances, rapportés des côtes pittoresques de la Bretagne et de la Vendée. La fantaisie y tient une certaine place et la note personnelle se dégage en plus d'une page, vive, humoristique mais toujours juste. Le touriste, cependant, reste doublé d'un savant et d'un savant catholique qu'aucun des grands souvenirs de l'histoire nationale ne laisse indifférent. En maints passages se retrouvent des considérations religieuses, morales et littéraires, des descriptions archéologiques, des observations historiques et sociales. L'auteur atteint ainsi un double résultat dont on ne saurait trop le féliciter : il distrait et il instruit. C'est un guide sûr, précis, intéressant, avec lequel il est singulièrement agréable et fructueux de revoir le Mont-Saint-Michel, Saint-Malo et Saint-Servan, la baie de Saint-Brieuc, Pempoul et Saint-Pol-de-Léon, le Poitou et les Sables d'Olonne, et même de pousser une rapide reconnaissance jusque dans la vallée du Rhône, sur cette terre de Provence si riche en traditions et en incomparables monuments. R. T.

HILDEBERT DE LAVARDIN

ÉVÊQUE DU MANS, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1056-1133)

PREMIÈRE PARTIE

SA VIE

Chapitre Premier

SOURCES DE L'HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Hildebert, évêque du Mans, puis archevêque de Tours, à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, est un prélat fameux dans l'histoire des lettres latines du Moyen-Age. Pour écrire sa biographie avec les développements qu'elle comporte, nous avons eu à consulter divers documents dont l'examen, très important au point de vue critique, doit servir d'introduction à notre récit.

§ I.

SOURCES DIPLOMATIQUES

Nous parlerons d'abord des *Sources diplomatiques*. Un certain nombre de chartes portent le nom d'Hildebert, soit qu'elles aient été concédées par lui, soit qu'il y figure comme témoin. Mais ce n'était pas dans les dépôts du Mans et de

Tours, que nous avions chance d'en trouver beaucoup : les archives départementales sont pauvres pour ces époques éloignées.

Départements. — Au Mans, le fonds de l'évêché remonte à 1324 seulement, celui du Chapitre à 1334, et les premières *Chartes originales* de l'abbaye de la Couture (1), comme de celle de Saint-Vincent, portent le sceau de Guy d'Etampes, le successeur d'Hildebert. Seuls, le fonds de l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour et celui du prieuré des moines de Saint-Aubin d'Angers à Avezé (Sarthe) offrent quelques actes intéressants, recueillis par dom Piolin aux pièces justificatives de son *Histoire de l'Église du Mans* (t. III).

A Tours, les registres de l'archevêché ont été brûlés presque en totalité à la Révolution ; quelques liasses de titres domaniaux, quelques documents relatifs à la juridiction archiépiscopale, ont seuls échappé à la destruction et permettent, tant bien que mal, d'apprécier la valeur des possessions temporelles des archevêques de Tours (2); mais, si vous voulez constituer un dossier sur l'administration d'Hildebert, les éléments vous feront totalement défaut. — Après l'archevêché, vient le Chapitre de l'église métropolitaine. Des documents nombreux et anciens nous donnent une idée de la richesse et des prérogatives de ce Chapitre et il en est de même de l'église collégiale de Saint-Martin,

(1) Sanctus Petrus de Cultura. — L'abbaye de la Couture est aujourd'hui occupée par la préfecture et les services départementaux. Saint-Vincent est devenu le séminaire. Ces deux monastères étaient situés en dehors de la vieille ville, ainsi qu'un troisième, de l'autre côté de la Sarthe, Notre-Dame-du-Pré, abbaye de religieuses dès le temps d'Hildebert, qui a conservé son église et perdu ses bâtiments. Quant à ceux de Saint-Pierre-de-la-Cour, on a mis à la place un lycée de filles, et le lycée de garçons a hérité du collège des Oratoriens (au moyen âge, prieuré de Saint-Ouen, qui appartenait aux moines de Saint-Aubin d'Angers).

(2) Voyez la Notice qui sert de préface au *Catalogue des archives d'Indre-et-Loire*, par M. de Grandmaison.

dont on a conservé les inventaires (analyses des pièces avec citations), tandis que les originaux périssaient; mais l'abbaye de Fontaine-les-Blanches est la seule dont un parchemin présente le nom d'Hildebert, archevêque (1127). — L'évêque du Mans est plus heureux, même à Tours : il est mentionné à propos du prieuré fondé par les moines de Marmoutier (Indre-et-Loire), à Villiers-Charlemagne, dans la Mayenne (1114), et de celui dépendant de Saint-Julien de Tours à Beaumont-la-Chartre (1096).

Nous espérions aussi rencontrer le seing d'Hildebert dans les archives de la Mayenne, de l'Orne et de Loir-et-Cher, puisque le premier de ces départements, à l'exception des environs de Château-Gontier, le second pour la Ferté-Macé et Domfront, le troisième pour Montoire et Lavardin, dépendaient du diocèse du Mans. Or seules les archives de Loir-et-Cher nous offrent trois titres où est mentionné Hildebert. Il donne sa garantie à la promesse faite par Gaimard, seigneur de Lavardin, qui avait été excommunié par les moines, d'abandonner tous ses droits sur les vins et pressoirs du prieuré de Marmoutier à Lavardin ; — il met l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois, pour punir les moines de leur indiscipline, sous la dépendance de Marmoutier ; — et enfin son nom sert à dater approximativement l'acte par lequel Hugues, fils de Robert, et Eudes de Fréteval affranchissent une colliberte. Ces trois chartes, aujourd'hui éditées (1), avant de figurer au dépôt de Blois, se trouvaient à Tours dans les archives de Marmoutier.

Des collections de chartes séparées, passons aux recueils de copies qui en furent faits par les intéressés pour les besoins de leur administration et de leurs procès et qui constituent comme des originaux du second degré ; c'est ce qu'on appelle les *Cartulaires*.

Un volume du plus haut intérêt pour nous est, à ce titre,

(1) Voy. plus loin : *Cartulaire blésois de Marmoutier*.

le « Livre blanc » du Chapitre de Saint-Julien, église cathédrale du Mans, conservé à la bibliothèque de cette ville sous le n° 259, et qui fut composé pour la plus grande part au XIIIe siècle avec les pièces antérieures. L'abbé Lottin, qui en avait entrepris la publication, a donné les deux premières parties, les seules qui nous concernent, en 1869 (1). Hoël, le prédécesseur d'Hildebert, notre évêque lui-même et Guy d'Etampes y figurent à plusieurs reprises. — A la bibliothèque du Mans aussi se trouve le cartulaire de l'abbaye de la Couture. Dom Piolin en avait imprimé des extraits, lorsqu'il fut publié intégralement par les Bénédictins de Solesmes (2).

Quant aux monastères des pagus voisins, qui avaient des possessions dans le diocèse, mentionnons le cartulaire des moines de Marmoutier à Vivoin (Sarthe). Il contient (Bib. du Mans, f° 136) une reconnaissance de propriété par l'évêque Hildebert, mais qui est datée de 1090, date certainement fautive (3). Le cartulaire de Savigny (aux archives de la Manche) relate le don fait aux moines par le seigneur de Mayenne et confirmé par Hildebert. On y voit aussi que l'évêque assistait en 1119 le roi Henri Ier d'Angleterre, quand il prononça en faveur de cette abbaye.

Du cartulaire de l'archevêché de Tours, il existe aux archives d'Indre-et-Loire une excellente copie ancienne, exécutée au XVIIIe siècle pour l'archevêché par dom de Bétancourt ; c'est là qu'on peut le mieux étudier la nature et l'importance des prérogatives d'un archevêque de Tours

(1) *Chartularium insignis ecclesiæ Cenomannensis quod dicitur Liber albus Capituli.* Le Mans, 1869, in-4°. — Voy. sur cet ouvrage resté inachevé la *Notice....* de M. Léopold Delisle (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXI).

(2) *Cart. des abb. de la Couture et de Solesmes.* Le Mans, 1881, in-4°.

(3) *Carta de confirmatione domus Sancti Albini ab Ildeberto, Cenomannensi episcopo.* La date, ajoutée en marge, est d'une écriture moderne. L'abbé Denis, qui a publié cette charte, à la page 119 de son *Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin et de ses annexes* (Paris, 1894), la croit des environs de 1125.

au moyen âge. Ce cartulaire a été publié dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, tomes XXXVII et XXXVIII, 1893 et 1894, par M. Louis de Grandmaison. Il s'intitule : *Liber bonarum gentium vel bonorum actuum*. Il débute par une liste des archevêques depuis saint Gatien, liste dans laquelle Hildebert n'est même pas nommé, puisque de Gislebert, son prédécesseur, on passe à Hugues sans transition ! Mais on trouve en entier la bulle du pape Innocent, de juin 1199, qui explique longuement les origines et les péripéties du différend entre les évêques ou archevêques de Dol et les archevêques de Tours, différend auquel prit part Hildebert. — Le cartulaire de l'abbaye de Cormery est à la bibliothèque de Tours, mais il ne fait pas mention d'Hildebert. — Celui de Noyers, abbaye située vers le confluent de la Creuse et de la Vienne, a été édité au tome XXII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, d'après une copie manuscrite de la bibliothèque de Poitiers, par l'abbé C. Chevalier, en 1872 ; il donne le texte d'une charte citée par la *Gallia christiana* à l'article *Hildebertus*.

Bibliothèque nationale. — Pour ce qui est des autres abbayes des diocèses du Mans et de Tours, les originaux, chartes ou cartulaires, ont péri ; mais heureusement les grands érudits du XVIIe siècle et du XVIIIe nous viennent en aide. Ils connaissaient ces vastes recueils de titres qui ont été détruits à la Révolution et en avaient fait des copies, des extraits ou des mentions, qui, de Saint-Germain-des-Prés, ont passé à la Bibliothèque nationale et qui servent puissamment à reconstituer l'histoire.

Ainsi, nous n'avons plus l'original du « Cartulaire de Saint-Vincent » pour les actes anciens ; mais une copie exécutée au XVIIe siècle par les soins de Gaignières forme la seconde partie du manuscrit 5444 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, et M. Bilard s'est servi de cette copie,

en 1850, pour compléter celle, fort incomplète, qui existait à la bibliothèque du Mans (1).

Mabille, à force de recherches dans les collections de la Bibliothèque nationale, à réussi à reconstituer l'ordre et le sujet des chartes de la « Pancarte noire » de Saint-Martin de Tours ; mais Hildebert n'y est pas mis en cause.

Marmoutier avait plusieurs cartulaires ou recueils de titres de propriétés correspondant aux diverses régions où se trouvaient ses possessions. C'était, pour le diocèse du Mans, le *Chartularium Cenomannense*, aujourd'hui disparu, mais qui fut connu de Baluze et de dom Housseau (2).

Grandes étaient aussi les richesses des monastères angevins, comme Saint-Aubin (3) et Saint-Nicolas ; elles ont servi, avec le *Chartularium Cenomannense* de Marmoutier, les cartulaires des monastères tourangeaux de Beaulieu, Preuilly, Turpenay etc., à alimenter la collection des *Documents inédits pour l'histoire de la Touraine, de l'Anjou et du Maine, collection* réunie au XVIIIe siècle par les Bénédictins et notamment par dom Étienne Housseau, dont elle porte le nom. Elle fut acquise par la Bibliothèque royale, en 1811, de dom Villevieille, et elle est reliée en 39 volumes cotés 1 - 30, avec un volume supplémentaire qui porte le n° 31 (4). Les actes concernant spécialement la Touraine

(1) MM. l'abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne ont entrepris la publication de ce cartulaire dont ils ont donné un premier volume. (Mamers et le Mans, 1886, in-4°.)

(2) Le *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois* et celui *pour le Vendômois* ont été publiés d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale, mais Hildebert n'y figure pas. — Il n'est pas nommé davantage, si ce n'est à l'appendice et pour les chartes empruntées au *Chartularium Cenomannense*, dans le *Cartulaire blésois de Marmoutier* et le *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, recueils factices par l'abbé Métais. — Quant au *Cartulaire tourangeau* de dom Chantelou, c'est moins un répertoire des chartes qu'une étude biographique sur les abbés de Marmoutier.

(3) Le cartulaire de Saint-Aubin n'a pas péri, mais il est la propriété de M. Grille, ancien bibliothécaire.

(4) Voyez *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXII.

ont été analysés par Mabille (Bibl. nationale. Catalogue n° 66) (1). Les tomes III et IV de la collection renferment copie des chartes pour la période qui nous occupe : le 1er, de 1075 à 1100 ; — le 2e, de 1100 à 1139 (2).

L'*Histoire de Bretagne* n'a pas été seulement préparée, mais écrite par le Bénédictin dom Lobineau et les « preuves » que dom Morice y a jointes (*Probata*) contiennent plusieurs chartes qui, tirées d'un ancien cartulaire de l'abbaye de Redon, ne figurent pas dans le manuscrit de ce cartulaire édité par M. Aurélien de Courson (3) ; or, comme Hildebert, en sa qualité de métropolitain, a été mêlé aux évènements de la Province, nous avons là encore un groupe de documents qui n'est pas à dédaigner.

Tableau des Actes. — Telles sont les sources diplomatiques (4) que nous fournissent les collections des départements et celles de Paris, touchant l'histoire de notre héros. Indépendamment de l'usage que nous pourrons faire, au cours de cette étude, de telle ou telle charte, nous allons énumérer par ordre chronologique tous les actes *datés* qui font mention d'Hildebert. Nous ne donnons pas seulement, comme dom Beaugendre (5), les diplômes qu'il a concédés ; empruntant

(1) Ce catalogue a paru d'abord au tome XIV des publications de la *Société archéologique de Touraine*, puis séparément à Tours, 1863, in-8°.

(2) On distingue dans cette collection, faite de pièces et de morceaux, plusieurs écritures. Des savants laïques y ont apporté leur contingent; l'un d'eux, à propos du jugement prononcé sur l'affaire Salomon (année 1116, n° 1367) trouve que le clerc criminel s'en tira à bien bon compte, par un simple serment, et il fait des réflexions amères sur l'indulgence de la juridiction du clergé à l'égard des siens.

(3) Paris, 1863 (*Documents inédits de l'histoire de France*). — Ce manuscrit appartient à Mgr l'archevêque de Rennes.

(4) Il faut y joindre les *Obituaires*, ou calendriers mortuaires, dont M. Aug. Molinier a dressé le catalogue dans l'état actuel. (Paris, 1890.)

(5) *Hildeberti opera*. Dans Migne, *Patrol. lat.* t. CLXXI. *Diplomata* (après les lettres). Beaugendre n'a d'ailleurs donné que six diplômes ; les sept autres ont été ajoutés par l'éditeur de son travail dans la collection Migne, le chanoine Bourassé.

le cadre beaucoup plus étendu de la *Gallia christiana*, nous ne négligeons aucun des documents diplomatiques susceptibles de nous renseigner sur les évènements de sa vie et en particulier sur ses voyages.

Comme archidiacre :

1 et *2*. — Du Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans. — Février 1096 (date établie par la présence d'Urbain II, qui vint entre le 15 et le 26 pour prêcher la croisade, d'après les *Regesta* de Jaffé). Hildebert signe l'acte par lequel un nommé Normand Riboule rend aux chanoines la prévôté que ses ancêtres avaient usurpée, et une autre charte qui leur restitue l'église de Cormes. (Imprimé dans *D. Piolin*, 49 et 50. — Copie manuscrite du XVIIIe siècle aux *Archives de la Sarthe*, G. 479.)

3. — Du Mans. — 1096. Il confirme aux moines de Saint-Vincent la possession de l'église de Saint-Pierre-du-Lorouer (1). (D. Martène, *Ampl. Coll.* I, 562. — *Cartulaire de Saint-Vincent* : imp. n° 283, ms. p. 120.)

4. — Du Mans. — 25 juillet 1096, l'évêque Hoël étant au lit de mort. Il est témoin de l'arrangement conclu sur le cens dû au Chapitre, pour la terre de Vauboan, par les moines du prieuré de Beaumont-la-Chartre, dépendant de Saint-Julien de Tours. (*Liber albus*, 190. — *Archives d'Indre-et-Loire*, H. 479.)

Comme evêque du Mans :

5. — Il signe « Cenomannensis episcopus » au concile de Saintes. — Mars 1097. On sait donc par là, malgré les assertions contraires, qu'Hildebert était déjà

(1) *De Laboratorio*. — *Oratorium*, dans l'Indre-et-Loire, a donné, par dérivation de la forme altérée Loratorium, *Le Louroux* et, par voie directe, *Auzouer*, deux noms qui participent, l'un pour ses premières syllabes, l'autre pour sa finale, de notre *Le Lorouer*.

sacré évêque du Mans à cette date ; autrement, il s'intitulerait « évêque élu ». On trouve le jour même de sa consécration au cartulaire de Saint-Vincent (1). C'est le jour de Noël, et nous ajoutons : Noël 1096, date qui servira de base à notre récit pour la chronologie toute entière. (Mansi, *Concil.* t. XX et Mabillon, *Annales*, t. V.)

6 et 7. — Du Mans. — 20 juin 1097. Il confirme aux moines de Saint-Nicolas d'Angers leurs églises dans son diocèse. (*Collection D. Housseau*, 1011 et 1017 *bis*.)

8. — D'Angers, à la cour du comte Geoffroy. — 6 novembre 1098. Il juge avec ses pairs d'une contestation entre les abbés de Saint-Nicolas et de Saint-Aubin au sujet de la forêt des Echast (2). (*Coll. D. H.* 1022.)

9. — Du Mans. — La date porte XVII des kalendes de janvier, l'an de l'Incarnation 1098, indiction VI, l'an II de l'épiscopat d'Hildebert. Le 17 des kalendes de janvier, c'est le 16 décembre. Que le millésime s'arrêtât à Noël ou à Pâques, l'année exprimée, le 16 décembre, concordait avec la nôtre. Je date par conséquent : « 16 décembre 1098. » La seconde année de l'épiscopat doit aller, nous présumons, du 25 décembre 1097 au 25 décembre 1098, ce qui est vérifié. Quant au chiffre de l'indiction, il concorde avec l'année 1098, dès qu'on fait partir du 1er janvier 313 la première période indictionnelle (3). En un mot, cette charte, que n'a pas mentionnée la *Gallia*, confirme ses hypothèses sur la date de consécration de l'évêque Hildebert ; elle est écrite en faveur des moines de Saint-Aubin d'Angers, pour leur église de Saint-Ouen au Mans. (*Beaugendre*, 1 ; *D. Piolin*, 69 *a*. — Ms. dans *Baluze*, 120 ; *Gaignières*, fonds latin 17036.)

(1) « ..... Die qua idem Ildebertus a prædicto archiepiscopo in sede sua positus est, qui scilicet Natalis Domini erat.... » (N° 350 de l'imprimé ; page 149 du manuscrit.)

(2) *Catiarum*.

(3) La formule *M-312/15* donne pour reste 6. Donc 1098 est la 6e année d'une période indictionnelle.

10. — D'Angers, à la cour du comte Geoffroy. — 1099. Il prononce avec ses pairs entre les moines de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas qui se disputaient le bois de Pruniers (1), près d'Angers. (*Coll. D. H.* 1028.)

11. — Du Mans. — Novembre 1100. Fondation du prieuré d'Avezé, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin. (*D. Piolin*, 63. — Original aux *Archives de la Sarthe*, H. 290.)

12. — De la Flèche. — 1102. En faveur des moines du prieuré de Malicorne contre Gaudin, seigneur de ce lieu. (Imp. *D. Piolin*, 69 b. — Ms. *Collon D. H.* 1216 et *Gaignières.*)

13. — D'Angers, à la cour de l'évêque. — 1104. Hildebert souscrit à un nouvel accord conclu entre les moines de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas au sujet de la forêt des Echast.

14. — De Nantes, à la cour de l'évêque. — 1105. Souscrit à un décret de l'évêque Benoît, instituant des chanoines dans l'église Saint-Médard de Doulon. (*D. Morice*, Prob. t. I, col. 509 et D. Martène, *Thesaurus*, t. I, p. 316.)

15. — Du Mans. — 1106. Confirme les possessions des moines de Saint-Vincent dans son diocèse. (*Beaug.* XI et D. Martène, *Ampl. Coll.* I, 606.)

16. — De Tours, par-devant le pape Pascal II. — Mars 1107. Est témoin du jugement rendu contre les moines de Noyers au sujet de l'église de Crouzilles. (*Cartulaire de Noyers*, n° 357.)

17. — Du concile de Troyes. — Mai 1107. Souscrit à un diplôme rédigé en faveur des moines de Cluny. (D'après une lettre de Pascal II à Hugues, abbé de Cluny, ap. *Rer. Gallic. script.* t. XV, p. 38.)

18. — Est au concile de Loudun. — 1109. (Labbe, Mansi, *Concil.*) Approuve l'accord conclu entre Marmoutier et les chanoines de Chemillé au diocèse d'Angers. (Impé d'Ache-

(1) Dom Housseau écrit *Prunières*, qui traduit mieux le *Prunarias* de la *Gallia*, mais il n'y a pas de localité de ce nom au Dictionnaire des postes pour notre région.

ry, *Spicil.* t. I, *Rer. Gallic. script.* t. XV et *Maratu* (1), n° 4. — Ms. *Gaignières*, f. l. 5441, II.)

19. — D'Etival-en-Charnie. — 1109. Fondation de l'abbaye. (*Vidimus* de 1285 par Raoul de Beaumont, impé par *D. Piolin*, 53 et ms. dans *Gaignières*, f. l. 17097.)

20. — De Malicorne. — 1109. Va trouver Gaudin de Malicorne avec l'abbé de Saint-Vincent et le pousse à renoncer aux droits qu'il revendiquait contre le prieuré de Saint-Guingalois de Marmoutier. *(Cartulaire de Saint-Vincent.)*

21. — Du Mans. — 1109. Sanctionne le don d'une vigne fait par le chanoine Engelbaud à l'abbé de Saint-Vincent. *(Cartulaire de Saint-Vincent.)*

22. — Du Mans. — 1111. Confirme les possessions des moines de Saint-Aubin dans son diocèse. (*Liber albus*, 110 et *D. Piolin*, 59. — Vidimus du 13 novembre 1582 aux *Archives de la Sarthe*, H. 267.)

23. — Du Mans. — 1112. Fait rendre aux moines de Saint-Aubin, trois églises par Raoul, vicomte du Lude. (*Collon D. H.* 1316.)

24. — Du Mans. — 1112. Hildebert remet à l'abbaye de la Couture, moyennant finances, des églises qu'il avait recouvrées sur les laïques (2). (*D. Piolin*, 57 et *Cartulaire de la Couture*, n° 33.)

25. — Du Chapitre de Marmoutier. — 1114 (3). Donne aux moines l'église de Villiers-Charlemagne. (*Beaug.* XII et Baluze, *Miscellanea*, t. III, p. 63. — *Collon D. H.* 1351.)

26. — D'Angers, dans la cour de l'évêque. — 1116. Est juge dans la cause du meurtrier Salomon. (*Collon D. H.* 1367.)

(1) Abbé Maratu. *Girard, évêque d'Angoulême.* Dans le *Bulletin historique de la Charente* (1864).

(2) Parmi ces églises figure celle d'*Avesia* (Avoise), qu'il ne faut pas confondre avec *Avesiacum* (Avezé), cité plus haut.

(3) L'inventaire de Marmoutier, aux *Archives d'Indre-et-Loire*, mentionne cet acte avec la date fausse de 1124.

27 et *28*. — D'Angoulême (1). — 17 février 1117. Approuve l'accord entre l'abbé de l'Ecluse et celui de Tulle au sujet de l'église Saint-Nicolas d'Aurioles. (Impé Baluze, *Hist. Tutel*, append. col. 441) et, dans le même concile, la convention faite par l'abbé de Limoges et celui de Saint-Etienne-des-Vaux. (Ms. f. l. 10124.)

29. — De la Flèche. — 1117. Souscrit à une charte de Foulques, comte d'Anjou et du Maine, par laquelle le prieuré de la Fontaine-Saint-Martin (Sarthe) est donné aux religieuses de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes. (*Gaignières*, f. l. 17048.)

30. — Du Chapitre de Notre-Dame d'Evron. — 1118. Donne l'église de Louvigné (2), près Laval, à l'abbé de Marmoutier. (*Beaug*. II. — Ms. *Baluze*, 120 ; *Gaignières*, f. l. 5441, I.)

31. — Du concile d'Angoulême. — 1118. Souscrit au décret par lequel le lieu dit Tusson est adjugé au monastère de Fontevrault. (Impé *Maratu*, n° 23 et *Clypeus nasc. ord. Fonteb*. t. I.)

32. — D'Argentan. — 25 décembre 1119 (3). Assiste le roi

(1) M. Hauréau, dans la *Gallia*, dit que cette charte fut composée et signée à Tulle (*Tutelæ*). Mais, dans le texte donné par Baluze, on lit : « Engolismæ convenerunt ». — D'autre part, si l'abbé Maratu n'a pas commis la même erreur, il a eu tort de donner comme quantième le 19 avril (on lit XIII des kalendes de *mars* et non de *mai*). — Cela posé, nous rapprocherions volontiers cette charte de notre n° 31, en supposant que, l'année commençant à Pâques, février 1117 corresponde à notre 1118, mais l'indiction X, mentionnée dans les n°s 27 et 28, nous force à les mettre à part (puisque l'année 1117 peut seule concorder avec l'indiction X), et nous inclinons à l'hypothèse de l'abbé, qu'il y aura eu deux conciles d'Angoulême, en 1117 et 1118. Hildebert aura donc fait deux fois le voyage; mais comme nous l'avons dispensé d'aller à Tulle, le déplacement que nous lui imposons n'a rien d'exagéré.

(2) *Lupiniacum*. Louvigné (Mayenne), plutôt que Louvigny (Sarthe), d'après Le Paige, *Dictionnaire du Maine*.

(3) Le texte porte : *Anno quo rex Anglorum dimicavit et debellavit regem Francorum*. (Bataille de Brenneville ou Brémule, 1119.) Dans le corps de l'acte, on lit : *apud Argenteium* (Argentan ?) et en suscription : *apud Bajocas* (à Bayeux).

Henri Ier d'Angleterre, quand il prononce entre l'abbaye de Saint-Etienne de Caen et celle de Savigny au sujet de l'aumône de Mortain. (*Hébert-Duperron* (1) et *Gallia*, XI, Instrum. — Ms. dans *Cartulaire de Savigny.*)

33 et *34*. — Du Mans. — 1120. Approuve les dons du seigneur de Mayenne et de Robert Pavon, clerc de l'église du Mans, propriétaire de Notre-Dame de Mayenne, à Marmoutier. (*Beaug*, III et VIII et *D. Piolin*, 61. — Ms. *Baluze*, 120.)

35. — Du Chapitre de Notre-Dame de Josaphat au diocèse de Chartres. — 11 janvier 1121. Souscrit à une charte de l'évêque Geoffroy, (*Gallia*, VIII, Instrum. — Ms. Collon *Du Chesne*, vol. IV, p. 189.)

36. — Du Mans. — 1125. Confirme leurs possessions aux moines d'Évron. (*Beaug*. IV.)

Comme archevêque de Tours :

37. — De Tours. — 1126. Hildebert confirme aux moines de Missy l'église de Sainte-Maure. (Ms. *D. Etiennot*, f. l. 12739.)

38. — De Tours. — 7 août 1127. Il sanctionne la donation faite par le sire de Château-Regnault aux religieux de Fontaine-les-Blanches (*Gallia*, XIV, Instrum. Transcription par l'official, aux *Archives d'Indre-et-Loire*, H. 112.)

39 et *40*. — De Redon, au monastère de Saint-Sauveur. — 23 et 24 octobre 1126 ou 1127. « Réconciliation » de l'église à la suite des violences qui y avaient été commises et donation faite par Olivier de Pontchâteau (*D. Morice*, Prob. col. 553 et 555. *Cartulaire* publié par Aurélien de Courson, nº 347 et Appendice, 70.)

41. — D'Angers. — 1128. Assiste à la translation des reliques de saint Aubin dans une châsse neuve. (*D. Morice*, Prob. t. I, col. 559.)

42. — De Tours. — 1128. Donne aux chanoines de

(1) *De ven. Hildeberti vita*. Bayeux, 1855. Pièces justificatives.

Toussaints, à Angers, l'église de Saint-Hilaire de Tours, restituée par Simon Machaud, chevalier. (*Collon D. H.* 1498.)

43. — De Turpenay, en Touraine. — 1129. Fondation de l'abbaye. (D'après un fragment du cartulaire, déchiffré dans la *Collon D. H.* t. XV.)

44. — De Sens. — 1132. Souscrit avec Geoffroy, évêque de Chartres, et Etienne, de Paris, à un diplôme concernant quelques églises données à l'abbé de Bonneval. (*Gallia*, XII, Instrum.)

45 et *46.* — De Redon, au monastère de Saint-Sauveur. — Février 1133. Consacre la chapelle de l'infirmerie à sainte Marie-Madeleine, préside un concile ou synode d'évêques et souscrit à une donation de Guégon de Blain. (*D. Morice*, Prob., t. I, col. 568, 569 et 570 et *Appendice au cartulaire* publié, n° 74.)

§ II.

SOURCES NARRATIVES

ŒUVRES D'HILDEBERT ET DE SES CORRESPONDANTS

Parmi les *Sources narratives*, celles qui émanent d'Hildebert lui-même et de ceux qui furent en relation avec lui doivent naturellement être consultées en première ligne.

Lettres. — Ses lettres nous fournissent quelques renseignements ; mais nous ne croyons pas devoir aborder dès à présent l'examen critique des divers manuscrits qui les renferment : pareille étude trouvera plus loin sa place (1). Notons seulement, dans l'édition qu'a donnée dom Beaugendre (Migne, *Patrol. lat.* t. CLXXI Hildeberti opera), les

(1) IIe partie, chapitre Ier.

lettres II, 8 ; — II, 17 et 18 ; — III, 7 et 21, à consulter pour l'histoire de *l'évêque du Mans.*

Dans la lettre II, 8, Hildebert s'excuse auprès des légats du Pape de ne pas s'être rendu au concile de Poitiers, et, en expliquant ses empêchements, fait l'historique des troubles causés par l'invasion de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre et duc de Normandie, dans le Maine ; — dans les lettres II, 17 et 18, il raconte son arrestation et son emprisonnement à Nogent-le-Rotrou par le ministre du comte du Perche, ennemi des Manceaux, et dans la lettre III, 7, les péripéties de son voyage au retour de Rome ; — dans la lettre III, 21, enfin, il est déjà archevêque, mais il envoie par écrit son témoignage dans un procès à l'abbé de Saint-Vincent du Mans, et, faisant un retour en arrière, il fixe des dates qui nous serviront de points de repaire pour sa biographie.

Voilà tout ce que nous avons pour l'histoire de son épiscopat dans la correspondance d'Hildebert. Il faut y ajouter deux lettres qui lui furent adressées par Yves de Chartres (Migne, *Patrol. lat.* t. CLXII, nos 74 et 277) et huit par Geoffroy de Vendôme (t. CLVII, l. III).

La lettre 277 fut écrite par Yves, évêque de Chartres, à Hildebert, à la suite d'une dénonciation que le parti des chanoines hostiles à son élection avait faite des désordres qu'ils lui reprochaient et qui le rendaient indigne, disaient-ils, des fonctions épiscopales. Yves de Chartres renvoya les accusations à l'intéressé en l'invitant à réfléchir.

Certains auteurs, désireux d'épargner à l'illustre évêque du Mans cette mortification, ont soutenu que la lettre était apocryphe, les autres qu'elle n'était pas à l'adresse d'Hildebert.

Juret, éditeur d'Yves de Chartres (1), prétend que la lettre était destinée à un Aldebert, qui ne serait point le

(1) Dans Migne.

même que notre personnage : « *Aldeberto Cenomannensis ecclesiæ electo* ». C'est en effet ce qu'on lit. Mais d'abord, celui dont il s'agit a été archidiacre de l'église du Mans et puis « évêque élu » au temps d'Yves de Chartres, et où le placer dans l'ordre des faits, sinon dans le cadre de cette biographie ? Ensuite, nous avons des exemples de *Aldebertus* et autres formes, tenant lieu de celle qui a prévalu ; telle est la suscription de la lettre III, 1, d'Hildebert dans Beaugendre (1), ou encore sa souscription à un diplôme de l'évêque de Nantes en 1105, mentionné le quatorzième de notre série.

Il reste à soutenir, comme l'a fait Beaugendre (2), que la lettre n'est point d'Yves de Chartres et qu'elle fut supposée. Or, nous la lisons parmi les siennes dans les manuscrits 2485 et 2487 de la Bibliothèque nationale. A la vérité, dans le 2485, elle est la dernière du recueil ; mais, dans l'autre manuscrit, elle se lit entre deux lettres copiées de la même écriture et qui furent manifestement composées par Yves de Chartres.

Quant aux lettres de Geoffroy, abbé de la Trinité de Vendôme, à Hildebert, elles sont pleines de récriminations au sujet des empiétements de la comtesse de Vendôme ou d'Hamelin de Montoire sur les biens que possédait l'abbaye dans le diocèse du Mans, ou bien elles concernent l'affaire du moine Jean, habile architecte, qui avait obtenu la permission de venir travailler à la cathédrale du Mans et qui resta dans cette ville malgré les ordres répétés de son supérieur ; d'autres enfin ont rapport à l'élection disputée de Rainaud de Martigné, évêque d'Angers.

Les lettres où on trouve l'historique de la querelle d'Hildebert, *archevêque de Tours*, avec la cour de France, sous Louis le Gros, et des discordes intestines qui s'ensuivirent dans le diocèse, se lisent dans Beaugendre, au

(1) *Credidi me peccaturum.*
(2) *Hildeberti vita*, par Beaugendre, dans Migne.

livre II. Mais il ne faut pas se fier à l'ordre dans lequel il les présente, et, quant aux manuscrits, ils n'offrent pas, au point de vue chronologique, un meilleur groupement. Par bonheur, la suite des lettres se reconstitue aisément d'après leur contenu.

La lettre II, 33, n'est adressée à personne en particulier ; supplique et remontrance au roi, reproches aux évêques qui se montrent indifférents, plaintes sur le malheur des temps, on y fait allusion à ce qui vient de se passer sans donner aucun détail précis. La lettre II, 34, est plus narrative, plus explicite : l'archevêque y rappelle que, un an environ après son arrivée à Tours, le roi a disposé, sans le consulter, des charges de doyen et d'archidiacre ; il raconte ses vaines démarches à la cour de France, la confiscation qui s'ensuivit, et il demande au légat ses bons offices, pour le réconcilier avec Louis VI.

Prenons les lettres qu'il adressa au pape Honorius. La lettre II, 38, est la première de celles où il lui parle de ses démêlés avec la cour de France. « Quantis.... sanctitatem. » Les rapports se détendirent sur ces entrefaites ; car, dans la lettre II, 40, Hildebert s'excuse auprès du Pape de n'avoir pas terminé une affaire dont il l'avait chargé, par la nécessité où il fut de répondre aux avances du roi qui l'invitait à la cérémonie du couronnement de son fils Philippe à Reims (Pâques 1129). Mais la réconciliation n'était pas entière; elle le devint grâce à l'intervention du roi d'Angleterre, Henri Ier, qu'Hildebert remercie par la lettre II, 46.

Les lettres II, 36, 37, 38, racontent la querelle du doyen Raoul, celui-là même que choisit Hildebert par opposition à la volonté royale, avec le chanoine Nicolas, le guet-apens dont Nicolas fut victime de la part du frère du doyen, l'instruction judiciaire et la mort de Raoul. Seulement, la lettre 38 est antérieure à la lettre 37 ; la lettre 38 seule parle de la seconde audience où intervint le légat Girard et du

départ pour Rome de Raoul, qui fut assassiné en chemin. Hildebert en fut tellement irrité, qu'il écrivit une lettre de protestation contre l'abus des appels en cour de Rome, et c'est le nº II, 41 ; dans le II, 47, il se plaint encore que le Pape ait levé des excommunications prononcées par lui.

Les lettres II, 30, II, 31 et II, 35, concernent les rapports du métropolitain, archevêque de Tours, avec la Bretagne, tant à propos de la succession de l'archevêque Baudry au siège de Dol que du concile convoqué à Nantes par le duc Conan III. Quant au nº II, 44, c'est une lettre adressée à Hildebert par saint Bernard, pour le prier de faire acte de soumission au Pape reconnu par l'épiscopat français, Innocent II, et de se détacher d'Anaclet, proclamé anti-pape.

Sermons, Poésies, etc. — Parmi les sermons d'Hildebert, un seul a une valeur historique : c'est celui d'après lequel il aurait été présent au concile de Chartres, en 1124, et y aurait joué un rôle. On trouve ce sermon dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale f. l. 2487, ainsi que dans un manuscrit de la Bibliothèque ambrosienne (à Milan), et dom Brial a édifié là-dessus une petite dissertation fort intéressante qui a paru dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions* (1).

Les poésies d'Hildebert nous donnent l'écho de ses sentiments dans plusieurs occasions mémorables de sa vie ; citons les deux pièces relatives à son voyage à Rome (*De Roma*), le poème sur son exil en Angleterre (*De Exsilio suo liber*) et la réponse à une jeune fille, restée malheureusement inconnue, qui lui avait envoyé des vers pour le consoler. (*Ad Virginem quamdam versu peritissimam.*)

Enfin, Hildebert a écrit un ouvrage historique, la « Vie de saint Hugues » (2), abbé de Cluny, où il a occasion de

(1) Plus exactement : *Mémoires de l'Institut. Classe d'histoire*, t. IV, 1806.

(2) Saint Hugues, né en 1024, sixième abbé de Cluny (1049-1109), légat

relater quelques souvenirs personnels. On doute au premier abord qu'il en soit l'auteur incontesté, car il s'intitule simplement : « Hildebertus, professione sacerdos, vita peccator », et il y eut plus d'un Hildebert dans le clergé au XIIe siècle ; mais, quand il raconte qu'il vint à Cluny, en qualité d'archidiacre, avec l'évêque Hoël, son prédécesseur (*antecessor noster Hoellus*), le doute n'est plus permis. Dom L'Huillier, moine de l'abbaye de Solesmes, qui a écrit en 1888 la *Vie de saint Hugues*, avec une science digne en tout point des meilleurs ouvrages des Bénédictins de l'ancien régime, dom L'Huillier affirme dans son introduction que notre prélat s'est contenté de mettre en plus beau langage le récit des moines Gilon et Ezelon, au risque d'en effacer la précision et la valeur documentaire. Mais Hildebert lui-même, dans sa préface, ne se porte garant que des choses qu'il a vues de ses propres yeux, et les deux ou trois passages très courts visés par cette déclaration sont les seuls qui intéressent notre sujet.

§ III

SOURCES NARRATIVES

CHRONIQUEURS

Les Gesta. — Si la correspondance d'Hildebert est bonne surtout pour éclairer son histoire comme archevêque de Tours, en revanche nous avons pour son épiscopat une précieuse chronique. C'est le récit qu'a donné un clerc de la cathédrale, dans les « Actes des évêques du Mans », recueil fait à l'imitation du *Liber pontificalis* (1).

de Grégoire VII, mit les ressources de l'Ordre au service de ses idées de réforme et de domination théocratique. On peut dire que Cluny atteignit à l'époque de saint Hugues son apogée.

(1) Tours n'a point la pareille, et pourtant le plus ancien livre épisco-

Nous en possédons deux textes. L'un est le manuscrit de la bibliothèque du Mans n° 224, reproduit par Mabillon dans ses *Vetera analecta* (p. 313); l'ouvrage y est intitulé *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium ;* chaque « Vie » particulière a le titre de *Gesta* (1). L'autre texte est la copie faite par André Du Chesne au XVIIe siècle (Bibliothèque nationale. Baluze, XLV, p. 131) d'après un manuscrit aujourd'hui perdu. Cette copie se trouvait dans la bibliothèque de Colbert et fut communiquée à Mabillon par Baluze ; mais, pour les « Vies » qu'il possédait complètes (et c'est le cas pour notre Hildebert), Mabillon ne s'en servit pas. M. Julien Havet, à qui nous devons ces détails, avait soigneusement comparé les deux exemplaires dans l'étude qu'il préparait sur les *Gesta Aldrici* (2) ; son travail a paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIV, 1893.

Le manuscrit d'où André Du Chesne a tiré sa copie devait être du XIIe siècle, puisqu'il s'arrêtait au milieu de la vie de Guy, le successeur d'Hildebert. Ses possesseurs avaient ajouté de siècle en siècle, jusqu'au XVIIe, le nom des évêques qui étaient venus ensuite. — Le manuscrit du Mans est du XIIIe siècle, mais il semble qu'il en représentait un du XIIe, parce qu'il offre une lacune après l'évêque Guillaume, le second successeur de Guy (1186). On l'aura recopié vers le temps de la mort de Geoffroy de Loudun (1255), dont la « Vie » a été ajoutée. Nous supposons que les Vies mêmes des deux successeurs de Guy n'étaient pas

pal fait à l'imitation des monographies des Papes qui nous soit parvenu est le chapitre *De Episcopis Turonicis* de Grégoire de Tours. Mais l'œuvre n'a pas trouvé de continuateur.

(1) Réédité par Beaugendre et par Migne, *Patrol. lat.* t. CLXXI. C'est à cette édition que nous renverrons le lecteur.

(2) Aldric, évêque du Mans au IXe siècle, auteur présumé ou inspirateur des « Fausses Décrétales » et de divers autres recueils de contrefaçon. Avant les travaux de MM. Simpson et Julien Havet, l'opinion dominante voulait que ces ouvrages eussent été fabriqués à Reims, au temps d'Ebbon.

dans le premier original. En effet les *Actus* sont précédés d'un catalogue des rois de France et d'un catalogue des évêques, écrits à la même époque que le reste du manuscrit et continués par des additions de diverses mains. Or, la partie de première main s'arrête, dans le catalogue des rois, à l'avénement de Louis VII (1137) et, dans le catalogue des évêques, à la vacance qui suivit la mort de Guy (1135).

On peut donc se demander si nos deux manuscrits ne seraient pas deux copies d'un même original, exécuté ou achevé vers 1137, lequel nous serait parvenu dans le manuscrit Du Chesne un peu tronqué, et augmenté dans l'autre postérieurement des vies de Hugues, Guillaume et Geoffroy de Loudun.

Telle est l'hypothèse de M. Julien Havet. Maintenant, à combien d'écrivains différents devons-nous attribuer ces biographies ? Est-ce le même auteur ou des auteurs différents, qui ont composé les Vies de Hoël, Hildebert et Guy ? La première phrase de la Vie d'Hildebert, dans Mabillon et dans le ms. 224, est obscure ; mais, dans la copie de Du Chesne, elle donne des renseignements. On y lit : « *Expletis* » *prout potui duorum episcoporum, domni videlicet Arnaldi* » *atque domni Hoelli, gestis, venerabilis quoque Hildeberti,* » *non imparis meriti, actus describere disposui....* — Après » avoir achevé comme j'ai pu les Vies de deux évêques, » Arnauld et Hoël, j'ai entrepris d'écrire également l'histoire » du vénérable Hildebert, dont le mérite n'est pas moindre. »

Ainsi, c'est le même clerc qui a écrit les Vies d'Arnauld, de Hoël et d'Hildebert. Il mentionne la mort d'Hildebert ; « on peut donc encore, dit M. Havet, lui attribuer avec » vraisemblance la Vie de Guy, ou, tout au moins, la partie » de cette Vie commune aux deux manuscrits ». Disons les *Gesta Guidonis*, sans restriction ; car, dans l'une comme dans l'autre leçon, l'auteur annonce, dès le début, qu'il racontera la mort du prélat (1). Sa composition s'arrêtait en

(1) « ..... Gesta et *obitum* Guidonis Cenomannensis episcopi, quibus-

1135 ; c'est dire qu'il vécut dans le second quart du XIIe siècle, en un temps où le souvenir des actes d'Hildebert au Mans ne datait pas encore de bien loin. Aussi n'a-t-il pas mis en tête de cette biographie, comme pour celle des deux prédécesseurs, ce petit mot d'excuse : *prout potui*, « comme j'ai pu ». Il était trop bien renseigné pour ne pas conter hardiment.

Ce clerc écrivait en assez bon latin ; il ne dédaignait pas de rythmer ses anathèmes à l'adresse des rois orgueilleux et des hérétiques par du Virgile, témoin cette fin de vers (1) :

..... *Hoc volvenda dies en attulit ultro* (2).

Passons au récit des faits que « les jours en se déroulant amenèrent d'eux-mêmes ». Il ne constitue point une source indépendante de la correspondance : l'auteur a consulté les lettres d'Hildebert ; il en préfère le témoignage à ses souvenirs ou aux renseignements qu'on a pu lui donner, et il y renvoie plusieurs fois ; mais on trouve dans les *Gesta* ce qui manque dans la correspondance, un récit suivi et détaillé, dont la chronologie est satisfaisante.

Si Baronius et les auteurs de l'*Histoire littéraire* y avaient donné toute leur attention, ils se seraient épargné de vaines conjectures en ce qui touche les voyages d'Hildebert à Rome et en Italie. Baronius croit qu'il y alla en 1107 (3) et

dam ibi competenter insertis, quæ suo tempore noscuntur accidisse, strictim adnotare decrevimus. »

(1) Dans Migne, 94 D.

(2) Iris, déesse de l'arc-en-ciel, envoyée de l'Olympe par Junon au roi des Rutules, lui dit (Enéide, IX, 5 et suiv.) :

Turne, quod optanti divum promittere nemo
Auderet, volvenda dies en attulit ultro.
Æneas, urbe et sociis et classe relicta,

..... « Turnus, ce que pas un des dieux n'aurait osé promettre à tes vœux, voici que les jours, en se déroulant, l'ont amené d'eux-mêmes. Enée abandonne sa ville, ses compagnons, sa flotte..... »

(3) Baronius. *Annales ecclesiastici*. Année 1107.

l'*Histoire littéraire* a adopté cette opinion. Consultons les *Gesta*. On y voit Hildebert partant pour Rome immédiatement après la rentrée d'Hélie au Mans (1100), et le récit ne comporte pas entre ces deux faits un intervalle de sept années. Ainsi le voyage s'accomplit dans les toutes premières années du XIIe siècle, et, si Hildebert en projeta un autre, ce fut quinze ans plus tard.

Vers 1117, dit notre clerc, parut dans le diocèse du Mans l'hérésiarque Henri, au moment où l'évêque venait de se mettre en route pour l'Italie. Il rebroussa chemin, semble-t-il, pour prêter main-forte à ses chanoines contre le terrible prêcheur. Ainsi fut entrepris et interrompu le second voyage d'Hildebert à Rome. Quant au troisième, celui du concile de Latran, la lettre III, 4, d'Hildebert nous apprend qu'il devait s'y rendre, mais l'auteur des *Gesta* n'en parle pas.

Orderic Vital. — Avec Orderic Vital, qui vécut dans le même temps (1), l'horizon politique s'élargit. On voit alors que l'expédition de Guillaume le Roux dans le Maine a fait partie d'un vaste plan de campagne dirigé contre la monarchie française, qu'il s'agissait d'attaquer à la fois, de face par le Vexin, de flanc par le pays chartrain, et ainsi on comprend mieux par contre-coup les revirements de la politique normande dans le pays qui nous occupe. De même, quand le comte d'Anjou, une fois devenu comte du Maine, entra en lutte avec le roi d'Angleterre, on voit qu'il était l'allié de Louis VI le Gros et soutenait Guillaume Cliton, fils de Robert Courteheuse et prétendant au duché de Normandie que détenait son oncle Henri Ier.

Orderic Vital raconte les choses d'un point de vue plus élevé que n'est celui des petits intérêts d'une église locale.

(1) Né en 1075, mort en 1143, il était de vingt ans plus jeune qu'Hildebert et mourut dix ans après lui.

Aurait-il un véritable esprit de patriotisme normand ? Non. Il écrit de fort belles phrases sur le malheur de cet empire que la gloire du Conquérant avait élevé si haut et que l'indolence de Robert laissa momentanément s'abîmer dans l'anarchie (1), mais ce sont les intérêts de l'Église dans la province qui le passionnent. C'est pour les avoir laissés péricliter qu'il en veut au duc malheureux et incapable ; Guillaume le Roux, impie et débauché, est moins maltraité parce qu'il est plus ferme, et Henri Ier, le maître hypocrite, ayant su administrer, a toutes les sympathies du chroniqueur (2). Orderic veut la paix, nécessaire à la prospérité des établissements religieux. Parce que les Manceaux, placés entre la domination normande et l'épée angevine, faisaient la guerre tantôt pour l'une tantôt pour l'autre, afin de mieux leur échapper, notre Normand natif d'Angleterre, « Angligena », traite assez durement ce petit peuple, brave, dit-il, mais bien léger ! On le voit, ce n'est pas d'hier que les Français ou les ancêtres des Français se sont vu reprocher leur légèreté (3).....

L' « Histoire ecclésiastique », (car tel est le titre porté par

(1) « Ecce quibus ærumnis superba profligatur Normannia, quæ nimis olim victa gloriabatur Anglia et, naturalibus regni filiis trucidatis sive fugatis, usurpabat eorum possessiones et imperia..... Nunc, sicut Babylon, de eodem bibit tribulationum calice, unde nequiter alios solita est inebriare. » (VIII, 15.)

(2) Guillaume de Malmesbury, autre chroniqueur contemporain, professe la même sympathie pour Henri Ier Beau Clerc. Mais tel n'était pas l'avis de Henri de Huntindon. D'après lui, Henri Ier se posa en défenseur de la morale tout en menant une vie dissolue, et il eut l'art de faire aimer son administration à l'Eglise en la pressurant. Certes, c'était un habile homme.....

(3) « Nam quidam Cenomannensium, qui quasi naturali semper inquietudine agitantur et mobilitate sua pacem turbant ipsique turbantur..... (VII, 10.) Ils troublent la paix du monde et se troublent eux-mêmes. » Cf. le chroniqueur angevin de Saint-Aubin :

« More suo sibi fraudantibus et a se deficientibus..... » (année 1098.) Le malheur des Manceaux fut d'avoir leur histoire écrite par leurs voisins et ennemis.

la chronique d'Orderic Vital,) constitue une source tout à fait indépendante des *Gesta*, comme des Lettres, et il n'y a pas d'apparence que l'auteur ait reçu des renseignements directs de l'église du Mans ; il interrogeait les pélerins, les chevaliers qui passaient par son couvent de Saint-Evroult et il faisait profit de ce qu'il entendait. Malheureusement, ses dates sont embrouillées, mais M. Léopold Delisle, dans l'excellente édition qu'il a donnée comme complément et révision de celle de M. Aug. Leprévost pour la *Société de l'histoire de France* (1) a réussi à tirer de l' « Histoire ecclésiastique » d'Orderic une chronologie qui se lit à la fin du dernier volume et renvoie aux diverses pages du récit.

Orderic Vital est un écrivain agréable. Il compose volontiers des harangues à la mode antique, mais ces discours sont appropriés au caractère du personnage à qui il les prête. Il a fait l'éloge d'Hildebert.

Guillaume de Malmesbury (mort vers 1150) (2) a fait aussi l'éloge d'Hildebert ; les autres chroniqueurs anglais, Robert de Huntindon (3), Florent de Worcester (4) et Siméon de Durham (5), n'ont pas parlé de lui, mais ils mentionnent l'expédition de Guillaume le Roux dans le Maine. Robert de Torigny, abbé du Mont-Saint-Michel, nous apporte un fait nouveau dans sa chronique (6), quand il dit que l'église de Savigny, abbaye fondée vers 1105, fut dédiée le 1er juin 1124, et que l'évêque du Mans assistait à cette cérémonie.

Chroniques françaises. — Quittons les Etats du roi d'Angleterre, duc de Normandie Les *Gesta dominorum*

(1) Sa notice est au cinquième volume.

(2) *De Gestis regum Anglorum* et *De Gestis pontificum Anglorum* Ap. *Rer. Anglic. script.*, 1601.

(3) *Historiarum libri octo.*

(4) *Chronicon ex chronicis.*

(5) *De Gestis regum Anglorum.* Mais, au lieu d'un ouvrage composé comme celui de Guillaume, c'est une chronique par années.

(6) Edition L. Delisle, 1848.

Ambazensium ou « Gestes des seigneurs d'Amboise », édités par MM. Salmon et Marchegay avec les Chroniques des comtes d'Anjou *(Société de l'histoire de France)*, nous ont fourni quelques détails sur Lavardin, pays natal d'Hildebert. Les « Chroniques des comtes d'Anjou » ou *Gesta consulum Andegavensium* ne peuvent être consultées sans précaution. M Mabille, dans sa préface à l'édition Salmon, a soigneusement distingué les diverses rédactions qui se superposèrent. Ainsi, on lit quelque part que Foulques le Jeune prit la croix à Tours en 1129 et fut alors témoin d'un miracle par lequel Dieu manifestait sa protection toute spéciale à Marmoutier ; mais cela est une addition du moine Jean, qui a lui-même emprunté cette légende au continuateur de Guillaume de Jumièges (1) ; au contraire, Foulques le Jeune prit la croix au Mans à l'Ascension de 1128, et l'abbé Eudes, le plus ancien rédacteur des *Gesta consulum* et le seul digne de foi, y assistait. En un mot, ces chroniques ont besoin le plus souvent d'être confirmées, soit par Orderic Vital, soit par les chroniques des églises d'Anjou (édition Salmon) ; ainsi le fait que nous venons de rappeler est mentionné par la « Chronique de Saint-Serge » d'Angers.

Les chroniques de Touraine ont été écrites par des moines : celle de Pierre fils de Béchin, qui remonte à l'an 1140 environ, par un chanoine de Saint-Martin de Tours ; le *Chronicon Turonense magnum* et l' « Histoire de Saint-Julien de Tours », par un moine de cette abbaye. Moine aussi (2) était l'auteur de la charmante *Narratio de commendatione Turonicæ provinciæ* ou « Eloge de la province de Touraine ». Pour tous ces écrivains, le clergé séculier est quantité négligeable : il ne fait pas partie apparemment, comme les vignes et les monastères, de la parure de la

(1) Il mourut en 1090, mais son « Histoire des Normands » fut continuée par un anonyme. Dans Du Chesne, *Hist. Norman. antiq. script.*, 1619.

(2) M. Salmon pense que ce fut Jean de Marmoutier. Il aurait été bien vieux à cette époque ! En tout cas, ce fut un moine.

Loire (1)! Jean de Marmoutier, ou l'auteur quel qu'il soit de la *Narratio*, donne seulement une liste très sèche des archevêques jusqu'à son temps (2), à peine de quoi reprendre haleine entre une peinture idyllique des prairies des bords du Cher et l'éloge bien senti des Tourangelles. Fontaine-les-Blanches est le seul monastère dont la chronique mentionne la participation à son histoire de l'archevêque Hildebert, comme il est le seul, nous l'avons vu, dont les chartes le mettent en cause.

Dans le domaine royal, la chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, écrite par le moine Clarius (3), signale l'évêque du Mans au concile de Fleury en 1110; Suger, auteur de la « Vie de Louis VI », ne paraît pas soupçonner l'existence d'un conflit entre son maître et l'archevêque de Tours; mais a-t-il parlé davantage des difficultés de Louis le Gros avec les autres prélats? Enfin la chronique de Morigny (4) dit qu'Hildebert fut convoqué au concile d'Etampes, en 1130, bien que nous n'ayons aucun document établissant sa participation à cette assemblée (5).

(1) « Circumambiunt eam (Ligerim, la Loire), sitæ in eadem, insulæ quamplures, monasteriis, pratis, vineis.... delectabiles. » *(Narratio.)*

(2) M. l'abbé Duchesne, s'inspirant d'un article de M. Léopold Delisle dans l'*Histoire littéraire* (t. XXIX) sur les fastes épiscopaux de l'ancienne France, a composé en 1890 un travail intitulé : *Catalogues épiscopaux de l'ancienne Province de Tours*. Il y signale deux listes seulement qui vont jusqu'à l'époque d'Hildebert : 1° celle de la Grande Chronique, qui donne sur la durée de son épiscopat des dates inexactes ; — 2° celle du second recueil de Saint-Aubin d'Angers, qui le cite mais n'a pas de chronologie. — Il nous semble qu'on doit ajouter le catalogue du *Liber bonarum gentium* (Cartulaire de l'archevêché) édité par M. de Grandmaison en 1892, et qui, on l'a vu plus haut, dépasse l'époque d'Hildebert sans le mentionner.

(3) Il avait été d'abord moine de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire (XIIe siècle) Cette chronique est dans Duru, *Bib. histor. de l'Yonne*, t. II, (1863).

(4) Morigny, près d'Etampes. Ap. *Rer. Gallic. script.*, t. XII.

(5) Ont fait l'éloge d'Hildebert du côté des Français : Pierre de Blois (fin du XIIe siècle), Albéric de Trois-Fontaines (XIIIe siècle) et la chronique d'Auxerre.

Tels sont les renseignements fournis par les chroniqueurs de l'époque.

§ IV

BIBLIOGRAPHIE MODERNE

Au XVIe siècle, Baronius, cardinal de l'Eglise romaine, a mentionné plusieurs fois Hildebert dans ses *Annales ecclesiastici* (1), notamment à l'année 1088, où il est fort maltraité à propos de la mort de Bérenger, l'hérésiarque repenti, dont il avait composé l'épitaphe, trop élogieuse au gré des orthodoxes plus papistes que le Saint Père lui-même. — Bayle, au XVIIe siècle, a également insisté sur les reproches d'immoralité et d'insoumission à l'égard du Pape, mais l'auteur du *Dictionnaire critique* le faisait dans un tout autre esprit, avec l'ironie du scepticisme et même, semble-t-il, une sorte de joie maligne.

La première *Histoire des évêques du Mans* a été écrite, dans les temps modernes, par Antoine Le Corvaisier de Courteilles, conseiller au siège présidial du Mans, lieutenant criminel du roi Louis XIV. C'est un classique de l'histoire du Maine ; le style est bon et la valeur critique laisse bien loin derrière elle les récits légendaires dont on se délectait jusqu'alors. L'ouvrage allait paraître, quand on apprit que l'auteur reportait l'apostolat de saint Julien dans le Maine du premier siècle de l'ère chrétienne à la fin du troisième. Il sembla aux Manceaux qu'on attaquait leurs traditions les plus chères en diminuant l'antiquité de leur église, et un moine bénédictin de Saint-Vincent, dom Jean Bondonnet, prit sa bonne plume pour réfuter l'ouvrage avant même qu'il fût imprimé. Le

(1) Ouvrage revu et annoté par le P. Pagi au XVIIe siècle.

Corvaisier, pour conjurer l'effet du volume qui se préparait, se hâta de rectifier un grand nombre de dates et de petits faits où il prêtait le flanc à la critique, notamment pour l'époque de la mort de l'évêque Hoël, et l'*Histoire des évêques du Mans* parut, munie d'une : *Défense anticipée de cette Histoire* (1648). Bondonnet publia néanmoins son travail, en 1651. Il est intitulé : *les Vies des évêques du Mans, restituées et corrigées, avec plusieurs belles remarques sur la chronologie*. Le rude polémiste prend à partie son adversaire avec une ardeur furieuse dans les plus minces détails et, bien qu'il ait quelquefois raison, déplaît par son âpreté (1). — De son côté, Jean Maan, chanoine de Tours au XVIIe siècle, a traité d'Hildebert archevêque dans son *Historia ecclesiæ metropolitanæ Turonensis*. Les assertions de ces divers auteurs, ainsi que la *Cenomannia* de dom Briant (2) et le récit parfois fantaisiste de dom Beaugendre dans sa *Vita Hildeberti*, jointe à l'édition des œuvres (1708) (3), ont été soumis à la critique par les rédacteurs (4) de l'*Histoire littéraire de la France*, en 1759 (tome XI), et, profitant de ces observations, dom Piolin a écrit vers 1860 son *Histoire de l'Église du Mans* (5).

Pour nous arrêter à celui qui occupait le siège épiscopal en l'année 1100, à Hildebert, disons que M. Hauréau, le savant éminent que l'érudition vient de perdre, est l'homme de France qui s'est le plus occupé d'Hildebert. D'abord, c'est M. Hauréau qui a continué la *Gallia christiana*, cet imposant monument de l'érudition bénédictine interrompu par la Révolution ; il a écrit en entier le tome XIV concer-

(1) Voyez : La Sicotière, *Le Corvaisier de Courteilles* (1888) ; — abbé Denis, *Dom Jehan Bondonnet* (1896).

(2) Histoire du Maine restée inédite. A la Bib. nat., f. l. 10037.

(3) Dans Migne, *Patrol. lat.* t. CLXXI. Avec la reproduction des *Gesta* et les notes de Loyauté.

(4) C'étaient, pour le tome XI : D. Maurice Poncet, D. Colomb, D. Charles Clémencet, D. François Clément.

(5) Le Mans, 1854-1863, 6 vol. in-8°.

nant la Province de Tours. Il a consacré à Hildebert des articles dans son *Histoire littéraire du Maine* (1) et dans la *Nouvelle Biographie générale* de Firmin-Didot. (1861). Puis, il le rencontra souvent dans les manuscrits et il eut occasion de lui retirer beaucoup d'ouvrages en prose ou en vers qu'on lui attribuait sans raison, quelques-uns au préjudice de sa renommée (2). On trouve le résultat de ces recherches dans les *Notices et extraits de quelques manuscrits de la Bibliothèque nationale* (3). M. Hauréau a repris la question pour les petits poèmes dans son livre sur : *Les Mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin* (4). Ces ouvrages ne nous ont pas été d'une utilité immédiate, puisque notre travail n'embrassait pas l'examen des œuvres d'Hildebert, cette étude n'étant plus à faire ; sans doute il y avait mieux à trouver dans ces écrits, que des indications littérales : il fallait (mais y avons-nous réussi le moins du monde !) il fallait imiter le ton humoristique qui y règne et qui vivifie par l'esprit une matière souvent ingrate..... M. Hauréau n'avait pas traité la partie historique ni ne s'était beaucoup occupé des Lettres : sans quoi notre sujet eût été épuisé.

Plus en conformité avec celui-ci, fut soutenue en 1855, devant la Faculté des lettres de Caen, par Hébert-Duperron, principal du collège de Bayeux (5), une thèse latine bien présentée, mais courte et faite d'après les ouvrages de

(1) Le Mans, 1843-1852 et Paris, 1870-1876.

(2) Des sermons de Pierre le Mangeur (c'est-à-dire le dévorateur de livres), de Geoffroy Babion ou le Babouin et de Pierre le Lombard ; le *Physiologus* de Thibaud ; le *Mathematicus* de Bernard Sylvestris et la *Passio sanctæ Agnetis* de Pierre Riga (publiés en 1895, par M. Hauréau) ; le *Tractatus*, ouvrage théologique d'Hugues de Saint-Victor.

(3) Edition in-8°. Epars dans l'édition in-4° des *Notices* publiée par l'Académie.

(4) Paris, 1882.

(5) *De ven. Hildeberti..... vita et scriptis..... thesim proponebat Facultati litterarum Cadomensi V. Hébert-Duperron, Bajocensis gymnasii rector.* Bajocis, 1855, in-8°.

seconde main (1). — Vingt ans plus tard, la Société archéologique du Vendômois, a publié dans son bulletin, sous la signature P. de Déservillers : *Un Évêque au XIe siècle, Hildebert de Lavardin et son temps* (2). Mais c'est une apologie de l'épiscopat au moyen âge plutôt qu'une biographie critique. En résumé, bien que notre sujet ne fût pas précisément nouveau, nous pensons qu'il y avait intérêt à grouper et à critiquer des notions éparses, à les présenter dans un nouveau récit, sous le jour où la science moderne veut que nous regardions l'histoire.

Pour la connaissance des faits généraux de l'époque et l'appréciation du caractère des rois, reines ou premiers ministres à qui eut affaire notre prélat, nous ne pouvions mieux faire que de lire l'ouvrage de M. Luchaire sur le règne de Louis VI le Gros (3) (1108-1137) et l'«Histoire d'Angleterre » de Lingard (4), et, quant aux personnages marquants qui vécurent dans son milieu ou qui participèrent au même mouvement politique, littéraire et intellectuel, il importait de consulter :

Pour Yves de Chartres, mort en 1115, l'abbé Foucault (5);

Pour Marbode, né en 1035, écolâtre à Angers, évêque de Rennes à partir de 1096, mort en 1123, M. Léon Ernault (6) ;

Pour Baudry, né en 1046 à Meung-sur-Loire, abbé de

(1) Sauf pour les documents empruntés à l'abbaye de Savigny, et que nous n'aurions pas eu l'idée de rechercher sans les indications de M. Hébert-Duperron.

(2) La fin a paru dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine* (tome III). Edité à Paris, 1876.

(3) *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne* (Paris, 1890), table et analyse de documents précédées d'une introduction méthodique et narrative. Cf., du même: *Hist. des inst. monarch. de la France sous les premiers Capétiens* (Paris, 1883).

(4) 1823-1831.

(5) Thèse de théologie, Chartres, 1883.

(6) Ouvrage posthume, publié par son frère Emile Ernault et Félix Robiou, professeurs. Rennes, 1890.

Bourgueil au diocèse de Tours (1089-1107), archevêque de Dol (1107-1130), l'abbé H. Pasquier (1) ;

Pour Geoffroy de Vendôme, né à Angers, abbé de la Trinité (1093-1132), M. Luc Compain (2) ;

Pour Girard, évêque d'Angoulême et légat, mort la même année 1132, l'abbé Maratu (3) ;

Pour saint Bernard, né en 1090, abbé de Clairvaux en 1115, l'abbé Vacandard (4).

Enfin, nous avons recouru, pour les antiquités du Maine, aux ouvrages de M. l'abbé A. Voisin et de M. Hucher ; pour la géographie, aux dictionnaires topographiques de la province du Maine par Le Paige (5), de la Sarthe, par J.-R. Pesche (6), de la Mayenne, par Léon Maître (7), d'Indre-et-Loire, par Carré de Busserolle (8) et à l'atlas de M. Longnon (9).

ADOLPHE DIEUDONNÉ.

(A suivre.)

(1) *Un poète chrétien à la fin du XIe siècle. Baudri.....* Angers, 1878
(2) *Bib. de l'Ecole des hautes études,* fasc. 86.
(3) Dans le *Bulletin historique de la Charente,* 1864.
(4) Paris, 1895, 2 vol. in-8°.
(5) 1777, 2 vol. in-8°.
(6) 1842, 6 vol. in-8°.
(7) 1878, in-4°.
(8) Dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine,* 1878 1883, 5 vol.
(9) *Atlas historique de la France,* 1885-1889.

LA PAROISSE
DE LOMBRON
DE 1450 A 1789
D'APRÈS LES COMPTES DE FABRIQUE

Dans une étude sur la paroisse de Congé-sur-Orne, parue ici même, nous avons expliqué quelle était, avant 1789, l'organisation de ce petit rouage administratif, la fabrique, et comment il fonctionnait. Les détails dans lesquels nous sommes entré, nous dispensent de revenir sur ce point, et nous nous bornerons simplement, après avoir indiqué de quelles ressources financières disposait le procureur, à signaler quel usage en fit ce représentant de la population, d'accord avec ses commettants. Du coup, on pourra reconnaître quels ont été pendant près de trois siècles et demi, les événements les plus saillants de la vie communale de cette agglomération d'habitants.

I

Lombron, bourg et commune du canton de Montfort, de l'arrondissement du Mans, forme une paroisse qui, avant le Concordat de 1801, dépendait du doyenné et de l'archidia-

coné de Montfort, et qui, maintenant, fait partie du doyenné de ce nom et de l'archiprêtré de Notre-Dame-de-la-Couture. Le dernier recensement accuse une population totale de 1367 habitants. Il n'y en avait que 1217 en 1780. La cure, jouissant d'un revenu de 1600 l., était à la présentation de l'abbé de Saint-Calais qui nommait également le titulaire du prieuré de Bresteau, autrement dit Saint-Jean-de-la-Pelouze, situé sur la même paroisse. D'après une tradition déjà ancienne, mais dont il est impossible de discerner l'origine, le bourg primitif aurait été situé près de ce prieuré. Quoi qu'il en soit de ce vieux souvenir auquel nous attachons peu d'importance, les habitants étaient sûrement groupés autour de l'église actuelle, dès le milieu du XVe siècle, et même, vu l'importance de cet édifice religieux, construit assurément au XIIe siècle, il nous paraît très probable que, dès cette époque, le gros de la population s'était déjà établi là où elle réside actuellement.

Le plus ancien document que nous connaissions, où figure sûrement le nom de la paroisse de Lombron, remonte à la fin du XIe siècle (1). En 1234, un chevalier, Jean de Fleuré, céda à son frère, les droits qu'il possédait « in parrochia de Lombronio (2) ». En 1275, du consentement de l'évêque, Guillaume Roland, il y eut un échange entre le chapitre Saint-Julien, du Mans, et le curé de Lombron, ce dernier s'engageant à servir une rente annuelle de dix livres aux chanoines qui, de leur côté, lui cédaient la part des dîmes qu'ils possédaient sur sa paroisse (3). Dans le même temps, entre 1274 et 1277, ils en acquirent une autre partie, grâce aux libéralités de l'évêque, Geoffroy d'Assé (4). Celles que possédait au même lieu, Guy de Gallande, chevalier,

(1) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, publié par MM. Rob. Charles et S. Menjot d'Elbenne, n° 778.

(2) Cf. *Liber albus capituli*, p. 357.

(3) Cf. *Liber albus capituli*, p. 393.

(4) Cf. Le Corvaisier de Courteilles, *Histoire des Évesques du Mans*, p. 529.

de la paroisse de Beaufay, furent, en 1275, données à l'église cathédrale du Mans (1).

Ces menus faits, s'ils prouvent l'existence de la paroisse, n'indiquent pas comment elle se gouvernait. Et puisque l'occasion nous en est offerte, nous le demanderons à ceux qui prendront la peine de lire ce travail : Au cours de leurs recherches ou de leurs lectures, auraient-ils jamais rencontré quelques circonstances, des titres authentiques, démontrant que, dès le XIIIe siècle, les intérêts moraux et matériels des paroisses étaient, dans notre région, régis par un procureur, élu par ses concitoyens. Pour nous, un tel état de choses n'a dû se constituer que vers le milieu du XIVe siècle, et voici ce qui nous le donne à penser. Dans le livre des Francs-fiefs rédigé en 1367 (2), on voit des procureurs payer un amortissement pour les biens-fonds légués à la fabrique dont ils sont les mandataires, tandis que, dans un registre de même nature, tenu en 1314, ces mêmes administrateurs, non plus que les fabriques elles-mêmes, ne sont jamais mentionnés. Les abbés, les prieurs, les curés soldent l'indemnité à laquelle ils sont taxés par un commissaire spécial, pour leur abbaye, leur prieuré ou leur cure, mais une fois encore, jamais on n'y parle des procureurs de fabrique ; n'est-ce pas un indice que ces derniers n'avaient pas encore tout au moins une existence légale.

Cette digression achevée, et elle ne nous a point trop éloigné de notre sujet, nous nous hâtons d'ajouter que les plus anciens titres qui nous renseignent sur la fabrique de Lombron, ne remontent qu'à l'année 1449. A cette époque, elle fonctionnait très régulièrement, administrée qu'elle était par deux procureurs. Dès l'an 1509, il n'y en eut plus

(1) Cf. Le Corvaisier de Courteilles, *Histoire des Evesques du Mans*, p. 548. Cet auteur nomme le donateur, Guy de Gallerande, mais dans la donation dont il est fait mention dans le *Liber albus capituii*, p. 371, il est appelé « Guido de Gallandia ».

(2) Arch. nat., P. 1343. Le registre de 1314 se trouve à la Bibl. nat., fonds français, n° 8736.

qu'un et il en fut ainsi jusqu'à la Révolution. Mais avant de les voir à l'œuvre, il importe de se faire une idée nette et précise des ressources dont ces administrateurs disposaient.

II.

Au milieu du XVe siècle, les diverses recettes figuraient sous ces trois rubriques : *Rentes perpétuelles*, *rentes de blé*, *fermes muables*. Les premières se composaient d'abord, d'une redevance de deux deniers par famille, les veufs n'en donnant qu'un (1), payable à la fête de Pâques, et affectée à l'achat du cierge pascal. En 1450, elle s'élevait à cinq sols sept deniers. Y figurait ensuite la moitié des oblations présentées tous les ans à la fête de l'Ascension, dans la chapelle Saint-Michel-de-la-Barre (2). L'année précitée, elles furent estimées quatorze deniers oboles. Sous la seconde rubrique, *rentes de blé*, on comprenait la dîme d'*une* gerbe que devait chaque fermier au jour de la fête de saint Barthélemy, soit le 24 août (3). Cette dîme, adjugée au dernier et

(1) « Ont droit lesd. procureurs de prendre chacun an le jour de Pasques sur chacun paroissien pour le cierge benoist deux deniers, excepté les mestoiers, lesd. deux deniers, vallant en somme, v s. vi d. ». Comptes de 1450.

« Ont vallu les doubles de Pasques à lad. fabrique en ce présent compte, que les paroissiens de lad. paroisse sont tenus prendre chacun an sur les neuf deniers des droitures du curé, pour faire le cierge beneist, c'est assavoir chacune couple de mesnaige, chacun deux deniers et les veufs demi à l'équipollent, xxiiii s. iiii d. Comptes de 1517-18. Cf. sur les *droitures*, P. Moulard, *Analyse d'anciennes archives de Fresnay-le-Vicomte*, p. 8.

(2) « Item, pour la pocession que le curé dud. lieu doit chacun an à saint Michel de la Bare, le jour et feste de l'Ansencion, ont acoustumé lesd. procureurs de prendre la moistié des oblacions et n'est mémoire du contraire, pour ce, xiii d. ob. » Comptes de 1450.

(3) « Ont droit lesd. procureurs de prendre chacun an sur chacun laboureur de lad. paroisse, le jour saint Bartholomer, sur chacun d'iceulx une gerbe, lesquelles gerbes ont esté baillées à Michel Tesnière, pour ceste présente année, comme au plus offrant et darain enchérisseur, pour le prix et somme de vii s. vi d. Comptes de 1450. Cf. sur un revenu analogue, P. Moulard, *Analyse d'anciennes archives de Fresnay-le-Vicomte*, p. 8.

plus haut enchérisseur, produisit, en 1450, sept sols six deniers. Une autre dîme, dite de la *Ruecte* fut aussi mise à l'enchère et cédée pour six sols, trois deniers (1). Enfin un certain Jehan Brahaing, d'Angers, devait à la fabrique une rente de six boisseaux de seigle et de trois boisseaux d'orge, assise sur son bordage de Riolays (2). Les *fermes muables*, c'est-à-dire les rentes que payaient les fermiers des terres appartenant à la fabrique, procuraient un revenu annuel de quatre livres dix-sept sols, en ce, non compris la rente de dix sillons et d'une plesse de terre qui n'avaient point trouvé preneurs (3).

Il n'y a pas lieu de s'étonner du chiffre en apparence si minime de ces recettes. Nous rappellerons en passant, qu'au même temps, elles ne dépassaient guère dix livres par an, dans une paroisse assurément plus importante, celle de Notre-Dame de Saint-Calais (4). Le bas prix de la main d'œuvre et des objets usuels y correspondait. Elles s'accrurent lentement d'abord, et probablement dans la proportion où se reconstituait la fortune publique, si cruellement

(1) Item, ont droit lesd. procureurs de prandre chacun an, la disme de la Ruecte, sise en Brestel, tant blez, potaiges que autres choses quelconques, lesquelles ont esté baillées à Jehan Materaz. comme darain encherisseur pour le prix et somme de VI s. III d. » Comptes de 1450.

(2) « Item, est tenu faire Jehan Brahaing, d'Angiers, chacun an à lad. fabrice pour son bordage de Riolays... au jour de Toussaint, VI boesseaux de seigle et trois boesseaux d'orge... » Comptes de 1450.

(3) En dehors de ces revenus réguliers, la fabrique, en certains cas et pour des dépenses extraordinaires, était autorisée par l'autorité religieuse compétente, à percevoir sur tous les paroissiens, une redevance nommée *taux*, repartie sur chaque famille au prorata de sa fortune présumée. C'est ce que nous apprennent les deux articles suivants : « Item, quant le taux de lad. église fut fait, fut despendu par ceux qui le firent, c'est à savoir, Macé Brahaing, Guillaume Martin, Philippot Ledeslae, Jehan Byatrix et plusieurs autres, XX d. » Comptes de 1449. « Item, vacquèrent lesd. procureurs à Montfort, impectrer une citacion de mons^r le doien, affin de faire ung taux pour la réparation de lad. église, tant pour citacion que pour despens, XIX s. » Comptes de 1450.

(4) Cf. L. Froger, *La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, in-4°, p. 8.

éprouvée de 1418 à 1448 par les pillages des bandes anglaises ou françaises. En 1479, elles s'élevaient à dix livres neuf sols trois deniers. Dès le commencement du XVIe siècle, les donations dont la fabrique fut l'objet, les legs qu'elle recueillit, à titre onéreux ou non, c'est-à-dire qu'elle fût ou non, chargée pour en jouir, de faire acquitter divers services religieux, devinrent, pendant deux cents ans, de plus en plus nombreux. Nous en avons fait le relevé, d'après un inventaire rédigé en 1792. A supposer qu'aucune des fondations qui avaient été ainsi établies, n'ait été omise, on trouve que, de 1500 à 1600, il y en eut vingt-et-une, d'importance diverse, et vingt-huit, de 1600 à 1700. Et dans ces chiffres, on ne comprend pas les legs que les paroissiens aisés inscrivaient sur leur testament et qui consistaient en une somme d'argent, plus ou moins considérable, une fois versée.

L'afflux successif de ces dons élargit peu à peu le cadre du budget des recettes, sans néanmoins en modifier notablement l'organisation. Cependant, il y en eut parmi les revenus de la première heure qui vinrent à disparaître, d'autres au contraire que l'on voit se former peu à peu. Parmi les premiers, ceux qui provenaient de la redevance prélevée sur celle que les fidèles offraient à leur curé, à l'occasion de la fête de Pâques, ne sont plus mentionnés à partir de 1546. L'année précédente, ils étaient descendus à quatorze deniers après avoir été de vingt-quatre sols quatre deniers, vingt-huit ans plus tôt (1). Ils furent remplacés d'ailleurs par une offrande volontaire présentée aux plus grandes solennités de l'année et qui semble avoir été provoquée par des concessions d'indulgence. C'est ce que le rédacteur des comptes appelle « les pardons (2) ». Cette offrande, on ne la soldait

(1) Cf. la note citée plus haut, p. 260.

(2) « A vallu le pardon du jour deNouel (1533) en l'église de Lombron, XII s.; le jour de la N.-D. de mars, VII s.; le jour de Pasques, XXII s.; le pardon de la feste de la Penthecoste, XIIII s.; du jour saint Michel, VII s.; »

pas toujours en numéraire, et les produits divers de la ferme y figuraient à côté des oblations en sols ou en deniers (1).

C'est un tribut du même genre que l'on voit s'établir peu à peu au XVIe siècle, sous le nom de « la Guilanneuf » (2). D'abord passager, et ne se reproduisant qu'à des intervalles plus ou moins rapprochés, il devient permanent au XVIIe siècle, et, à dater de cette époque, les fidèles donnent à ceux qui vont officiellement quêter à domicile, des subsides en nature qui sont ensuite vendus aux enchères au profit de la fabrique. Plus tard, et sur la fin du XVIIe siècle, un revenu nouveau s'ajouta aux précédents. Il provenait de la location des bancs de l'église établis aux dépens de ceux qui les occupaient (3) et qui néanmoins en payèrent, à partir de

Comptes de 1533-34. « Mis pour la despence de moy et de mon cheval le jeudi dou cenne (Jeudi-Saint) que allé au Mans porter la busle du pardon de sainct Michel de la Barre, pour la conseiller. » Comptes de 1527.

(1) « Receu pour les œufs et pommes des pardons du jour de Pasques et de sainct Michel-de-la-Barre et de l'église de Lombron, XVIII s. » Comptes de 1537.

(2) C'est en 1554 qu'il en est fait mention pour la première fois dans cet article des comptes : « Item baillé pour le procès meu pour la Guilanneuf, contre Michel Rousseau, la somme de vingt sols tournois. » Ce furent les enfants qui recueillirent d'abord ces offrandes, comme le prouve cet article : « Item, receu pour la Guillanneuf faite par les enfants, en ceste année pour faire les cierges, la somme de cinq escuz sol. » Comptes de 1580. Ils furent remplacés plus tard par des jeunes gens auxquels se joignait quelquefois un joueur de violon : « Premier, led. rendant a paié la somme de huit livres à Jacques Verdier, joueur de viollon, à déduire sur dix livres dix sols à luy accordée pour ses sallaires de s'estre transporté avec Mathurin Avice et Pierre Regouin, à recueillir la Guillanneuf. » Comptes de 1665. On trouve également la Guilanneuf établie à Douillet, au milieu du XVIe siècle. Cf. Robert Triger, *Étude historique sur Douillet-le-Joly*, p. 121.

(3) « Plus, a receu led. rendant compte de Salomon Hupier, de Michel Housseau, de Mathurin Saveneau, de Mathurin Renvoizé et ses cohéritiers, de Julien Regouyn, de la vefve Mathurin Cousin, de Noel Le Trouin, de Hiérosme Bontemps, de Marin Chevalier de la Ragottière, de Jean Gruau, de tous les desnommez ci-dessus, chacun. quinze sols, et encore de Martin Diray, onze sols, et de la vefve Michel Beaumont, dix sols, faisant en somme toute huit livres onze sols, quelle somme a esté pour chacun d'eux poser et placer des scelles dans lad église. » Comptes de 1644.

cette époque, le loyer. Ce loyer ne fut d'abord que de cinq sols par an ; il progressa peu à peu et, en 1789, il était de deux livres.

Toutes ces ressources se rangeaient méthodiquement dans l'un ou l'autre des chapitres du compte-rendu que le procurenr soumettait aux paroissiens. L'ordre de ces chapitres a peu varié. Nous avons dit quels ils étaient en 1450. Cent ans après, en 1550, il y en avait quatre : 1° *Les rentes perpétuelles* ; 2° *les fermes muables*, parmi lesquelles étaient comptées les redevances de blé dues à la fabrique ; 3° *les recettes extraordinaires* où figuraient les oblations que présentaient les fidèles pour gagner les pardons ou indulgences concédées à l'occasion des grandes solennités religieuses ; celles qu'ils offraient en faveur des trépassés ; le produit de la vente des fruits du cimetière ou des objets appartenant à la fabrique et tombés hors d'usage ; le droit que l'on payait pour être inhumé dans l'église ; les legs que délivraient une fois pour toutes les exécuteurs testamentaires de certains bienfaiteurs de l'œuvre fabricienne ; 4° *la recette des vins et huile.*

A partir de 1587, les rentes perpétuelles, sans pour cela changer de nature, furent inscrites sous ce nouveau titre : *menuz deniers et laizs.* Les autres revenus continuèrent d'être mentionnés sous leurs mêmes rubriques. La quête de la Guilanneuf tendait dès lors à se reproduire tous les ans. C'est en 1609, que la redevance des blés fut enregistrée pour la première fois, dans un article spécial du budget où elle continua de figurer à part jusqu'en 1789. A cette dernière date, les recettes de l'année courante et de la précédente se décomposaient ainsi : 1° grains dus à la fabrique et vendus à son profit, soixante-dix-huit livres, cinq sols, quatre deniers ; 2° anciens legs dits menus deniers, onze livres, quatre sols, dix deniers ; 3° vin et huile, vingt-deux livres, deux sols ; 4° rentes foncières constituées, deux cent quatre-vingt-douze livres, dix-huit sols, huit deniers ; 5° fer-

mages des biens appartenant à la fabrique, cinq cent quatre-vingt-deux livres, six sols, six deniers ; 6° location de quarante-huit bancs, en raison de deux livres par banc, sauf deux à quatre livres cinq sols et un à quatre livres, seize sols, deux cent six livres, douze sols ; 7° location des bancelles, quarante-sept livres, seize sols ; 8° recettes extraordinaires, quatre-vingt-huit livres ; soit un total de mille trois cent vingt-neuf livres, quinze sols, quatre deniers, par conséquent d'environ six cent soixante-cinq livres par an.

En se reportant au revenu dont la fabrique jouissait en 1450, on peut ainsi comparer le point de départ à celui d'arrivée. Voici maintenant quels en furent les étapes successives, de cinquante en cinquante ans. Arrivées à treize livres, quatre sols, quatre deniers, en 1500, les recettes montèrent à cinquante-huit livres, neuf sols, huit deniers, en 1550 ; à cent quarante-huit livres, treize sols, neuf deniers, en 1600 ; à deux cent quatre-vingt-neuf livres, quinze sols, sept deniers, en 1650, à deux cent quatre-vingt-dix-neuf livres, sept sols, trois deniers, en 1700 (1) ; à trois cent cinquante-quatre livres, trois sols, trois deniers, en 1750. Nous avons maintenant à examiner à quel usage elles furent consacrées et quel en fut l'emploi.

L. FROGER.

(A suivre.)

(1) Dans cette somme, est comprise la valeur en monnaie des redevances en vin, huile et cire, qui précédemment figuraient bien sur le budget, sans que toutefois le prix en numéraire fut spécifié.

L'ABBAYE

DE

CHAMPAGNE

ÉTAT ACTUEL

Foulques Riboul, seigneur d'Assé, Emme de Vanssai sa femme, et leurs enfants, Hubert et Béatrix, fondent, le 24 novembre 1188, l'abbaye de Notre-Dame de Champagne (1), et y placent des religieux de Savigny.

L'acte est dressé en présence de Renaud évêque du Mans, et de Michel Bureau, évêque d'Avranches, de Juhel de Mayenne, Hamelin de Chaource, Guillaume d'Assé, Bernard de La Ferté, Raoul Leporc et d'autres seigneurs.

Le 24 octobre 1270, l'évêque Freslon consacre de nouveau l'église de ce monastère, dont il avait réparé les dégâts causés par la guerre.

Les fondateurs et plusieurs de leurs descendants y reçurent la sépulture.

L'acte de fondation a été relevé par M. Léopold Delisle dans le chartrier de l'abbaye de Savigny, et publié en partie par M. E. Hucher dans sa *Notice sur Sillé-le-Guillaume et ses environs.*

(1) Commune de Rouez, Sarthe.

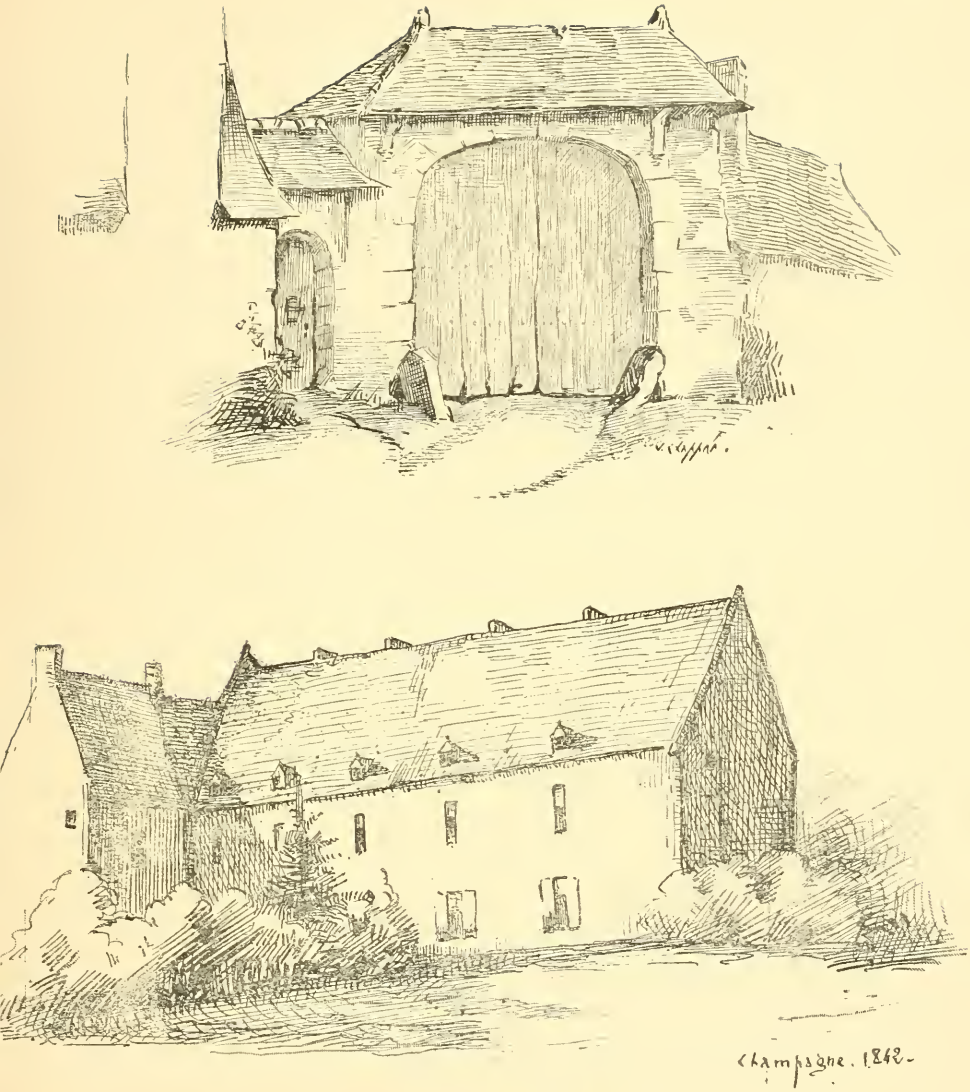

ABBAYE DE CHAMPAGNE

1. Porte d'entrée. — 2. Abbaye de Champagne en 1842.

L'original est aux Archives nationales dans le carton L. 1146. 3. Il est encore muni d'un fragment du sceau de F. Riboul, représentant un chevalier armé. On y lit les lettres de la légende : † SIGI..... IS RIBOLLE. Le sceau de l'évêque est perdu.

Dans le cartulaire de Savigny (Archives de Saint-Lô) f° 119, cette charte est intitulée : *Pactio cum Fulcone Ribole de abbatia de Campania. Sigillum Raginaldi episcopi et Fulconis Ribole.*

Dans l'*Amplissima Collectio* de dom Martène, t. I, col. 987, se trouve en outre une autre charte de Gui, abbé de Cîteaux, datée de 1189, par laquelle, sur le rapport des abbés de la Cour Dieu et de Barzelle, venus sur les lieux, il autorise l'établissement de l'abbaye.

Il ne reste plus aujourd'hui de l'abbaye de Champagne que les bâtiments situés autour du cloître du côté ouest, et la moitié de ceux situés au sud (1).

Les bâtiments de l'ouest, quoique remaniés au XVIIIe siècle et au commencement du XIXe siècle, ont conservé leur caractère, en partie du moins. Il est facile de les restituer tels qu'ils étaient à l'origine. Au rez-de-chaussée, une série de salles voûtées sur colonnes ; au-dessus, des greniers avec charpente apparente. Les dessins de M. Ricordeau nous dispensent d'entrer dans d'amples détails, disons seulement que ces bâtiments étaient construits sans luxe, les voûtes en moëllons, les chapiteaux très simples sans sculptures (2).

(1) Voir le plan cadastral. — Champagne est aujourd'hui comme en 1842. Seul le petit cèdre que l'on voit à gauche, est devenu un arbre énorme.

Au pignon (à droite) se voit une petite lucarne. D'après la tradition, les religieux malades entendaient la messe de cette lucarne qui donnait dans la chapelle. La chapelle se serait alors avancée jusqu'au milieu du pignon, ce qu'il n'a pas été possible de constater.

(2) L'abbaye de Clermont, près Laval, construite à la même époque que Champagne, possède encore debout tous ses bâtiments. Celui de l'ouest est en tout semblable à celui de Champagne. Voûté sur colonnes,

Au-dessus régnait un grand grenier, dont la charpente intacte présente encore beaucoup d'intérêt.

Ce qui reste des bâtiments sud sert aujourd'hui d'habitation au fermier. On y trouve deux pièces, des couloirs voûtés en pierre, au XVIIIe siècle, remaniés et sans intérêt.

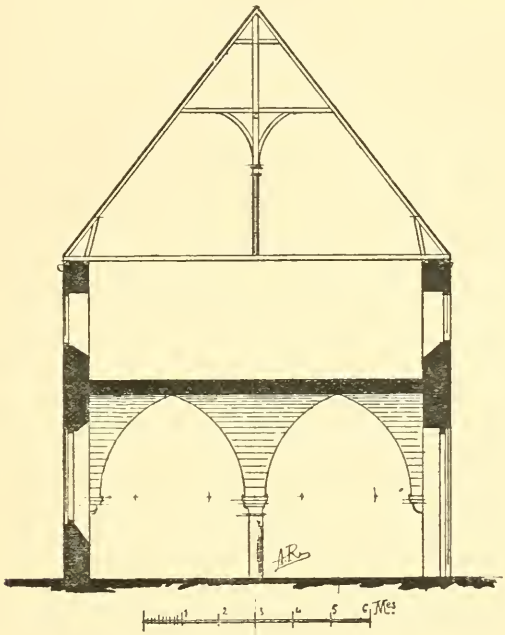

Dans le jardin ou parterre qui se trouve devant le bâtiment ouest ont été construits au siècle dernier deux pavillons insignifiants.

Du cloître lui-même qui avait à l'extérieur 30 mètres de côté il ne reste rien, M. Hucher, qui le déclare existant encore en 1856 a été induit en erreur. Personne dans la contrée ne se souvient de l'avoir vu. Il a dû être détruit en

il a ses fenêtres romanes qui ont disparu à Champagne dans les remaniements modernes. A Clermont ce bâtiment sert aujourd'hui d'étable. Ce bâtiment qui dans les abbayes cisterciennes servait de celliers n'existe plus à l'Épau.

même temps que l'église vers 1805. Le puits qui se trouvait au centre du carré existe encore avec sa margelle en pierre de taille assez bien conservée. Tout auprès on a planté un cèdre aujourd'hui superbe, qui se voit de fort loin au-dessus des bâtiments.

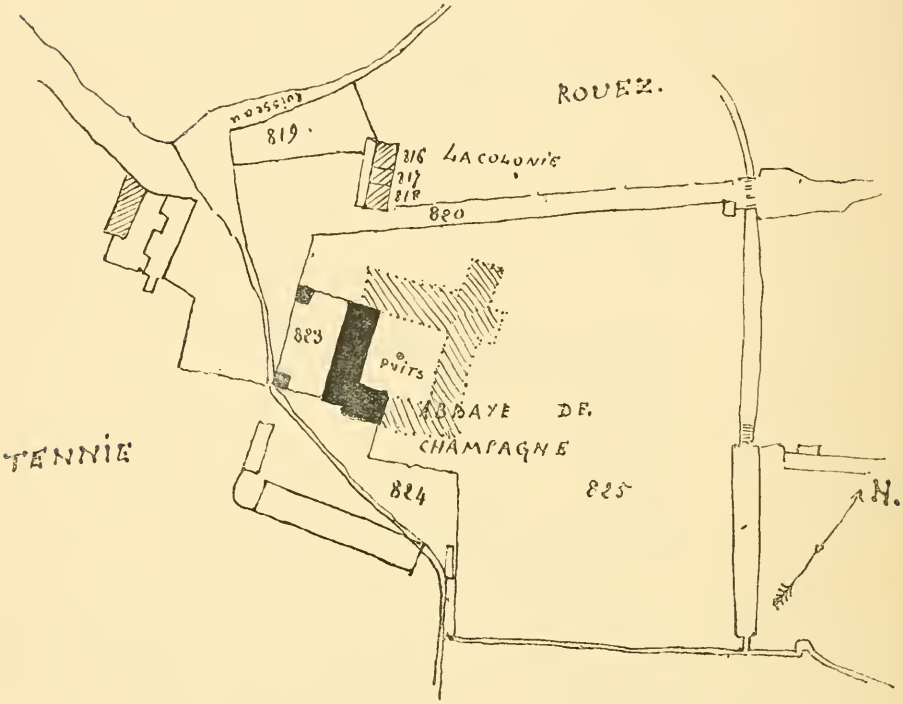

PLAN CADASTRAL

On peut toutefois retrouver des traces de l'emplacement du cloître en faisant tomber avec précaution l'enduit moderne des bâtiments bordant le cloître. On découvre alors un enduit rouge en très mauvais état, sur lequel était tracé

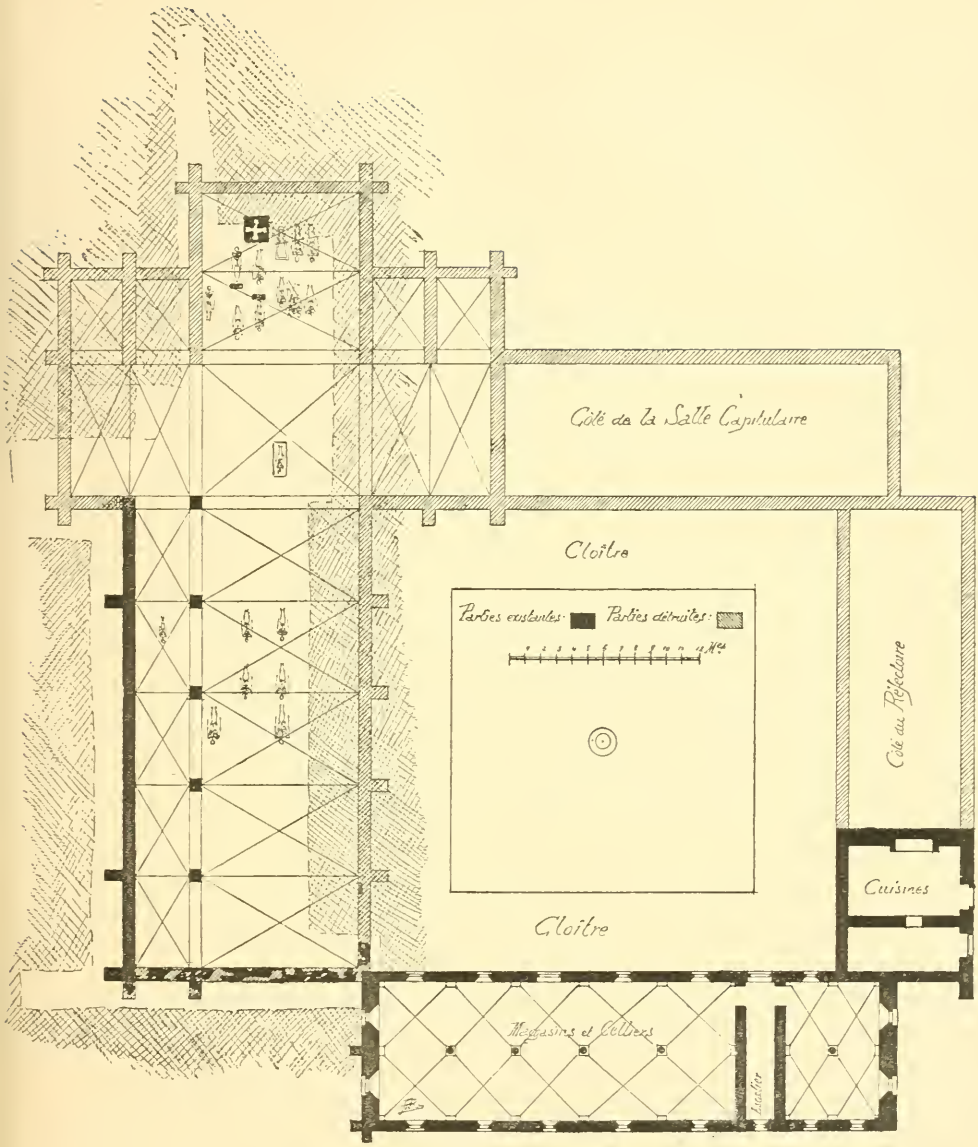

ABBAYE DE CHAMPAGNE

Plan général.

en couleur blanche un appareil de pierre. De nombreuses inscriptions en cursive du XIVe et du XVe siècle s'y peuvent lire ; nous croyons avoir déchiffré celle-ci : « Jehan d'Ingrant (1) ». Il y a aussi des dessins, guerriers à cheval, blasons, des proverbes, etc. Malheureusement il est im-

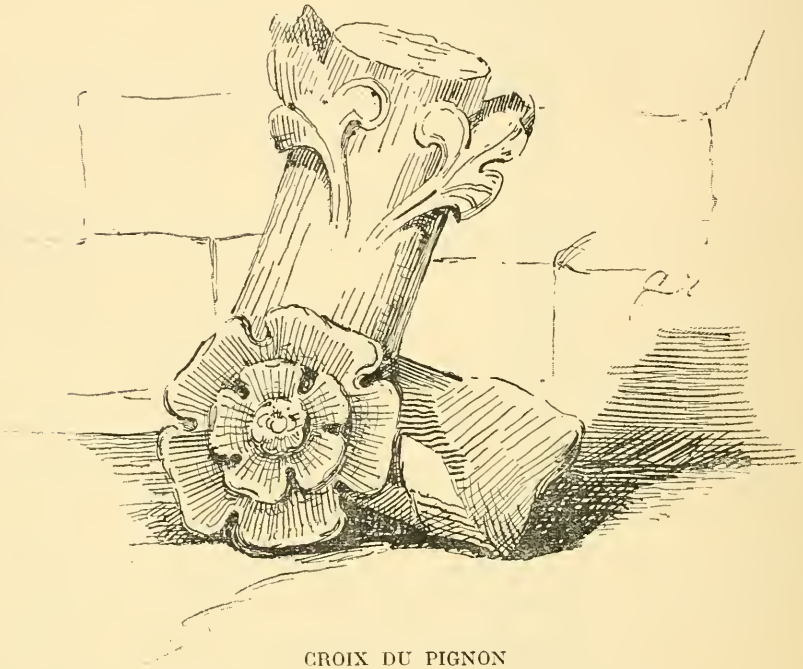

CROIX DU PIGNON

possible de les rétablir à l'heure présente. Lorsqu'on a voulu appliquer l'enduit moderne, on a piqué à coups de pioche l'ancien enduit qui se montre aujourd'hui semé de trous très rapprochés, ne laissant que trop peu de surface sans brèche.

De l'église, du chapitre, de l'abbatiale et des autres con-

(1) Jehan d'Ingrant ou d'Ingrandes était seigneur de Courmenant au XVe siècle.

structions il ne reste rien, toutefois on peut en retrouver des traces sur les anciens plans du cadastre :

La colonie, parcelles 816-817-818.

L'abbatiale, 821.

Un ruisseau contourne une partie des bâtiments de l'abbaye pour aller faire tourner un moulin un peu plus loin. Enfin dans les cours et jardins se retrouvent à chaque pas des égoûts et aqueducs souterrains, en partie sans usage aujourd'hui.

L'abbaye comme toutes celles de Citeaux est construite dans une vallée. L'eau potable lui était fournie par une source captée dans un champ au sud du monastère, à 500^{m} environ ; la source et l'édicule qui la surmonte sont encore visibles ; les tuyaux seuls d'adduction sont brisés et souvent la charrue en amène les fragments à la surface du sol. Ils sont en terre cuite de 0^{m} 07 de diamètre sur 0^{m} 60 environ de longueur et les joints étaient faits au plomb.

Une autre fontaine d'eau excellente se trouve près de l'emplacement de l'abbatiale.

JULES CHAPPÉE.

MODILLON A L'ABBAYE DE CHAMPAGNE

CONFRÉRIE

DES

PRÊTRES DU DOYENNÉ DE BEAUMONT

ÉRIGÉE EN L'ÉGLISE PAROISSIALE DE VIVOIN

SOUS LE PATRONAGE DE LA SAINTE VIERGE

IV. — SIÈGE. -- OFFICE RELIGIEUX. — CHAPITRE GÉNÉRAL. — DINER.

La fête patronale, appelée *le Siège de la Confrérie*, se célébrait à Vivoin le lundi après la Nativité de la sainte Vierge (1). Les statuts de 1306 font une obligation grave à tous les confrères d'y assiter (2) ; une décision, prise quelques années après, retranche de l'association ceux qui y manqueraient trois années consécutives. Au chapitre de 1418 ce délai fut porté à six ans, après quoi l'exclusion serait définitivement prononcée contre tout délinquant (3). La

(1) La sainte Vierge était la patronne de la confrérie. Au commencement de notre siècle on découvrit à Vivoin dans les fossés des tanneries une vierge antique en marbre blanc, que l'on considère comme un chef-d'œuvre de l'art statuaire du XVe siècle et qui est vraisemblablement l'ancienne *image* de la Société. Nous en donnons le dessin au commencement de cette étude.

(2) Statuts de 1306. *Art. 8.*

(3) « Pour se soit que fut ordonné qui sera defaillant pendant trois ans continuellement l'un en sus l'autre de se rendre audict lieu seroit privé

NOTRE-DAME DE VIVOIN

nécessité de venir au siège fut rappelée à la réunion du 14 septembre 1500 : nous le voyons par une faveur accordée à Jean Esnault prêtre, « d'estre regardé comme confrère quoiqu'il ne se trouvât pas au siège de la confrairie attendu son infirmité, non obstant les statuts du 14 septembre 1500 ». En remerciement il donna chaque année sa vie durant une « busse » de vin du cru de Ballon, pour être bu au dîner de l'assemblée générale (1).

Les règlements dressés en 1581 fixèrent à trois ans le temps maximum d'absence toléré avant d'être chassé de la Confrérie : « Si aucun frere ou sœur étoit défaillant par trois ans sans comparoir à la convocation de la dite confrarie si ce n'étoit qu'il fut detenu de maladie, en iceluy cas il seroit fors clos et debouté mis hors d'icelle (2) ». Cette règle fut rigoureusement maintenue jusqu'à la Révolution.

En 1306 le service qui se faisait le jour du siège se composait de deux messes, l'une de *Requiem* précédée des vigiles, l'autre de *Beata ;* les prêtres devaient y assister » revestus de leurs sourpelys et estoles ». A chacune des deux messes les confrères venaient à l'offrande apporter leurs aumônes. Le luminaire était de vingt-quatre cierges, Le procureur avait charge d'inscrire en ce jour les noms des trépassés de l'année et d'en afficher la liste à la porte de l'église afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire dire les messes qu'il devait pour eux (3).

Dès l'an 1440 la coutume était établie de chanter un *Libera* le Dimanche soir veille du siège ; le procureur réclama en effet à cette date cinq sols qu'il avait payés en vin « aux gens d'esglise qui sistèrent ledit Libera (4) ».

des bienfaits d'icelle frarie ce a esté faict et corrigé jusqu'à six ans. » *Stat. règlem. et const. de la conf.*, *f° 8.*

(1) Hist. de la conf. *Ch. III. art. Ier, sect. 3.*

(2) Stat. de 1581.

(3) Stat. de 1306. *Art. 8.*

(4) « La vigille de la convocation de lad. confrarie après la fin des

Au chapitre général, tenu le 20 septembre 1581, il fut convenu « que les vigilles des morts qui se (disaient) le jour de l'assemblée se diraient à l'avenir le Dimanche de devant, solennelles par douze prestres confrères, lesquelles (seraient) mandés par le procureur assister audit service à trois heures après midy ; et pour le salaire des assistants revestus de leurs surpelys et bonnets en leur tête (serait) payé à chacun trois sols ». Le lendemain l'on chantait les matines de la Nativité précédées de deux messes basses, la première de *Requiem* et la seconde en l'honneur du Saint Esprit (1). A la fin des matines avait lieu une procession à l'église du prieuré, puis on commençait la grand'messe. Un prêtre montait en chaire avant le *Credo ;* il rappelait aux confrères leurs devoirs et leurs obligations et ranimait leur dévotion envers la Mère de Dieu (2). Le prédicateur de la fête patronale était admis dans la congrégation sans verser le prix d'entrée ; il était simplement obligé à dire l'année de sa réception quatre messes pour les défunts. C'est vraisemblablement à ce titre que figurent sur les listes de la Confrérie plusieurs religieux mendiants ; nous trouvons sur celle de 1636, le nom du père Sylvestre de Valongnes, capucin, et ceux de frère Grégoire de Laon du même ordre et de frère Pacosme Fabies, religieux de Saint-Antoine, sur celle de 1655. Le père Damase d'Eu, capucin, lecteur en théologie, fut l'orateur du siège de 1648 (3).

L'offrande, qui d'après les statuts de 1306 devait être faite aux deux messes n'est plus exigée par ceux de 1581 qu'à la dernière. Le luminaire est aussi réduit à six cierges de trois

vespres en la manière accoustumée fut dict un *Libera* a haulte voix en l'esglise de Vivoin, pour les frères et seurs d'icelle confrarie vivans et trespassez de lad. confrarie et pour ce fut payé par le ced. procureur en vins aux gens d'esglise qui sistèrent led. *Libera* ». *Comptes de 1537 à 1543*, f° 138.

(1) Stat. de 1581.

(2) *Idem.*

(3) Registres d'acquit des services.

livres « qui seront ardents pendant que se fera le divin service (1) ».

Le Très-Saint-Sacrement était exposé *a mane usque ad finem ultimarum vesperarum*. Cet usage déjà ancien fut, à la requête des confrères, approuvé le 9 septembre 1673 par Monseigneur Louis de Lavergne Montenard de Tressan et en 1736 par un de ses successeurs Monseigneur Charles de Froulay (2).

Nous constatons dans les comptes du commencement du XVIIIe siècle que le lendemain de la solennité se faisait un service de trois messes avec vigiles chantées pour les défunts. En 1704, il fut alloué au procureur une somme de trois livres, sept sols qu'il avait payée aux six ecclésiastiques qui avaient acquittés ce service.

Les statuts imprimés en 1786 nous donnent le détail des offices célébrés le jour du siège. Ils commençaient le Dimanche à deux heures du soir par la récitation des premières vêpres ; à cinq heures étaient chantées les matines de la Nativité. Le lendemain à cinq heures après que le Saint-Sacrement avait été exposé, l'on disait une messe basse suivie de Prime. Tierce se récitait à neuf heures et demie puis avait lieu la procession à l'église du Prieuré. Au retour se chantait la grand'messe, avant le *Credo* le prédicateur montait en chaire et prononçait son discours. A l'Offertoire le procureur ou le curé de Vivoin, lisait à haute voix la liste des trépassés depuis la dernière solennité. La messe terminée, le célébrant entonnait Sexte que le chœur continuait. None, dite à deux heures du soir, précédait les vêpres et les complies. Le Salut du Saint Sacrement terminait la journée, on y chantait la prose de la Nativité, *Domine Salvum fac Regem*, et *Bone Pastor*. La bénédiction donnée, le grand

(1) Stat. de 1581.

(2) Hist. de la Conf. *Chap. des privilèges, honneurs et prérogatives. Art.1er. f° 79.*

chantre commençait le *Salve Regina* pendant que les officiers se retiraient à la sacristie. Aucun ecclésiastique n'était admis au chœur sans son surplis et ne devait se refuser à remplir une fonction lorsqu'il y était invité.

L'office du lendemain consistait en la célébration des vigiles des morts et de trois messes : l'une en l'honneur du Saint Esprit, la seconde de *Beata* et la troisième de *Requiem*. A la fin de cette dernière étaient chantés les repons *Audi nunc*, et *Multæ filiæ* avec l'oraison *Pro congregatione*. A ce service assistaient : le curé de Vivoin, l'ancien et le nouveau procureur et les conseillers ; pour leurs honoraires ils recevaient chacun vingt-cinq sols (1).

Le jour du siège avait lieu le chapitre général. « Tout le service fait et accomply, nous disent les premiers statuts (les frères), se doivent mettre ensemble pour parler des comptes, des rentes par rets ou autrement et des chouses

(1) Stat. de 1786, *Chap. 1er.* — Des offices fondées par quelques-uns des confrères étaient acquittés le jour du siège. Vers l'an 1460 Jehan Gadoys donna à l'association six sols de rente à prendre sur une maison située à Lucé pour qu'il soit chanté en ce jour un *Subvenite* à l'intention de Jeannette veuve Maurice Beiche (*Hist. de la conf. Ch. des charges, art. 1er* f° 92). Au même temps Jehan Laubin, curé de Maresché, fonda une messe et un *Subvenite* ; pour le *Subvenite* il versa sept livres, pour la messe il constitua une rente de dix sols. (*Idem, f° 95*). — A la même époque, Jean Gilbert le Jeune, prêtre, abandonna trois journaux de terre pour une messe et un *Subvenite*. (*Id. f° 96.*) Plus tard Jehan de Maigné, curé de Vivoin, obligea les confrères à chanter un *Subvenite* après le repas, et en conséquence leur laissa deux journaux de terre. *(Idem.)* Vers 1467, Jeanne épouse de.... Leboucher fit don à la confrérie d'une pièce de vigne en Assé-le-Riboul, pour un *Subvenite* (*Idem, f° 96*). Ysabeau de Thieslin fonda aussi un *Subvenite* par acte du 13 septembre 1519. (*Comptes de 1517 à 1520, f° 74.*) Pierre Jousselin, châtelain de Beaumont et Julienne Vasse, sa femme constituèrent le 9 septembre 1527 quinze sols de rente pour la dotation d'un *Subvenite* « à notte », après la messe du Saint Esprit. (*Hist. de la conf. Ch. des charges, f° 97.*) Guillaume Frubert, curé de Vivoin, donne le 12 novembre 1567 un pré nommé le *pré Mulot*, près Beaumortier, pour un *Libera* devant l'autel de la Sainte Vierge à la fin de la messe de *Requiem*, pour faire la recommandation pour lui et ses amis trépassés à la fin de celle de Notre-Dame et pour un *Requiescat in pace* à haute voix avec *Pater* et *Ave*. (*Idem, f° 98*).

touchant le proufit d'icelle frarie (1) ». A l'époque de la fondation des chapelles la réunion pour traiter des affaires temporelles se tenait quatre fois par an. La charte d'érection nous apprend en effet que la nomination des titulaires appartenait au curé de Vivoin, au procureur et à un curé élu dans une des quatre réunions qui se faisaient annuellement (2).

En 1581, tous les membres de la confrérie prenaient part au chapitre général : « les confrères et sœurs se doivent retirer en un lieu secret sans noise et grand bruit pour aviser des faits de ladite confrairie (3) ». Plus tard les prêtres seuls y furent admis ; à la convocation de 1758 il fut règlé qu'ils y auraient voix par rang d'ancienneté dans l'association (4).

Ce chapitre général se tint primitivement après la grand messe (5), en 1581 il avait lieu à la fin du repas (6), au XVIIIe siècle il était réuni après la bénédiction du Saint-Sacrement. Le doyen de la confrérie l'annonçait en ces termes : « *Ad Capitulum accedant sacerdotes in nomine Domini* ». Tous les prêtres venaient alors se ranger devant l'autel de la sainte Vierge pour y réciter le *Veni Sancte ;* puis ils entraient à la sacristie, lieu ordinaire de la séance (7).

Le procureur faisait l'appel de tous les membres présents, communiquait les demandes d'admission qui lui avaient été adressées et exhibait les attestations et les extraits de baptême apportés par les postulants. Dès que les membres du chapitre avaient délibéré, les nouveaux confrères étaient introduits et l'on procédait à la cérémonie de leur réception.

(1) Stat. de 1306. *Art. 8.*
(2) Charte d'érection des deux chapelles.
(3) Stat. de 1581.
(4) Procès-verbaux des chapitres généraux. *Décision du 11 septembre 1758.*
(5) Stat. de 1306. *Art. 8.*
(6) Stat. de 1581.
(7) Stat. de 1755, *Chap. 6, Art. 1er.*

Toutes les questions intéressant la société : réformes des constitutions (1), dépenses extraordinaires (2), achats importants (3), aumônes à faire (4), étaient ensuite soumises. Le doyen les proposait et demandait l'avis de chaque membre en commençant par le procureur, interrogeant ensuite les autres par rang d'ancienneté. Pour qu'un projet pût être adopté, il devait réunir la moitié des voix plus une ; lorsque les avis étaient également partagés, le parti dans lequel était le doyen l'emportait. Les propositions des laïcs pouvaient être mises en discussion lorsque le chapitre le jugeait à propos.

Tous les trois ans il nommait le procureur et ses deux assesseurs les conseillers, qui avec le doyen formaient le conseil de la confrérie et règlaient, ainsi que nous l'avons dit, les affaires survenant pendant le courant de l'année.

C'est encore au chapitre qu'il appartenait de choisir les commissaires chargés d'examiner les comptes du procureur. Ces commissaires rendaient compte de leur mission à la solennité suivante et exposaient l'état des biens de la confrérie.

Le procureur servait de greffier à l'assemblée et mettait par écrit tout ce qu'elle avait décidé. Ses décisions signées par tous les membres avaient dès lors force de loi et devaient être observées par les confrères au même titre que les constitutions.

Une fois que la matière des délibérations était épuisée, le doyen levait la séance et les prêtres se rendaient à

(1) Stat., règl. et constit., *passim*.

(2) Stat de 1755. *Chap. 6. Art. 2.*

(3) En 1774, le chapitre autorisa la dépense de cinq cents livres pour acheter des chapes ; l'année suivante il consentit à allouer deux cents autres livres, « pour compléter en franges fines lesd. ornements ».

(4) Le chapitre fit en 1555 une aumône de soixante sous tournois, en 1558 d'un « écu sous à un confrère impotent, malade et langoureux », en 1595 de dix « écus sous » à un autre qui exposa lui-même sa misère en pleine assemblée. (Stat. de 1755. *Chap. 2. Art. 4.*)

nouveau à l'autel de la Sainte-Vierge pour y réciter le *Sub tuum*. Les mesures prises par le chapitre étaient alors promulguées du haut de la chaire devant les laïcs restés dans l'église.

Un repas était servi à tous les frères le jour de la fête patronale. Les confrères, lisons-nous dans les statuts de 1306, « se doibvent retraire en ung lieu honneste de la ville où les procureurs d'icelle frarie seront tenus faire provision de boire et de manger honnestement au despend de chascung si les biens de la dicte frarie ne poivent suffire ». Tous avaient l'obligation d'y assister comme à l'office, si quelques-uns en étaient empêchés, ils étaient tenus à en avertir le procureur cinq ou six jours avant, afin qu'il ne fit pas de provisions pour eux : « en cas qu'ils ne certifieront pas leurs excuses dedans iceluy terme, ils seront contraints de poier autant comme chascung qui present y seroit et mettront les procureurs ung pouvre au lieu du défaillant » (1). A ce repas quatorze pauvres mangeaient « à table assise, pain vin et chair tous leur suffire », au dépend de la confrérie (2).

Le dîner se tenait primitivement dans un « lieu honneste » au choix du procureur ; en l'année 1464, Guillaume Pichart donna pour cet usage une maison, qui en raison de sa destination fut appelée le *Réfectoire*. Elle relevait du vicomte de Beaumont auquel elle faisait cinquante sols de cens par an. Par acte du 23 juillet 1467, Jehan, duc d'Alençon, abandonna cette redevance à la Confrérie (3). Le Réfectoire fut loué le 27 août 1511 à Jehan de Cuygniesres et Jacques Champion, pour la rente de cinquante-trois sols tournois, avec charge de le réparer « et d'y faire veues bonnes, honnestes et convenables tellement que les confrères y puissent honnestement faire leur assiecte, et davantage leur bailler lieu ledict jour, le jour d'avant et le jour d'après à

(1) Stat. de 1306. *Art. 8.*
(2) Idem. *Art. 9.*
(3) Inventaire des titres de la confrérie fait en 1595.

mectre et retirer..... le pain, vin et autre chose necessaire pour le service de la dicte feste (1) ». L'année 1617, on aménagea un appartement pour y recevoir les frères ; on ouvrit une large fenêtre de pierres de taille « avec troys potences », le plancher fut refait sur une poutre que donna Jehan de Courthardi, prieur de Vivoin, une cheminée avec manteau de bois fut élevée ; enfin on blanchit à la chaux les murailles intérieures. Pour meubler cette salle on fit des tables et « huyt longues selles a seoir les gens de la Congrégation (2) ».

Le repas avait lieu en 1306 après le chapitre général (3), les statuts de 1581 réglèrent qu'il serait donné après la grand' messe. Dès qu'il était terminé les confrères allaient à l'église « rendre grâce à Dieu et à la Vierge Marie (4) ». La dépense n'était, d'après les premiers statuts, à la charge de la Confrérie que si ses biens étaient suffisants, au cas contraire chaque frère payait son écot. Quelquefois des confrères nouvellement reçus l'offraient à leurs frais. Ce fut le cas de Guillaume Mauffée, qui pour être admis dans la Société avec Roberte sa femme, s'engagea en 1511, à le donner l'année suivante (5).

Pour un motif semblable, Macé de Launay promit en 1463 de fournir pendant six ans douze boisseaux de blé pour le siège (6). A celui de 1463 on fit l'achat « de douze boesseaux de froment à raison de deux sols le boesseau ; d'une pipe de vin prise au Mans, qui couta y compris le fût et le charroy soixante-dix-neuf sols, six deniers ; d'une vache grasse qui couta cinquante sols ; et de six moutons qui coutèrent quarante-six sols. Le résidu du dîner fut réservé par le

(1) Archives de Vivoin,

(2) Tout le travail coûta à la confrérie quarante-deux livres deux sols deux deniers. (*Comptes de 1517 à 1520, f°s 58-65.*)

(3) Stat. de 1306. *Art. 8.*

(4) Stat. de 1581.

(5) Hist. de la conf. *Chap. 1er. Art. 1er, f° 15.*

(6) *Idem. Chap. 1er. Art. 1er, f° 14.*

receveur pour en tenir compte aux frères et aux sœurs (1) ».

Depuis le XVIe siècle, les repas furent payés sur les fonds de la Société. Pour celui de 1518, le procureur Michel Lepaige donna « à Jehan Mymbré, la somme de vingt sols et le surplus pour l'entrée dud. Mymbré et sa femme d'avoir esté receu confrères en la Confrérie (2) ». Le dîner de l'année suivante coûta trente-deux livres, seize sols, deux deniers, plus cinq sols « pour les œufs et le beurre à mectre es crostes de pastés (3) », celui de 1520 revint à trente-deux livres, seize sols, un denier (4), et celui de 1521 à trente-six livres, six sols, un denier (5).

Louis Busson, curé de Saint-Calais-en-Sonnois, qui exerça les fonctions de procureur du premier novembre 1537, au premier novembre 1543, détaille ainsi dans ses comptes les dépenses qu'il fit pour le repas de 1538 (6).

« Cys apres ensuyvent les parties et mises faictes..... au bancquet et disnée de la confrarie.... qui fut le lundi d'après la Nativité Nostre-Dame v^c xxxviii.

Pour le payement de douze boesseaux de blé froment achaptez de Morice Nycollas chacun boesseau neuf sols, six deniers revenant à. cxiiii s.

Item, a esté achapté..... de François Lecomte de Beaumont, une pipe de vin blanc pour le repas dudict disner qui cousta dix livres, dix sous, de ce. x l. x s.

Item a esté achapté vingt cinq livres de lart à larder les viandes du disner qui cousta chacune livres deux sols revenans à la somme de cinquante sols tournois de ce l s.

En sel a saller les viandes du disner ii s. vi d.

Pour le payement de six veaulx, vingt quattre livres de

(1) Hist. de la conf. *Chap. 3 Art. 3, f° 66.*
(2) *Comptes de 1517 à 1520, f° 56,*
(3) *Idem.*
(4) *Idem.*
(5) *Comptes de 1520 à 1521, f° 136.*
(6) *Comptes de 1537 à 1543, f° 130-133.*

suif esleu, quattre membres de moulton, un franc coul et ung jarinneau de bœuf et pour les gaiges du boucher davoir achapté, fourni et abillé les viandes dudict disnée..... quinze livres neuf sols de ce xv l. ix s.

Item pour le poyement de cinq douzaines de chappons quattre douzaines de poullets achaptez de François Bigot la somme de huit livres quattorze sols de ce viii l. xiv s.

En espiceries achaptées a servir au disner a esté paié... à Jehan Legodays lxiiiis. iii d.

Pour le sallaire du paticier faict venir d'Allenczon expres par le lieutenant de Beaumont pour faire la paticerye audict disner xxxi s. vi d.

En vin qui cousta a marchander avec led. paticier iii s. iiii d.

Par cedict procureur a esté paié a Gervaise Herel.... pour avoir servi et fourni de cuysinyers, bois pour faire le feu et cuysine à cuyre les viandes et fourny de lynge à la table, iceluy reblanchi, la somme de cinquante sols de ce l s.

Item au voyrier qui a fournir de voyres et pour son déchet xi s.

Au boullanger qui a boullengé le pain fourny de boys outre les soudyers qui luy demeurent xx s.

En beurre, fromage et œufs xvii s.

En verjust vin aigre, prunes, noez, poyres et charroy n'en demende rien pour quelque peu de vin et autres fragmens qui sont demourez dudict disgner outre ce qui a esté donné aux pauvres

A esté paié.... au menuysier qui a rabillé et assis les tables, brichets et assiettes fourni de bois pour ce faire pour poye et despens x s.

A deux femmes qui firent le lavandage au jor du disner et pour un grand pot à faire le potaige qui après ledict disner fut cassé a esté poyé. viii s. iiii d.

En une livre de chandelle de suif. xviii d.

L'aumosne des pouvres a esté faicte du reliqua et desserte des vins du disner. »

Comme on peut le constater, ce repas fut copieux; celui de l'année suivante à peu près semblable coûta à la Confrérie soixante-douze livres, un sol, six deniers (1). Au siège de 1543 on marchanda avec Gervaise Herel, qui prit l'engagement de traiter les frères moyennant un salaire de cinquante-cinq livres (2). Le dernier dîner dont nous trouvions la mention eut lieu en 1639; cent trente-neuf personnes y assistèrent et les frais s'élevèrent à la somme de soixante-douze livres, sept sols, six deniers (3).

La vaisselle, qui servait en cette circonstance était louée ou empruntée. Le procureur réclama en 1570, quinze sols « pour l'achapt d'un pot d'estaim pour rendre à Israël Thouars, auquel on en avoit emprunté un autre pour servir au jour de siège, lequel fut perdu » (4). Son successeur fit la demande d'être remboursé de la somme qu'il avait donnée au lieutenant de Beaumont et à Jehan Rougeteau afin de les indemniser de la perte qu'ils avaient faite de deux broches de fer le jour de la convocation de 1539. Les commissaires chargés d'examiner ses comptes la lui refusèrent, parcequ'il devait répondre des choses a lui confiées et ne les remettre aux cuisinières qu'à la condition de les rendre en bon état ou de les payer sur leurs gages (5). En 1521, tous les objets appartenant à la Confrérie consistaient en « quarante-une escuelles et huict plats signés et merqué au merc de la confrarie (6) ».

La guerre, la famine ou la contagion, qui dévastèrent le pays contraignirent à différentes reprises de suspendre le dîner. Ce furent d'abord les Anglais; en 1417 ils s'emparèrent de Beaumont et brûlèrent une maison située près du ci-

(1) *Comptes de 1537 à 1543, f° 136.*
(2) *Idem*, f° 141.
(3) *Comptes de 1639.*
(4) *Comptes de 1517 à 1520, f° 65.*
(5) *Comptes de 1537 à 1543, f° 136.*
(6) *Comptes de 1517 à 1520, f° 149.*

metière (1). L'année 1432, maîtres de Fresnay et de Bellême, ils voulurent surprendre les Français logés à Vivoin. Trois mille d'entre eux partirent donc de Saint-Céneri, dont ils faisaient le siège, et après avoir marché toute la nuit tombèrent à la pointe du jour sur la garnison française. Ils en firent un tel carnage que les cris des victimes s'entendirent jusqu'à Beaumont. Ambroise de Loré, qui occupait cette ville, averti par ces clameurs, se mit à la tête de ses troupes ; il accourut à Vivoin et battit les Anglais dans la plaine des *Gaudines* (2).

A la guerre succéda la peste, qui sévit dans la contrée depuis 1500 jusque vers 1570. On ne donna pas de repas à Vivoin au siège de 1500, non plus qu'en 1515 « obstant la peste rigoureusement urgente (3) », douze prêtres s'assemblèrent cependant pour faire le service divin. Le chapitre général tenu à la solennité suivante décida que l'on observerait cette pratique, lorsque pour des raisons légitimes, il n'y aurait pas de réunion (4). La contagion fut grande à Beaumont en 1524 et 1526 ; en cette dernière année le lieutenant particulier dut tenir des plaids au mois d'octobre « dans la tasse des bois de Juillé (5) ».

L'an 1531 la peste ayant un peu diminué, la convocation se fit et le banquet se donna le lundi après l'angevine (6). Deux ans plus tard quoique tous les frères se fussent réunis à Vivoin « ne fut faicte assiette ny disner pour la cherté des vivres (7) ». Cette même cause fit que l'on s'abstint de servir le repas en 1541 et 1542 (8). Le procureur crut cependant

(1) Archives de l'Hôtel de Ville de Beaumont citées dans les Statuts de 1755. *Chap. 2. Art. 4.*

(2) *Idem.* — Pesche, *voci* Vivoin.

(3) Stat. de 1785. *Chap. II, art. 4.*

(4) Stat., règl. et const. de la conf. f° 16.

(5) Stat. de 1755. *Chap. II, Art. 4.*

(6) *Comptes de 1537 à 1543, f° 130.*

(7) *Idem*, f° 137.

(8) *Idem*, f°s 139 et 140.

à ces trois solennités pouvoir héberger aux frais de la Confrérie le doyen, les deux chapelains et les prêtres qui avaient été employés à l'église. On consentit à lui allouer à la reddition de ses comptes la somme qu'il avait avancée pour cela ; mais on lui défendit de faire dans la suite de telles dépenses « au peine de reddition de ce qu'il y mectroit (1) ».

La peste reprit en 1544, dans le doyenné, mais Vivoin semble avoir été épargné ; Pierre Jousselin tint en cette année ses plaids sous une vigne située près du prieuré (2).

Le repas ne fut donné qu'aux pauvres à la solennité de 1550 « pour l'utilité de la confrarie ». La délibération du chapitre de ce jour fixe que désormais le dîner n'aura lieu que de trois ans en trois ans et que néanmoins « conformément aux anciens statuts, treize pauvres seront refectionnés à table assise, en la maison de la frarie, tant au jour que le dîner se fera que aux autres jours du siege (et que lorsqu'il) y aura dîner pour les frères, pendant que les frères dîneront, aussi dîneront les pauvres » (3).

Les troupes protestantes, chassées du Mans par la miraculeuse intervention de sainte Scholastique, s'enfuirent en Normandie ; elles attaquèrent Beaumont, dont les habitants leur refusaient l'entrée, et s'en rendirent maîtres le 10 juillet 1562. Vivoin eut à souffrir en cette circonstance. En 1563 « il ne fut faict banquet à cause du danger de la peste et mauvais tems qui regnoient » (4). Cet état de choses dura quelques années ; par lettres patentes du 14 janvier 1579, Henri III permit à Vivoin de se fortifier, l'on fit pour cela une levée de sept cents livres sur les habitants. Ceux-ci vers le même temps donnèrent neuf cents livres à Monsieur de Vendôme pour obtenir de lui une sauvegarde et s'exempter

(1) *Comptes de 1537 à 1543, f° 138.*
(2) Stat. de 1755. *Chap. II. Art. 4.*
(3) Stat., règl. et const. de la conf. 18.
(4) *Idem.*

du pillage de ses soldats. C'est encore à la même époque que le sieur de la Chesnaye fut nommé gouverneur de la *ville de Vivoin* et que la permission fut accordée à ses bourgeois d'avoir « armes offensives et deffensives, de la maintenir en bon estat et d'y tenir garnison pour le service du Roy ». Pendant cette période si agitée la confrérie ne cessa pas de se réunir et de tenir ses chapitres. La guerre recommença en l'an 1582 ; en cette année le procureur porta les titres de la congrégation au presbytère de Beaumont où ils restèrent environ un mois « vû les troubles de guerre » (1).

Lorsque le repas n'était pas donné aux confrères on leur distribuait une somme d'argent. Cet usage semble avoir pris naissance à la solennité de 1540 à laquelle « par l'avis des plus apparents frères et sœurs fut ordonné être payé à chacun frère et sœur assistant au service, trois sols quatre deniers pour son dîner (2). L'année 1550, la distribution était de quatre sols auxquels, seuls avaient droit ceux qui étaient présents. Au chapitre général on obligea le procureur à inscrire ceux-ci sur un registre que devaient viser deux ou trois confrères (3).

La somme donnée pour le repas fut de cinq sols au siège de 1563 et d'un demi teston à celui de 1580. On convint à ce dernier que les confrères n'auraient part à la distribution que la seconde année après leur réception (4). Il était donné cinq sols à tous les membres de la confrérie, lorsqu'il fut décidé au chapitre de 1767 que l'on n'en recevrait pas de nouveaux s'ils ne s'engageaient à ne jamais en réclamer le versement et que, vu la pauvreté de la société, l'on prierait les anciens d'en faire remise (5). Quelques-uns s'étant plaints

(1) Stat. de 1753. *Chap. II. Art. 4.*
(2) *Comptes de 1537 à 1543, f° 137.*
(3) Stat., règl. et const. de la conf., f° 18.
(4) *Idem*, f°s 18 et 19.
(5) Procès-verbaux des chapitres généraux. *Délibération du 14 septembre 1767.*

de ne plus recevoir cette somme, il fut statué, le 9 septembre 1771, que désormais elle serait donnée à ceux qui en feraient eux-mêmes la demande, au procureur, le jour de la convocation (1).

Nous avons vu les commissaires, chargés d'examiner les comptes de 1541, protester contre la coutume de donner à dîner les jours où il n'y avait pas de repas général, aux prêtres employés à l'office. Cet abus s'introduisit à nouveau au XVIIIe siècle ; pour y remédier, le chapitre de 1767, demanda aux ecclésiastiques de bien vouloir remplir leurs fonctions sans exiger ce dîner. Il devait alors néanmoins en être servi un pour le doyen, le célébrant et le procureur. Le curé de Vivoin était chargé de le donner et avait reçu pour cela une pièce de terre située en la Grande-Gaudine de Vivoin (2). En 1771, comme les chapiers, les diacres et les sous-diacres étaient admis à ce repas, les revenus du bien affecté à cette dépense ne couvraient plus les frais ; l'on abandonna cinquante livres au curé de Vivoin en le priant de traiter en outre tous les confrères qui viendraient le lendemain, en son église, prier Dieu pour les trépassés (3).

V. — SUPPRESSION DE LA CONFRÉRIE A LA RÉVOLUTION. — SON RÉTABLISSEMENT EN 1801.

Le dernier siège de la Confrérie avant la Révolution fut tenu le 12 septembre 1791. On nomma en ce jour un successeur au procureur maître Caillard d'Aillières, curé de Dangeul, parti pour l'exil. Le doyen, maître François Lemoine, l'y suivit vers la fin d'octobre, et fut remplacé par un intrus Louis Leroy, qui présida la réunion en 1792 et en 1793.

(1) Procès-verbaux des chapitres généraux. *Délibération du 10 septembre 1781.*

(2) Idem. *Délibération du 10 septembre 1767.*

(3) Idem. *Délibération du 14 septembre 1771.*

Supprimée cette dernière année, la Confrérie fut rétablie après la pacification religieuse. Le lundi 14 septembre 1801, se célébra la fête patronale, à laquelle assista une nombreuse assemblée de fidèles. Pierre Bigot, vicaire à la Couture, prononça le discours et lut la liste des confrères décédés depuis 1791. C'étaient, pour la plupart, des prêtres confesseurs de la foi, morts sur la terre étrangère, ou qui avaient succombé en dépensant leurs forces dans l'accomplissement du saint ministère. A leur tête était inscrit le nom du saint évêque du Mans, Mgr de Jouffroy de Gonssans, décédé à Paderborn, en 1799. On ne peut se défendre d'une émotion profonde à la lecture de ce long martyrologe ; elle dut arracher les larmes des auditeurs, auxquels elle rappelait de si douloureux souvenirs. Quelques-uns de ceux qui s'en étaient allé chercher asile à l'étranger, étaient revenus ; de ce nombre le curé de Vivoin, François Lemoine, et maître Caillard d'Aillières.

La Révolution avait apporté de grands changements à l'ordre social tout entier. Désormais l'ancien fonctionnement de la Confrérie devenait impossible à rétablir. Le temporel en avait été aliéné, il ne restait plus aucun des revenus d'autrefois pour soutenir les chapelles et accomplir les services de fondations ; leur suppression s'imposait. On refit les statuts à la solennité de 1808, en les rendant applicables pour le nouvel état de choses. Approuvés par Mgr de Pidoll, ils furent imprimés en 1811. D'après ce nouveau règlement, les prêtres s'engagent pour leur réception à dire trois messes et les laïcs versent trois francs. Les confrères sont tenus chaque année à faire dire une messe pour les défunts et à payer le jour du siège vingt-cinq centimes applicables aux besoins de la Société. La Confrérie ne doit plus pour chaque membre décédé qu'une messe et un repons des morts dans sa paroisse, encore ses parents sont-ils invités à envoyer les trente-cinq sous d'honoraires du curé.

Le cérémonial de la fête patronale fut composé à nouveau en 1839 et reçut l'approbation de Mgr Bouvier.

Notre pieuse association n'a pas cessé en notre siècle d'être en honneur dans le diocèse du Mans. Elle a compté parmi ses membres d'illustres personnages, il nous faut citer entre tous Nosseigneurs, de Pidoll, Caron, Bouvier, Nanquette et Fillion. Chaque année, la fête patronale se célèbre dans l'église du prieuré où se dessert la paroisse et aujourd'hui encore une centaine de confrères viennent y prendre part. Puisse ce nombre augmenter et les fidèles manceaux, héritiers de la foi de leurs ancêtres, comprendre comme eux l'utilité de l'association pour la prière et venir nombreux s'affilier dans la confrérie de Vivoin.

L.-J. DENIS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

STATUTS DE LA CONFRÉRIE DE VIVOIN

STATUTS DE L'AN 1306 DONT COPIE SE TROUVE DANS UN REGISTRE VIOLET (PAGE 200).

Ce sont les constitutions, statuts et ordonnances de la Confrairie des prêtres du doienné de Beaumont fondée en l'Église parrochiale de Notre Dame de Vivoin en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie par Messire James rectour de Doucelles, par Messire Jehan, rectour de Vivain, par Messire Guillaume, rectour de Dangeul, par Messire Denis, rectour de René, par Messire Michel, rectour de Beaumont, par Messire Raoul, rectour de Piacé, par Messire Jean, rectour de Dissé, par Messire Guillaume, rectour de Charencé et fut le lundy après l'angevine en l'an de grace 1306.

1° Premièrement fut ordonné que, quiconque soit rectour ou doienné de Beaumont et vieult être de ladte Confrarie il poira cinq sols une fois pour son entrée estre appliqués ou prouffit d'icelle confrarie et si c'est un homme lay, il donra cinq ou sis souls ou quatre bouesseaux de froment de rente par lettres obligatoires et par si bonne assiete, que jamès ne puissent mourir, et sera chacun prêtre tenu fère remembrance en son secret pour tous les frères et seurs qui seront trespassés, et spécialement par les trois dimanches prouchains après ce que aucun des frères et seurs d'icelle con-

frairie seront venus à la connoissance dud. prêtre et semblablement sera tenu chacun prêtre en faire commémoration et remembrance par trois dimanches prouchains en son opfice et en son église parochial.

2° Item fut étably que si aucun frère ou sœur d'icelle confrarie est en infirmité de son corps en article de mort ou autrement, les trois plus prouchains pretres de celuy, ou celles, sont tenus les visiter et luy administrer les sacremens de Sainte Esglise et doivent être revetus en sourplis et en estole, et si il avenoit que celuy qui seroit en infirmité alast de vie a trepas ils seront tenus lui fére et dire son service.

3° Item fut establi que si aucun frère, ou sœur dicelle confrarie avenoit trepasser de cest siècle ou doienné de Beaumont tous les autres frères et sœurs sont tenus être presens a le porter au moustier et être presens a tout le service de son enterrement en painne d'une livre de cire être appliqué ou proufit de la d^te^ confrairie, c'est a scavoir si led^t^ trepassé est prêtre, les prêtres le doivent porter tous revetus de sourplys et de estoles, et especialement ceux qui l'enterreront en la fousse doivent être revetus en habit de diacre ; et se c'est lay, les lays doivent être environ disans le service comme dit est tous revetus et par semblable doivent etre tous presens au jour de semel en tel etat, comme dit est et suivant celle paine comme devant appert, ce quoy il leur soit fait assavoir par personne a ce étably ou se ils n'ont excuse raisonnable, laquelle ils doivent verifier dedans huit jours en paine d'une livre de cire a appliquer comme devant est dit.

4° Item fut estably que tous les frères et sœurs gens lais d'icelle confrairie son tenu dire ou fère dire chacun trois messes pour chacun trepassé d'icelle confrarie, se tout comme il sera venu à leur cognoissance en quelque lieu que il sera trepassé.

5° Item fut estably que si le trespassé est ensepulturé hors le doienné de Beaumont l'on n'est contraint d'y aller en rien,

sinon de pure voulente et aussi ceux du doienné de Beaumont ne seront contraints de aler hors dud^t doienné a l'obsecle ou sepme dud^t decede, et si le trepassé est hors du doienné de Beaumont les frères et sœurs sont tenus d'être presens en l'Esglise de Notre-Dame de Vivoin pour fere le service dud^t trepassé, comme si le corps etoit present par ce qu'il leur soit fait assavoir par personne à ce établie et illec fere assavoir un autre jour a fére le sepme dud^t trepassé et y être presens, et en telle paine comme dessus appert.

6° Item fut estably que le procureur de la d^te frarie ou celuy qui seroit estably de fere assavoir les jours dessudits auront sur le meuble du trepassé dix sols une fois paiés et se il n'avoit de quoy les dix souls seront prins sur le meuble de lad^te frarie.

7° Item est estably que deux frères de lad^te frarie porteront l'office de procuration de lad^te frarie par trois ans continuels et iceux trois ans accomplis, ils eliront deux autres frères d'icelle, tels comme ils vesront que bons et proufitables seront pour porter l'office de procuration par la manière que devant appert lesquiels ne pouront la refuser se par avant ne l'avoient été.

8° Item est établi que tous les frères et seurs d'icelle frarie se doivent assembler par chacun an en la ville de Vivoin le lundy prouchain après l'angevine de deux heures de présence en l'église parochiale de Vivoin, et illec dire vigilles de morts et puis la messe de *Requiem* pour les trépassés d'icelle frarie et puis après une autre messe solennelle de Notre Dame et y avoir vingt quatre cierges de cire offrans tous a chacune des deux messes et y être tous les prêtres revestus de sourpelys et de estole et puis tout le service ainsi fait et accompli se doivent mettre ensemble pour parler des comptes, des rentes par rets, ou autrement et des chouses touchant le prouffit d'icelle frarie et tout ce parfait et accompli pour la journée comme dit est, se doivent retraire en un lieu honnête de la ville ou les procureurs

d'icelles frarie seront tenus faire provision de boire et de manger honnêtement au dépens de chacun se les biens de ladte frarie ne poivent suffire, et se aucuns des frères ou seurs d'icelle étoient empeschés, ou ne vouloient venir à icelle journée, ils doibvent certifier ou mander aux procureurs leur excuse cinq ou six jours par avant, afin qu'ils ne fassent point de provision pour eux, et en cas qu'ils ne certifieront leur excuse dedans celuy terme, ils seront contraints de poier autant comme chacun qui présent y seroit, et mettront les procureurs pour chacun défaillant ung pouvre au lieu du défaillant.

9° Item est aussi estably que l'on doit avoir quatorze povres au plus a icelle journée les queuls doivent manger à table assise pain, vin, et char tout leur suffire aux dépens de ladte frarie tant comme l'en dira le service et les messes comme dessus est dit.

10° Item est estably que si aucun des frères ou seurs de ladte frarie a mestier du conseil et d'aide des autres, il peut requérir un ou plushours des autres frères tel comme il lui plaira pour être à son consail, les quieuls ne le pourront refuser jusques à trois fois ou doienné de Beaumont aux depens de ceux qui seront requis contre toutes personnes, *se dépend ne luy appartiennent de chair quil ne doit ny être de raison* (1) et si le requéreur a affaire plus de trois fois ou dt doienné ou dehors il est..... qu'il y soit aux dépens du requéreur, et ne l'ouseroit ne ou qu'il devroit refuser si il ne avoit excuse raisonnable.

11° Item fut estably que si aucun confrère ou sœur de la dte confrarie se voulait yssir et mettre hors des prières et aumones desdts frères et sœurs et ne y vouloit point être en ..... omettant la foy et serment que ils ont les uns envers les autres fere le peut en poiant vingt souls pour son yssüe a estre appliqués ou prouffit d'icelle confrarie.

(1) *Nota.* — Ce qui est souligné ne s'entend pas.

12° Item est estably et ordonné que tous les frères et sœurs de ladte confrarie sont participans, consors, et accompaignés en tous les bienfaits, prières, aumones, oraisons quelconques les uns des autres à mort ou à vie fasse perpétuellement à toujourmez.

13° Item fut estably que quiconque vieult entrer comme frère et sœur de ladte confrarie doit promettre par foy et jurer sur saincts (1) tenir garder et accomplir bien en loiaulment de point en point et d'article en article toutes les constitutions cy devant nommés sans en aller en contre et en signe de bonne foy et de bonne et vraie fraternité, charité et amour tenir les uns aux autres doivent beser en la bouche tous les autres par avant entrés en ladte confrarie.

14° Item est estably que au jour du siège de la dite confrarie les procureurs d'icelle doivent avertir et montrer par écrit tous les noms des trepassés en cette année afin que chacun dit ou fasse dire les messes qu'il a promises et sans deloy.

15° Item et pour ce que plushours des frères et sœurs de ladte confrarie sont et ont été par longtems defaillans (plus n'en dit le present article).

Nota. — Les statuts cy dessus et des autres parts ne sont que des copies qui ne sont pas totalement exactes, ou pour mieux dire tous les statuts cy inserés ne sont que des copies.

STATUTS DU 20 SEPTEMBRE DE L'AN 1581

Sont et s'ensuivent les articles, statuts et ordonnances de la confrairie erigée en l'Église parochiale de Notre-Dame de Vivoin en l'honneur de Dieu, et de la très glorieuse sacrée vierge Marie par les curés du doienné de Beaumont ; et par iceux fut nommée la *confrairie aux prestres* à perpétuité des-

(1) Il y a apparence que le copiste à omis évangiles.

servie en lad^te Église le lundy apres l'angevine autrement dit la Nativité de Notre-Dame, et tous les confrères et sœurs se doivent assembler chacun an et assister à matines dites solenellement aux messes qui se disent tant pour les vivans que trepassés, et aussi assister à la procession en bon ordre les gens d'église en leurs surpelys, semblablement l'offerte de la dernière messe qui est de Notre-Dame avec oblation.

Item le dimanche devant led^t jour est ordonné que le procureur de lad^te confrairie assemblera douze pretres confrères en icelle lesquels avec leurs sourpelys diront vigiles des morts solenelles en lad^te eglise et pour y assister led^t curé leur distribuera a chacun trois sols et tout ce fait tant pour les vivans que pour les trepassés.

Lad^te confrairie fut erigée le lundy prouchain d'après la nativité Notre-Dame dite *Angevine* par lesdits curés en l'an 1306 et icelle decretée (1) par reverend père en Dieu et de bonne memoire Adam évèque du Mans en l'honneur de Dieu et de la glorieuse sacrée Vierge Marie, et depuis lesd^ts curés y ont accueillis tous les autres gens d'Église et gens laïcs (2), pour et a l'augmentation du divin service et de la singulière sincère et tres grande devotion zèle et affection du peuple. et pour l'augmentation d'iceux bienfaits, bon exemple et edifications, tous les dessusd^ts d'un accord avec mûre deliberation ont statué ce qui ensuit

C'est à scavoir que tous les gens d'Eglise qui voudront entrer en lad^te confrtiria paieront pour leur ingression soixante sols tourn., outre diront ou feront dire et celebrer pour les fondateurs frères et sœurs d'icelle vivants et trépassés en messes divin service quarante sols tourn. et au plutôt que faire se pourra.

Item a été ordonné que tous les gens laïcs, nobles et

(1) Il y a erreur. Ce n'est pas le décret de la fondation de la Confrairie mais des deux chapelles de la Confrairie.

(2) Les laïcs ont été reçus et accueillis avant l'an 1581 puisque dès l'an 1306 ils étaient admis (Voir le 1er art. des statuts de 1306).

roturiers qui voudront être reçus en lad^te^ confrairie paieront chacun cent sols tournois le tout pour appliquer au profit de lad^te^ confrairie.

Item a été ordonné que tous les confrères et sœurs de quelque qualité ou condition qu'ils soient seront reçus par les procureurs d'icelle confrairie devant lequel seront tenus faire le serment d'entretenir, observer, garder et accomplir toutes les constitutions, statuts et ordonnances de lad^te^ confrairie lesquels leur seront donné à entendre par led^t^ procureur, et en signe de veux bailler le (se trouve icy un mot mal copié qui ne signifie rien, apparemment qu'il y a dans l'original baiser, la suite le fait voir) de la bouche aud^t^ procureur qui après les fera enregistrer et écrire au livre de la réception desd^ts^ confrères et sœurs.

Item a été statué et ordonné qu'il sera fait six cierges pesant chacun trois livres en l'honneur de Dieu et de la glorieuse vierge Marie, lesquels seront ardants pendant que se fera le divin service, et qu'après le service fait et le repas pris, les dits confrères et sœurs se doivent retirer en lad^te^ Eglise de Vivoin et la rendre graces à Dieu et à la Vierge Marie en priant pour les fondateurs frères et sœurs d'icelle confrairie tant pour les vivants que trépassés et cela fait lesd^ts^ confrères et sœurs se doivent retirer en lieu secret sans noïse et grand bruit pour aviser des faits de la d^te^ confrairie.

Item a été ordonné que le jour du siège de lad^te^ confrairie, il soit distribué à treize pauvres treize sols.

Item est statué et ordonné que tous les confrères et sœurs vivans et trépassés de lad^te^ confrairie, sont et seront participants en tous les bienfaits, suffrages, prières et oraisons les uns des autres à toujoursmez.

Item est statué et ordonné que tous les frères et sœurs de la présente confrairie, comme tous frères et sœurs par charité dans sa paroisse consoleront les désolés leur subviendront dans leurs nécessités et si ils sont en infirmités de

maladie les visiteront et avertiront de leur salut, si ils sont pauvres leur feront aumones charitables.

Item a été statué et ordonné que si aucun confrère ou seur étoit défaillant par trois ans continus sans comparoir à la convocation de ladte confrairie, si ce n'étoit qu'il fut détenu de maladie, en iceluy cas, il seroit fort clos et débouté et mis hors d'icelle.

Item a été statué et ordonné que quand il décédera l'un des confrères ou sœurs, les vivants de la confrairie luy doivent dire ou faire dire deux messes tous incontinent qu'ils en seront avertis.

Item a été statué et ordonné que quand il décédera l'un des confrères ou sœurs d'icelle confrairie le corps d'icelle confrairie par la diligence du procureur ou autres gens d'Église confrères d'icelle confrairie jusqu'au nombre de douze seront tenus aller sur les lieux ou ils seront enterrés mais qui n'excèdent plus de deux lieues de Vivoin et, ou ils excéderoient lesdts services se feront à Vivoin ou est desservie ladte confrairie par deux jours, là ou il sera dit chacun jour, vigilles et douze messes, dont l'une de Notre Dame et l'autre de *Requiem*, et pour le salaire desdts gens d'Église leur sera distribué aux dépens de ladte confrairie par le procureur à chacun dix sols.

Item a été ordonné que les parents du trépassé seront tenus avertir led. procureur de la mort de leurs parents, lequel procureur bientôt après sera tenu en faire les services et seront baillés dix sols aud. procureur pour ses peines de convoquer les autres gens d'Eglise et assister auxdts services.

Item ledt procureur est tenu faire partir le luminaire pour être allumé pendant que les services se feront des frères et sœurs là ou ils seront enterrés mais qui n'excèdent plus de deux lieues de Vivoin.

Item est statué et ordonné que si les parents du trépassé fussent si pauvres qu'ils n'eussent le moien de bailler lesdts

sols au procureur, en ce cas led^t procureur ne laissera pas à aller faire les services et les prendra sur le revenu de lad^te confrairie.

Item est ordonné que le procureur mettra le jour du siège par écrit les noms de ceux qui seront décédés dans l'année et les affichera à la porte de l'église de Vivoin, le jour de la convocation qui est à tel jour qu'il est aujourd'hui, à cette fin que chacun en ait connaissance pour en faire son acquit.

Item à cette fin que mémoire perpétuelle soit faite de cette confrairie et que par le longtemps elle ne puisse décheoir ne dépérir et abollir pour l'avenir, les frères et sœurs d'icelle ont érigée et fondée deux chapelles à perpétuité deüement fondées et dotées ainsi qu'il appert par le décret d'icelle confrairie la copie duquel est écrite dans un des livres lequel est couvert de vert faisant mention que Julien Tholemer et sa femme donnèrent à perpétuité seize livres tournois de rente, plusieurs autres qui ont donnés de leurs biens pour la dotation d'icelles chapelles lesquels ne doivent demeurer en ingratitude mais en nos prières, suffrages et oraisons.

Item les chappelains desd^tes chapelles doivent tous les jours de la semaine messes pour et à l'intention des fondateurs frères et sœurs tant vivans que trepassés ; la 1re est au dimanche de l'office du jour, au lundy du St-Esprit, au sabmedy de Notre-Dame et aux autres jours des trepassés.

Item et davantage lesd^ts confrères et sœurs ont ordonné une messe être dite au samedy de Notre-Dame à nôtes avec procession à l'entour de l'Église dudit Vivoin et au retour être dit un *Subvenite* par les gens d'Église dud^t Vivoin et pour icelle messe leur être délivré la somme de dix livres par le procureur.

Voilà les statuts de notre confrairie qui n'est petite chose que d'être participants en tant de prières suffrages et oraisons et en la communauté de la charité les uns des autres, par quoy mes confrères et sœurs faisons en si bien

notre devoir et acquit que en la fin nous puissions avoir la joie éternelle. Amen.

Item le 20 septembre 1581 a été ordonné au chapitre tenant en l'Église dud^t Vivoin par les députés du général des confrères et sœurs que les vigiles des morts qui se disent le jour de l'assemblée se diront à l'avenir le Dimanche de devant, solennelles par douze prêtres confrères de lad^te confrairie lesquels seront mandés par le procureur d'icelle confrairie assister aud^t service au lieu de Vivoin a trois heures après midy, et pour le salaire des assistants revetus de leurs surpelys, et bonnets en leur tête, leur sera paié par le procureur à chacun trois sols tourn. et le jour de l'assemblée sera dit matines de la nativité Notre-Dame solennelles et devant lesdites matines sera dites deux messes, la 1re des trepassés et l'autre du St-Esprit, toutes solennelles, à la fin se commenceront lesd^tes Matines, après se fera la procession accoutumée, et une messe de l'office de la Nativité Notre-Dame, le tout fait à l'intention desd^is confrères et sœurs vivants et trépassés (voiée liasse statuts).

II.

CHARTE DE FONDATION DES DEUX CHAPELLES

Universis presentibus hanc paginam seu presens publicum instrumentum inspecturis, Adam, permissione divina cenomanensis episcopus, salutem et sinceram caritatem in eo qui de nichilo cuncto creavit. Quoniam que aguntur in tempore lapsu labuntur temporis et delentur propter hominum eabilem et artam memoriam, nisi a notariis depicta et testimonio scripture fuerint commendata. Propterea dilectorum nostrorum confratrum et sororum confratrie ut dicitur nuncupate confratrie presbyterorum decanatus de Bellomonte nostre cenomannensis diocesis in ecclesia beate Marie de Vivonio dicti diocesis fundate, pridem scilicet anno

domini nostri Jhesu Xristi milesimo quadringentesimo primo mense februario, receptis peticione necnon et supplicatione sub forma et effectu qui sequitur, videlicet quod jam pridem et nunc suarum, predecessorumque et successorum suorum in dicta confratria specialiter Julioti Tolemer et ejus uxoris qui ut asserunt dicte confratrie sexdecim libras turonenses annui et perpetui redditus concesserunt, aliorumque quorumcumque dicte confratrie sicut confratrium animarum remedium sicientes et salutem, ad finem maxime quod dicta confratria futuris temporibus exoneretur de septimanam missarum que pro dictorum Tolemer et ejus uxoris suorum que benefactorum animarum salute dictas sexdecim libras turonenses redditus seu monete ad valorem recipiendo procuratores dicte confratrie qualibet ebdomada celebrari facere promiserunt Ipsi fratres et sorores duas perpetuas capellanias in dicto ecclesia de Vivonio per duos capellanos ita habiles et ydoneos quod infra annum a die collationis cujuslibet capellanie ad sacerdotium valeant promoveri, et de facto promoveantur nisi jam fuerint promoti, et qui ante collationem hujusmodi dicte confratrie per annum integrum confratres extiterint in ipsis capellaniis, et qualibet ipsarum respective per nos et successores nostros cenomanenses episcopi quibus dictorum capellaniarum collatio pertinebit futuris temporibus ; ad presentationem et nominationem videlicet, pro prima vice, uxoris dicti Tolemer, de capellanis quos eligere voluerit eciamsi non sint confratres dicte confratrie ut prescribitur, ita quod similis electio ad ceteros respectu careat et effectu ; et ceteris temporibus quociens casus vacationis contigerit ad presentationem rectoris dicte ecclesie de Vivonio nec non procuratoris dicte confratrie pro tempore existentis aut unius curatorum dicti decanatus residentis tamen in eodem decanatu de Bellomonte confratris dicte confratrie qui ad hoc nominabitur et eligetur per confratres dicte confratrie in sua congregatione seu convocatione ; ita tamen quod a dicta congregatione seu convoca-

cione, que fieri debet quater singulis amis, nominari debebunt ad hoc successive per ordinem singuli dictorum rectorum residencium ut prefertur usque ad aliam convocationem et tali sic nominato ex suo ordinis tempore vacationis spectabit et pertinebit una cum predictis jus presentandi et presentatio dictarum capellaniarum aut unius eorum successive et respective instituendos, deserviendas a dictis capellanis et quolibet ipsorum per ordinem ut sequitur videlicet a quolibet per septimanam integram successive qualibet die de una missa scilicet: Dominica de dicta, Lune in ortu solis vel circa de *Spiritu Sancto* et Sabbati de Beata Virgine Maria ceteris que diebus de *Requiem* ita quod in qualibet missa dicatur collecta de defunctis, fundare et quamlibet ipsarum de viginti libras turonenses seu monete currentis annui et perpetui redditus cujus situationes et declarationes penes nos tradiderunt in scriptis et que inferius descriduntur dotare proposuerunt et proponunt licencia et assensu et decreto nostris prius habitis et obtentis. Volentes et ordinantes prefati supplicantes ut futuris periculis que per experienciam viderunt et precipiunt ad destructionem beneficiorum minere possint tucius precavere, quod singuli capellani dictarum capellaniarum de cetero in posterum qualibet convocatione generali et congregatione dictorum fratrum que fieri debebit et debet die Lune post nativitatem beate Marie Virginis in ecclesia de Vivonio predicta tradent in scriptis fideliter sua assertione juramento vallata omnes res et redditus hereditarios suarum capellaniarum una cum impedimentis et diminucionibus reddituum et rerum dictarum capellaniarum si que accidant ut per diligenciam dictorum confratrum et auxilium dictis beneficiis succuratur ne propter taciturnam negligentiam vel dolum dictorum capellanorum dotes et res dictarum capellaniarum ut sepe visum est valeat deperire, supplicantes nobis ut premissa laudare, approbare ratificare et auctoritate nostra ordinaria nostri assensus decreti patroci-

nio confirmare vellemus. Notum facimus et ad perpetuam rei memoriam per presentes attestamus quod, super hiis mature procedentes, certum discretum fidelem commissarium videlicet Johannem Brandel presbyterum nunc ecclesie de Freneyo rectorem, ad partes et loca situationum dictorum reddituum et rerum litteratorie destinavimus ad nos informandum fideliter inquirendum utrum premissa si fierent firma et stabilia possent remanere adeo quod hujusmodi capellanie perpetua beneficia existant resque et redditus supradicti sufficerent ad fundationem et dotationem predictas et de ceteris supra hec attendendis debite inquiri fecimus. Super quibus dicti nostri commissarii debita nobis in scriptis jacta relatione comperimus dictos fratres et sorores legitime pro fundatione et dotatione dictarum duarum capellaniarum cessisse et transtulisse prout et adhuc discreti viri Dominus Johannes Michard presbyter rector ecclesie de Montebisoti et Johannes Conne burgensis dicte ville de Vivonio confratres et aliorum dicte confraternie confratrum et sororum procuratores sufficienter et litteratorie constituti habentes ad hec potestatem et mandatum speciale prout nobis legitime constitit et constat per litteras authenticas super hoc conjectas eorem nobis personnaliter constituti donarunt, cesserunt transtulerunt et quitarunt ac sumptibus et expensis dicte confratrie indempnare et amortisare promiserunt capellanis in ipsis capellanis instituendis garantizare liberare et defendere ab omnibus et contra omnes quociens opus erit sub ipsorum dicteque confratrie confratrum ac sororum ejusdem presencium et futurorum ypotheca et obligatione bonorum non obstante quod dator sive datores ad garantizationem rei date minime teneantur cui exceptioni expresse renunciarunt res et redditus perpetuos quorum declaracio sequitur et est talis : et primo viginti solidos turonenses redditus quos facere tenetur Johannes Chaillouel de Rouesseyo ad festum omnium sanctorum ad causam tradicionis certarum hereditatum, prout patet per

litteras curie de Fresnayo. Item septem solidos turonenses quas facere tenetur Petrus Dougie de Rouesseyo ad festum omnium sanctorum ex simili causa prout patet per litteras curie de Bellomonte. Item tredecim solidos turonenses redditus quos facere tenetur dictus Dougie pro simili traditione prout patet per litteras dicte curie ad festum omnium Sanctorum. Item viginti solidos turonenses redditus quos facere tenetur Colinus Matevache de Rouesseyo ad causam tradicionis certarum hereditatum prout apparet per litteras curie de Fresnayo. Item octo solidos turonenses redditus quos facere tenentur heredes defuncti Haberti Fouchereul et Clemencie ejus uxoris de dicta parrochia super certis rebus traditis ad redditus ad testum omnium sanctorum prout patet per litteras curie de Fresneyo. Item octo solidos turonenses redditus quos facere tenetur Johannes Mattevache de dicta parrochia ad festum omnium sanctorum ad causas cujusdam tradicionis hereditatum prout patet per litteras curie cenomanensis. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defuncti Egidii Duchemin ad festum Purificationis beate Marie Virginis ad causam cujusdam tradicionis hereditatum prout patet per litteras curie cenomanensis. Item sex solidos turonenses redditus quos facere tenetur Colinus Galet de Rouesseyo ad festum omnium sanctorum ad causam cujusdam traditionis hereditatum prout patet per litteras curie de Fresnayo. Item viginti sex solidos turonenses redditus quos facere tenentur heredes defuncti Johannis Matevache de Rouesseyo ad festum omnium sanctorum ad causam tradicionis hereditatum prout patet per litteras curie Beltimontis. Item viginti duos solidos turonenses redditus quos facere tenentur heredes Johannis Fouchereul de Rouesseyo ad festum omnium sanctorum pro simili causa prout patet per litteras de Fresnayo. Item octo solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defuncti Mathei Galet et

Guillermete ejus uxoris ad festum ad causam certe tradicionis prout apparet omnium sanctorum per litteras super hoc confectas. Item octo decim solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defuncti Giloti Du Chenne ad festum omnium sanctorum pro simili causa prout patet per litteras super hoc confectas. Item tredecim solidos turonenses redditus quos facere tenetur Michael Galet ad festum omnium sanctorum. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenetur Johannes Matevache ad festum omnium sanctorum prout patet per litteras super hoc confectas. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defuncti Michaelis de Coursserant. Item quinque solidos turonenses redditus quos facere tenetur Johannes Gandelee de Burgo Regis. Item tres solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defuncti Johannis de Mellayr de Sancto Albino de de Loquenayo pro defuncto ejus patre. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenentur heredes defuncti Robini Quartier ad festum omnium Sanctorum ad causam tradicionis hereditatum prout apparet per litteras curie Bellimontis et de Fresnayo et heredes defuncti Gaufridi Le Henz de ipsamet tradictione ad festum prout patet per duas litteras de Fresneyo. Item quinque solidos turonenses redditus quos solvere tenentur heredes supradicti pro simili causa ad terminum medie quadragesime. Item tres solidos turonenses redditus quos facere tenetur Raginaldus Tragin pro deffuncto Philippo Tragin alias Payen ejus patre de Columbariis. Item tres bossellos frumenti redditus ad mensuram Bellimontis quos facere tenentur heredes defuncte Ysabellis La Pescharde super quamdam peciam terre sitam in Moncruchet in parrochia de Columbariis quam ad presens tenet Johannes Mouton. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenetur Gervasius Bouvier ad festum omnium sanctorum ut patet per litteras super hoc confectas. Item quinque solidos et sex denarios turonenses

redditus quos facere tenetur rector de Charenceyo pro defuncto Guillermo Olivier super vineas quas defunctus dominus Johannes Moreau donavit dicte ecclesie de Charenceyo. Item sex solidos turonenses redditus quos tenetur facere Fulco Chauvel pro se et uxore sua. Item quatuor solidos turonenses redditus quos facere tenetur Guillermus Guiter de Doucellis pro defuncto Guillermo de Litteris. Item octo solidos turonenses redditus quos facere tenetur uxor et heredes Gaufridi Neveu de Piaceyo pro heredibus predictis. Item octo solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defuncti Robini Chaucel de Piaceyo. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenetur Johannes de Moire dominus de Moire in parrochia de Piaceyo pro se et uxore sua. Item octo solidos turonenses redditus quos facere tenetur Johannes de Courgenart pro se et uxore sua. Item quindecim solidos turonenses redditus quos facere debet et tenetur dictus Hugo pro defuncto Brisegaldo de Rosay uxore et matre ipsius. Item octo solidos turonenses redditus quo tenetur facere Johannes Le Texer alias Logeau pro se et uxore sua. Item sex solidos turonenses redditus quos facere tenentur heredes defuncti Michaelis Pahouel de Vivonio pro se et uxore sua. Item quatuor solidos turonenses redditus quos facere tenetur Guillermus Pelart de Vivonio pro defunct Johanne Barat. Item quatuor boisselleos frumenti redditus quos facere tenetur dictus Pelart ad causas tradicionis certarum hereditatum. Item quatuor solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defuncti Mathei Guibert de Monceaux pro defuncto Guillermo Ernays. Item quinque solidos turonenses redditus quos facere tenetur Richardus Foullet et ejus uxor de Bellomonte. Item octo solidos turonenses redditus quos tenetur facere Dionisius Bellant pro defunctis patre ipsius et uxore dicti patris. Item tres solidos turonenses redditus quos tenetur facere uxor defuncti Johannis de Mellayo de Mulceyo pro defuncta Osanna de Partenayo. Item octo

solidos turonenses redditus quos tenetur facere Johannes Convenant de Mulceyo pro duabus peciis terre. Item quatuor solidos turonenses redditus quos facere tenetur Thomas Bruneau, pro una pecia terre sita supra stannum de Mulceyo in feodo Graffin. Item sex solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defunti Guillermi Deniau de Mulceyo pro defuncto Guillermo Germain. Item octo solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defuncti Johannis Le Barbier de Fresneyo. Item duos solidos turonenses redditus quos facere tenentur heredes defuncti Guillermi Garengier de Sancto Johanne de Asceiis pro defuncto Johanne Guiton. Item viginti solidos turonenses redditus quos facere tenentur uxor et heredes defuncti Johannis de Quinchamp de Asceyo le Riboule. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenentur heredes defuncti Johannis Rualen et ejus uxoris quondam burgensis cenomannensis de Vivonio. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenetur dominus Johannes Du Pont presbyter pro se et pro Agnete ejus sorore uxore Johannis de Sancto Marcello de Vivonio supra quandam peciam vinee sitam in parrochia de Marescheyo in clauso de Champmoysi. Item sex solidos turonenses redditus quos facere tenetur Johannes Martin de Vivonio pro defuncto Petro Beatriz presbytero. Item sex boissellos frumenti redditus quos facere tenetur Guillermus Le Veil de Vivonio pro defuncta domina de Pouzcay. Item duos boissellos frumenti redditus quos facere tenetur Jametus de Maleval de Vivonio pro defunctis patre et matre ipsius. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenetur Johannes Le Bastard de Usagiis pro se et uxore sua. Item quatuor solidos turonenses redditus quos facere tenetur Johannes Bataille de Nouens pro defuncto Johanne de Landuon. Item quatuor boissellos frumenti redditus quos tenetur facere uxor defuncti Le Queu de Nouens ad causam tradicionis certarum hereditatum. Item decem solidos turo-

nenses redditus quos tenetur facere Matheus Michiel de Daniolio pro defuncta de Hueta de Usagiis domina de Daniolio. Item triginta solidos turonenses redditus quos facere tenetur dominus Johannes Roux presbyter pro traditione certarum hereditatum. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenetur dominus de la Bussonnière in parrochia de Marescheyo pro patre et matre ipsius. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenetur. Guoffridus de Verneyo et ejus uxor pro se et pro defuncto Martino Vallier de Marescheyo. Item quinque solidos redditus quos facere tenentur uxor et heredes domini de Mulceyo pro defuncto Arragon et ejus uxore. Item quatuor boissellos frumenti redditus quos facere tenentur Johannes et Johannes Les Fourmons de Reneyo pro defuncto Johanne Le Sollier. Item sex boissellos frumenti redditus quos facere tenetur dominus de Montebaut pro defuncto ejus patre supra decimam de Luceyo. Item sex boissellos frumenti redditus ad mensuram de Sagonio quos tenetur facere Andreas Gilbert de Magno Campo pro defuncto Petro Perraut presbytero. Item decem solidos turonenses redditus quos facere tenetur Guillermus dominus de la Chouenne in parrochia de Segreia pro defuncto ejus patre. Item quinque solidos turonenses redditus quos facere tenetur Radulfus Beler de Bellomonte pro defuncto ejus patre et Martina ejus uxore. Item quadraginta solidos turonenses redditus quos facere tenetur Lambertus Menart Sancti Germani de Corulo ad exonerationem dicti Conne ad festum omnium sanctorum. Item decem libras et octodecim denarios turonenses redditus super aliis quibuscumque bonis dicte confratrie presentibus et futuris et super fratribus et sororibus ejusdem confratrie per manus procuratoris dicte confratrie dictis capellanis sufficientem liberam amortisatam tradiderint situationem. Quos redditus et res universas et singulas supradictas dicti confratres tradent per sufficientem declaracionem tam in fundis peciis tenutis feodis quam aliis quibusvis declarationibus munitis

sub sigillis authenticis et signis notariorum fidelium in scriptis fideliter redactis cum sufficientibus litteris transportus et cessionis de dictis rebus et redditibus eisdem capellaniis et capellanis ipsarum factis seu faciendis coram judice seu judicibus laicis. Et quia nobis plenarie constitit et constat dictos redditibus et res sufficere pro fundatione et dotatione dictarum duarum capellaniarum secundum onus servicii superius declarati. Nos cum dictis procuratoribus et eorum supplicationibus inclinati divini cultus augmentum precipue perpendentes ut dicte capellanie perpetua beneficia existant de redditibus et rebus suppradictis ut premictitur in manibus nostris assignatis et cessis dictas duas capellanias dotamus, fundamus et creamus dotationemque fundationem et creationem hujusmodi laudamus ratificamus et approbamus capellanii in eisdem capellaniis instituendis servicium divinum superius ennarratum et eorum cuilibet in quantum quemlibet tangit imponentes et ipsos ad hoc astrictos et obligatos existere perpetuo decernentes, omnia et singula suprascripta nostra auctoritate ordinarie presenti nostri decreti muniminis impositione melioribus modo, via jure et forma quibus possumus roborantes et confirmantes in quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum sigillum nostrum presentibus litteris inde per modum decreti confectis una cum signis et subscriptis notariorum infra signatorum qui nobiscum ad hec interfuerunt fecimus apponi. Datum et actum Cenomani in domo nostra pontificali cenomanensis anno domini millesimo quadringentesimo quinto secundum computationem ecclesie gallicane, indictione tercia decima die vero vicesima quarta mensis aprilis post Pascha, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Benedicti divina providencia pape decimi tertii anno undecimo. Presentibus venerabilibus et discretis magistris Felice Sanctis in decretis licenciato et Petro Juppin magistro in artibus Trecensis et

et Laudunensis diocesis et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Ego Andreas (Lendoys?) clericus cenomanensis diocesis baccalaureus in legibus publicis auctoritate imperiali notarius dicti que Reverendi patris scriba dotationi, fundacioni creacioni ratificacioni approbacioni ac . . . . . .

Et quia ego Jacobus Ravenelli de Palyaco Trecensis diocesis publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius una cum notario publico et testibus suprascriptis coram dicto domino Adam cenomanensis episcopo ad dotacionem creationem ratificationem approbacionem decreti que presentis interpositionem et ad omnia et singula dum sic ut premititur aggerentur et fierent presens interfui eaque sic fieri vidi et audivi ideo huic presenti publico instrumento mea manu propria scripto signum meum unicum, ipsius Reverendi patris appensione sigilli apposui consuetum in fidem et testimonium premissorum requisitus et rogatus.

..... aliis premissis et singulis omnibus dum sicut premititur aggerentur et fierent ..... cum notario publico subscripto et testibus supra scriptis presens interfui.

Original sur parchemin du cabinet de M. J. Chappée.

III

INDULGENCES

ACCORDÉES PAR LE SACRÉ COLLÈGE DES CARDINAUX EN FAVEUR DE L'ÉGLISE DE VIVOIN

Ostiensis Joannes, Dominicus Portuensis, Bonifacius Gabinensis episcopi, Antonius titulo Sanctæ Mariæ trans Tiberim, Vincentius titulo Sanctæ Driscæ, Marinus titulo Sancti Marcelli, Andreas Matheus titulo Sancti Clementis, Franciscus titulo Sanctæ Crucis in Jerusalem, Franciscus titulo Sanctæ Praxedis, Antonius titulo Sanctorum Quatuor coronatorum, Joannes titulo Sanctæ Cœciliæ, Jacobus titulo

Sancti Curiaci in Thermis presbyteri ; Innocentius Sanctæ Mariæ in Dominica, Paulus Sancti Eustachii, Alexander Sanctæ Mariæ in Via Lata, Joannes Sanctorum Cosmæ et Damiani, Nicolaus Sanctæ Mariæ in Cosmedin, Augustinus Sancti Adriani, Franciscus Sancti Marci, Hercules Sanctæ Mariæ novœ, Nicolaus Sancti Théodori, Hieronimus Sancti Georgii ad velum aureun, Orettus sanctorum Sergii et Bacchi, Alexander Sancti Laurentii in Damaso et Guido Sancti Viti in sacello martyris, diaconi, miseratione divina sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ cardinales, universis et singulis Christi fidelibus præsentes nostras litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam Quanto frequentius fidelium mentes ad opera charitatis inducimus tanto salubrius animarum suarum saluti consuluimus ; cupientes igitur ut parrochialis ecclesia beatæ Mariæ de Vivonio cœnomanensis diœcesis ad quam, sicut accepimus, dilectus nobis in Christo Lucas Frubert ipsius parrochialis ecclesiæ rector, ac noster Johannes titulo Sanctæ Cæcilæ presbyter cardinalis familiaris continuusque commensalis singularem gerit devotionis affectum, congruis frequentetur honoribus et a Christi fidelibus jugiter veneretur ac in suis structuris et ædificiis debite reparetur, conservetur et manu teneatur, nec non libris, calicibus, luminaribus, ornamentis ecclesiasticis ac rebus aliis divino cultui in ibi necessariis decenter muniatur ; atque Christi fideles ipsi eo libentius devotionis causa confluant ad eamdem et reparationem, conservationem manutentionem ac municionem prædictas manus promptius porrigant adjutrices, quo ex hoc ibidem dono cælestis gratiæ uberius conspexerint se refectos ; nos cardinales præfati videlicet quilibet nostrum per supplicationibus dicti Lucæ nobis super hoc humiliter porrectis inclinati de omnipotentis Dei misericordia ac Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis utriusque Jesus Christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis qui dictam parrochialem ecclesiam in singulis videlicet nativitatis

Domini nostri Jesus Christi ac Nativitatis et Assomptionis Beatæ Mariæ-Virginis, dominicœ Palmarum et Sancti Bartholomei festivitatibus et diebus a primis vesperis usque ad secundas vesperas inclusive devote visitaverint annuatim et ad præmissa manus porrexerint adjutrices necnon orationem Dominicam cum Salutatione Angelica pro dicti Lucæ postquam ab hac luce migraverit, ac parentum, consanguineorum, affinium et amicorum suorum, nec non dictæ Ecclesiæ benefactorum et aliorum Christi fidelium pro tempore defunctorum animarum salute inibi devote recitaverint pro singulis festivitatibus et diebus præfatis quibus ac fecerint centum dies de injunctis eis pænitentiis misericorditer in Domino relaxamus præsentibus perpetuis futuris temporibus duraturis in quorum fidem litteras nostras hujus modi fieri nostrorumque sigillorum jussimus appensione communiri.

Datum Romæ in domibus nostris anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo trigesimo sexto die vero octava mensis martii, Pontificatus sanctissimi Domini nostri Domni Pauli divina providentia papæ tertio anno secundo.

IV

HOMMAGE RENDU AU ROI PAR LES CHAPELAINS

Sensuyt la declaracion du temporel rentes et revenuz des chapelles de la confrairie de notre Dame fondée et desservie en l'esglise parrochiale de Vivouing que nous Martin Richart et Gilles Belin prebtres tenons et possedons qui sont de l'aumone, fondacion et dotacion desd. chapelles laquelle declaracion nous rendons au roy notre souverain seigneur et obeissons a son Commandement et bon plaisir et ordonnance faicte pour raison des francs fiefs, nouveaux acquests et mains mortes sans touteffois prejudicier aux droicts des

amortissements faicts desd. choses par le feu roy de bonne memoire père dud. seigneur en l'an mil cinq cents vingt-deux et autres droitz des amortissements et libertez octroyez aux gens d'Esglise par les predecesseur roys. Pour raison des choses cy apres declarées.

Et premier nous confessons tenir ung journal et demy de terre ou environ en deux pièces sis en la parr^e de Vivouing ou fie de Billedoulx la première joignant les terres du curé de Vivoing, aboutant d'un bout les terres de Soufflecalloe, l'autre pièce d'un couste lesd. bois de Soufflecalloe d'autre bout a Geffroy Bellanger.

Item ung journal de terre sis en lad. parr^e de Vivoing en deux pièces la première joignant d'un couste Xristofle Mauffé d'un bout aux terres Toussainct Coullon, l'autre joignant les terres du prieuré de Vivouing d'un bout au chemin tendant de Vivoing à Monceault tenant de lad. seigneurie de Monceault.

Item quattre boesseaux semeures de terre sis en la parroisse de Vivoing joignant d'un costé aux près feu Me Aldric Tatin d'un bout a Prévalé appartenant aux enffans feu Me Guillaume Gilbert tenant de Myrebeau.

Item six boesseaux de froment à prendre sur les deux planches de la grant dismerie de Lucé tenant de la seigneurie de Lucé.

Item vingt huyt sols tournois sur les herutyers de feu Arnou Besnier en la parr^e de Collumbier et Rouessay tenant de Grantchamp.

Item quinze sols tournois sur troys journeaux de terre qui furent feu Bernier Lecoq esquels il y a une maison o lad. parr^e de Rouessay et Collumbiers tenant de Grantchamp.

Item cinq sols tournois que nous est tenu faire Martin Jousset de Meurcé sur une pièce de terre sise en lad. parr^e de Meurcé le tout au terme de Toussaincts chacun an tenant de Meurcé.

Item la somme de vingt huyt sols tournois sur la veuve

Estienne Lemarançais de Rouessay aud. terme de Toussaincts pour raison d'une pièce de terre nommée la Couldraye tenant de Grantchamp.

Item la somme de neuf livres quattre sols huyt deniers tournois et dix chappons que nous sont tenus faire chacun an aud. terme de Toussaincts Jehan Rousseau, Thomas Bouguereau et les enfans et héritiers feu René Aveline pour raison de leurs choses des boys d'Orton sis en la paroisse de Maresché tenant de la Bussonnière et ce que deppend desd. bois d'Orton.

Item vingt sols sur la terre de Sougé dont ne suysmes point paiement..... mais sont denyez par le seigneur de Sougé.

Les enffans feu Jehan Robineau de Doucelles quattre sols tourn. aud. terme de Toussaincts. Jehan Richart au terme de Toussainct chacun an quattre sols pour raison de quattre pièces de terre sis en parr^e^ de Doucelles. Robin Prevost (?) a cause de sa femme... douze sols pour raison d'une pièce de terre nommée Pretyaine (?) sise en la paroisse de Mouetron. La veuve Jehan Leprebtre de Meurcé au terme de Toussaincts chacun an pour cause du lieu de la ..... six sols tourn. Franczoys Aubert pour raison d'une pièce de terre nommée Gaste Lucé sise en la paroisse de Nouens ..... au terme de Toussaincts Pierre Le Roy et Pierre Nicollas a cause de leurs femmes au terme de Toussaincts chacun an sont tenus faire cinq sols. Jullien Cartyer au terme de Toussaincts chacun an est tenu faire six sols pour raison de deux quartiers de vigne. Le corps de la confrarie de Notre Dame de Vivoing nous est tenu faire chacun an au terme d'angevine six livres tournois. La fabrice de Sainct Germain nous est tenu faire chacun an au terme de Toussaincts la somme de quarante sols pour raison du lieu de la Coustière. Jehan Le Roy nous est tenu faire chacun an au terme de Toussaincts quinze sols tournois pour raison du lieu de Labrullaire sis es la paroisse de Taillé. Jehan Janvier et la veusve Guyon

Moullay nous sont tenus faire chacun au terme de Toussaincts dix sols tournois. Les enffans et heritiers feu Jehan nous sont tenus faire aud. terme de Toussaincts chacun an pour raison d'une hommée de pré sise a Nouens cinq sols tenant de Nouens. Jehan Berruyer et Jehan Charpentier chacun an aud. terme de Toussaincts dix sols tourn. tenant de Grantchamp. Gelain Lemarchant a cause de sa femme nous est tenu faire aud. terme de Toussaincts six sols tourn. Macé Tyberge aud. terme de Toussaincts quattre sols. Thomas Quyeslin pour raison du lieu nommé la frarie de Vivoing nous est tenu faire au terme Sainct André chacun an soixante sols tourn. et une poule. Me Michel Oubert et Guyon Le Roux nous sont tenus faire au terme de Toussaincts chacun an six boesseaux de froment sur la maison et jardins dud. Oubert tenant de Grantchamp. La veusve Peccate, Jehan Pahoueau du Mans, Marcial Corbin, Me Jehan Grassin prebtre nous sont tenus faire au terme de Toussaincts chacun an deux boesseaux de froment. Jehan Cabaret au lieu de feu Jehan Biberon pour raison de sa maison où il est demeurant nous est tenu faire au terme de Toussaincts quattre boessaux de froment tenant de Nouens. Me Macé Billart ptre, Jehan Grassin sont tenu faire aud. terme de Toussaincts chacun an nous sont tenu faire six boesseaux de froment dont ne suysmes poyez que de troys boesseaux.

Toutes lesquelles choses tenons au divin service qui sont de l'ancienne fondacion et dotacion desd. chapelles à la charge de dire ou faire dire chacun jour de la sepmaine par nous touz les deux messe en lesglise parrochialle de Vivoing pour les fondateurs augmentateurs frères et seurs vivans et trespassez desd. chapelles et confrarie savoir au dimanche de l'office, au lundi du benoist Sainct Esprit, au sabmedi de Notre Dame et aux autres jours de *Requiem* ; et aussi à la charge de fournir de luminaire, calices et ornements necessaires a faire le divin service tous les jours de l'an, faire les obeissances aux seigneurs de fiefz telles quelles

sont dues a nos depens et pourchasser lesd. rentes desquelles suysmes mal poyez. Et il n'y a aucun acquest de don nouveaulx donné ne laissé auxdites chappelles. Laquelle declaracion et choses en icelles contenues par noz saincts ordres affermont contenir vérité. En tesmoing de vérité avons signé cette presente declaracion de nos seings manuels de Me Pregent Martin notaire royal et de Me Pierre Fouqué praticien en court laye cy mis à nos requestes. Le premier jour de Janvyer l'an mil cinq cents quarante-six.

RICHART. BELIN. FOUQUÉ. MARTIN.

Original en parchemin. Archives de Vivoin.

V.

BULLE DU PAPE PAUL V

Paulus episcopus servus servorum Dei, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem.

Super Gregem dominicum divinitus vigilantiæ nostræ creditum prout ex alto conceditur, intenti speculatoris exercentis officium, ad ea per quæ Christi fideles prœsertim confraternitates inter se ad pia et mœritoria opera exercenda invitantes et sancta Dei templa visitantes salutem suam, Deo propitio valeant promereri, nostræ considerationis aciem libenter intendimus : ipsosque ad id spiritualibus muneribus indulgentiis reorum et peccatorum remissionibus invitamus. Cum itaque sicut accepimus in parrochiali ecclesia de Vivonio, alias de Vivoin cenomanensis diœcesis una pia et devota utriusque sexus Christi fidelium confraternitas sub invocatione Beatæ Mariæ Virginis ad Dei omnipotentis laudem et animarum salutem canonice,

non tamen pro hominibus specialis artis instituta existat, cujus dilecti filii confratres quam plurima caritatis opera exercere consueverunt nos cupientes ut dictæ confraternitatis contratres in hujusmodi priorum operum exercitio confoveantur ac magis ad ea opera exercenda confortentur necnon alii Christi fideles ad confraternitatem ipsam ingrediendam promptius incitentur; dictaque ecclesia in debita veneratione habeatur et ab ipsis Christi fidelibus congruis frequentetur honoribus, illique eo libentius ad Ecclesiam hujusmodi d votionis causa confluant quo ex hoc dono cœlestis gratiæ uberius conspexerint se esse refectos, de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum, ejus auctoritate confisi, omnibus et singulis prœdicti sexus Christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis qui dictam confraternitatem de cœtero ingredientur et in ea recipientur, die primo illorum ingressus et receptionis hujusmodi, si sanctissimum Eucharistiæ sacramentum sumpserint; necnon tam ipsis quam omnibus et singulis aliis nunc et pro tempore existentibus dictæ confraternitatis confratribus et vere pœnitentibus ac si fieri possit confessis et sacra communione refectis, alias saltem contritis in eorum mortis articulo nomen Jesu corde vel ore invocantibus; prœterea eisdem confratribus similiter vere pœnitentibus et confessis, sacraque communione refectis, qui dictam ecclesiam primo die Lunæ post festum nativitatis ejusdem Beatæ Mariæ Virginis a primis vesperis usque ad occasum solis diei hujusmodi, singulis annis devote visitaverint et inibi pro exaltatione Sanctæ Matris Ecclesiæ, hœresum extirpatione et hœreticorum ad unitatem ecclesiæ catholicæ reductione, ac Romani Pontificis salute et pace, ac infidelium conversione et inter christianos principes conservanda pace, concordia et unione, pias ad Deum preces effuderint quo die prædicto id pro tempore fecerint plenariam indulgentiam et omnium peccatorum suorum remissionem apostolica auctoritate tenore præsentium in Domino concedimus et

elargimus. Præterea dictis confratribus pariter vere pænitentibus et confessis ac eadem sacra communione refectis qui dictam ecclesiam in Annuntiationis et Purificationis ejusdem Beatæ Mariæ virginis ac Feria tertia Pentecostes nec non Sancti Bartholomei apostoli festivitatum diebus a primis vesperis usque ad occasum solis diei singularum festivitatum earumdem et devote visitaverint et ut supra oraverint, qualibet vice septem annos et totidem quadragenas. Posterius eisdem confratribus qui divinis officiis in dicta ecclesia more confratrum celebrandis, seu congregationibus publicis vel secretis ejusdem confraternitatis, pro quocumque opere et exercitio interfuerint aut sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum dum ad infirmos defertur comitati fuerint vel qui id facere impediti fuerunt ad id dato signo, flexis genibus semel orationem Dominicam et Salutationem Angelicam pro eodem infirmo recitaverint seu processionibus ordinariis vel extraordinariis tam predictæ confraternitatis quam aliis quibuscumque de ordinarii loci licentia celebrandis, aut sepeliendis mortuis officiosi interfuerint, vel infirmos ac in tribulationibus et augustiis constitutos consolati fuerint, aut pauperes peregrinos hospitio exceperint vel pacem cum inimicis composuerint, aut quinquies Orationem Dominicam et toties Salutationem Angelicam pro animabus confratrum ejusdem confraternitatis in Dei caritate defunctorum dixerint, seu demum aliquem ad viam salutis reduxerint ac ignorantes Dei præcepta et quæ ad salutem sunt docuerint quoties aliquod ex prædictis piis operibus egerint, toties sexaginta dies de injunctis eis aut aliis quidem debitis penitentiis auctoritate et tenore premissis et misericorditer in Domino relaxamus. Præsentibus, perpetuis futuris temporibus duraturis; volumus autem quod si ipsa confraternitas alicui archiconfraternitate aggregata sit vel in futurum aggregetur seu quavis alia ratione pro ejus indulgentiis consequendis, aut de illis participandis uniatur, aut alia quædam instituatur, priores

seu quævis aliæ litteræ apostolicæ de super obtentæ nullatenus eis suffragentur sed ex tunc prorsus nullæ sint, eo ipso quodque si confratribus prædictis ratione præmissarum aliqua alia indulgentia perpetuo, vel ad certum tempus nondum elapsum duratura per nos concessa fuerit, prædictæ litteræ nullius sint roboris vel momenti.

Datum Romæ apud Sanctum Marcum anno Incarnationis Dominicæ millesimo sexcentegimo undecimo, decimo kalendas julii, Pontificatus nostri anno septimo.

Gratis pro Deo.

Original. Archives de Vivoin.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1895

ACADÉMIE du Maine. — Salon des Beaux-Arts, 3e année. Catalogue des tableaux et objets exposés. Le Mans, E. Lebrault et fils, 8 p. in-12.

ADMINISTRATION des Forêts. — 15e Conservation. Départements de la Sarthe et de la Mayenne. Inspection du Mans. — Vente des coupes de bois en 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 38 p. in-4.

AJAM (Maurice), avocat. — La Parole en public. — Physio-psychologie de la parole ; Rapport du langage intérieur avec la parole ; Étude des procédés oratoires depuis l'antiquité, etc., etc. Paris, Chamuel (Le Mans, imp. Hétrot, Guenet et Cie), 1 vol. in-18 jésus, 181 p.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1895, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, A Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour l'année 1895. Le Mans, A. Bernachin, in-32.

ALMANACH des magasins de l'entrepôt des fabriques, maison J. Péan, année 1895. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1895 (par Leclerc). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine pour l'année 1895, 20e année. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH illustré de la Croix du Maine pour l'année 1895. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 1 vol. in-16.

Almanach Manceau (le Grand) pour l'année 1895, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département, etc., etc, plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes, 30e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

Almanach Manceau journalier pour l'année 1895, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

Almanach républicain de la Sarthe pour 1895. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-32.

Almanach Sarthois, 1895, contenant un calendrier, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et des départements limitrophes, les noms et adresses des messagers qui desservent le Mans, des notions pratiques sur le service des postes, télégraphe, tramways, voitures de place et omnibus, des recettes utiles et bons mots. 26e année. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 1 vol. in-32, 192 p.

Ami (L') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Laval, année 1895. Laval, Chailland, 1 vol. in-16, 192 p.

Ami (L') du Foyer, almanach du Perche et du Saonnois (Orne, Eure-et-Loir et Sarthe), par Perchon de l'Orne, pour l'année 1895. Mortagne, Daupeley, 1 vol. in-16, 192 p., avec vignettes.

Angot (l'abbé A.) et l'abbé A. Ledru. — Anecdotes mancelles. Laval, Goupil, 1 vol. in-16, viii-424 p., avec illustrations de MM. Chappée, Verdier et Marcel.

Anis (l'abbé Aug.). — Un oublié : P. de Bouillé, poète manceau du XVIIe siècle. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 50 p. in-8, avec un tableau généalogique. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

Anis (Pierre). — La Ruche, chanson en vers dédiée aux dames des coiffeurs à Douce-Amie. Le Mans, 20 août 1894, in-4.

Anniversaire (Le xxve) de la bataille de Loigny. Relation publiée dans *L'Avant-Garde*, n° du 15 décembre 1895.

Annuaire administratif et commercial de la Mayenne, 5e série, 24e année (1895). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

Annuaire de la Sarthe, pour 1895. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. pet. in-18, xvi-520 p , 108 p. des Comptes de l'Hôtel-de-Ville du Mans, par M. de Segonzac, plus 12 p. de tables et 72 d'annonces.

Aquenza (Gius.). — Essai sur Pierre de Ronsard. Palerme, Remus Sandron, 15 p. in-8.

Association amicale des anciens élèves de l'École libre de N.-D. de Sainte-Croix, compte-rendu. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 70 p. in-8.

Association amicale des anciens élèves de l'École primaire supérieure de Mamers. Le Mans, Hétrot, Guenot et Cie, 8 p. in-8.

Association amicale des anciens élèves de l'Immaculée Conception. Laval, Chailland, in-8.

Association amicale des anciens élèves du collège de Château-Gontier. Château-Gontier, Postel, in-32.

Association amicale des anciens élèves du Lycée de Laval. Laval, Leroux, in-8.

Association amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, 18e année. Assemblée générale de septembre 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

Association catholique de Saint-François de Sales, pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1894. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Association de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1894-1895, 25e assemblée générale. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 56 p. in-8.

Association des anciens élèves de l'Institution secondaire libre de Saint-Calais. Compte-rendu de la 3e assemblée générale. Saint-Calais, Renard-Busson, 32 p. in-8.

Association des dames françaises pour les secours aux blessés. Comité du Mans. Assemblée générale, avril 1895. Le Mans, E. Lebrault, 32 p. in-8.

Association des Médecins de la Sarthe. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 20 p. in-8.

Association médicale de la Sarthe. 52e année. Séance générale de mai 1895. Compte-rendu. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

Association Sarthoise pour aider à la répression du braconnage. Compte-rendu. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8.

Barbier (J.-V.). — Les Missions du colonel Flatters. 2e édit. Paris, Téqui, 1 vol. in-18, 174 p.

Basserie (colonel). — Le Sport de l'agriculture et la défense nationale : 1° Le Cheval percheron, celui d'hier, d'aujourd'hui, de demain ; 2° Le Cheval Norfolk breton, comment on l'a fait. Paris, G. Masson (imp. Lahure), 31 p. gr. in-8. — Extr. du *Journal de l'Agriculture.*

Bellessort (André), professeur de rhétorique au Lycée du Mans. — L'Hôtellerie, poème. — Poème couronné par l'Académie française (prix de poésie). Il évoque le souvenir de Ronsard et de du Bellay.

Bernard (l'abbé G.) — Marie de Saint-François, ou une première communion à sept ans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18, 154 p.

Bertrand de Broussillon (A.). — Cartulaire de Saint-Victeur au Mans, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (994-1400), orné de six fac-simile et complété avec des dessins et une table par Paul de Farcy. Paris, A. Picard et fils (Mamers, imp. Fleury et Dangin), 1 vol. in-8, xvi-256 p. avec 8 pl. — Publié sous les auspices de la *Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

— La Maison de Laval (1020-1605). — Étude historique accompagnée du Cartulaire de Laval et de Vitré. Tome Ier. Laval, H. Leroux, 1 vol. in-8 raisin, avec dessins de M. Paul de Farcy. — Extr. du *Bulletin de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne.*

Blanchard (l'abbé), curé de Souday. — Étude sur la paroisse de Souday. Orléans, in-8.

Blavatsky (H. P.). — La Clef de la théosophie. Trad. de l'anglais par Mme H. de Neufville. Mayenne, imp. Soudée, 1 vol. in-18, xi-411 p.

Bodin (Édouard). — Vieux Maine, roman historique. Le Mans, 1 vol. in-8.

Bonnery (Raoul). — A côté de la vie. Livre posthume. Paris, Eulteur Fisbacher, 1 vol. in-8.

Bournant (François). — Une Gloire française. Le Commandant Rivière ; sa vie et ses œuvres. Paris, Téqui, 1 vol. in-8, 260 p.

Bouttier (M. l'abbé), chanoine honoraire de l'insigne Église du Mans, supérieur du Monastère du Saint Nom de Jésus à Précigné, ancien Supérieur du Petit-Séminaire, par P. S. P. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 16 p. in-8. — Extr. de la *Semaine du Fidèle*.

Bremond d'Ars de Migré (le comte Anatole de). — Notice sur la maison de La Lande, seigneurs de Beauvais, de Saint-Martin de Villenglose, des Plains, du Plessis, de Portebize et de Cimbré, vicomtes de Tiercé, au Maine et en Anjou, d'après un Mémoire manuscrit de 1709. Vannes, veuve Lafolye et fils, 52 p. gr. in-8. — Extr. du tome X de la *Revue hist. de l'Ouest*.

Broc (le vicomte de). — Une famille de province au XVIIIe siècle, dans le temps passé (la famille Le Prince). Bellême, 1893, 1 vol. in-8.

— La Vie en France sous le premier Empire. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. in-8, 524 p.

— Chez les aveugles. Paris, 1 vol. in-8.

Bruneau (Dr Jules), de René. — Étude sur les indications du curretage de l'Utérus dans l'infection puerpérale. Paris, Henri Jouve, in-4.

Bulletin agricole du Maine. — Syndicat de la Chapelle-Saint-Aubin, 7e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8. — Tiré à 50 exempl.

Bulletin agricole du Maine. — Syndicat de N.-D. des Champs. La Flèche, 7e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

Bulletin agricole du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe, publié sous la direction de M. T. Brière, 6e année (1895). Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 192 p.

Bulletin de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne, 2e série, tome VII (1895). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8, avec planches et vign. dans le texte.

Bulletin de la Société d'horticulture de la Sarthe, années 1891-1895. Tome XII. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 678 p., avec dessins et tableaux météorologiques.

Bulletin de l'Éducation chrétienne dans le diocèse du Mans. 5e année. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Bulletin du Cercle des Instituteurs de la Sarthe, 11e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

Bulletin mensuel de la Chambre de commerce du Mans, 7e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

Bulletin officiel de l'instruction primaire dans le département de la Mayenne, année 1895. Laval, L. Moreau, in-8.

Bulletin officiel de l'instruction primaire dans le département de la Sarthe, année 1895. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. A. Drouin, huit numéros in-8.

Busson (l'abbé). — L'Origine Égyptienne de la Kabbale. Deuxième partie : De l'âme humaine. Bruxelles, Polleunis et Centerick, 44 p. in-8. — Extr. du *Compte-rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques tenu à Bruxelles du 3 au 8 septembre 1894.*

Cabrol (R.-P. Dom Fernand). — Les Origines de l'Épiscopat. Conférence faite le 13 juillet 1895, à l'assemblée générale de la Société hist. et archéol. du Maine. Mamers, Fleury et Dangin, 22 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Étude sur la Peregrinatio Silviæ ; les Églises de Jérusalem ; la discipline et la liturgie au IVe siècle. Poitiers et Paris, Oudin, 1 vol. in-8, VIII-208 p.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu (par Lebreton) de l'année 1894. Laval, Chailland, in-8.

Caisse des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.

CALENDRIER du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles. 39e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.

CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval pendant l'année 1895. Laval, Chailland, 32 p. in-32.

CARLIER (Auguste). — Le Médecin de campagne. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 70 p. in-18.

CASSARINI (L.). — Rapport des commissions du Concours d'enseignement agricole dans le département de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 48 p. in-8.

CATALOGUE des incunables et des livres anciens composant la bibliothèque de feu M. le comte de Semallé. Paris, Em. Paul, etc. (Tours, imp. Tourangelle), 5 novembre 1895, 16 p. in-8.

CAVAIGNAC (Godefroy). — Pour l'Impôt progressif. Paris, Colin, 1 vol. in-18 jésus, II-222 p.

CELIER (Alexandre). — Le R.-P. Dom Paul Piolin, ancien prieur de Solesmes, président de la Société historique et archéologique du Maine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. in-8, 117 p., avec portr., en héliogravure, d'après le tableau de Lafon. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 100 exempl.

CHAIGNON (R.-P.), S.-J. — Méditations religieuses ou la perfection de l'art religieux, fruit de la parfaite oraison. 6e éd. Lyon, Emm. Vitte, 3 vol. in-12 de 539, 509 et 511 p.

— La Méditation ou le fidèle sanctifié par la pratique de l'oraison mentale. 5e édit. Lyon, Emm. Vitte, 3 vol. in-12 de XXXVII-435, 480 et 514 p.

CHAMBOIS (l'abbé Em.-Louis) et P. DE FARCY. — Recherche de la noblesse dans la généralité de Tours, en 1666. Procès-verbaux de comparution publiés et annotés par l'abbé Em.-Louis Chambois et P. de Farcy. Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. in-4, VIII-807 p., avec 600 blasons gravés et table alphabétique.

— Répertoire historique et biographique du diocèse du Mans (Sarthe et Mayenne). Table générale de la Semaine du Fidèle (1862-1892), dressée par l'abbé Em.-Louis Chambois. Tome I. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, 420 p., à deux colonnes.

Chappée (Jules). — Notes sur deux volumes rares de la bibliographie du Maine. Mamers, Fleury et Dangin, 3 p. in-8, avec fig. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Le Sceau de Guillaume de Laval. Mamers, Fleury et Dangin, 2 p. in-8, avec fig. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Port-Brillet. Notes historiques sur le prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, la forge du Port-Brillet et ses dépendances, la paroisse et la commune. Laval, Goupil, 1 vol. petit in-4, papier teinté, avec plans, vues, blasons, eaux-fortes de Léon Lambert. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

Chérancé (R.-P. Léopold de). — Saint-Antoine de Padoue. Édition populaire. Paris, Poussielgue, 1 vol. in-12, avec gravures.

Cherrier (le chanoine). — Le roi René en Lorraine. Marseille, imp. de l'Oratoire Saint-Léon, 1 vol. in-8, 142 p. et planches.

Circulaire aux électeurs d'Écommoy, 22 décembre 1894. Le Mans, Drouin, 1894, 4 p. in-8.

Colas (Ernest). — La Victoire de Coulmiers (9 novembre 1870). Célébration du XXVe anniversaire (10 novembre 1895). Orléans, H. Herluison (imp. Paul Pigelet), 48 p. in-8, avec une gravure.

Comice agricole de Laval. Concours annuel. — Catalogue et Liste des prix. Laval, Chailland, in-8.

Composition et ordre de marche de la cavalcade du Progrès. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-18.

Compte-Rendu de l'assemblée des catholiques, tenue au Mans le 27 mars 1895. Rapport sur les Œuvres du Comité depuis la dernière assemblée générale. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Compte-Rendu des recettes et dépenses faites pour l'Œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Compte-Rendu des recettes et dépenses pour les Œuvres de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-

François de Sales dans le diocèse de Laval, exercice 1894. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

Comptoir d'escompte de la Sarthe. — Assemblée générale des actionnaires de mars 1895. Compte-Rendu et Rapport du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur les comptes de l'année 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Concours départemental d'animaux reproducteurs du département de la Sarthe. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8.

— Ibid. Catalogue des animaux exposés et produits agricoles. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 5 br. in-8.

Conseil d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1895. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.

Conseil d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1895. Rapport présenté par le sous-préfet. Le Mans, A. Bernachin et Cie, 48 p. in-8. — Tiré à 80 exempl.

Conseil d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1895. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8.

Conseil général du département de la Mayenne, année 1895. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.

Conseil général du département de la Sarthe, session d'avril 1895. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 185 p.

— Ibid., année 1895, 1re et 2e sessions. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 2 vol. in-8.

Contades (comte G. de). — Émigrés et Chouans. Paris, Perrin (Le Mans, imp. Ed. Monnoyer), 1 vol. in-18, 380 p.

Conteur (Le) de la Veillée. Almanach du Maine et du Perche pour l'année 1895 (Sarthe, Eure-et-Loir, Orne). Nogent-le-Rotrou, Filleul, 1 vol. in-16, 168 p., avec vign.

Cottereau (A.). — Cavalcade du Progrès au profit des pauvres : Les Arts, les Jeux, les Sports à travers les âges. 21 avril 1895. Le Mans, E. Lebrault, 1 feuille gr. in-fol. double dessinée par M. A. Cottereau.

Coutard (l'abbé Albert). — Notes historiques et biographiques. — Vallon-sur-Gée. I. L'Église de Vallon ; II. M. Pineau, curé de Vallon. Le Mans, Leguicheux et Cie, 32 p. in-8, avec portrait, planche et vign. dans le texte. — Extr. de la *Province du Maine.*

Coutard (l'abbé Albert). — M. l'abbé Victor Nouet, curé de Saint-Denis-d'Orques (1841-1895). Le Mans, Leguicheux et Cie, 12 p. in-8. — Extr. de la *Semaine du Fidèle.*

Daniel (Lucien). — Contribution à l'étude de la Flore de la Mayenne. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8. — Tiré à 50 exempl.

Daudet (Ernest). — La police et les Chouans sous le Consulat et l'Empire (1800-1815). Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. in-18, 364 p.

Delagenière (Dr H.). — Des opérations pratiquées sur les annexes de l'utérus. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

— Indications et technique de la castration abdominale totale. Le Mans, Ed. Monnoyer, 48 p. in-8.

Delépine (l'abbé). — Sacé, autrefois et aujourd'hui. Laval, H. Leroux, 1 vol. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne.*

Denis (l'abbé Louis). — L'Épitaphe de Gervaise Mailloche, curé de Connerré, 1472-1503. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 8 p. in-8, avec 1 pl. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 100 exempl.

Deshayes (l'abbé Félix), chanoine, professeur au Grand-Séminaire. — Memento juris ecclesiastici, publici et privati, ad usum Seminariorum et Cleri. Paris, Berche et Tralin, 1 vol. in-18, XII-741 p.

Diego-Joseph de Cadix (le bienheureux), prêtre missionnaire de l'ordre des Frères-Mineurs Capucins, 1743-1801. — Abrégé de sa vie. Le Mans, Leguicheux et Cie, 60 p. in-12, avec portrait.

— Diégo de Cadix, Frère-Mineur capucin, béatifié par N. S. P. le Pape Léon XIII, le 22 avril 1894. Triduum solennel célébré par les Religieux de la Province de Paris. — Triduum du Mans. Paris, J. Mersch, 1 vol. in-8, 123 p.

Donati (Lieutenant). — Le Prytanée national militaire de La Flèche. La Flèche, Majou, VIII-45 p. in-4, avec grav.

Doumer-Gall. — Le Souterrain de Salains, roman calaisien. Saint-Calais, Renard-Busson, 80 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Doyen (P.-A.), né à Surfonds. — L'Effondrement de Gardonnière, légende du Maine, in-8.

Drault (Jean). — Chapuzot au Dahomey. Paris, Henri Gautier, s. d. (1895), 1 vol. in-18, 300 p., avec de nomb. gravures.

Drault (Jean) et Noël Gaulois. — La Bête noire de Baptistin, comédie bouffe en deux actes. Paris, H. Gautier, 90 p. in-12.

Durozel. — Tout Le Mans la verra. Revue locale représentée pour la première fois à l'Eldorado, le 8 février 1894.

— Allons-y ! Revue locale représentée à l'Eldorado en janvier et février 1895.

Duval (Louis). — Un historien de la Vendée militaire : Léon de La Sicotière. Vannes, Lafolye, II-16 p. in-8, avec portr. — Extr. de la *Revue du Bas-Poitou*.

Élèves du Collège N.-D. de Sainte-Croix (1870-1895). Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. pet. in-16, 162 p. avec encadrement.

Esnault (l'abbé Gustave). — Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans (XVIIe et XVIIIe siècles), dressé par l'abbé Gustave-René Esnault, publié et annoté par l'abbé Em.-Louis Chambois. Tomes I et II. Le Mans, Leguicheux et Cie, 2 vol. in-8, VI-324 p., IV-320 p.

Exécution de l'assassin de Mareil-sur-Loir, Complainte (en vers) par V. D. Le Mans, imp. Moderne, une feuille in-fol.

Fanneau (l'abbé T.-H.). — Trois lettres d'un bon français à Messieurs les Sénateurs. In-8.

Favre (Louis). — Étienne-Denis-Pasquier, chancelier de France (1767-1862). Souvenirs de son dernier secrétaire. Paris, Perrin et Cie, 1 vol. in-8, orné d'un portr. en taille-douce.

Fleury (Gabriel). — Les anciennes Confréries de charité dans le Maine et leurs statuts. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 88 p. in-8.

— Notes historiques sur Mamers. III, Le Grenier à sel. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. in-4 (p. 89-104).

— Ibid. IV. Le Prieuré et l'église Notre-Dame. Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. in-4, 104 p. (p. 105-208), avec planches et figures.

Froger (l'abbé L.). — La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais, étude historique et archéologique. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 55 p. in-4, illustrées de 3 phototypies et de nombreux dessins de MM. J. de la Poterie et A. Ricordeau.

Gauthier (Pierre), organiste à N.-D. du Pré. — Le Printemps, chanson en musique composée sur une mélodie du Mystère de saint Julien. In-4.

Gavouyère (A.), doyen de la Faculté de droit d'Angers. — Conférence sur la loi dite d'abonnement, donnée au Mans, le 3 novembre 1895. Le Mans, bureau de La Croix du Maine (imp. Leguicheux et Cie), 15 p. in-8.

Gilbert (Mgr Charles-Joseph-Louis-Abel), évêque du Mans. — Lettre pastorale sur « Dieu et l'Homme » et Mandement pour le carême 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-4 (n° 4).

— Lettre de Mgr l'Évêque du Mans aux communautés de son diocèse, sur le projet d'un nouvel impôt. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 5).

— Itinéraire de Monseigneur l'Évêque du Mans pour les visites pastorales de l'année 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4 (n° 6).

— Lettre circulaire à MM. les curés, vicaires et prêtres du diocèse du Mans, sur la Retraite pastorale. Le Mans, Ed. Monnoyer, juillet 1895, 2 p. in-4 (n° 7).

— Lettre circulaire promulguant l'Encyclique pontificale *Adjutricem populi Christiani*. Le Mans, Ed. Monnoyer, 14 p. in-4 (n° 7 bis).

Graffin (l'abbé Roger). — Patrologia Syriaca, accurante

R. Graffin. Pars prima. Tomus II, Aphraatis demonstrationes vocalibus instruxit, latine vertit, notis illustravit D. Johan. Parisot. Paris, Firmin-Didot et Cie, 1 vol. gr. in-8.

Gruau (l'abbé Ch.), curé de Mulsans, diocèse de Blois. — Histoire populaire de Saint-Genou. Blois, Migault et Cie, 1894, 43 p. in-12.

Guérin (F.). — Catalogue de la Bibliothèque de la ville du Mans. Premier supplément. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1894, 1 vol. in-8.

— Ibid. Deuxième supplément, suivi du Catalogue de la bibliothèque du Dr Étoc-Demazy. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 381 p.

Guy (Auguste), ancien instituteur libre. — Étude historique sur Bonnétable, depuis son origine jusqu'à nos jours. Bonnétable, Prévost-Guillemin, 1 vol. in-8, vi-367 p.

Harel (Gustave). — A Travers les branches (Nouvelles et récits). Paris, Lecène, Oudin et Cie, 1 vol. in-18, 239 p.

Hédin (Marcel). — Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe. Distribution solennelle du 10 février 1895. Rapport sur le résultat du concours. Le Mans, E. Lebrault et fils, 28 p. in-8.

Hery (Paul). — Rapport au Conseil de Prud'hommes du Mans, lu à l'audience solennelle du Concours des récompenses ouvrières, le 10 février 1895. Le Mans, E. Lebrault et fils, 16 p. in-8.

Hervé (Dr P.). — Note sur trois cas de plaies pénétrantes de poitrine suivie d'autopsie. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 50 exempl. et extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

Hucher (Ferdinand). — Catalogue du Musée archéologique du Mans ; deuxième partie, comprenant la description des objets entrés dans ce Musée depuis l'année 1869 jusqu'à la date du 1er janvier 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, iv-52 p. in-8, avec 6 pl. phototypiques et nombr. fig. dans le texte.

Indicateur des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-32.

Jaguelin (A.). — Causeries sur la terre et l'astronomie. Laval, Goupil, 1894, 1 vol. in-8, non mis dans le commerce.

Jagot. — Rapport aux membres de l'Union Vélocipédique sur les travaux de la Société pendant l'année 1894, présenté et lu à la 3e assemblée générale du 20 janvier 1895. Le Mans, in-8.

Jousse (Gustave). — 1894 au Mans et dans la Sarthe. Le Mans, Bernachin et Cie, 1 vol. in-12, 202 p.

La Blanchère (R. Moullin de). — L'Aménagement de l'eau et l'installation rurale dans l'Afrique ancienne. Paris, imp. nationale, 1 vol. in-8, 113 p.

La Bouillerie (baron Sébastien de). — Étude sur la petite propriété rurale. Rapport à l'Assemblée des catholiques tenue au Mans, le 27 mars 1895. Paris, Lamulle et Poisson. 1 vol. in-16, 107 p. — Extrait du *Bulletin de l'Instruction chrétienne* du Mans.

Leblanc (Edmond). — La Cour du Ribay (Mayenne). Laval, imp. Lavalloise (E. Moreau), 36 p. in-8. — Extr. du *Bullet. hist. et archéol. de la Mayenne.*

Ledru (l'abbé Ambroise). — La Cathédrale du Mans (Saint-Julien). — A travers la Cité. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-18, x-172 p., avec planches et nombr. vign. dans le texte.

Legeay (F.). — Note sur l'église de Saint-Benoît, paroisse du Mans. — Les Artistes de la Sarthe au Salon des Champs-Élysées, en 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 88 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* et tiré à 25 exempl.

— Notice biographique sur le colonel Basserie. Le Mans, Ed. Monnoyer, II-14 p. pet. in-8. Tiré à 60 exempl.

Lehautcourt (Pierre). — Campagne de la Loire en 1870-1871 (Josnes, Vendôme, Le Mans). Paris, Berger-Levrault, 1 vol. in-8, 448 p., avec 13 cartes.

Le Paige (le chanoine André-René). — Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Mans. Tome II. Réimpression de Nezan, à Mayenne, 1 vol. in-8 raisin, 549 p.

Le Vayer (Paul). — Les Ruines d'Oisseau-le-Petit. — Travail publié dans l'*Ouest artistique et littéraire*, no de janvier 1895

LÉVEILLÉ (l'abbé Hector). — Petite Flore de la Mayenne, contenant l'analyse et la description sommaire des plantes vasculaires de la Mayenne. Laval, Goupil (Le Mans, typ. Ed. Monnoyer), 1 vol. in-18 jésus, 252 p.

— Notice biographique sur M. Édouard Guéranger, ancien président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. — Extr. du *Bulletin de la Société des Arts.*

— Le Monde des Plantes, revue bimensuelle, 4e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. gr. in-8, avec grav.

LIGER (F.). — Description des ruines romaines d'Oisseau-le-Petit (Sarthe). Mamers, Fleury et Dangin, 12 p. in-8.

— Les Sésuviens ; la Civitas Araegenue. Paris, Champion, in-8.

— Les Coriosolites, Reginea, Fano-Martis et Coriallo. Laval, H. Leroux, 1 vol. in-8, avec pl. — Extr. du *Bulletin de la Commission hist. et archéol. de la Mayenne.*

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand-Séminaire, en juillet 1895. Laval, Chailland, in-4.

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand-Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Benac, archiprêtre d'Auch, du 22 au 27 juillet 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

MAIGNAN (Albert). — Peintures murales au presbytère de Parcé. Mamers, Fleury et Dangin, 12 p in-8, avec fig. et planches. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

MARLET (Léon). — Clermont-Gallerande. Autour d'une famille seigneuriale du Haut-Maine. Mamers, Fleury et Dangin, 48 p. in-8. Tiré à 100 exempl. et extr. du *Bulletin de la Société hist. et archéol. du Maine.*

MAUTOUCHET (Albert). — Essai d'iconographie cénomane. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1 vol. gr. in-8, 86 p., avec 24 portr. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl

MEIGNAN (le cardinal), archevêque de Tours. — Mandement et Lettre pastorale pour le carême de l'année 1895. Tours, Bouserez, in-4.

— L'Ancien Testament dans ses rapports avec le Nouveau et la critique moderne. De l'Eden à Moïse. Paris, Lecoffre, 1 vol. in-8, XLVIII-535 p.

— L'Ancien Testament dans ses rapports avec le Nouveau et la critique moderne. De Moïse à David. Paris, Lecoffre, 1 vol. in-8, LX-512 p.

MELLERIO (L.), professeur agrégé au Lycée Janson de Sailly. — Lexique de Ronsard. Paris, 1 vol. in-18, LXXVI-252 p. — Extr. de la *Bibliothèque elzévirienne.*

MEMORARE. Souvenir des obsèques du colonel Vicomte de Roquefeuil, décédé au château de Dobert (Sarthe), le 7 novembre 1895. S. l. n. d. (Le Mans, 1895), 16 p. in-16. — Ext. du *Nouvelliste de la Sarthe*, n° du 13 novembre 1895.

MENJOT D'ELBENNE (Vicomte). — Saint-Hilaire-le-Lierru. Notice historique publiée dans l'*Union hist. et littér. du Maine*, année 1894, p. 366-372, avec 1 planche.

— La Défaite des Reîtres à Connerré, le 2 décembre 1589. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8, avec 1 plan de Connerré en 1771. — Extr. de l'*Union hist. et littér. du Maine.*

— Monument funéraire de François Le Gras, seigneur du Luart, maître des requêtes, dans l'église des Cordeliers du Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8, avec 1 pl. — Extr. de *La Province du Maine.*

MÉTAIS (l'abbé Ch.). — Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme. Tome III. Paris Picard, 1 vol. in-8, VIII-503 p.

MEUNIER (Maurice). — Le Rêve. Pièce en un acte en vers, représentée pour la première fois, sur le théâtre du Mans, le 17 janvier 1895. Le Mans, Gustave Harel, in-12.

MIGNON (l'abbé A.). — Les Origines de la scolastique et Hugues de Saint-Victor. Paris, Lethielleux, 2 vol. in-8, 386, 410 p. — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner une 1re mention à l'auteur de ce remarquable ouvrage (juin 1896).

MIRÉ (Henri de), — 9, Grande-Rue, castel de la reine Bérengère. Revue locale en trois actes, représentée chez

le général de Brye et la comtesse de Brye, au Mans, les 17 et 18 février 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 72 p. in-18.

Monographie de la Société chorale du Mans. Le Mans, imp. du *Nouvelliste de la Sarthe*, 20 p. in-8.

Montesquiou-Fezenzac (R. de). — Parcours du rêve au souvenir (troisième ouvrage carminal). Paris, Charpentier et Fasquelle, 1 vol. in-18, iv-424 p.

Montmorency (Jeanne de), duchesse de la Trémoille, et sa fille, la princesse de Condé (1573-1629). Nantes, Grimaud, 1 vol. in-4, iv-196 p.

Mouchard (l'abbé A.). — La Victoire de Coulmiers. Discours prononcé en l'église de Coulmiers, le 10 novembre 1895, pour le xxve aniversaire du 9 novembre 1870. Orléans, H. Herluison, in-8.

Moulard (P.). — Une Famille d'artistes ruraux : Les Dienis de Fresnay. Mamers, Fleury et Dangin, 10 p. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Analyse d'anciennes archives de Fresnay-le-Vicomte. Le Mans, E. Lebrault et fils, 85 p. in-8.

Œuvre de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er janvier 1894 au 1er janvier 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

Office du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

Ordo divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno 1895. Laval, Chailland, 1 vol. in-12

Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis, pro anno 1895. Cenomani, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-12, 168 p.

Ordo divini officii sacrique peragendi juxta ritum romano monasticum in abbatia Sancti Petri de Solesmis..... pro anno domini 1895. Solesmis, typogr. Sancti Petri, 1 vol. in-12, 129 p.

Paléographie musicale. Les Mélodies liturgiques ou Recueil de fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant liturgique grégorien, ambrozien, mozarabe, gallican,

publiés par les RR. PP. Bénédictins de Solesmes. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-4 carré.

Pasquier (le chancelier). — Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier. 2e partie : Restauration, III (1824-1830). Tome VI. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. gr. in-8, 491 p.

Pasty de la Hylais (E.). — La Baronnie de Bouloire, par l'auteur du Bas-Vendômois historique et monumental. Le Mans, Pellechat, II-95 p. in-8, avec 4 planches.

Perraudière (Xavier de la). — Scarron, poésie humoristique. In-8.

Persy (Dr P.). — Ma première application du Sérum antidiphtérique. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

Pichon (l'abbé F.). — Notice sur l'abbé Grosbois, chanoine honoraire, économe du Séminaire du Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 10 p. in-8. — Extr. de la *Semaine du Fidèle.*

— Notice sur M. l'abbé J.-M. Outin, vicaire-général de Mgr l'Évêque du Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8. — Extr. de la *Semaine du Fidèle.*

Pioger (l'abbé). — Dieu dans ses œuvres. Le Monde des plantes et ses merveilles. Paris, Firmin-Didot, 1 vol. in-8, XI-383 p.

Pointeau (l'abbé Ch.). — Histoire du pélerinage et de la chapelle de Notre-Dame de la Crue. Laval, Goupil, 1 vol. in-8 avec vignettes.

Poirier-Béalu — Petite Géographie du département de la Mayenne, contenant une carte coloriée par canton. — Département de la Mayenne. Mayenne, Poirier-Béalu, 1894, 8 p. in-4 à deux col , avec une carte color.

Porcher (Edmond), avocat. — Le Miracle de Saint-Valéry, poème couronné par la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Évreux, et édité à ses frais. Évreux, 1 vol. in-8.

Pottier (André), de Maresché. — Les Droits de succession des enfants naturels. Thèse pour l'agrégation. Paris, Rousseau, 1 vol. in-8.

Programme des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval pour l'année 1895. Laval, Chailland, in-4.

Programme du concours départemental de la Mayenne. Laval, Auvray, in-8.

Province (La) du Maine. Union historique et littéraire. Recueil mensuel publié sous la direction des abbés Ambr. Ledru, Ern.-Louis Dubois et Henri Bruneau. Tome III. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8, 384 p., avec planches et vign. dans le texte.

Quentin (l'abbé Aurèle). — La dernière publication du docteur Jérémias sur l'époque d'Izdubar. Travail publié dans la *Revue de l'histoire des religions*. Paris, Ernest Leroux, in-8.

Rapport du conseil de surveillance des ardoisières de la Mayenne. Laval, Auvray, in-4.

Rebut (Didier), professeur au Lycée. — Histoire du Lycée du Mans depuis sa fondation, en 1599, par l'évêque Claude d'Angennes, jusqu'en 1811. Mémoire présenté au Congrès des Sociétés savantes, en 1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 56 p. in-8.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, année 1894. Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8.

Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, année 1894. Tome LXXIV. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8.

Renard (Adolphe). — Le Combat d'Écommoy (11 janvier 1871), d'après le récit du commandant des Francs-Tireurs Auguste Pointignon. Écommoy, J. Motreuil, 1894, 8 p. in-8.

Revue historique et archéologique du Maine, tomes XXXVII et XXXVIII. Le Mans, Pellechat (Mamers, imp. Fleury et Dangin), 2 vol. gr. in-8, 336, 352 p., avec portr., grav. et vign. dans le texte.

Revue littéraire et artistique du Maine, organe de l'Académie du Maine, 14e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, 304 p., avec portr.

Richard (Louis), directeur de l'École de la rue Erpell. — Miscellanées (en vers) : Aspirations et Inspirations, Inti-

mités. Paris, libraires-associés (Le Mans, imp. Ed. Monnoyer), 1 vol. in-8, 130 p.

Rivières (baron de). — Le Testament de Gaspard Daillon du Lude. Publié dans la *Revue du département du Tarn*, n° de janvier-février 1895, p. 27.

Robert (R.-P. Charles), de l'Oratoire de Rennes. — Anthyme-Denis Cohon, évêque et comte de Dol. Son rôle pendant la Fronde. Rennes, imp. Marie Simon, 58 p. in-8, avec portrait.

Robiquet (Paul). — L'Anarchie administrative, le Clergé et la Municipalité d'Ernée (Mayenne). Travail publié dans la *Revue historique*, n° de septembre-octobre 1894.

Roche-Sèvre (Jean de la). — Les derniers jours de Barbe-Bleue (Gilles de Rais). Paris, Lamulle et Poisson, 1 vol. in-12.

Roger, notaire à Auvers-le-Hamon. — Les Syndicats agricoles paroissiaux. Rapport à l'assemblée des catholiques tenue au Mans le 27 mars 1895. Le Mans, Leguicheux et Cie, 24 p. in-8.

Rougé (vicomte J. de). — Origine de la race égyptienne. Paris, in-8. — Extr. des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*.

Rouger (Henri), né à La Chartre. — Chants et Poèmes. Paris, Lemerre, 1 vol. in-8.

Roulleau, inspecteur-adjoint des forêts au Mans. — Plan de la Forêt domaniale de Bercé, complété et mis à jour en 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 feuille in-fol.

Roussel (l'abbé). — Almanach de la France illustrée, année 1895. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

— Almanach illustré de la première communion et de la persévérance, année 1895. Paris-Auteuil, imp. des Appr.-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

Salomon (Dr L.). — L'Alcool et la dépopulation de la France. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-18.

Sarthois (Le Petit), almanach pour 1895 contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique admi-

nistrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 80 p. in-32.

Senart (Émile). — Notes d'épigraphie indienne. Paris, Imp. nationale, 1 vol. in-8, avec planches.

Société anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale d'avril 1895, à Laval, et Rapport du conseil d'administration sur la situation de la Société et sur les opérations du dernier exercice (par le président Aimé Blavier). Laval, Auvray, 15 p. in-8.

Société d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblée annuelle ordinaire de mai 1895, et Rapport de la commission pour l'examen du compte du 65e exercice (1894). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.

Société de Saint-Vincent-de-Paul. Conférences du Mans. Procès-verbaux des assemblées générales des 19 juillet 1893 et 13 décembre 1894. Rapport annuel par MM. de Brébisson et Alex. Celier. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

Société de tir du 28e régiment territorial d'infanterie. Programme du concours de 1895. Le Mans, A. Bernachin et Cie, 20 p. in-32, avec 1 fig.

Société générale de secours mutuels entre ouvriers du Mans et de la banlieue. Exercice 1894, 59e année. Compte-rendu. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8.

Société régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale du dimanche 26 mai 1895. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 20 p. in-8.

Soubre (Auguste). — Souvenirs de 1870-1871. Le Mans, A. Bernachin, br. in-12.

Statuts de la Compagnie d'éclairage par le gaz des villes du Mans et de Vendôme. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

Statuts de la musique de Savigné-l'Évêque. Le Mans, Blanchet, 8 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

Statuts de la Société de secours mutuels de la subdivision des sapeurs-pompiers de Sillé-le-Guillaume. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-12.

Syndicat agricole du canton de la Ferté-Bernard. Bulletin, 7e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Syndicat agricole du canton de Marolles-les-Braults. Bulletin, 7e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Syndicats agricoles des cantons de Sablé et Brûlon. Bulletin, 7e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

Syndicat départemental des médecins de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 75 exempl.

Syndicat du commerce de l'épicerie et de la droguerie du département de la Sarthe. Compte-rendu de la 14e assemblée générale tenue en décembre 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 80 exempl.

Tamisey de Larroque. — Notice inédite sur J.-B. Gault, évêque de Marseille, ancien curé de Sainte-Eulalie de Bordeaux, par Gaspard de Simiane, surnommé le chevalier de La Coste. Bordeaux, Demachy, Pech et Cie, 32 p. in-8. — Extr. de la *Revue catholique de Bordeaux*.

Tascher de la Pagerie (la Comtesse Stéphanie de). — Mon Séjour aux Tuileries, 3e série (1866 - 1871). Paris, Ollendorff, 1 vol. in-18, 326 p.

Touchet (Mgr), évêque d'Orléans. - Allocution prononcée, le 10 novembre 1895, devant le monument élevé en l'honneur des soldats tombés à la bataille de Coulmiers, le 9 novembre 1870. Orléans, H. Herluison, in-8.

Union vélocipédique (L') de la Sarthe. Bulletin, 3e année. Le Mans, E. Lebrault, in-4.

Union (L') vélocipédique Lavalloise. — Statuts. Laval, Mittre et Sottano, in-32.

Ur (Charles). — Ouverture du tombeau du roi René à la cathédrale d'Angers, le 16 septembre 1895. Angers, Germain et Grassin, in-8.

Vie de Mgr George-Massonnais, évêque de Périgueux et de Sarlat, né à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne). Laval, Goupil, 1 vol. in-8, avec portrait.

Ville du Mans. Composition et ordre de marche de la Cavalcade du Progrès, comprenant les arts, les jeux et les sports à travers les âges, du dimanche 21 avril 1895, au

profit des pauvres. Notice explicative de la cavalcade et des chars. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 p. in-18.

VOISINE (l'abbé Auguste), directeur du patronnage de Saint-Augustin à La Ferté-Bernard. — Médéric, le Bandit des Pyrénées, drame en 3 actes. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-12.

YZEUX (O.). — De Paris au Mans par le Coche, en 1765. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. gr. in-8, avec une carte. — Extr. du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* et tiré à 100 exempl.

L. BRIÈRE.

UNE
STATUE DE SAINTE CÉCILE
A LA CATHÉDRALE DU MANS

Sainte Cécile, la jeune et noble martyre devenue la patronne des musiciens, a été de tout temps l'une des saintes les plus connues et les plus populaires. Son nom, qui par un rare privilège unit aux gloires de la Rome antique les plus émouvants souvenirs de la Rome chrétienne, a franchi rapidement toutes les frontières et pénétré chez tous les peuples, depuis les bords du Tibre jusqu'aux rivages brumeux de l'Armorique.

Au Mans, dès le IXe siècle, sainte Cécile est honorée d'un culte public et tout spécial. En 834, douze ans seulement après que le pape Paschal Ier a retrouvé son corps dans les catacombes, le grand évêque Aldric lui consacre un des autels de sa nouvelle cathédrale ; par une remarquable coïncidence cette dédicace solennelle de la cathédrale de saint Aldric, demeurée célèbre dans les annales de l'Église du Mans, a lieu le 21 novembre, « vigile de la fête de sainte Cécile (1) ». Au XIe siècle, une paroisse du diocèse, près de Château-du-Loir, est placée sous le patronage même de la

(1) *Gesta Domni Aldrici*, édition Charles et Froger. Mamers, 1889, p. 14 et 15, note marginale du XIVe siècle.

SAINTE CÉCILE

STATUE DE LA CATHÉDRALE DU MANS

sainte et la vieille église de Sainte-Cécile, enlacée par les vignes, domine de nos jours encore les rives pittoresques du Loir (1). Plus tard, le nom de Cécile apparaît dans les Cartulaires manceaux, pieusement porté par des femmes chrétiennes (2).

La Renaissance, elle aussi, rend hommage à sainte Cécile. Elle élève à la cathédrale du Mans, sous les grandes orgues, un nouvel autel, luxueusement décoré, où on l'invoque en même temps que sainte Marguerite et sainte Marthe (3). Elle lègue en outre à la Bibliothèque actuelle de la Ville un exemplaire du curieux opuscule du théologien belge Josse Clichtove : *De laudibus sacratissime Virginis et martyris Ceciliæ* (4). Ce livre, qui célèbre l'illustre vierge avec tant d'enthousiasme, est daté de 1516, imprimé en caractères gothiques et dédié, par un rapprochement que nous aimons à signaler, à un prélat manceau d'origine, Louis Guillard, évêque de Tournai, plus tard évêque de Chartres, fils de

(1) La paroisse de Sainte-Cécile-sur-Loir, réunie en 1807 à celle de Flée, avait été donnée dès 1066 à l'abbaye de Marmoutier par Gervais de Château-du-Loir, en même temps que l'église de Saint-Guingalois. Voir l'abbé R. Charles, *Saint-Guingalois de Château-du-Loir*. Mamers, 1879, in-8° p. 14.

(2) *Cecilia*, filia Bernardi (1055 à 1064). *Livre blanc*, édition 1869, in-4° p. 62 ; *Sezilia*, uxor Gaufredi Burou (XIIIe siècle), *Cartulaire de Saint-Victeur au Mans*, édition Bertrand de Broussillon, 1895, in-8, p. 158.

(3) V. ci-dessous une inscription de 1635. — Dans le *Procès-verbal du pillage de l'Église du Mans en 1562*, publié par le R. P. dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, V, p. 705, cet autel est ainsi décrit : « Plus » sous les grosses orgues ont monstré la place d'un aultiel et contretable » de pierres de taille, laquelle contretable estoit de colonnes à deux ordres » l'un sur l'autre, ledit aultiel fort enrichy d'ouvraiges, imageries et bien » estoffé ». Les *Plaintes et doléances du Chapitre* ajoutent : « Item, » rompu et brisé les imaiges de l'autel soubz les grandes orgues, scavoir » une Nativité Notre Seigneur avec les pastoureaux qui le venaient visiter, » un imaige saincte Marthe, un imaige sainct Ambroys, les imaiges d'une » Annunciation Notre Dame, etc. » Bien que sainte Cécile et sainte Marguerite fussent invoquées, d'après l'inscription de 1635, au même autel que sainte Marthe, leurs « imaiges » ne sont point mentionnées.

(4) Bibl. du Mans, Histoire, n° 1643. — Jodocus Clichtove, de Nieuport, mort à Chartres le 22 septembre 1543.

Charles Guillard, de Souligné-sous-Vallon, président au Parlement de Paris. A l'éloge de sainte Cécile se trouve joint celui de saint Louis, *De laudibus sancti Ludovici regis Franciæ*, du même auteur, comme pour rapprocher une fois de plus dans les collections municipales du Mans les gloires de l'Église et celles de la Patrie.

Vers la fin du XVIe siècle, époque où l'art musical et notamment la musique sacrée prend un brillant essor, sainte Cécile est déjà fêtée par les musiciens, dans certaines églises du Mans.

Dès 1576, en effet, le chapitre de Saint-Pierre-la-Cour accorde une gratification extraordinaire à ses chantres et à ses vicaires, à l'occasion de la fête de sainte Cécile (1). A partir de 1591, la subvention est renouvelée régulièrement chaque année ; son chiffre s'élève peu à peu de 30 sols à quatre livres tournois, et son but est défini en termes qui ne comportent aucun doute : « *Pro festo sanctæ Ceciliæ* (1592, 1596, 1597). — *Pro solemnitate festi sanctæ Ceciliæ* (1600). — *Pro musica in festo sanctæ Ceciliæ virginis cantanda* (1601). — *Ut festum sanctæ Ceciliæ festive, jucunde, jocose et hilare celebrant* (1608 à 1613), etc. » — En 1597, le chapitre a même décidé que tout vicaire qui manquerait l'office de la Sainte Cécile serait mis en prison, « *in carcerem mittetur !* » (2)

Il est donc inexact d'écrire, « qu'au commencement du XVIIe siècle, les musiciens ne célébraient pas au Mans, d'une manière solennelle, la fête de Sainte Cécile leur patronne (3) ». Ils la célébraient au contraire fort agréablement et fort joyeusement *[festive, jucunde et hilare]*, à Saint-Pierre la Cour au moins.

Cependant, ce n'est qu'en 1633 que le culte de sainte Cécile prend, à la cathédrale du Mans, toute son importance.

(1) Arch. de la Sarthe, G, 557.

(2) *Registres des Délibérations Capitulaires de Saint-Pierre-la-Cour*. Arch. de la Sarthe, G. 488 à 490.

(3) *La Province du Maine, Union historique et littéraire*, 1894, p. 343.

Par un acte notarié du 18 février de cette année, le chanoine Bernardin Le Rouge après avoir obtenu de ses confrères l'autorisation de transformer la Sainte Cécile en fête semi-double, fonde, entre les maîtres de Psallette des diocèses circonvoisins et « tous autres musiciens de leur connaissance », un concours annuel de « motets à la louange de sainte Cécile », dont « le plus méritant doit être chanté solennellement en l'église le jour de la fête. » La même année 1633, il fait exécuter par le sculpteur manceau Charles Hoyau une statue en terre cuite de sainte Cécile et deux ans après, en 1635, il la place sur un autel dédié à la sainte Vierge, à sainte Marthe, à sainte Cécile et à sainte Marguerite, qu'il fait relever à ses frais, sous les orgues, pour remplacer l'autel de la Renaissance détruit par les Protestants.

M. Anjubault, en 1862, et M. l'abbé E. Chambois, en 1894, ont consacré à la fête de sainte Cécile au Mans deux notices historiques qui réunissent d'abondants détails sur le chanoine Bernardin Le Rouge, le concours de la sainte Cécile depuis 1633 jusqu'à la Révolution, et la statue de sainte Cécile par Charles Hoyau, mais ni l'un ni l'autre n'ont donné la reproduction de cette statue, si intéressante au point de vue artistique (1). En matière d'art, la meilleure description ne suppléant jamais à la reproduction même de l'œuvre, nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui combler une regrettable lacune, répondre à un désir maintes fois exprimé et apporter ainsi à notre tour notre modeste hommage à sainte Cécile, à la veille même de sa fête.

Rappelons tout d'abord que l'autel érigé par le chanoine Le Rouge, pour recevoir la statue de sainte Cécile était situé dans le transept méridional entre les orgues et la chapelle

(1) Anjubault, *La Sainte Cécile au Mans, depuis 1633,* Le Mans, Monnoyer, 1862, in-8. — L'abbé E. L. Chambois, *La Fête de Sainte-Cécile à la Cathédrale du Mans (1633-1748)*, Le Mans, Leguicheux, 1894, in-8.

du sépulcre, ainsi que l'indique l'inscription suivante, seul reste, aujourd'hui, du monument détruit en 1769 sous l'épiscopat de Mgr de Grimaldi :

DEO . OPTIMO . MAXIMO .

HOC ALTARE DEO : IN HONOREM BEATISSIMÆ VIRGINIS DEIPARÆ MARIÆ, AC SANCTARUM MARTHÆ, CÆCILIÆ ET MARGARITÆ CONSECRATUM, FURENTE BELLORUM CIVILIUM AESTU, MAJORI EX PARTE DIRUTUM, MAGISTER BERNARDINUS LE ROUGE, CENOMANENSIS PRESBYTER, JURIS UTRIUSQUE LICENTIATUS, HUJUS ECCLESIÆ CANONICUS, AC FESTI DICTÆ BEATÆ CÆCILIÆ FUNDATOR ; SUMPTIBUS SUIS, DE CONSENSU ET AUCTORITATE CAPITULI, RESTAURARI, IMAGINIBUS QUE DECORARI CURAVIT. ANNO SALUTIS MVIcc. XXXV.

DOMINE, DILEXI DECOREM DOMUS TUÆ. PSAL. 25.

Des placages de marbre rose et noir, des ornements en relief d'un assez bon style mais un peu mutilés, encadrent l'inscription gravée sur une plaque de marbre noir. Au dessus étaient les armes du chapitre : « *d'azur à trois fleurs de lis d'or, 2 et 1, et trois clefs d'argent, 1 et 2.* » Au dessous celles du fondateur : « *d'azur à trois annelets d'or, 2 et 1, séparés par une fasce d'argent.* » (1). A côté de la statue de sainte Cécile se trouvaient, d'après Maulny, celles de sainte Marthe et de sainte Marguerite « assez délicatement taillées. » Bernardin Le Rouge avait demandé à y placer aussi les images de saint François et de saint Bernardin ; on ne sait si elles furent exécutées, ou s'il faut les rechercher dans les traits indécis de deux personnages peints sur le mur (2).

Retirée depuis longtemps de la cathédrale, la statue de sainte Cécile est actuellement conservée au Musée de la Psallette.

(1) Anjubault, *La Sainte Cécile au Mans*, p. 4.
(2) Anjubault, *Ibidem*, p. 4.

Malgré le respect dont elle y est entourée, on ne peut que renouveler le vœu, émis jadis par M. Anjubault, de son prochain retour à la cathédrale : les amateurs d'art pourraient l'y étudier plus facilement et elle y raviverait assurément le culte traditionnel de la population du Mans pour la grâcieuse patronne de la musique.

Le groupe, en terre cuite, mesure 1m 20 de hauteur sur 1m 35 de largeur. Assise sur un siège antique, la sainte touche de ses doigts délicats le clavier d'un orgue. Ses yeux, ses traits expriment l'invocation. Une couronne de fleurs surmonte ses cheveux qui flottent sur le dos en ondes soyeuses. « Le manteau long, noblement drapé, la robe brodée, la chaussure romaine sont d'un bel effet et très digne de la fille des Cæcilii » (1). Nous croyons qu'à l'origine la statue était peinte et richement décorée : dans tous les cas, quelques détails indiquent qu'elle devait porter, comme certaines statues italiennes, de véritables bijoux et posséder un écrin spécial, dont la pieuse admiration du chanoine Le Rouge avait sans doute fourni les premières parures.

Sur la face la plus apparente du support de l'orgue on lit cette inscription : *Ex dono B. Le Rouge, presbiteri, juribus licentiati, ecclesiæ canonici, festi beatæ Cæciliæ fundatoris. — C. Hoyau. F. 1633.* Sur le côté, en avant, se voit un écusson aux armes du donateur en partie effacées.

Cette statue de sainte Cécile, il faut le reconnaître tout d'abord, n'est pas suffisamment inspirée par le sentiment religieux. Elle n'offre point le caractère de piété qu'on aimerait à y trouver, mais bien plutôt le caractère mondain d'une jeune femme du XVIIe siècle, élégante et déjà maniérée. Elle est loin dès lors de l'admirable statue de Maderno si vraie, si émouvante, qui touche si profondément en évoquant le souvenir de la vierge chrétienne mourante. Par contre, elle se rapproche beaucoup des statues du sépulcre

(1) Anjubault, *Ibidem*, p. 5.

actuel de la cathédrale du Mans qu'on attribue d'ailleurs au même artiste, Charles Hoyau : on peut notamment la comparer à la Madeleine dont la tête présente avec celle de notre sainte Cécile plusieurs points de ressemblance (1).

La composition, un peu trop recherchée dans ses formes, n'en est pas moins charmante, et fait un incontestable honneur au talent du sculpteur Hoyau. On a dit avec raison que la plastique mancelle n'avait rien produit de plus joli, de plus grâcieux, et que cette œuvre de maître était puissamment marquée du cachet de l'individualité (2). C'est ainsi, après tout, que la Société du XVIIe siècle se représentait la jeune patricienne, et si nous préférerons toujours l'image de la martyre qui élève les âmes à Dieu, il ne saurait nous déplaire de l'entrevoir une fois dans tout l'éclat de sa jeunesse, de sa beauté et de cette élégance aristocratique que Cécile, par égard pour sa dignité et sa situation sociale, avait gardée aux yeux du monde. Les généreux sacrifices qu'elle a faits au Christ n'en paraissent que plus méritoires et plus touchants.

La pensée de reproduire ici pour la première fois l'œuvre de Charles Hoyau, d'après une photographie due à l'intelligente initiative de notre regretté collègue M. l'abbé Robert Charles, nous a procuré en outre la surprise d'une découverte intéressante.

La statue de sainte Cécile, à la cathédrale du Mans a été gravée dès 1636, sur un dessin de l'auteur lui-même ! Nous donnons ci-contre une réduction de cette rarissime gravure, oubliée jusqu'ici à la Bibliothèque du Mans, entre les pages d'un exemplaire in-folio du *Traité de l'harmonie* du Père Mersenne (3).

(1) Henri Chardon. *Le sépulcre de la Cathédrale du Mans*, Le Mans, Monnoyer, 1869, p. 30.

(2) Henri Chardon, *Ibidem*, p. 30.

(3) Bibl. du Mans. Sciences et Arts, n° 4438. — Le même recueil contient des *Messes à quatre voix* de Pierre Colin et de Claude Gondimel, (1552-1564), ainsi que huit *Cantiques* du XVIe siècle à la Sainte Vierge.

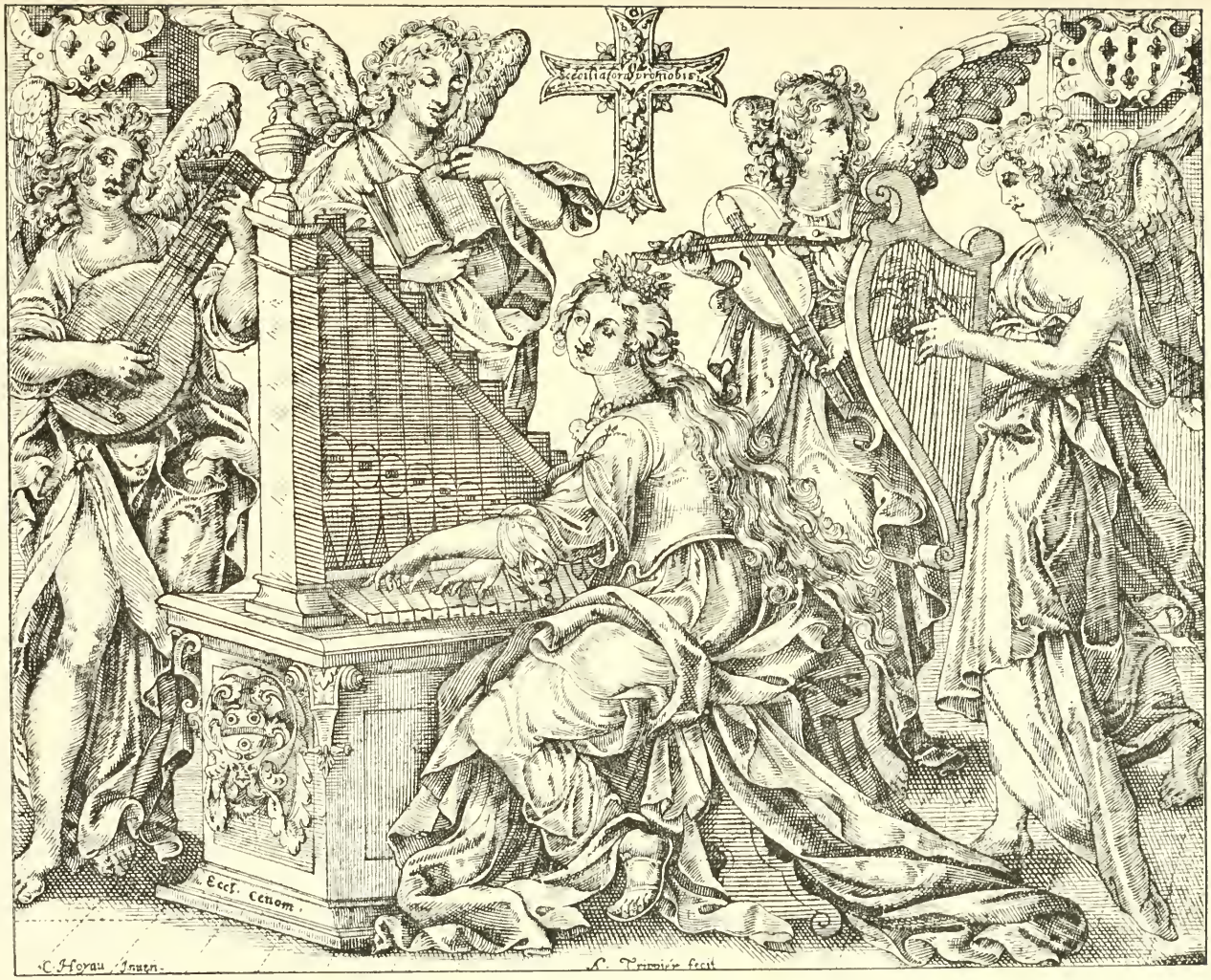

Mainers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

La gravure, de 0m 22 1/2 sur 0m 18, est signée : « *C. Hoyau Inven.* — *A. Trippier fecit.* » A quelques différences près, elle représente la statue de sainte Cécile telle que nous l'avons décrite, mais ornée de ses bijoux, une parure en perles. Au-dessus de la tête de la sainte, l'artiste à dessiné la croix émaillée, avec l'invocation *Sancta Cæcilia ora pro nobis*, qui, aux termes de la fondation du chanoine Le Rouge, devait être donnée en prix au lauréat du concours. Près de l'orgue, un ange debout tient un livre de chant qu'il présente à sainte Cécile. A gauche, un deuxième ange l'accompagne avec une guitare; à droite deux autres anges, avec un violon et une harpe. Dans les angles supérieurs, les armes de France et de l'Église du Mans. Sur le socle de l'orgue, celles de Bernardin Le Rouge, et, plus bas, les mots *Eccl. Cenom.*

Cette gravure, si curieuse pour l'art local, forme l'en-tête d'une lettre imprimée en placard, in-folio, et adressée le 5 septembre 1637 par le maître de Psallette de la cathédrale du Mans, Louis Hunault, à ses confrères « Messieurs les » Maistres de musique », pour les inviter à prendre part au concours de la Sainte-Cécile. Un tel document complète heureusement les recherches de nos prédécesseurs et permet de mieux se rendre compte du mode d'organisation du concours : il mérite, après 259 ans, les honneurs de la réimpression :

A Messieurs les Maistres de Musique.

Messieurs,

Si ceux d'entre vous qui ont receu des graces spéciales pour exceller en la Musique, ont dessein, selon qu'il se pratique tous les ans en plusieurs villes célèbres de ce Royaume, de rendre tesmoignage de leur industrie et leur dévotion envers Madame Saincte Cæcile Vierge et Martyre

Patronne des Musiciens dont la Feste doibt estre solemnellement célébrée en l'église du Mans. On les convie par la présente, d'employer quelques heures de leurs honnestes loisirs à la composition d'un Mottet à cinq parties du tiers mode de Claudin le jeune à l'honneur de ladite Saincte sur le sujet cy dessoubs escript : et l'envoyer, ensemble la partition au net avec leur devise en pacquet clos et scellé en cette ville à quelque ami de fiance, qui seurement le délivre ès mains de Monsieur le Rouge Chanoine dans l'huictième jour dudit mois, pour estre iceluy Mottet, avec tous les autres qui d'ailleurs seront envoyez à mesme fin, exactement veuz et concertez dans la Psallette à la Feste de Sainct Martin ensuivant : Et ce en présence de Messieurs les Commissaires et experts à ce deputez, qui y procèderont fort légalement : Et comme depuis l'institution de la Feste en ladite Eglise, tenuë pour l'une des plus anciennes de France, ayant esté fondée par Monsieur Sainct Julian, contemporain des Apostres, on y a tousjours gardé la justice, avec toutes sortes de circomspections nécessaires : Lesdits sieurs en adjugeront les prix au seul mérite, sans qu'aucun sçache les noms et qualitez des autres Autheurs sinon seulement celuy qui sera commis à faire l'ouverture des pacquets : Auquel la Religion du secret est inviolablement recommandée. Je croy qu'estes assez advertits de travailler selon les reigles, et ne vous émanciper point à des licences contraires à l'art, et condamnées par tous les bons Maistres. Faites s'il vous plaist vos diligences dans ledit huictième Novembre, passé quel jour on ne recevra plus de compositions pour cette année. Ledit Mottet sera solemnellement chanté en chœur à l'offertoire de la Messe : et par après transcript dans les Livres de l'Eglise pour mémoire à la postérité, et à la louange du Compositeur, qui en outre selon l'intention du Fondateur en recevra comme un remerciement honoraire, par les mains du Maistre de Psallette d'icelle Eglise, une petitte Croix d'or esmaillée à peu près semblable à la figure cy-dessus impri-

mée. Si en la présente occasion ou en autre, je vous puis rendre quelque service, je m'y employray de bon cœur, comme estant,

Messieurs,

Vostre bien humble et affectionné serviteur Louis Hunault, Prestre indigne, Maistre de Musique en l'Eglise du Mans.

Au Mans, ce 5
Septembre, 1637.

[Au bas, à gauche :]

O Beata Cæcilia, quæ facta es sponsa Christi, accipe coronam de manu ejus purpuream, coronam gloriæ et lætitiæ : venite coronemus eam coronis multis. Venite et videte sponsam Cœlestis regis, redimitam rosis, violis, liliis, et floribus virtutum. Venite laudemus Virginem et celebremus Martyrem in jubilo, in voce et cantu, cum cythara et organo. Alleluya.

[A droite :]

MUSICIENS QUI ONT EMPORTÉ LE PRIX
au Mans, ès années précédentes.

M. Blondin, Maistre de Musique en la Saincte Chappelle de Paris, en l'an 1633.
M. Joliet, Maistre de Musique en l'église de Chartre, en l'an 1634.
M. Mathou demeurant à Paris, en l'an 1635.
M. Candale, Maistre de Musique en l'Eglise de Tours, en l'an 1636.

Un détail surtout est à remarquer dans cette lettre de M. Louis Hunault. C'est l'extrême souci d'impartialité qui préoccupe les organisateurs du concours et leur dicte « toutes sortes de circomspections nécessaires. » Jusqu'ici,

croyons-nous, les sages précautions prises pour garantir l'indépendance absolue du jugement des commissaires n'avaient pas encore été mises en relief avec autant de précision.

Nous n'avons pas à refaire, pour les époques postérieures, l'historique du concours de la Sainte-Cécile qui se maintient sans interruption à la cathédrale du Mans pendant un siècle, et y reparaît momentanément en 1783 et 1784, sous l'influence du célèbre Lesueur (1). Mais nous pouvons ajouter que la Sainte-Cécile, célébrée plus tôt à la collégiale de Saint-Pierre-la-Cour, s'y révèle aussi sous sa forme primitive jusqu'à la dernière heure. En 1785 et 1786, le chapitre accorde toujours une subvention spéciale aux « psalteurs » à raison de la fête de sainte Cécile, et même il y ajoute une gratification importante pour « le serpent » (2). De tout temps, il est vrai, « Messieurs de Saint-Pierre » s'étaient piqués d'aimer la musique, de favoriser les artistes et de rivaliser en cela comme en tout avec leurs confrères de Saint-Julien.

En terminant ces quelques notes, modeste bouquet de fête à l'occasion de la Sainte-Cécile de 1896, nous devons

(1) Au sujet de la Sainte Cécile en 1784, Michel Boyer écrit dans sa *Notice biographique musicale et littéraire sur François Marc*, p. 9. : « J'étais arrivé au Mans la veille de la fête de Sainte Cécile (1784), tout à » propos pour assister et prendre part à la répétition de la bonne musique » que Marc faisait exécuter ce jour-là. C'était alors une grande solennité » pour la musique du Mans. Je vois encore le nombreux orchestre qui » remplissait le chœur magnifique de notre cathédrale et le grand aigle » du pupitre d'où pendait la brillante croix d'or qu'avait obtenue cet admi- » rable *Quem ad modum* couronné au concours et redemandé chaque » année. »

(2) *Registres des Délibérations capitulaires de Saint-Pierre-la Cour.* Arch. de la Sarthe, G. 512 et 513. Le but de la gratification est spécifié de la manière suivante en 1682 : « A Me Louis Lebatteux, nostre maitre de » Psallette la somme de six livres que nous luy donnons *pour avoir fait* » *chanter la musique à la feste de Sainte Cécille*, laquelle somme nous » ordonnons estre distribuée à tous nos vicaires » G. 495.

constater que les Manceaux du XIXe siècle ont fait mieux encore que leurs aïeux pour la gloire de sainte Cécile.

Ils ont placé sous son patronage de nombreuses et vaillantes sociétés musicales, évoqué sa poétique image par des œuvres intéressantes dans leurs expositions artistiques (1) et rappelé plusieurs fois son souvenir dans la presse locale (2). Enfin, sous des formes diverses, ils lui ont rendu à Solesmes et à la cathédrale du Mans de pieux hommages.

A Solesmes, le R^me P. dom Guéranger, en écrivant son grand ouvrage sur *Sainte Cécile et la Société romaine aux deux premiers siècles* a élevé à la fille des Cæcilii un monu-

(1) Dès 1836, lors de la première exposition des Beaux-Arts au Mans, M. Henri de La Gondie exposait une *Sainte Cécile, d'après le Dominiquin.* A l'exposition rétrospective de 1880 figuraient deux remarquables tableaux de la même sainte, appartenant à des amateurs manceaux : une *Sainte Cécile* sur bois, de l'Ecole Italienne du XVe siècle (à M. D. Gaumé) et une *Sainte Cécile* de l'Ecole Espagnole (à M. Thorel). En 1886, la statue de Hoyau était fort admirée à l'exposition organisée par M. Héry. En 1890, M. Matignon, l'un de nos meilleurs peintres de la Sarthe, envoyait une *Sainte Cécile* au Salon des Champs-Elysées, etc., etc. Prochainement nous nous réservons de faire connaître une autre œuvre consacrée dans la Sarthe à sainte Cécile, œuvre d'une délicatesse charmante.....

(2) En dehors des nombreux comptes-rendus annuels de la Sainte Cécile, nous citerons une gracieuse poésie d'Hector de Saint-Maur, publiée dans le *Journal de Château-du-Loir* et la *Chronique de l'Ouest* du 27 novembre 1861, à l'occasion de la bénédiction d'une cloche à Sainte-Cécile-sur-Loir :

Ecoutez nous,
Sainte Cécile
. . . . . .
Priez pour nous
O Sœur des anges
Élevez à Dieu nos louanges,
Défendez-nous de son courroux,
O sœur des anges.
Priez pour nous !
. . . . . .

D'autre part, le *Progrès*, du 13 juillet 1864 réclamait instamment le rétablissement du concours de la Sainte Cécile, dans un article consacré à la notice de M. Anjubault, et la *Semaine du Fidèle* du 21 novembre 1885 publiait quelques pages intéressantes sur *Sainte Cécile et l'art chrétien.*

ment scientifique et artistique qui l'a fait connaître et aimer davantage dans le monde catholique tout entier. Il lui a élevé en outre un sanctuaire déjà célèbre dans cette « noble et gracieuse » église de Sainte-Cécile de Solesmes où l'on admire avec tant d'intérêt les excellentes reproductions des deux plus belles statues de la Sainte : la *Sainte Cécile mourante*, par Maderno, et la *Sainte Cécile* du jubé d'Albi.

A la cathédrale du Mans, on a replacé l'une des chapelles du chœur sous le vocable de sainte Cécile et célébré sa fête à plusieurs reprises par de grandes solennités musicales, pendant qu'une heureuse coïncidence faisait donner, après celui de Julien, le nom de *Cécile* à ce colossal bourdon dont la voix puissante remue toujours la population mancelle et la ramène souvent encore, en masses imposantes, aux pieds du Dieu pour lequel Cécile a versé son sang.

ROBERT TRIGER.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a admis, comme membre associé :

M. DE LA THÉARDIÈRE (Louis), au château de La Touchasse, par Château-Gontier (Mayenne).

Le vendredi 13 novembre, la Société a eu l'honneur de recevoir à la Maison dite de la reine Bérengère, M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'Archéologie, et a tenu à cette occasion une séance générale dont nous publierons le compte-rendu dans la prochaine livraison de la *Revue.*

L'ordre du jour était ainsi fixé :

1° *Allocution* du Président.

2° *Discours* de M. le comte de Marsy.

3° *Entretien sur la station préhistorique de Juigné-sur-Sarthe*, avec présentation d'échantillons, par M. le Docteur Dufossé.

4° *L'incendie de l'Hôtel-de-Ville du Mans en 1720*, par M. Robert Triger.

Une découverte intéressante de peintures murales vient d'être faite à la cathédrale du Mans.

En commençant dans la dernière semaine d'octobre, grâce à la généreuse initiative de l'archiprêtre, M. le chanoine Chanson, des essais de nettoyage des murs de la nef, on a dégagé sous le badigeon, au-dessus et autour de la grande porte de la place du Château, un ange et plusieurs têtes d'un dessin très pur et d'une grande délicatesse d'expression.

Les travaux se poursuivent en ce moment et amèneront peut-être le dégagement de nouveaux fragments, bien qu'il n'y ait guère d'espoir de retrouver intactes les scènes principales.

Ces peintures devaient faire partie en effet d'un *Jugement dernier* que les Protestants détériorèrent avec une fureur aveugle, en 1562, ainsi que nous l'apprennent expressément plusieurs documents de l'époque.

Dans le *Procès-verbal du pillage de l'Église*, publié par le R.-P. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome V, p. 706, on lit déjà ce passage trop clair : « Aussy ont montré » plusieurs images d'ung *Jugement général* paint et figuré » sur et aux costés dudit portail par le dedans de laditte » église, qui aparaissent difformes, effacez et cassez à coup » de pic ou autrement, notamment aux faces et visaiges. » Les *Plaintes et doléances du Chapitre*, restées jusqu'ici manuscrites, sont plus explicites encore : « Item, lesdits » Bouju, de Veignolles, leurs complices et alliez avaient, » avec bastons invasibles, piccoté et esgratigné le visaige de » la Répresentation Notre Seigneur Jésus-Christ, biffé et » rompu dix visaiges d'aultres representations faisant partye » des images d'un *Jugement* en platte paincture et à huille » qui estoit au-dedans de la principalle porte de ladicte » église, et en ce faict dommaige de soixante solz tournois ».

Il n'est pas plus permis dès lors de se faire illusion. L'œuvre déplorable de destruction a été systématiquement commencée avant même que le badigeon ne soit venu l'achever, et les nombreuses peintures qui décoraient la

cathédrale n'ont pas plus trouvé grâce devant le vandalisme huguenot que les merveilleuses sculptures du Jubé. Seule, la lecture attentive des *Plaintes et Doléances du Chapitre* peut donner l'idée des trésors artistiques que contenait jadis la cathédrale du Mans, et des pertes irréparables causées aux arts comme à la foi par la cupidité et la haine des sectaires de 1562.

A défaut des tableaux d'ensemble, les détails sont intéressants. Aussi doit-on se féliciter des découvertes qu'on vient de faire et qui demandent à être suivies avec une grande attention. Non seulement elles feront mieux connaître l'ancienne décoration murale de la cathédrale du Mans, mais elles seront curieuses à comparer avec les magnifiques peintures des voûtes de la chapelle du Chevet, exécutées sous l'épiscopat de Gontier de Bagneaux (1367-1385).

Ces peintures découvertes en 1842 par M. Delarue, ont été successivement l'objet de savants articles de MM. d'Espaulart, l'abbé Voisin et Henri Laffilée. Au point de vue artistique, elles ont été très consciencieusement étudiées par un peintre bien connu, M. Eugène Chatel. Nous possédons, en outre d'excellentes photographies de l'aquarelle de M. Chatel, aujourd'hui au musée du Mans, les études mêmes faites sur place par l'artiste, à l'époque de la découverte. Nous nous proposons de les publier un jour dans cette *Revue*, en même temps que les fragments retrouvés cette semaine dans la nef, afin de faciliter la comparaison entre les deux décorations.

Ajoutons aussi qu'on vient de constater des traces de peintures sur plusieurs chapiteaux de la nef. Sous le badigeon se retrouvent des couleurs (rouge, jaune et noir) dont les combinaisons devaient faire ressortir avec plus de vigueur les détails de la sculpture.

Nous reviendrons plus tard, s'il y a lieu, sur ces différentes découvertes. R. T.

Nous sommes heureux d'annoncer que dès maintenant M. Goupil, éditeur à Laval, a terminé la réimpression de deux rarissimes plaquettes : *Lettre du Solitaire Philalite à un de ses amis touchant le livre de l'Invasion de la ville du Mans par les Religionnaires en 1562*, et *Philalite confondu, ou le Faux ami de la Vérité*. Cette dernière surtout, qui forme un très élégant volume petit in-4°, de 156 pages, sur papier vergé, était devenue depuis longtemps introuvable. Grâce à l'intelligente initiative de M. A. Goupil, les bibliophiles manceaux ont désormais en mains tous les éléments de la célèbre polémique entre l'avocat Blondeau et le curé de Moulins, l'une des plus piquantes de l'histoire du Mans au XVIIe siècle.

M. A. Goupil nous offre en même temps une nouvelle édition, très soignée, en deux volumes in-8, des *Lettres sur la Chouannerie* par J. Duchemin des Cepeaux. Cet ouvrage est connu depuis longtemps comme l'un des plus importants pour l'étude de la Chouannerie. L'édition de M. Goupil, augmentée d'une excellente table des noms de personnes et de lieux, et enrichie de cinq portraits très curieux, sera donc accueillie avec faveur : elle deviendra, on peut le dire, indispensable à tous les travailleurs.

Nous avons en outre à signaler la publication : par M. l'abbé Chambois, du tome III de l'*Inventaire des Minutes des notaires du Mans*, d'après les notes de M. l'abbé G. Esnault, (Le Mans, Leguicheux, in-8°), et de l'*Obituaire des Ursulines du Mans*, 1621 à 1790, (Laval, Goupil, 1896) ; par M. René Gadbin, de *Quelques Notes sur l'histoire de l'imprimerie à Château-Gontier aux XVIIIe et XIXe siècles* (Laval, Goupil, 1896) ; et par M. Moulard, de recherches historiques sur le *Fief et seigneurie de Maleffre en Arçonnay*, (Le Mans, Monnoyer, 1896, in-8).

Nous n'avons pas à répéter ce que nous écrivions récemment sur l'intérêt des anciennes minutes des notaires du Mans. Un grand nombre de familles y rencontrent des renseignements utiles, et l'œuvre dans son ensemble formera un recueil de documents inédits pour l'histoire de la société mancelle aux XVIIe et XVIIIe siècles. On ne peut donc qu'encourager l'éditeur, M. l'abbé Chambois, à la mener à bonne fin et à la compléter par une table détaillée des noms de personnes.

Dans les recherches de M. Moulard sur le *Fief et seigneurie de Maleffre*, on trouvera une analyse du Chartrier de Maleffre jusqu'ici inexploré et mis à la disposition de l'auteur, avec une bonne grâce parfaite, par M. Léon Hommey, d'Alençon ; puis une notice biographique sur le général de Boisdeffre, chef d'État-Major de l'armée. La famille de Boisdeffre appartient au Maine par de nombreux liens, et M. Moulard a été heureusement inspiré en revendiquant pour notre pays l'éminent général, si justement apprécié par la France et la Russie.

R. T.

La Commission historique et archéologique de la Mayenne se propose de publier très prochainement un grand ouvrage intitulé : *Glossaire des Patois du Bas-Maine*, que l'auteur, M. Georges Dottin, s'efforce, par ses longues et consciencieuses recherches, de rendre aussi complet que possible. Elle a fait dans ce but un appel pressant aux érudits « qui auraient noté ou qui voudraient bien noter les mots dignes d'être signalés » et elle a attiré principalement l'attention de ses correspondants « sur les mots patois ayant rapport à l'agriculture et aux divers métiers ».

La Société historique et archéologique du Maine s'est

empressée de répondre à l'appel en communiquant à M. Georges Dottin, par l'intermédiaire du très distingué président de la Commission, M. Émile Moreau, divers documents extraits de ses archives.

Joué-du-Bois : Paroisse, Fiefs, Commune, du XVe siècle a la fin du XVIIIe siècle, par M. l'abbé C. Macé, curé-doyen d'Athis, Alençon, Renault-De Broise, 1895, in-8° de 228 pages.

La commune de Joué-du-Bois est située dans le canton de Carrouges (Orne), sur la ligne de faîte des collines de Normandie. L'ouvrage de M. l'abbé Macé ne rentre pas dès lors directement dans notre bibliographie locale, et cependant dans le Maine comme en Normandie on la lira avec un réel profit. Consciencieusement étudié d'après de nombreux documents, ce travail apporte à notre histoire régionale plusieurs épisodes instructifs.

Le procès, au sujet du droit de patronage, entre le seigneur de Basmont et l'évêque de Séez, les mésaventures lamentables du syndic Jean Gautier, sont particulièrement caractéristiques : ce sont des traits de mœurs, d'un intérêt général, qui font mieux connaître l'ancienne société. M. l'abbé Macé a mis en relief avec un soin extrême les différents rouages de l'administration civile, avant 1789, dans une paroisse rurale. Par là même il a su donner à sa monographie une ampleur inattendue et en faire un chapitre fort intéressant de l'histoire des deux derniers siècles : il serait à désirer que cet excellent exemple fut plus souvent suivi. R. T.

Du *Programme du Congrès des Sociétés savantes pour 1897*, nous extrayons les questions suivantes :

Dans la *Section d'histoire et de philologie :*

Déterminer les systèmes suivis dans les différentes provinces pour le changement du millésime de l'année de l'incarnation ; s'attacher à l'examen des séries d'actes émanés d'une même chancellerie ou d'une même juridiction. Indiquer autant que possible l'époque à laquelle chaque usage a disparu.

Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Faire connaître les divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes ; rechercher de préférence ceux qui sont particuliers à une région, et indiquer quelles différences ou quelles analogies ils présentent avec les jeux ayant existé ou subsistant encore dans d'autres parties de la France.

Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

Établir comment se faisait le transport des correspondances avant le règne de Louis XIV et comment les nouvelles politiques et autres, de la France et de l'étranger, se répandaient dans les différentes parties du royaume, du XVe au XVIIIe siècle.

Dans la *Section d'archéologie du moyen âge :*

Signaler, par département, les sources ou les fontaines qui ont été au moyen age ou sont encore de nos jours un

objet de dévotiou ou un lieu de pèlerinage. Indiquer le saint sous le vocable duquel elles sont placées, les jours et les cérémonies du culte qui s'y pratique, etc. Examiner si ces coutumes pieuses ne sont pas des survivances antiques.

Dresser la liste, avec plans et dessins à l'appui, des édifices chrétiens et des monuments sculptés d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an 1000.

Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfévrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Dresser, pour un département, un arrondissement ou un canton, la liste des objets intéressant l'histoire ou l'archéologie qu'il conviendrait de mettre sous la sauvegarde de la loi du 30 mars 1887.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUARANTIÈME VOLUME

Pages.

Généalogie de la Maison de Clermont-Gallerande, par M. Léon Marlet, bibliothécaire au palais du Sénat. 5, 161

Le tombeau de Jean de Chanlay, évêque du Mans, à l'abbaye de Preuilly, par M. Jules Chappée. 50

L'instruction primaire au XVIIIe siècle dans les anciennes paroisses de la circonscription d'inspection primaire de Sillé-le-Guillaume, Sarthe. — Cantons de Ballon et de Beaumont-sur-Sarthe, par M. Robert, inspecteur primaire. 64, 191

Confrérie des prêtres du doyenné de Beaumont, érigée en l'église paroissiale de Vivoin, sous le patronage de la sainte Vierge, par M. l'abbé L.-J. Denis. 113, 274

La paroisse de La Suze au XVe siècle, d'après les comptes de fabrique, par M. l'abbé Louis Froger. 146

Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1139), par M. A. Dieudonné. 225

La paroisse de Lombron, de 1450 à 1789, d'après les comptes de fabrique, par M. l'abbé Louis Froger. 257
L'abbaye de Champagne, état actuel, par M. Jules Chappée. 266
Bibliographie du Maine, pour 1895, par M. Louis Brière. 321
Une statue de sainte Cécile à la cathédrale du Mans, par M. Robert Triger. 344

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIES

Admission de nouveaux membres. 107, 218, 357
Nécrologies : Mme Perron, M. Caillaux. . . . 107, 218
Dégagement de la Maison dite de la Reine Bérengère. 109
Une intéressante découverte de paléographie musicale. 109
A propos de la tête en marbre de la collection Singher. 111
Notice sur le R. P. Dom Piolin (2e édition), par M. A. Celier. 112
Domaine privé de la Commune, par M. Roger Graffin. 112
Subvention du Conseil général. 218
Les auteurs des *Gesta Aldrici* et des *Actus episcoporum Cenomanensium*, d'après M. l'abbé Duchesne. 220
Histoire d'Écommoy, par M. A. Renard . . 222
La Conjuration de Cinq-Mars, par Mlle Basserie. 223
En Congé, par M. Marius Sepet. 224
Séance générale du 13 novembre 1896. . . 357
Découverte de peintures murales à la cathédrale du Mans. 357
Plaquettes réimprimées par M. Goupil. . . 360

Lettres sur la Chouannerie, par M. Duchemin des Cepeaux. 360
Inventaire des Minutes des notaires, d'après les notes de M. l'abbé Esnault. 360
Fief et seigneurie de Maleffre en Arçonnay, par M. Moulard. 360
Glossaire des Patois du Bas-Maine, par M. G. Dottin. 361
Joué-du-Bois, du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle, par M. l'abbé C. Macé. 362
Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1897. 363

PLANCHES ET VIGNETTES

Tombeau de Jean de Chanlay, évêque du Mans, à l'abbaye de Preuilly. 53
Marque de l'artiste qui exécuta l'épitaphe de Jean de Chanlay. 55
Plaques de gants. 56
Crosse émaillée. 59
Abbaye de Preuilly. — Plan de la salle du chapitre et des tombes. 61
Abbaye de Champagne, porte d'entrée. . . 267
— Abbaye de Champagne en 1842. . . 267
— Coupe des bâtiments. 269
— Plan cadastral. 270
— Plan général. 271
— Croix du pignon. 272
— Modillon. 273
Notre-Dame de Vivoin. 275
Sainte Cécile, statue de la cathédrale du Mans. 345
Sainte Cécile, gravure ancienne. 351

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
Cte de Bastard.	107, 218	L. Froger.	146, 257
L. Brière.	321	L. Marlet.	5, 161
J. Chappée.	50, 266	Robert.	64, 191
L. Denis.	113, 274	R. Triger.	111, 223, 344, 361
A. Dieudonné.	225		

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1896.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4592